

PAR COURRIEL

Québec, le 30 novembre 2020

Objet : Demande d'accès n° 2020-03-038 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant les rapports d'enquête des inspecteurs du ministère qui ont été effectués sur la propriété des entreprises: 9324-7534 Québec inc, 9267-1551 Québec inc, entre le premier janvier 2016 et le 13 mars 2020.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 26 avril 2016, 50 pages;
2. Rapport d'inspection du 08 août 2016, 36 pages;
3. Avis de non-conformité du 19 août 2016, 04 pages;
4. Rapport d'inspection du 11 juin 2018, 21 pages;
5. Rapport d'inspection (1) du 30 juin 2018, 14 pages;
6. Rapport d'inspection (2) du 30 juin 2018, 56 pages;
7. Rapport d'inspection (1) du 02 octobre 2018, 20 pages;
8. Rapport d'inspection (2) du 02 octobre 2018, 06 pages;
9. Rapport d'inspection (3) du 02 octobre 2018, 24 pages;
10. Annexe (1) du rapport d'inspection (3) du 02 octobre 2018, 38 pages;
11. Annexe (2) du rapport d'inspection (3) du 02 octobre 2018, 14 pages;
12. Annexe (3) du rapport d'inspection (3) du 02 octobre 2018, 03 pages;
13. Certificat d'autorisation du 07 mai 2019, 04 pages;
14. Rapport d'analyse (1) du 07 mai 2019, 08 pages;
15. Rapport d'analyse (2) du 07 mai 2019, 08 pages;
16. Avis de non-conformité du 21 mai 2019, 02 pages;
17. Rapport d'inspection (1) du 1er juillet 2019, 20 pages;

... 2

18. Rapport d'inspection (2) du 1er juillet 2019, 42 pages;
19. Avis de non-conformité du 16 juillet 2019, 04 pages;
20. Rapport d'inspection du 14 août 2019, 114 pages;
21. Rapport d'inspection du 04 septembre 2019, 60 pages;
22. Avis de non-conformité du 16 septembre 2019, 04 pages;
23. Rapport d'inspection du 11 novembre 2019, 130 pages;
24. Synthèse SAP du 22 novembre 2019, 02 pages;
25. Synthèse SAP du 16 décembre 2019, 02 pages;
26. Avis de non-conformité (1) du 17 décembre 2019, 02 pages;
27. Avis de non-conformité (2) du 17 décembre 2019, 02 pages;
28. SAP du 20 décembre 2019, 02 pages;
29. SAP du 10 janvier 2020, 02 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 32, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que l'article 28 de la Loi oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de donner communication d'un renseignement contenu dans un document obtenu par un organisme qui, en vertu de la Loi, est chargé de prévenir, de détecter le crime ou les infractions aux lois.

Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de certains documents visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Houda Bhourri, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel houda.bhourri@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j 35.

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-04-26	Heure d'arrivée : 9h30	Heure de départ : 17h
Inspecteur : Micheline Delorme	Accompagné de : Patrick Chevette, chef d'équipe Andrée-Anne Hallé, technicienne CCEQ	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Camping Club Havana	
Nom usuel du lieu : Camping Club Havana	
N° du lieu : X0501732	Type de lieu : système de distribution d'eau potable

N° intervention : 301040027	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7312-05-01-4206502	N° du rapport d'inspection : 401361520
N° demande : 200169563	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Suite à l'ajout de sites sans autorisation, vérifier les travaux effectués aux ouvrages de captage et au système de distribution d'eau potable du Camping Club Havana à Maricourt.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Camping Club Havana	
Nom usuel du lieu : Camping Club Havana	
N° du lieu : 90236506	Type de lieu : réseau d'égout

N° intervention : 301032818	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7330-05-01-0005500	N° du rapport d'inspection : 401351434
N° demande : 200176354	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Suite à l'ajout de sites sans autorisation, vérifier les travaux effectués aux installations septiques du Camping Club Havana à Maricourt.	

Localisation du lieu inspecté : Lot 1 824 912 Cadastre du Québec (Lots 623, 624 et 625, Rang 7, Canton d'Ély)
Adresse du lieu : 631, 7e Rang, Maricourt (Québec) J0E 2L2

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,536180000000;-72,364160000000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9324-7534 Québec inc.	exploitant	631, 7 ^e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2	Y2175929
9267-1551 Québec inc.	propriétaire	1700-2001, boulevard Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A 2A6	Y2175926

Conditions météo

ensoleillé 9°C

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Tremblay, André	exploitant, Camping Club Havana	53-54

Personnes contactées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Alarie, Véronique	exploitante, Camping Club Havana	514 774-7979, 53-54
Demers, Sylvain	inspecteur municipal, Maricourt	450 532-2243
Bombardier, Valérie	directrice-générale, Maricourt	450 532-2243
53-54	employé, Camping Club Havana	53-54
	Puisatiers Lapointe inc.	
	Puisatier Bélanger	
	employé, Puisatier Bélanger	
	contracteur, Camping Club Havana	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : exploitant		

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 180	Nombre de photos annexées au rapport : 62
--	---

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Micheline Delorme avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4100 et Patrick Chevrette avec un appareil photo de type Canon Powershot A1100IS . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : sur M/Rég-05/delmi01/7312-05-01-4206502 / 2016-04-26 et 7330-05-01-0005500 / 2016-04-26. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que nous avons vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Autres pièces annexées au rapport	<input type="checkbox"/> SO
-----------------------------------	-----------------------------

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	emplacement des photos - secteur ouest
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	emplacement des photos – secteur centre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	3	emplacement des photos – secteur est
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	plan du camping
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	2	plan du camping – schéma d'écoulement de l'eau potable remis par l'employé
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	3	plan du camping – emplacement de tous les ouvrages de captage
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	secteur ouest
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	secteur centre
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	3	secteur est

Échantillons	<input type="checkbox"/> SO
--------------	-----------------------------

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input checked="" type="checkbox"/> eau	eau potable	2	2
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2 Mise en contexte (facultatif) SO

- 1971 Le camping Fer Bel compte environ 20 sites. Il y a eu construction d'étangs d'oxydation sans autorisation.
- 1976 Lors d'une inspection, il est constaté que le camping compte 78 sites dont 34 avec égout et 44 sans égout. Ceux-ci sont raccordés à un réservoir métallique de 1200 gallons (4.5 mètres³) se trouvant à l'ouest de l'étang. Les eaux usées sont ensuite rejetées dans un marais à la sortie de l'étang. Le propriétaire est avisé que l'installation septique est non-conforme et qu'elle doit être refaite. En ce qui concerne l'eau potable, trois puits tubulaires alimentent le camping (voir plan du camping – emplacement de tous les ouvrages de captage).
- 1977 Le camping devient le Camping La belle Époque. Plusieurs lettres demandant d'apporter des correctifs aux installations septiques, ainsi qu'un avis d'infraction pour rejet d'eaux usées sont envoyées.
- 1978 Une autorisation est émise pour une nouvelle installation septique devant desservir 96 sites (51 avec égout et 45 sans égout), 9 chalets et 3 blocs sanitaires. L'installation comprend une fosse septique de 9290 gallons US (35 mètres³), une station de pompage et deux champs d'épuration de 30.5 x18 mètres. Une lettre du consultant confirme que la fosse septique ne peut recevoir les eaux usées de plus de 51 sites. La piscine, située au sud du bloc sanitaire 2, est remplie à partir d'une source située dans un autre étang situé à l'entrée du site (voir plan du camping – emplacement de tous les ouvrages de captage).
- 1988 Le camping devient le Camping des Rangers. Les nouveaux propriétaires s'engagent à construire la station de pompage et les champs d'épuration qui avaient été autorisés en 1978 et qui n'ont toujours pas été faits.
- 1989 Selon un rapport de visite, le camping comporte 88 sites (44 sites avec égout et 44 sites sans égout), 10 chalets, une cantine de 40 sièges et une salle de réception de 60 sièges.
- 1993 Le site est vendu à Design P.R.B. inc. (Les jardins du prophète inc.) Une autorisation est émise pour une nouvelle installation septique desservant un hôtel de 20 appartements dont le débit total est de 15.3 mètres³/jour. Il porte l'adresse postale de 1382 Rang 7 (adresse apparaissant toujours sur l'hôtel). L'installation comprend une fosse de 44.3 mètres³ mesurant 12.0 x 4.7 mètres, un poste de pompage de 1.6 mètres³ muni d'une pompe, un répartiteur et un élément épurateur de deux champs de 10.8 x 19.2 mètres.
- 1995 Une demande est présentée par le consultant pour raccorder la résidence située à l'entrée du site. Nous n'avons pas la confirmation que ce raccordement a été complété.
- 2016 En mars, nous apprenons par les médias que le site doit réouvrir en mai sous l'appellation de Camping Club

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Havana. Lors d'un reportage le 11 avril à Ici Radio-Canada, l'exploitante confirme l'ouverture du camping prévue le 27 mai 2016.

3 Description de l'inspection

3 Description de l'inspection

À l'entrée du site, nous remarquons une affiche annonçant l'ouverture du camping le 27 mai. Nous y rencontrons l'exploitant. Nous lui expliquons le but de l'inspection. Il nous dit que, lors d'un salon, Camping Québec lui a remis le Guide d'exploitation d'un camping et qu'il a été informé de ses obligations.

Les travaux auraient débuté en juillet 2015. Étant donné qu'il n'a pas les ressources financières, Dominic Perrier propriétaire de la compagnie R.P.M. Transport a investi pour effectuer les travaux. Ce dernier a mis la compagnie 9267-1551 Québec inc. au nom de sa fille de 19 ans, qui serait la propriétaire selon le Registre des entreprises.

L'exploitant nous dit à plusieurs reprises lors de l'inspection qu'il n'a ajouté aucun site de camping, car ceux-ci ainsi que tous les bâtiments étaient déjà existants. Il nous explique qu'il a obtenu les permis de rénovation de l'inspecteur municipal, qui ne lui aurait pas mentionné qu'il devait également obtenir des autorisations du Ministère. Les travaux électriques ont été effectués par 23-24 Selon les informations recueillies pendant l'inspection, les deux systèmes d'aqueduc et d'égout ont été aménagés conjointement, et ce, sans ingénieur ou consultant.

Selon les informations recueillies, le nombre de personnes desservies serait de 884, soit :

- hôtel de 20 appartements pouvant loger chacun 2 personnes, pour un total de 40 personnes (photos 10 et 11)
- 14 chalets, dont 2 de 6 personnes, 10 de 4 personnes et 2 de 2 personnes, pour un total de 56 personnes (photo 17)
- garage converti en motel de 9 chambres de 2 personnes, pour un total de 18 personnes (photo 42)
- 250 sites de camping reliés à un égout, pour un total de 625 personnes
- 50 sites de camping sans égout (sites 401 à 452), pour un total de 125 personnes
- 20 employés

Il est possible que l'achalandage soit plus élevé, car les bâtiments suivants, pouvant accueillir des visiteurs journaliers, n'ont pas été inclus dans le calcul :

- amphithéâtre de 460 sièges (photos 24 et 25)
- salle communautaire de 400 sièges (Peanut) et restaurant-dépanneur (Mercado) de 20 sièges pouvant accueillir les visiteurs d'un jour à la piscine (photo 1)
- restaurant à la carte (El Rancho) de 50 sièges (photo 60)
- piscine et jeux d'eau en circuit fermé (photo 59). Selon les plans du camping, un restaurant dont le nombre de sièges est inconnu y est également prévu.

En compagnie de l'exploitant, nous effectuons la visite des installations et faisons les constats suivants.

Eau potable

Puits en utilisation (2)

Selon l'exploitant, deux puits artésiens sont en opération et alimentent deux réseaux distincts. Il aurait lui-même procédé à l'installation et au remplacement des conduites d'eau potable et d'eaux usées, car il y avait plusieurs fuites. Cependant, il ne peut nous expliquer le cheminement des eaux, car les travaux ont été effectués par un employé qu'il ne peut contacter. Un contracteur l'a conseillé, mais il ne se rappelle pas son nom. Le seul traitement existant serait un adoucisseur au sous-sol de l'hôtel. Nous lui expliquons que s'il souhaite installer un traitement, une autorisation est requise.

Les deux puits en utilisation se trouvent à l'est de la salle communautaire (coordonnée GPS N 45.53559 et O 72.36831) (photos 1 et 2). Les puits se trouvent à l'intérieur de ponceaux de béton d'environ 1 mètre de diamètre, lesquels sont fermés par des couvercles métalliques non cadenassés se trouvant au niveau du sol, d'où risque d'infiltration d'eau de surface. Dans le fond des deux ponceaux de béton, il y a de l'eau stagnante et des traces de rouille. En ce qui concerne le puits 1, foré par Puisatier Bélanger, la surface du sol à l'intérieur se trouve à 1,95 mètre sous la surface du sol extérieur. Une pompe se trouve dans le fond du ponceau (photo 4). Le tubage mesure 15 centimètres de diamètre et le couvercle se trouve 0,3 mètre sous la surface du sol extérieur. En ce qui concerne le puits 2, foré par Puisatiers Lapointe, la surface du sol à l'intérieur se trouve à 1,60 mètre sous la surface du sol extérieur. Le tubage est fermé par un couvercle sécuritaire qui ne s'enlève pas et la tête se situe au ras du sol (photo 5). Dans le ponceau abritant ce puits, il y a plusieurs conduites et l'exploitant ne peut nous expliquer clairement les secteurs qu'elles alimentent (photo 6). Il pense que le puits 1 alimente le secteur situé à l'est de la salle communautaire et que le puits 2 alimente le secteur situé à l'ouest de celle-ci. Nous remarquons également une fosse septique qui se trouve à une distance de 12,6 mètres à l'est des puits (mesuré au ruban à mesurer) (photos 3 et 39).

Puits abandonnés(3)

Selon l'exploitant, il y aurait trois puits abandonnés. Il nous conduit à leur emplacement : un puits foré par Puisatier Bélanger se trouvant au nord du garage/motel (coordonnée GPS N 45.53666 et O 72.36660) (photos 7 et 8). Un réservoir d'huile se trouve à proximité et des traces d'hydrocarbures sont visibles sur le sol (photo 45). Un puits se trouve à l'est du site 003 (coordonnée GPS N 45.53604 et O 72.36605) (photo 9). Le couvercle n'est pas cadenassé, s'enlève facilement et ne porte aucune indication du puisatier. L'exploitant nous indique l'emplacement d'un autre puits qui se trouverait au sud du bloc sanitaire 3. Celui-ci est introuvable, car il est couvert de terre et de débris (photo 23).

Anciens puits (3)

Selon les plans de 1978, il y avait 3 puits : un situé à l'entrée du site, un situé sur le site 151 où se trouvait la buanderie et un situé au coin du bloc sanitaire 2. Le puits à l'entrée du site n'est pas été mentionné par l'exploitant et n'est pas inspecté. Sur le site 151, il y a de la terre à nue et aucune trace de l'ancienne buanderie, ni de l'ancien puits (photo 21). Derrière le bloc sanitaire 2, il y a de la terre à nue et aucune trace de l'ancien puits (photo 14). À l'intérieur du bloc sanitaire, nous remarquons des conduites orange (photo 15). L'exploitant nous précise que ces conduites, servant au chauffage radiant et ne portant pas la mention NSF, ont été utilisées pour des conduites d'eau potable. Nous constatons également que les conduites d'eau potable et d'eaux usées traversent le chemin ensemble dans la même tranchée à l'intérieur d'un petit ponceau, ce qui ne respecte pas les distances verticales et horizontales minimales requises entre celles-ci (voir Directive 001 et BNQ 1809-300) (photo 16). Finalement, aucun des trois puits apparaissant au plan de 1978 n'a été trouvé.

Source (1)

Selon les plans de 1978, une source située près de l'étang derrière l'hôtel alimentait antérieurement la piscine. Selon le plan de 1995, il y a également un puits derrière l'hôtel. Ceux-ci n'ont pas été vérifiés.

Réserve (1)

3 Description de l'inspection

Au sud du bloc sanitaire 2, se trouve l'ancienne réserve d'eau potable abandonnée (photo 18). Les conduites ont été coupées et se trouvent sur le sol (photo 19). Le réservoir à pression est toujours en place (photo 20). À l'intérieur de la réserve, il y a environ 1 mètre d'épaisseur d'eau. Étant donné qu'elle est désaffectée, nous expliquons à l'exploitant qu'elle devra être démolie ou remplie de sable. Il mentionne qu'il voudrait la conserver pour des cours d'initiation à la plongée.

Échantillonnage

Les échantillons CH-1 et CH-2 sont prélevés à la salle de bain de la salle communautaire, tel que recommandé dans le document « Modes de prélèvement et de conservation des échantillons relatif à l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable ». Les échantillons sont conservés dans une glacière avec des agents réfrigérants et expédiés au Centre d'expertise en analyse environnementale de Québec la journée même.

Installations septiques autorisées en 1978

Ces installations septiques reçoivent les eaux usées des bâtiments et sites suivants :

Blocs sanitaires

Aucun des trois blocs sanitaires n'est doté de fosse septique. Le bloc sanitaire 1 est muni de 4 toilettes, alors que 2 toilettes étaient autorisées (photo 13). Le bloc sanitaire 2 est muni de 4 toilettes et 2 douches, alors que 2 toilettes et 2 douches étaient autorisées (photo 14). Le bloc sanitaire 3 a été démolí, reconstruit devant le site 572 et est muni de 6 toilettes et 8 douches, alors que 2 toilettes étaient autorisées (photos 22 et 23). Leur débit a donc triplé.

Restaurants

L'exploitant nous dit que les restaurants seront munis de trappes à graisse à l'intérieur.

- L'amphithéâtre (salle de spectacle) comporte 460 sièges. Selon l'exploitant, il y aura également un petit restaurant et des salles de bain munies de 7 toilettes et 4 urinoirs (photo 25). Nous ne voyons aucune fosse septique.
- Le restaurant à la carte (El Rancho) situé à l'ouest de l'étang est en construction. Il comportera 50 sièges et ne sera pas muni de cuisine. L'eau potable et les mets seront transportés et la vaisselle sera lavée ailleurs. Il n'y aura pas de toilette et il ne sera pas raccordé à une installation septique, ni à l'aqueduc.

Sites de camping (voir Plan du camping)

- sites 101 à 166 - 52 sites ont été raccordés sans autorisation, car l'autorisation permettait de raccorder 14 sites à l'égout.
- 201 à 239 - 39 sites ont été raccordés sans autorisation, car aucun n'était autorisé.
- 301 à 320 - tous ces sites faisaient partie de l'autorisation
- 501 à 578 - 68 sites ont été raccordés sans autorisation, car l'autorisation permettait de raccorder 10 sites à l'égout. Le filage électrique, les conduites d'eau potable et d'eaux usées se trouvent enchevêtrées (photos 27 et 28). À l'extrémité du chemin, nous remarquons une mini station de pompage non fonctionnelle (photo 29). L'exploitant nous explique qu'elle devra être changée, car sa capacité est insuffisante.
- 401 à 452 - À l'extrémité nord-ouest du camping, d'importants travaux de déboisement sont en cours, et ce, afin d'aménager 50 sites sans service (photo 57). Le chef d'équipe explique à l'exploitant qu'il doit immédiatement cesser les travaux, puisqu'il n'a pas d'autorisation; ce qu'il s'engage à faire immédiatement. L'exploitant nous explique que les motorisés vont repartir avec leurs eaux usées, puisqu'il n'y a aucune station de vidange.

Chalets

Selon l'autorisation il y avait 9 chalets. Il y a maintenant 14 chalets qui sont tous raccordés à l'égout.

Constats faits à l'installation septique

La fosse septique, la station de pompage et les champs d'épuration de ce secteur se trouvent au nord du bloc sanitaire 2 (photos 30 et 31) (coordonnée GPS N 45.53342 et O 72.37350).

- Les eaux usées sont acheminées par gravité jusqu'à la fosse septique. Les couvercles de la fosse septique ne sont pas cadenassés et se trouvent sous la surface du sol extérieur. Le couvercle du deuxième compartiment est ouvert. Il y a possiblement infiltration d'eau de surface, car des racines et de la terre sont visibles à l'intérieur de la cheminée d'accès (photo 32).
- Il manque environ 1/3 au couvercle de la station de pompage de sorte qu'il est non étanche et qu'il y a risque d'infiltration d'eau de surface (photo 33). La station de pompage est munie d'une flotte et deux pompes (photo 34). Le filage semble avoir été refait (photo 35).
- À l'extrémité nord des deux champs, nous remarquons des superficies d'eau stagnante et un milieu humide au bas du talus (photo 36). Nous remarquons également une conduite d'évacuation en provenance du centre des deux champs et des traces d'écoulement noirâtre en provenance de celle-ci (photos 37 et 38).

En résumé :

Les débits d'eaux usées des blocs sanitaires ont possiblement triplés. De plus, les sites et bâtiments suivants ont été ajoutés et/ou raccordés à cette installation sans autorisation : un amphithéâtre de 460 sièges, 5 chalets et 159 sites de camping. De plus, les conduites d'eaux usées installées ont un diamètre de 10 centimètres, ce qui est possiblement insuffisant.

Installations septiques autorisées en 1993

Ces installations septiques reçoivent les eaux usées des bâtiments et sites suivants :

Dépanneur/restaurant (Bodequita)

Il sera muni de 30 sièges. Il n'y a pas de trappe à graisses à l'intérieur. Étant donné que nous ne voyons aucune fosse septique, il est possiblement relié à celle de la salle communautaire.

Salle communautaire

Celle-ci pourra accueillir 400 personnes. L'exploitant explique qu'elle sera dotée de 8 toilettes et ne sera pas ouverte aux visiteurs journaliers. Une fosse septique mesurant 2,7 mètres de longueur se trouve au sud-est du bâtiment (mesuré au gallon) (photo 39). Les couvercles se trouvent à la surface du sol (photo 40). L'exploitant nous ouvre les couvercles. Nous constatons que les cheminées d'accès et les couvercles sont neufs. Le deuxième compartiment de la fosse septique est

3 Description de l'inspection

muni d'une pompe (photo 41). L'exploitant nous confirme que les eaux usées sont acheminées à l'installation septique desservant l'hôtel.

Piscine

Selon le plan du camping, un restaurant (café Cubano) est prévu à l'ouest de la piscine, mais il n'est pas construit pour le moment. L'exploitant nous dit qu'il ne comporterait pas de toilette, ni de douche.

Motel

L'ancien garage a été transformé en motel de 9 chambres et est doté de 1 toilette et 2 douches. Une fosse septique mesurant 2.7 mètres de longueur se trouve au sud-ouest du bâtiment (mesuré au gallon) (photo 42). Les couvercles se trouvent sous la surface du sol (photo 43). L'exploitant nous ouvre le couvercle du premier compartiment. Nous constatons que le déflecteur et les couvercles sont neufs. Il y a de la terre sur le déflecteur d'entrée (photo 44). Le couvercle du deuxième compartiment ne peut être ouvert, car une partie se trouve sous les dallages de l'entrée (photo 43). L'exploitant nous confirme que les eaux usées sont acheminées à l'installation septique desservant l'hôtel.

Sites de camping

Les sites 001 à 046 sont raccordés à une nouvelle fosse mesurant 3 mètres de longueur (mesuré au gallon) (coordonnée GPS N 45.53564 et O 72.36641) (photos 46 et 47). Tous ces sites ont été raccordés sans autorisation. Les couvercles de la fosse se trouvent au niveau du sol. L'exploitant nous ouvre le couvercle du premier compartiment et nous remarquons que les couvercles et les cheminées d'accès sont neufs. Le deuxième compartiment est muni d'une pompe (photo 48). Elle est orientée en direction est-ouest. L'exploitant nous affirme qu'elle y est raccordée à l'installation septique desservant l'hôtel.

Hôtel

Les employés travaillant sur le site sont logés à l'hôtel.

Constats faits à l'installation septique

La fosse septique, la station de pompage, le répartiteur et les champs de ce secteur se trouvent au sud-ouest de l'hôtel (photos 49 et 50). Les eaux usées y sont acheminées par gravité. Les couvercles de la fosse septique se trouvent au niveau de la surface du sol. La coordonnée GPS est N 45.53618 et O 72.36416. L'exploitant nous ouvre les couvercles. Nous remarquons la présence de papier dans le premier compartiment et la présence de boues dans le deuxième compartiment (photos 51 et 52). Il ouvre ensuite la station de pompage (photos 53 et 54). Elle n'a pas d'alarme et une boîte électrique est sur le sol. Le répartiteur comporte deux tuyaux et un tuyau central dont le diamètre est plutôt petit. Nous vérifions les champs et ne voyons aucune résurgence. Nous nous rendons ensuite à l'extrémité sud des deux champs, nous remarquons au bas du talus une superficie d'eau stagnante (photo 56).

En résumé :

Les sites et bâtiments suivants ont été ajoutés et/ou raccordés à cette installation sans autorisation : un dépanneur/restaurant, une salle communautaire de 400 sièges, un motel de 9 chambres et 47 sites de camping. De plus, les conduites d'eaux usées installées ont un diamètre de 10 centimètres, ce qui est possiblement insuffisant.

Autres constats :

Derrière la salle communautaire, il y a brûlage de matières résiduelles (photo 58). L'exploitant est avisé que seules les matières végétales peuvent être brûlées à l'air libre.

Des travaux d'excavation sont visibles le long des bandes riveraines du cours d'eau alimentant l'étang. Le pourtour de l'étang a été nivelé pour y aménager deux plages accessibles aux baigneurs et l'extrémité ouest a été remblayée pour permettre la construction du restaurant à la carte (photos 60 à 62).

Au nord de la salle communautaire, une nouvelle méga piscine de 50 mètres de longueur est en construction (photo 59). Étant donné que les capacités des puits sont inconnues, celle-ci sera remplie à partir de citernes. Par la suite, le puits fournira l'eau. Des jeux d'eau sont également prévus et l'eau y sera en recirculation. Nous informons l'exploitant sur ses obligations en ce qui concerne le suivi à effectuer en vertu du Règlement sur les piscines et autres bassins artificiels. Il dit qu'un sauveteur sera responsable de l'échantillonnage de la piscine et des jeux d'eau.

Avant de quitter, le chef d'équipe explique à l'exploitant qu'il ne peut faire des travaux aux ouvrages de captage, au système de distribution d'eau potable ou procéder à l'ajout d'un système de traitement, sans avoir préalablement obtenu les autorisations requises. Les puits non utilisés devront être obturés. Il ne peut également effectuer des ajouts ou modifier les installations septiques sans avoir préalablement obtenu les autorisations requises. Les installations septiques devront être vérifiées, afin d'évaluer leur capacité et leur fonctionnement. Il l'informe qu'il va recevoir un avis de non-conformité pour plusieurs manquements.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le 29 avril 2016, je vérifie les cartes SAGO pour les années 2000 et 2006. Tous les sites de camping ajoutés sans autorisation n'existaient pas.

Le 29 avril 2016, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec confirme que les échantillons d'eau potable prélevés sont tous conformes (copies des résultats d'analyses par le laboratoire au dossier).

Le 5 mai 2016, l'inspecteur municipal m'explique qu'il aurait inspecté le site en décembre 2015. Les travaux de rénovation des chalets et des bâtiments avaient été entrepris sans autorisation. Par la suite, il a émis 26 permis. Les taxes 2015 auraient été partiellement payées. Il confirme que les sites 001 à 045, 101 à 113, 501 à 529 n'existaient pas. De plus les sites 401 à 450 seraient en dehors de l'autorisation qui avait été émise par le CPTAQ. Il nous transmet par courriel les documents suivants (voir au dossier) :

- > Compte de taxes municipales 2015, attestant que le camping appartient à la compagnie 9267-1551 Québec inc.
- > Certificat de localisation datant de 2007 comprenant un plan du site et une énumération des bâtiments existants
- > Rapport d'inspection faisant l'inventaire des bâtiments et de 49 sites de camping

Le 2 mai 2016, je contacte le contracteur qui me dit être maintenant toiturier. Il a travaillé pendant huit ans pour la compagnie Canbec Construction à installer des conduites. En septembre 2015, il a conseillé l'exploitant pendant 2 à 3 fins de semaine.

Le 6 mai 2016, l'employé du camping dit que les conduites n'ont pas toutes été remplacées et transmet par courriel un schéma expliquant le cheminement des eaux à partir des deux puits. Il confirme que les deux puits alimentent deux réseaux distincts. Selon son schéma, le puits 1 alimente le motel, l'hôtel, l'amphithéâtre, les 3 blocs sanitaires, les sites 501 à 576 et les sites 301 à 320. Le puits 2 alimente les 14 chalets, le dépanneur/restaurant, la salle communautaire, les sites 001 à 046, les sites 101 à 166 et les sites 202 à 239.

Le 9 mai 2016, Puisatiers Lapointe confirme que le puits 2 a été foré le 3 août 2002 et qu'il y avait un autre puits déjà existant à côté (puits 1). Lors du forage, le tubage excédait la surface du sol. Il me transmet par courriel le rapport de forage (voir au dossier).

Le 10 mai 2016, Puisatier Bélanger confirme avoir foré le puits 1 environ 20 ans auparavant pour Les Jardins du prophète. Il aurait également foré 5 à 6 autres puits, dont un derrière l'hôtel. Il confirme que toutes les têtes de puits excédaient la surface du sol. Aucun rapport de forage n'a été émis.

Le 13 mai 2016, la directrice générale de Maricourt m'informe qu'elle tente d'obtenir depuis un an la preuve de propriété du site et qu'elle n'obtient pas de réponse à sa demande. Elle doute que Laurence Perrier soit la véritable propriétaire.

Le 20 mai 2016, l'analyste de la DRAE nous informe que l'inspecteur municipal l'a contacté pour savoir si une autorisation était requise pour le forage d'un ouvrage de captage servant à remplir une piscine. Il lui aurait répondu qu'étant donné qu'il serait sur la même nappe phréatique que les puits en utilisation, une autorisation est requise en vertu de l'article 32 de la LQE.

Le 20 mai 2016, l'employé de Puisatier Bélanger mentionne que 53-54 du Camping Club Havana lui aurait demandé de venir forer un puits pour la piscine. Il ne savait pas qu'une autorisation était requise. Il dit que les responsables ont l'intention de faire creuser d'autres puits. En 2015, il a changé les pompes de deux puits qui se trouveraient dans des ponceaux de béton à l'entrée du site. Je lui transmets un courriel avec un plan lui demandant de m'indiquer l'emplacement de ces deux puits (voir au dossier).

5 Conclusion

Cette inspection a permis de constater qu'il y a non-conformité aux articles 31.75, 32 al.1 partie 1, 32 al.1 partie 2 et 33 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Il y a eu ajout de bâtiments et de sites sans autorisation. Plusieurs modifications ont été apportées aux ouvrages de captage et au système de distribution d'eau potable. Des ajouts ont été faits et des modifications ont été apportées aux installations septiques existantes. Le tout sans avoir préalablement obtenu d'autorisation.

De plus, en ce qui concerne les ouvrages de captage alimentant actuellement le camping, il y a non-conformité aux articles 18 al. 1 et 18 al. 2 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2), car le tubage n'est pas muni d'un couvercle sécuritaire et qu'il y a présence d'eau stagnante autour des tubages. Puisque les deux puits ne respectent pas la distance minimale de 15 mètres d'un ouvrage de traitement étanche, ceux-ci pourraient être considérés vulnérables et l'article 13 du RPEP pourrait s'appliquer.

Les trois puits abandonnés devront être obturés en vertu des articles 19 et 20 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2)

Selon l'information reçue du puisatier, deux puits autres non inspectés alimenteraient l'hôtel.

Les conduites d'eaux usées, les fosses septiques et les stations de pompage seraient possiblement sous dimensionnées. De plus, les volumes d'eaux usées acheminées aux deux installations septiques excéderaient possible de beaucoup leur capacité.

Étant donné qu'il y a brûlage de matières résiduelles non autorisées, il y a non-conformité à l'article 194 al.1 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

Manquement : article 31 75 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Référence légale : Avoir installer un ouvrage de prélèvement d'eau dont le débit maximum est supérieur à 75 000 litres par jour avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : **Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)**

Explication : manquement de nature administrative

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : **Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)**

Explication : manquement de nature administrative

Les conséquences sont : **complètement réversibles (mineur)**

Explication : Le puits est déjà foré. Le propriétaire devra présenter une demande d'autorisation.

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : **Peu sensible (mineur)**

Explication : Le puits se trouve dans une région peu peuplée. Cependant, étant donné que le volume d'eau prélevé par jour excède 75m³/jour, il y a risque de vider la nappe phréatique.

Manquement : article 32 al.1 partie 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Référence légale : Avoir établi un aqueduc avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : **Risque peu élevé d'atteinte (modéré)**

Explication : En installant des conduites d'eau potable sans avoir eu préalablement l'autorisation pour le faire, aucun ingénieur n'a déposé des plans et devis et ainsi, des erreurs techniques ont été commises, telles que l'installation de conduites d'eau potable en plastique non certifié, soit des conduites de plastique servant à faire circuler de l'eau dans un plancher radiant.

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : **Risque d'atteinte significative (modéré)**

Explication : L'installation de conduites d'eau potable non certifiées pourrait émettre des contaminants dans l'eau potable distribuée aux usagers du camping.

Les conséquences sont : **complètement réversibles (mineur)**

Explication : Les conduites non-conformes peuvent être remplacées.

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : **Sans objet (nature administrative)**

Explication : -

Manquement : article 32 al.1 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Référence légale : Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout et à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : **Risque peu élevé d'atteinte (modéré)**

Explication : En installant des conduites d'égouts sans avoir préalablement obtenu d'autorisation, des erreurs techniques ont été commises. Les distances minimales entre les conduites d'eau potable et d'eaux usées n'ont pas été respectées. Il y a risque de contamination de l'eau potable, s'il y a bris de conduites.

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : **Atteinte à faible impact (mineur)**

Explication : Les tranchées creusées à plusieurs endroits sur le terrain de camping pour y enfouir les conduites, ont peu d'impact.

Les conséquences sont : **complètement réversibles (mineur)**

Explication : Les conduites d'eau potable et d'eaux usées enfouies peuvent être retirées.

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : **Sans objet (nature administrative)**

Explication : -

Manquement : article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Référence légale : Avoir aménagé un terrain de camping, de roulottes et une plage publique sans qu'ils ne soient desservis par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32.

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : **Très faible risque d'atteinte (mineur)**

Explication : Malgré l'absence d'autorisation, l'aménagement du camping ne porte pas atteinte à la santé des gens.

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : **Atteinte à faible impact (mineur)**

Explication : L'aménagement du camping a occasionné la coupe de plusieurs arbres.

Les conséquences sont : **réversibles en tout ou en partie (modéré)**

Explication : La végétation détruite par les travaux mettra plusieurs années à se rétablir.

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : **Peu sensible (mineur)**

Explication : Les terrains de camping autorisés antérieurement couvraient une faible superficie du site.

Manquement : article 194 al.1 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère

Référence légale : Avoir brûlé à l'air libre des matières résiduelles, tel que du plastique, du métal et des matières rendues méconnaissables par la combustion.

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : **Très faible risque d'atteinte (mineur)**

Explication : La fumée émise par brûlage de matières résiduelles à l'air libre peut incommoder les gens qui se trouvent à proximité.

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : **Atteinte à faible impact (mineur)**

Explication : Le volume de résidus de matières résiduelles calcinées étant petit, on peut déduire qu'une petite quantité de fumée a été émise à l'atmosphère.

Les conséquences sont : **réversibles (mineur)**

Explication : La fumée émise cesse dès que cesse le brûlage des matières.

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : **Moyennement sensible, faible superficie (mineur)**

Explication : Étant donné le faible volume de fumée dégagée, la contamination est minime.

Manquement : article 18 al.1, 1^o paragraphe du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Référence légale : Avoir exploité une installation de prélèvement d'eau souterraine sans que celle-ci soit munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine et aux infiltrations d'eau.

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : **Très faible risque d'atteinte (mineur)**

Explication : Malgré que le puits ne soit pas muni d'un couvercle étanche, les échantillons prélevés sur place n'ont pas démontré de contamination bactériologique.

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : **Atteinte à faible impact (mineur)**

Explication : La présence d'un couvercle non étanche sur un puits ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau ou du sol.

Les conséquences sont : **complètement réversibles (mineur)**

Explication : Un couvercle étanche peut facilement être installé sur la tête du puits.

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : **Sans objet (nature administrative)**

Explication : -

Manquement : article 18 al.1, 2^o paragraphe du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Référence légale : Avoir exploité une installation de prélèvement d'eau souterraine sans que la finition du sol autour de celle-ci empêche la présence d'eau stagnante et prévienne le ruissellement d'eau en direction de celle-ci sur une distance de 1 m autour de l'installation.

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : **risque d'atteinte inconnu**

Explication : Nous ne connaissons pas la qualité bactériologique de l'eau potable qui sera distribuée.

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : **aucune atteinte**

Explication : La présence d'eau stagnante autour du puits ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau ou du sol.

Les conséquences sont : **Sans objet (nature administrative)**

Explication : Le puits pourrait être scellé de façon à être étanche.

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : **Sans objet (nature administrative)**

Explication : -

Étant donné les nombreux manquements constatés, le degré de gravité des conséquences est modéré.

Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Voir ci-haut la liste des manquements.
- Autre facteur aggravant à considérer : **Après l'inspection et en dépit des avertissements formulés par le chef d'équipe et l'analyste de la DRAE, l'exploitant a contacté des puisatiers pour faire forer un puits sans autorisation.**

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants. Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité en vertu des articles 31.75, 32 al.1 partie 1, 32 al.1 partie 2, 33 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, 194 al.1 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*, 18 al.1 et 18 al.2 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

Eau potable

Transmettre la Déclaration de l'exploitant et la Preuve de conformité à l'article 44 en vertu de *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, afin de les mettre à jour et de les compléter.

Puisque trois puits et la réserve sont abandonnés depuis plusieurs années, leur demander de les obturer en vertu des articles 19 et 20 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et de nous transmettre les preuves attestant des travaux.

Étant donné que selon les informations recueillies, il est possible que le volume moyen quotidien d'eau utilisée excède 75 mètres³, leur transmettre les documents à compléter.

Retourner vérifier la présence des deux puits devant l'hôtel, ainsi que celui possiblement situé derrière l'hôtel. S'assurer que la source possiblement située dans l'étang n'est pas en utilisation.

Installations septiques

Demander une évaluation par la DRAE pour déterminer si les deux installations septiques en place sont en mesure de traiter les volumes d'eaux usées qui leur sont acheminées.

Aviser les responsables que la conduite de trop plein des champs de l'installation datant de 1978 devra être enlevée. Retourner vérifier s'il y a écoulement au bout des champs des deux installations septiques.

Piscines

Concernant la piscine et les jeux d'eau, transmettre l'information ayant trait au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (Q-2, r. 39)

Étang

Celui-ci n'étant pas assujéti au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, le suivi de la qualité de l'eau de baignade de ce plan d'eau peut se faire sur une base volontaire par le biais du Programme Environnement-Plage.

Rédigé par : Micheline Delorme

Signature : *Micheline Delorme*

Date de signature : 2016-06-03

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrette

Fonction : chef d'équipe *par intérim*

Signature : *Ondrej Ame Halli* ^{pour}

Date : *2016-08-17.*

Commentaires :

*OK d'accord avec toutes les recommandations.
ANC déjà envoyé le 2016-05-24 N/Réf. 401355444.
Faire suivi terrain pr vérifier si manquements corrigés. → Inspection déjà réalisée le 2016-08-08.
Évaluer possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire, suite à l'inspection de suivi des manquements.*

CARTE SAGO 2000 [Titre du document]



Sauvageur/Service de Québec, 2016

CARTE SAGO 2006 [Titre du document]





salle communautaire

puits 1 et 2

restaurant
dépanneur

Photo 1 – salle communautaire et restaurant/dépanneur (Bodeguita)



puits 2

puits 1

Photo 2 – puits 1 et puits 2 situés au sud-est de la salle communautaire



53-54

fosse septique

puits 1

puits 2

04/26/2016 10:36

Photo 3 – puits 1 et puits 2 situés une distance de 12.6 mètres de la fosse septique de la salle communautaire



Photo 4 - puits 1 – eau stagnante et pompe dans le fond du ponceau

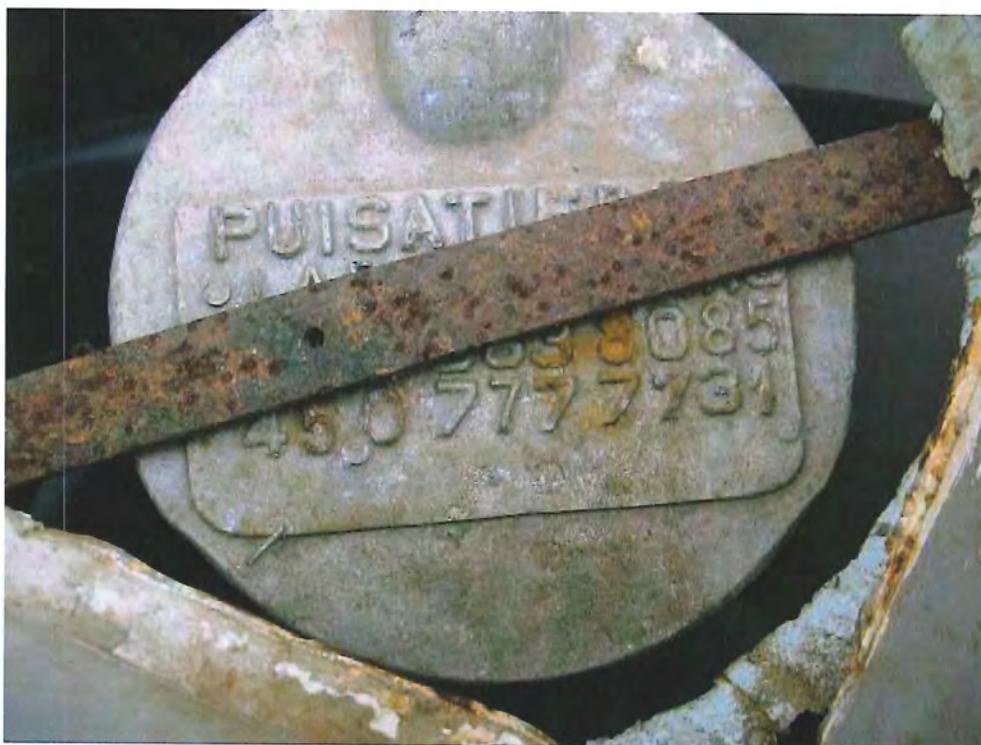


Photo 5 – puits 2 – couvercle sécuritaire



Photo 6 - puits 2 - plusieurs conduites indéterminées et eau stagnante dans le fond du ponceau



Photo 7 – puits situé au nord du garage



Photo 8 - puits situé au nord du garage et foré par Puisatier Bélanger



Photo 9 – puits situé à l'est du site 003



Photo 10 - hôtel de 20 appartements pouvant loger chacun 2 personnes



Photo 11- hôtel – emplacement de la fosse septique et de la station de pompage



Photo 12 – sous-sol de l'hôtel - adoucisseur et réservoir à pression



Photo 13 - bloc sanitaire 1



Photo 14 - bloc sanitaire 2 - aucune trace de l'ancien puits



Photo 15 - bloc sanitaire 2 - conduites servant au chauffage radiant utilisées pour l'eau potable



Photo 16 - conduites d'eau potable et d'eaux usées ensemble dans un petit ponceau



Photo 17 - 14 chalets pouvant loger 6, 4 ou 2 personnes



Photo 18 - ancienne réserve d'eau potable abandonnée



Photo 19 - ancienne réserve d'eau potable – anciennes conduites de distribution d'eau potable



Photo 20 - ancienne réserve d'eau potable –réservoir à pression



PHOTO 21 - EMPLACEMENT DU SITE 151



Photo 22 - bloc sanitaire 3



Photo 23 - puits se trouvant au sud du bloc sanitaire 3



Photo 24- amphithéâtre de 460 sièges



Photo 25 - amphithéâtre de 460 sièges



Photo 26 – amphithéâtre - nouveau réservoir à pression

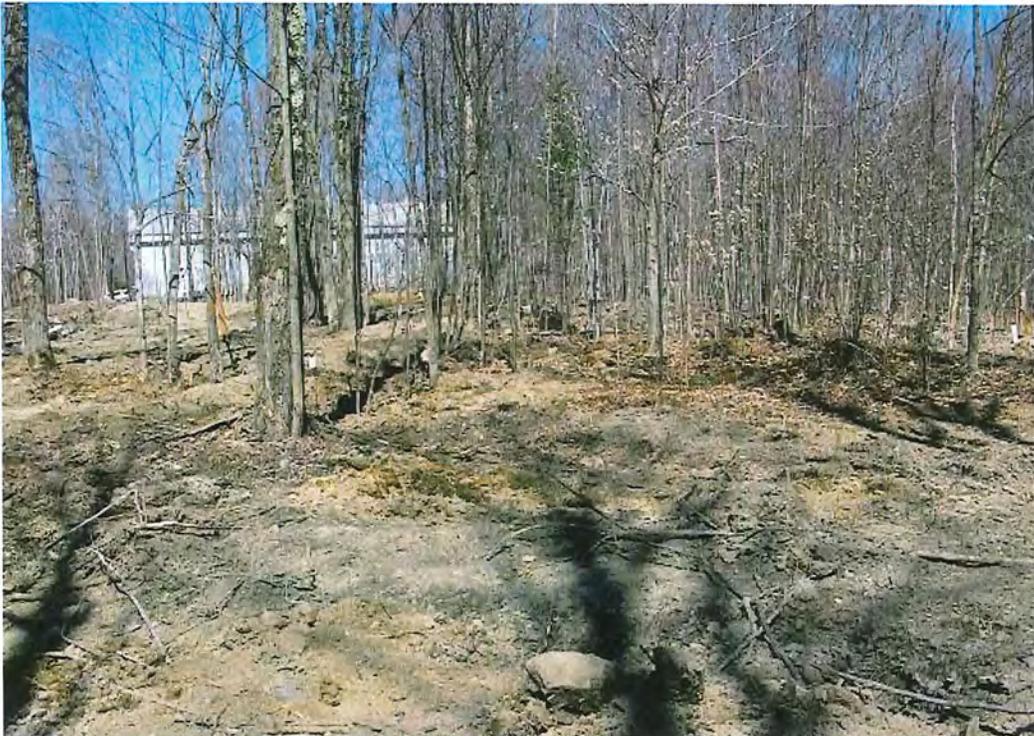


Photo 27 - sites 5 à 50 non autorisés et situés à l'ouest de l'amphithéâtre



Photo 28 - sites 513 à 529 – filage électrique et conduites d'eau potable enchevêtrées



Photo 29 – sites 513 à 529 - mini station de pompage non fonctionnelle



Photo 30 - installation septique autorisée en 1978 se trouvant au nord du bloc sanitaire 2



Photo 31 - installation septique autorisée en 1978 se trouvant au nord du bloc sanitaire 2



Photo 32 – fosse septique - racines et terre visibles à l'intérieur de la cheminée d'accès



Photo 33 - station de pompage – couvercle non étanche



Photo 34 - station de pompage munie de deux pompes



Photo 35 - station de pompage - filage semblant avoir été refait



Photo 36 - à l'extrémité nord des deux champs - zones d'eau stagnante et de milieux humides au bas du talus



Photo 37 - conduite d'évacuation en provenance du centre des deux champs



Photo 38 - à l'extrémité nord des deux champs - traces d'écoulement en provenance de la conduite d'évacuation



Photo 39 - salle communautaire - emplacement de la fosse septique



Photo 40 - salle communautaire – couvercles de la fosse septiques se trouvant à la surface du sol



Photo 41 – salle communautaire – deuxième compartiment de la fosse septique muni d'une flotte et d'une pompe



Photo 42 - motel raccordé à une fosse septique se trouvant au sud-ouest du bâtiment



Photo 43 - motel – couvercles de la fosse septique se trouvant sous la surface du sol



Photo 44 – motel – terre à l'intérieur du premier compartiment de la fosse septique



Photo 45 - présence de sols contaminés par de l'huile à chauffage derrière le motel



Photo 46 - sites 001 à 046



Photo 47 -sites 001 à 046 - fosse septique



Photo 48 - sites 001 à 046 - deuxième compartiment de la fosse septique muni d'une pompe



Photo 49 - installation septique autorisée en 1993 se trouvant au sud-ouest de l'hôtel



Photo 50 - installation septique autorisée en 1993 se trouvant au sud-ouest de l'hôtel - champs



Photo 51 - fosse septique de l'hôtel - premier compartiment



Photo 52 - fosse septique de l'hôtel - présence de boues dans le deuxième compartiment



Photo 53 – station de pompage de l'hôtel – aucune alarme



Photo 54 - station de pompage de l'hôtel



Photo 55 - répartiteur de l'hôtel



Photo 56 - à l'extrémité sud des deux champs de l'hôtel, superficie d'eau stagnante au bas du talus



Photo 57 - sites 401 à 452 sans égout et sans autorisation



Photo 58 - brûlage de matières résiduelles derrière la salle communautaire



Photo 59 - nouvelle piscine en construction au nord de la salle communautaire



Photo 60 - extrémité ouest de l'étang remblayée pour permettre la construction du restaurant à la carte



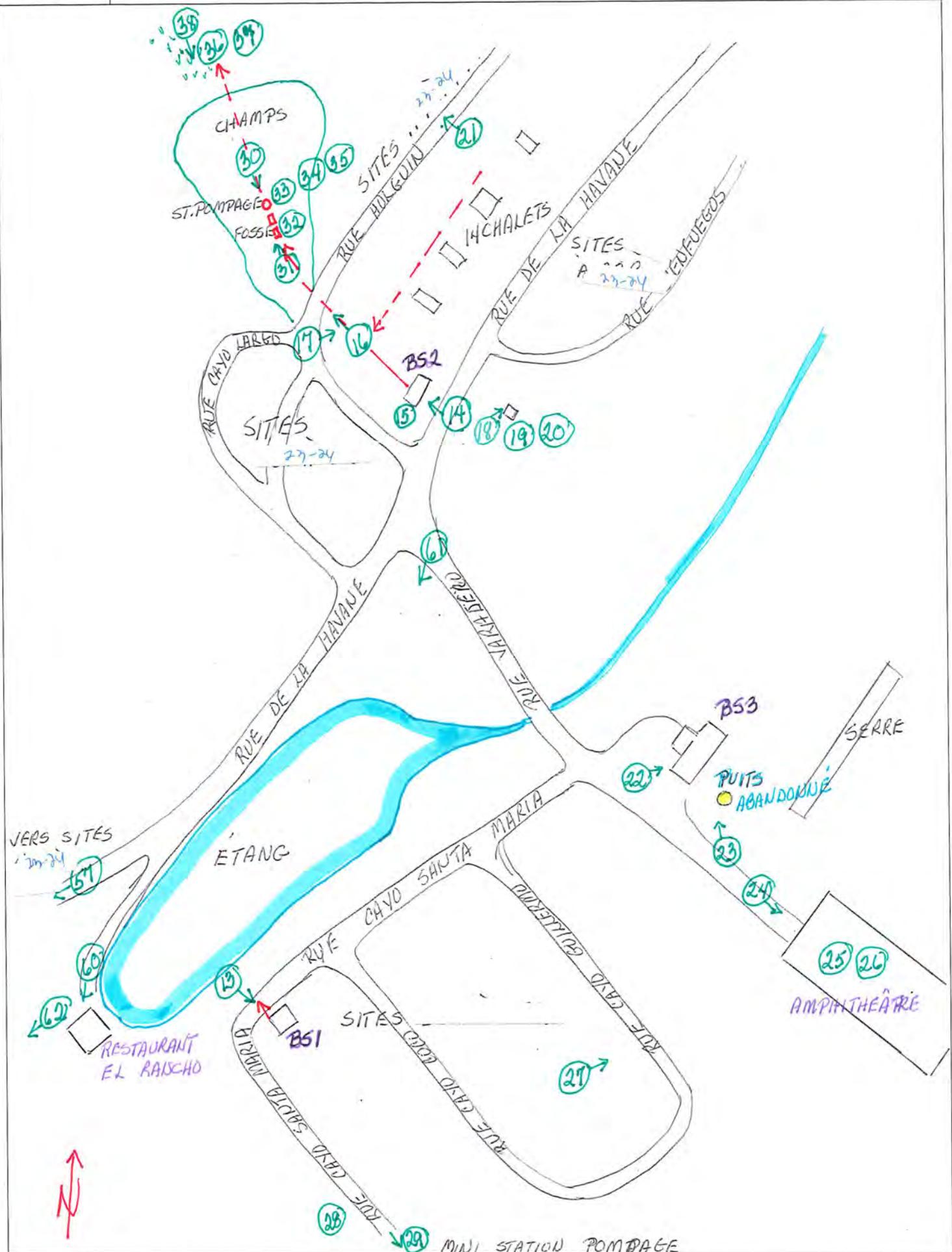
Photo 61 - travaux sur le pourtour de l'étang pour y aménager deux plages



Photo 62 - travaux d'excavation dans le cours d'eau

Croquis

No : 1 Titre : emplacement des photos – Secteur Ouest



Dessiné par : Micheline Delorme

Lieu : Camping Club Havana

Échelle :

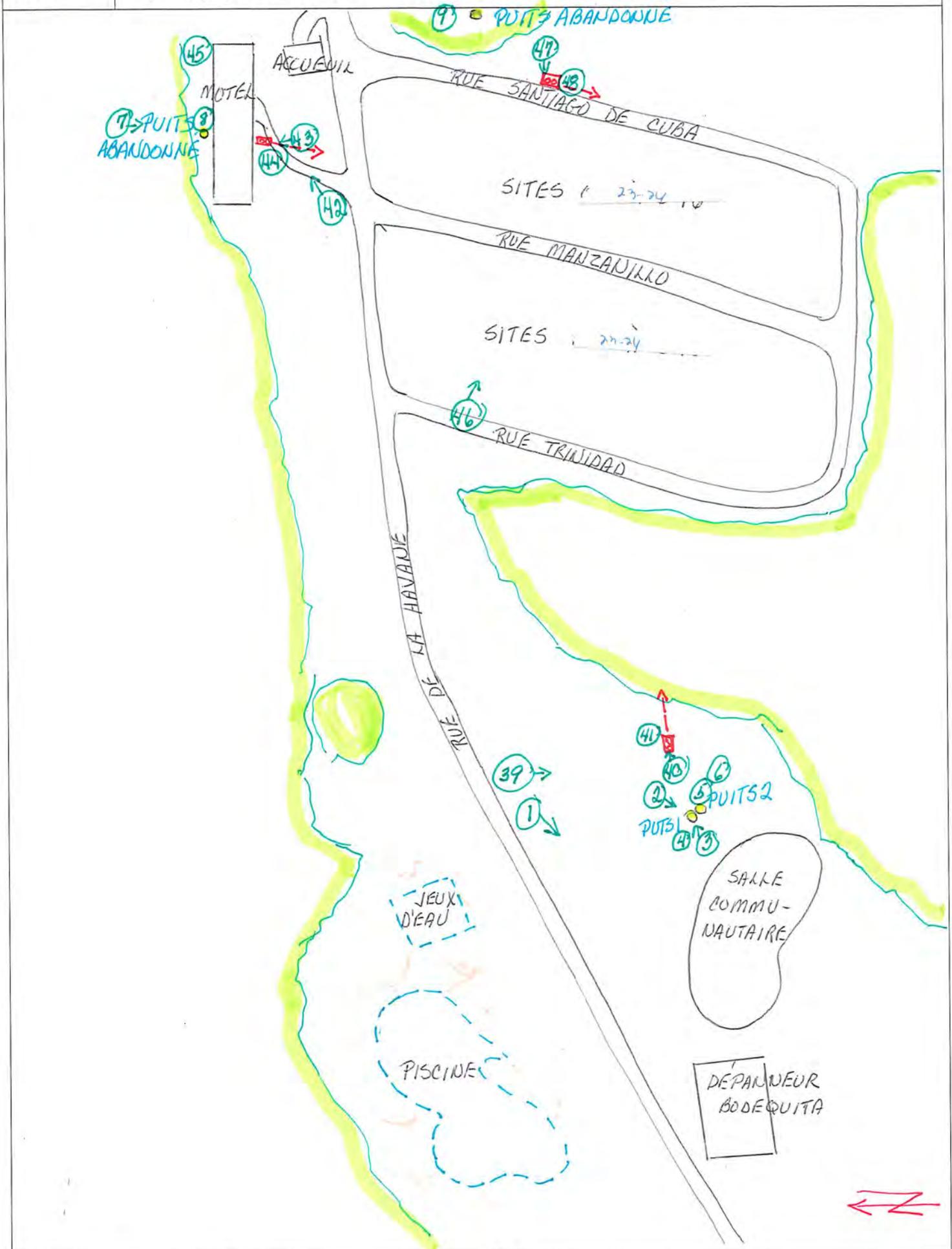
Note :

-  orientation des photos
-  écoulement des eaux

Croquis

No : 2

Titre : emplacement des photos – Secteur Centre



Dessiné par : Micheline Delorme

Lieu : Camping Club Havana

Échelle :

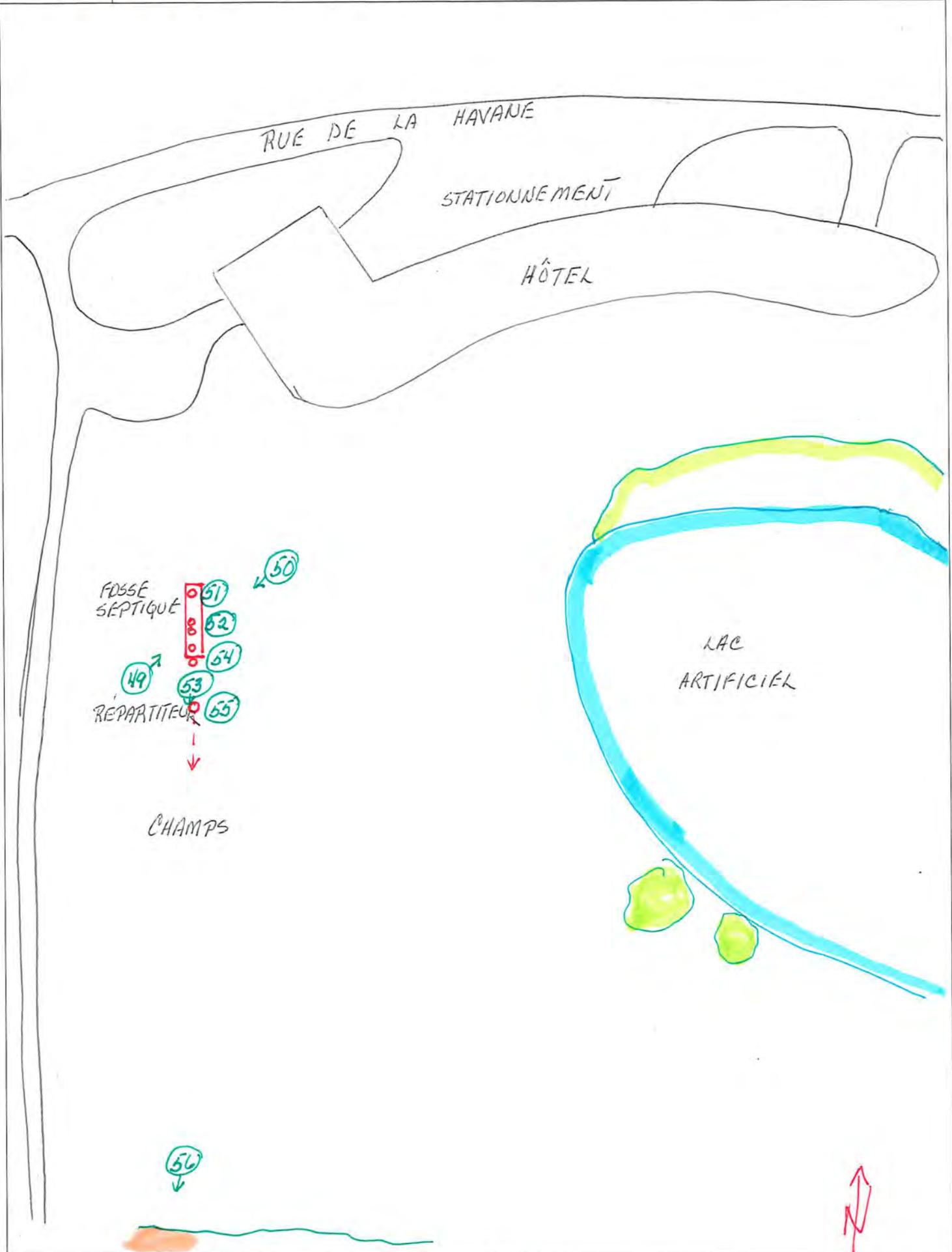
Note :

- orientation des photos
- écoulement des eaux

Croquis

No : 3

Titre : emplacement des photos – Secteur Est



Dessiné par : Micheline Delorme

Lieu : Camping Club Havana

Échelle :

Note :

- orientation des photos
- -> écoulement des eaux



Connexion
motel

jeux d'eau

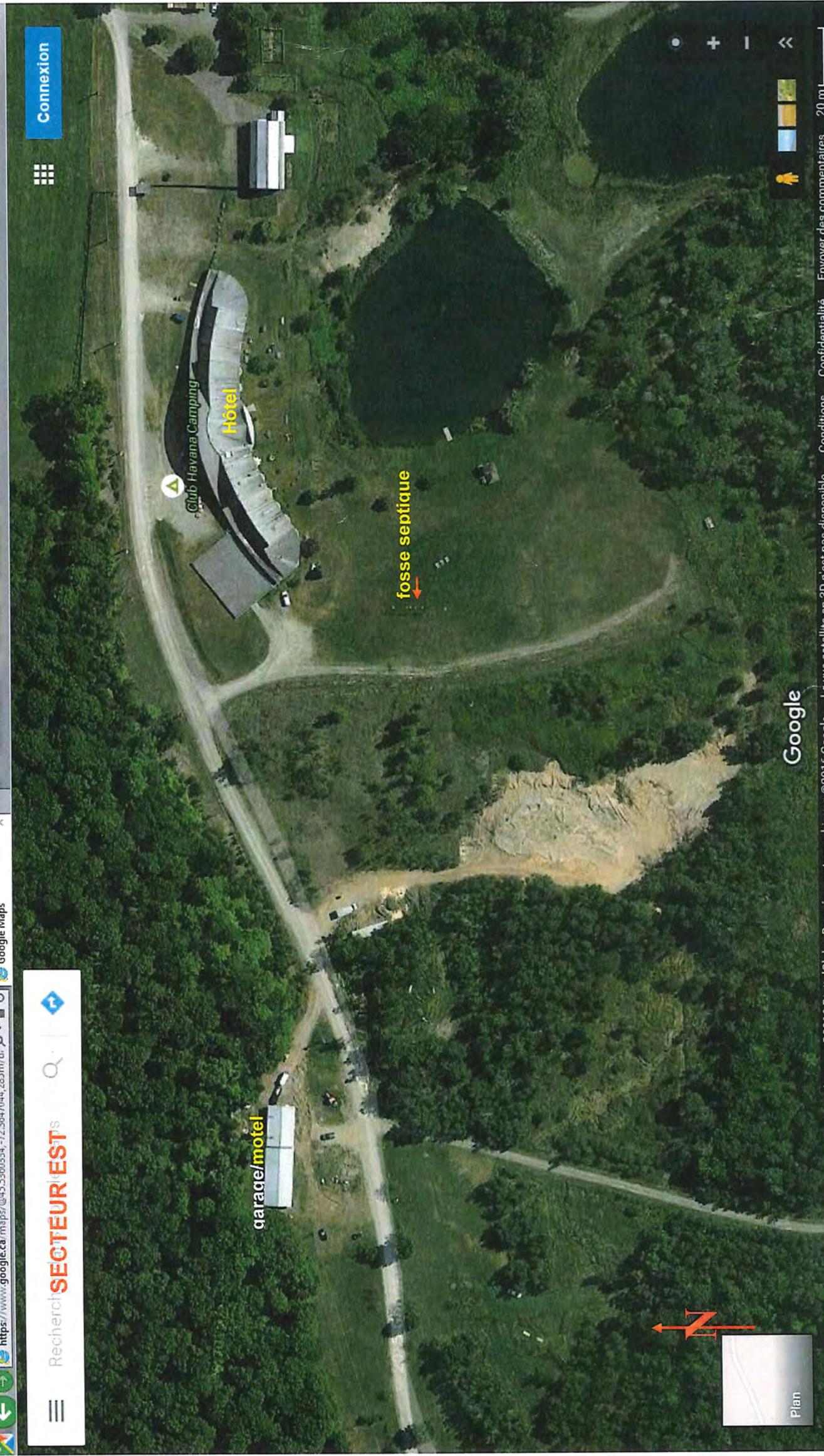
piscine

puits 1 et 2

dépanneur
restaurant
salle communautaire

Google





1 Identification

Date de l'inspection : 2016-08-08	Heure d'arrivée : 10h50	Heure de départ : 15h15
Inspecteur : Micheline Delorme	Accompagnée de : Marie-Andrée Mongeau, inspectrice CCEQ	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Camping Club Havana
Nom usuel du lieu : Camping Club Havana
N° du lieu : 90236506
Type de lieu : réseau d'égout

N° intervention : 301058795	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7330-05-01-0005500	N° du rapport d'inspection : 401381675
N° demande : 200176354	Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : Suite aux constats effectués lors de l'inspection du 2016-04-26, vérifier si les travaux d'ajouts aux installations septiques existantes du Camping Club Havana à Maricourt ont cessé et s'assurer qu'il n'y a pas de rejets d'eaux usées en provenance de celles-ci.

Localisation du lieu inspecté : Lot 1 824 912 Cadastre du Québec
ou Lots 623, 624 et 625, Rang 7, Canton d'Ély
Adresse du lieu : 631, 7^e Rang, Maricourt (Québec) J0E 2L2

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,536180000000:-72,364160000000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9324-7534 Québec inc.	exploitant	631, 7 ^e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2	Y2175929
9267-1551 Québec inc.	propriétaire	1700-2001, boulevard Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A 2A6	Y2175926

Conditions météo

ensoleillé 20°C

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Alarie, Véronique	exploitante, Camping Club Havana (verocamping@hotmail.com)	53-54
		514 774-7979 camping
53-54	directeur des opérations, Camping Club Havana	53-54
	électricien, Camping Club Havana	

Personnes contactées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Perrier, Dominic	propriétaire, Camping Club Havana	450 979-3286 (RPM Transport)
		53-54
Tremblay, André	ex-exploitant, Camping Club Havana	
53-54	consultant, Camping Club Havana	53-54 poste 53-54
Bombardier, Valérie	directrice-générale, municipalité Maricourt	450 532-2243
53-54	plaignant	53-54

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :	exploitante		

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 112	Nombre de photos annexées au rapport : 45
--	---

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Micheline Delorme avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4100. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : sur M/Rég-05/delmi01/7330-05-01-0005500/2016-08-08. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que nous avons vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/>	Croquis 1	emplacement des photos - secteur ouest
<input checked="" type="checkbox"/>	Croquis 2	emplacement des photos – secteur centre
<input checked="" type="checkbox"/>	Croquis 3	emplacement des photos – secteur est
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan 1	plan du camping
<input checked="" type="checkbox"/>	Carte 1	secteur ouest
<input checked="" type="checkbox"/>	Carte 2	secteur centre
<input checked="" type="checkbox"/>	Carte 3	secteur est

Échantillons SO

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input checked="" type="checkbox"/> eau	eau surface	5	5
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

2016 Lors d'une inspection effectuée en avril, il est constaté qu'il y a ajout important de sites sans autorisation. Puisqu'il y a risque de rejet d'eaux usées à l'environnement suite à l'augmentation importante du débit d'eaux usées acheminées aux installations septiques existantes, nous avons prévu retourner sur place lors d'achalandage. Selon le site internet du camping, il y a 300 sites de camping.

2016 Un avis scientifique de la DRAE en date du 31 mai conclue que l'installation septique 1 peut traiter 38.0 mètres³/jour d'eaux usées, que l'installation septique 2 peut traiter 15.5 mètres³/jour d'eaux usées et que les deux installations septiques en place ne sont pas en mesure de traiter le volume d'eaux usées qui leur sont acheminées.

3 Description de l'inspection

3 Description de l'inspection

Le 8 août 2016, nous rencontrons l'exploitante à l'entrée du site. Étant donné qu'elle n'est pas disponible, elle assigne le directeur pour nous accompagner. L'achalandage est à son maximum et des travaux sont en cours. Nous effectuons la visite des installations septiques et faisons les constats suivants.

Secteur ouest

Sites de camping (voir Plan du camping)

- Sites 484 à 498 : Sur le pourtour des deux champs, nous remarquons des sites sans service numérotés (photos 1 et 2). Ceux-ci n'apparaissent pas sur le plan du camping.
- Sites 501 à 576 : À l'extrémité sud de la rue Cayo Santa María, la mini station de pompage semble non fonctionnelle. Une conduite d'arrivée y est raccordée, mais la conduite de refoulement est débranchée (photos 3 et 4). Nous remarquons que la roulotte du site 517 n'est pas raccordée et que les eaux grises pourraient être rejetées sur le sol (photo 5).
- Sites 401 à 452 : À l'extrémité nord-ouest du camping, les travaux de déboisement afin d'aménager les 50 sites sans service ont cessé.

Étang

En nous dirigeant vers le restaurant El Rancho, nous remarquons que l'eau de l'étang utilisé pour la baignade est brunâtre et très trouble (photo 6).

Restaurants

Le restaurant El Rancho situé à l'ouest de l'étang est en opération (photo 7). Contrairement à ce qui avait été mentionné lors de l'inspection antérieure, un lavabo extérieur situé au nord du restaurant est alimenté par des conduites d'eau potable (photo 8). Nous remarquons une conduite d'évacuation d'eaux grises d'environ six centimètres de diamètre en direction du bois (photo 9). À 13h27, nous ajoutons de la fluorescéine dans le lavabo et ouvrons le robinet. Les eaux grises additionnées de colorant sont immédiatement rejetées dans le bois (photo 10).

Installation septique 1 autorisée en 1978 (située au nord du bloc sanitaire 2)

- Fosse septique : Les couvercles métalliques de la fosse septique ne sont pas cadenassés et se trouvent au niveau du sol extérieur. Le premier compartiment de la fosse septique présente des signes de détérioration, car il y a infiltration d'eau de surface à la jonction de la cheminée d'accès et de la fosse, de la terre et des racines sont visibles à l'intérieur (photo 11). Le pourtour de la cheminée d'accès du deuxième compartiment de la fosse septique est cassé (photo 12). Nous y ajoutons de la fluorescéine.
- Station de pompage : Le couvercle de la station de pompage est endommagé (photo 13). Le panneau de contrôle est très rouillé et il n'y a pas d'alarme visuelle (photo 14). Nous ouvrons le couvercle et remarquons qu'il y a deux pompes et que la fluorescéine y a migré (photo 15).
- Champs : Nous marchons les champs d'épuration et remarquons de fortes odeurs d'eaux usées. Dans le bois à l'extrémité nord des champs, la végétation est très dense, il y a des zones d'eau stagnante et l'odeur d'eaux usées est plus prononcée. Vis-à-vis la conduite d'évacuation en provenance des deux champs, une légère trace de colorant est visible (photo 16). À 13h55 nous y prélevons les échantillons CH-1 et CH-2. À l'extrémité nord-ouest des champs, nous remarquons également une zone où la végétation est très abondante avec de l'eau stagnante. À 14h, nous y prélevons les échantillons CH-3 et CH-4.

Secteur centre

Les bâtiments suivants ont été ajoutés sans autorisation et leurs eaux usées sont acheminées à l'installation septique autorisée en 1993.

Restaurants

Deux nouveaux restaurants ont été construits depuis l'inspection antérieure, soit :

- Le Café Cubano est annexé à la piscine (photo 18). Il y a préparation d'aliments et des conduites d'eau potable alimentant les lavabos. Les eaux grises seraient acheminées à la fosse septique de la salle communautaire. Étant donné que quatre conduites se rendent dans le bois derrière la piscine, il est possible que les eaux grises y soient rejetées (photo 21). À 11h45, nous ajoutons de la fluorescéine dans le lavabo du bar et ne voyons aucun colorant dans le bois.
- Le resto El Agua Bar, qui n'apparaît pas sur les plans du camping, est en construction en face de la piscine. Le directeur nous explique qu'il s'agit d'un futur bar à grillades. Nous ne voyons aucun piège à matières grasses. Les eaux grises seront acheminées à la fosse septique de la salle communautaire. Un fossé nouvellement creusé se rend du resto en direction de celle-ci (photos 24 à 26).

Piscine et jeux d'eau

- Trois toilettes chimiques sont mises à la disposition des baigneurs (photo 17).
- Selon des plaintes de campeurs, la piscine accueillerait beaucoup de visiteurs journaliers. À l'arrière du cabanon abritant les équipements de la piscine, nous remarquons des conduites qui se rendent vers le bois (photos 19 à 21). Au nord de la piscine, le talus est très prononcé dans le bois. Il y a beaucoup de terre à nue et des traces de rejet d'eaux en provenance de ces conduites.
- Les jeux d'eau sont munis du même type de conduites qui acheminent les eaux dans le bois, ce qui est confirmé par un préposé (photos 22 et 23).

Salle communautaire

Nous vérifions la fosse septique de la salle communautaire. Il y a eu remblayage et les couvercles de la fosse se trouvent environ trente centimètres sous la surface du sol extérieur. Le couvercle du premier compartiment de la fosse est cassé et il y a risque d'infiltration d'eau de surface (photos 27 et 28). L'électricien nous explique qu'il y a eu excavation, suite au bris de la pompe. Il nous ouvre les couvercles de la fosse. Le deuxième compartiment est muni d'une seule pompe. Il n'y a pas d'alarme. Lorsque le compartiment se vide nous remarquons une importante quantité de terre dans le fond (photo 29).

Secteur est

Les sites suivants ont été ajoutés sans autorisation et leurs eaux usées sont acheminées à l'installation septique autorisée en 1993.

Sites 001 à 046

La fosse septique de ces sites se trouve au sud-est de la rue Santiago de Cuba. Cette rue sert de stationnement et une auto est garée sur la fosse (photo 30). Le directeur dit qu'il n'y a pas de problème, car la fosse est profonde. Les

3 Description de l'inspection

couvercles de la fosse se trouvent au niveau du sol. Le deuxième compartiment est muni d'une seule pompe. Il n'y a pas d'alarme (photo 31).

Installation septique 2 autorisée en 1993 (située au sud-ouest de l'hôtel)

Selon la carte Google Earth en date du 2016-06-15, nous remarquons qu'il y a eu des travaux sur tout le secteur de cette installation.

- **Fosse septique** : Celle-ci comporte quatre couvercles, alors que selon les plans de l'autorisation de 1994, il y avait trois couvercles (photo 32). Tous les couvercles de la fosse septique sont endommagés et cassés, alors qu'ils étaient intacts lors de l'inspection antérieure (photos 34, 35 et 38). Le premier couvercle du deuxième compartiment comporte un trou important d'environ cinquante centimètres de largeur (mesuré au gallon). Ces bris risquent d'occasionner de l'infiltration d'eau de surface. Le directeur nous ouvre les couvercles. Le premier compartiment de la fosse septique est rempli de boues, et ce, jusqu'à la hauteur de la cheminée d'accès (photo 33). Dans le deuxième compartiment, des boues flottent à la surface et il y a présence de boues sur le déflecteur vis-à-vis la conduite de sortie (photo 36). Il pourrait également y avoir infiltration d'eau par la cheminée d'accès (photo 37).
- **Station de pompage** : Le couvercle est cassé (photo 38). L'ancienne boîte électrique a été enlevée et il n'y a aucune alarme. Elle est remplie d'eau jusqu'à la hauteur de la cheminée d'accès de sorte qu'on ne voit ni flotte, ni pompe (photos 39 et 40). Il pourrait y avoir une seule pompe, car nous ne voyons qu'un seul fil électrique. Selon les traces apparaissant sur le pourtour, l'eau aurait monté d'environ dix centimètres à l'intérieur de la cheminée d'accès.
- **Chambre de répartition** : La trace de gazon séché autour du couvercle indique qu'il pourrait avoir été remplacé par un plus petit couvercle (photos 41 et 42). Celui-ci est également endommagé et comporte un trou sur le côté par lequel l'eau peut s'infiltrer. À l'intérieur de la chambre de répartition, des boues et des brindilles de foin flottent à la surface du liquide. Des traces de boues sur le pourtour de la cheminée indiquent que le liquide a monté d'environ 15 centimètres au-dessus des conduites de distribution. À 14h25, nous y ajoutons de la fluorescéine.
- **Champs** : Nous vérifions les champs et ne remarquons aucun colorant, ni résurgence (photo 44). À l'extrémité sud, il y a une étendue d'eau trouble de couleur grisâtre, semblable à des eaux grises (photo 45). À 14h45, nous y prélevons l'échantillon CH-5.

En résumé :

Installation septique 1

Cette installation a été conçue pour traiter les eaux usées de 51 sites avec égout, 45 sites sans égout et 9 chalets, soit un débit total de 38 mètres³/jour. Maintenant, lors d'achalandage maximal, elle reçoit les eaux usées de 194 sites avec égouts (65.96 mètres³/jour), 52 sites sans égout (sites 401 à 452) (9.88 mètres³/jour) et 14 chalets de 4 personnes (10.08 mètres³/jour). Les bâtiments suivants n'ont pas été comptabilisés dans le calcul des débits : un amphithéâtre de 460 sièges, un restaurant de 50 sièges sans pièges à matières grasses (El Rancho) et trois blocs sanitaires.

Cette installation septique reçoit maintenant 85.91 mètres³/jour, soit plus du double d'eaux usées. De plus, un rejet d'eaux usées dans l'environnement en provenance de cette installation septique a été confirmé par les odeurs, le traçage et l'échantillonnage.

Installation septique 2

Cette installation a été conçue pour traiter les eaux usées d'un hôtel de 20 chambres, soit un total de 15.5 mètres³/jour. Maintenant, lors d'achalandage maximal, elle reçoit les eaux usées de 46 sites avec égouts (15.64 mètres³/jour), une salle communautaire de 400 sièges (6.00 mètres³/jour), un motel de 9 chambres (2.70 mètres³/jour), un restaurant de 30 sièges sans pièges à matières grasses (Bodequita) (2.50 mètres³/jour) et un hôtel de 20 chambres (15.5 mètres³/jour). Les bâtiments suivants n'ont pas été comptabilisés : une méga piscine pouvant accueillir de visiteurs journaliers et deux restaurants (Cafe Cubano et El Alguia Bar).

Cette installation septique reçoit maintenant 42.34 mètres³/jour, soit près du triple d'eaux usées. La présence de boues dans tous les compartiments de la fosse septique, les traces sur le pourtour de la station de pompage et sur le pourtour de la chambre de répartition nous permettent de croire que l'état des champs pourrait être compromis. Suite au résultat de l'échantillonnage, il y a possiblement rejet d'eaux usées dans l'environnement en provenance de cette installation septique.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 12 août 2016, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec me transmet les résultats d'analyse. Les échantillons CH-1 et CH-2 prélevés au bas du talus vis-à-vis le centre des champs de l'installation septique 1 comportent respectivement 2400 et 1900 coliformes thermotolérants (fécaux). Les échantillons CH-3 et CH-4 prélevés au bas du talus à l'extrémité nord-ouest des champs de l'installation septique 1 comportent respectivement 390 et 1800 coliformes thermotolérants (fécaux). L'échantillon CH-5 prélevé à l'extrémité sud des champs de l'installation septique 2 comporte 84 coliformes thermotolérants (fécaux) (copies des résultats d'analyses par le laboratoire au dossier).

Le 12 août 2016, la directrice-générale de la municipalité nous contacte afin de connaître l'avancement du dossier, car elle a reçu plusieurs plaintes d'odeurs en provenance de campeurs et de citoyens ayant fréquenté le camping. Je la transfère à la demande d'accès à l'information.

Le 19 août 2016, je contacte l'exploitante. Elle n'a pas le temps de me parler.

Le 19 août 2016, le consultant nous rappelle. Les fosses septiques ont été transformées en stations de pompage. Il a effectué des tests au colorant et à la fumée. En ce qui concerne l'installation septique 1, une pompe de la station de pompage est hors service, le champ ouest est non fonctionnel et du colorant est apparu sur le dessus du champ est. En résumé, cette installation est non fonctionnelle. Il n'a rien remarqué d'anormal à l'installation septique 2.

Le 22 août 2016, je contacte à nouveau l'exploitante. Elle n'a pas le temps de me parler. Elle mentionne être débordée, car elle accueille 2000 personnes sur le site à tous les jours.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 26 août 2016, le consultant nous confirme que le poste de pompage de la salle communautaire est bien raccordé à l'installation septique 2. Étant donné les constats effectués aux installations septiques, il est conscient que ce dossier est prioritaire. De plus, il y aurait également plusieurs milieux humides.

Le 31 août 2016, une plainte nous est transmise par un campeur. Il a séjourné deux fois au camping, soit en juillet et le 26 août. Quelques jours avant son arrivée, les égouts débordaient, et ce, particulièrement dans le secteur des sites 564 à 572. Ces rejets se seraient écoulés dans l'étang. Les campeurs s'y baignaient, et ce, en dépit d'une odeur nauséabonde et d'une eau très trouble de couleur brun rouille. De plus, il n'a pas été informé que l'eau était non potable.

Le 7 novembre 2016, un survol aérien est effectué par le ministère. On remarque que de nouvelles zones sont déboisées et que de nouveaux chemins sont aménagés.

Le 10 novembre 2016, l'inspecteur municipal nous transmet par courriel une demande de changement de zonage et d'agrandissement présentée à la municipalité par l'exploitante. L'exploitante souhaite opérer durant toute l'année et ajouter 284 nouveaux sites pour atteindre un total de 536 sites, soit cinq fois plus que ce qui avait été autorisé. Sur le plan remis, aucun emplacement n'est identifié pour un système de traitement des eaux usées.

Le 14 novembre 2016, le consultant nous transmet une copie de mandat signé par l'exploitante. Cependant, ce mandat n'inclue pas une demande d'autorisation pour de nouvelles installations septiques. Il confirme que diverses technologies sont à l'étude, dont une avec un rejet à la sortie de l'étang.

Le 14 novembre 2016, je laisse des messages au propriétaire et à l'exploitante, sans retour d'appel.

Le 14 novembre 2016, je rejoins l'ex-exploitant qui n'est plus impliqué dans le dossier. Lorsqu'il a définitivement quitté les lieux à la fin août, les travaux d'agrandissement se poursuivaient. Le propriétaire possède une importante compagnie de transport et il effectue les travaux à l'aide de sa machinerie.

Le 25 novembre 2016, je laisse des messages au propriétaire et à l'exploitant, sans retour d'appel.

Le 25 novembre 2016, le consultant me transmet un nouveau mandat signé visant à préparer une demande d'autorisation pour de nouvelles installations septiques.

5 Conclusion

Cette inspection a permis de constater qu'il y a **manquement à l'article 20 al. 2 partie 2** de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2), car :

- Il y a rejet d'eaux usées directement dans l'environnement en provenance des champs de l'installation septique 1, car ceux-ci sont possiblement colmatés; ce qui a été confirmé par les résultats du traçage et de l'échantillonnage.
- Il y a rejet des eaux grises directement dans l'environnement en provenance du restaurant El Rancho; ce qui a été confirmé par les résultats du traçage.
- Il y a présence de boues dans le répartiteur de l'installation septique 2. Suite aux résultats de l'échantillonnage, il y a possiblement rejet d'eaux usées dans l'environnement en provenance des champs.
- Il y a rejet dans l'environnement des eaux de lavage de la piscine et des jeux d'eaux.

Il y a **manquement aux articles 22 al.1 et 32 al. 1 partie 2** de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. De plus, il y a lieu de douter de la capacité de traitement des installations septiques, car :

- Il y a ajout important de bâtiments et de sites de camping sans autorisation et des modifications ont été apportées aux installations septiques existantes.
- Les composantes de l'installation septique 1 auraient près de 40 ans. La quantité d'eaux usées qui y est acheminée a doublé, et ce, sans autorisation. Toutes les composantes montrent des signes de détérioration avancée.
- Les composantes de l'installation septique 2 auraient plus de 20 ans. La quantité d'eaux usées qui y est acheminée a triplé, et ce, sans autorisation. Toutes les composantes montrent des signes de détérioration avancée.
- Les conduites d'eaux usées, les fosses septiques, les stations de pompage et les champs seraient sous dimensionnées.
- Les stations de pompage des installations septiques 1 et 2 ne comportent aucune alarme pour avertir en cas de débordement.
- L'infiltration d'eau de surface dans toutes les composantes augmente le débit d'eaux à traiter.

Il y a **manquement à l'article 33** de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, car il y a exploitation d'un camping desservi par un système d'égout dont les modifications et les ajouts n'ont pas été autorisés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

SO

Manquement : article 20, al. 2 partie 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

Référence légale : Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : **Atteinte ou risque (modéré)**

Explication : Les rejets d'eaux usées comportent des risques pour la santé des utilisateurs qui pourraient entrer en contact avec celles-ci.

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : **Atteinte**

Degré de gravité des conséquences : **modéré**

<p>ou risque (modéré) Explication : Les eaux usées de l'installation septique 1 sont rejetées directement dans l'environnement. Les eaux usées de l'installation septique 2 sont peut être rejetées dans l'environnement. Ces rejets peuvent également contaminer l'eau potable. Les conséquences sont : réversibles si des modifications sont apportées</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le camping se trouve dans une région peu peuplée.</p>	
<p>Manquement : article 22 al.1 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> Référence légale : Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.</p>	
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte ou risque (modéré) Explication : L'ampleur des travaux exécutés augmentent le volume d'eaux usées à traiter et leurs rejets comportent des risques évidents pour la santé.</p>	
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte ou risque (modéré) Explication : Les rejets d'eaux usées peuvent également contaminer l'eau potable. Les conséquences sont : réversibles si des modifications sont apportées</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le camping se trouve dans une région peu peuplée.</p>	
<p>Manquement : article 32 al.1 partie 2 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> Référence légale : Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout et à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.</p>	
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte ou risque (modéré) Explication : En augmentant les débits d'eaux usées à traiter aux deux installations septiques, leur efficacité et leur durée de vie sont compromises.</p>	
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte ou risque (modéré) Explication : Les écoulements d'eaux usées constatés risquent de contaminer les ruisseaux et cours d'eau environnants. Les conséquences sont : réversibles si des modifications sont apportées Explication : Une demande d'autorisation peut être déposée et les travaux pourront être effectués suite à la réception par l'exploitant de son autorisation.</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet Explication : -</p>	
<p>Manquement : article 33 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> Référence légale : Avoir aménagé un terrain de camping, de roulottes et une plage publique sans qu'ils ne soient desservis par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32.</p>	
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte ou risque (modéré) Explication : Les installations septiques en place ne sont pas en mesure de traiter les volumes d'eaux usées qui leur sont acheminées.</p>	
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte ou risque (modéré) Explication : L'aménagement du camping doit faire l'objet d'une évaluation par un ingénieur et une demande d'autorisation devra être présentée avant le printemps 2017. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : Cela va prendre plusieurs années avant que les arbres repoussent et deviennent aus qu'ils l'étaient dans la section des sites de camping sans service aménagés sans autorisation.</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Atteinte ou risque (modéré) Explication : Les volumes d'eaux non traitées sont importants.</p>	

Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : **Un avis de non-conformité avait été envoyé le 24 mai 2016 en vertu des articles 32 al.1 partie 2 et 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement.**
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. **Voir ci-haut la liste des manquements.**
- Autre facteur aggravant à considérer : **En dépit de deux inspections, deux avis de non-conformité et de nombreux appels, le propriétaire et l'exploitante poursuivent les travaux d'agrandissement du camping.**

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité en vertu des articles 20 al. 2 partie 2, 22 al.1, 32 al.1 partie 2, et 33 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Je recommande également de soumettre le dossier aux autorités de la Direction Régionale afin que soit évalué la possibilité d'envoyer une SAP en vertu des articles 32 al.1 partie 2 et 115.25 (2) de la LQE.

Étant donné que selon le Registre des entreprises les exploitants se sont dissociés, demander à l'exploitante de nous envoyer la nouvelle copie de l'entente d'exploitation signée avec la propriétaire. Lui demander de nous transmettre les factures de vidange de toutes les fosses septiques pour la saison 2016.

Rédigé par : Micheline Delorme

Signature : *Micheline Delorme*

Date de signature : 2017-01-16

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Andrée-Anne Hallé

Fonction : chef d'équipe par intérim

Signature : *Andrée-Anne Hallé*

Date : *2017-01-25*

Commentaires :

*OK. Avis de non-conformité déjà envoyé le 19 août 2016
N/REF. 401381676.*

D'accord pour évaluation envoi SAP.

** Préparer les documents nécessaires à la SAP (Synthèse éléments soumis et Avis de réclamation).*

** Faire suivi de réception des documents à recevoir.*

Merci!



Photo 1 - sites sans service sur le pourtour des deux champs



Photo 2 - sites sans service sur le pourtour des deux champs



Photo 3 - station de pompage non fonctionnelle à l'extrémité de la rue Cayo Santa Maria



Photo 4 - mini station de pompage – conduite de refoulement débranchée



Photo 5 – roulotte non raccordée, eaux grises possiblement rejetées sur le sol



Photo 6 - étang eaux troubles



Photo 7 - resto El Rancho en opération



Photo 8 - resto El Rancho - lavabo extérieur alimenté par des conduites d'eau potable

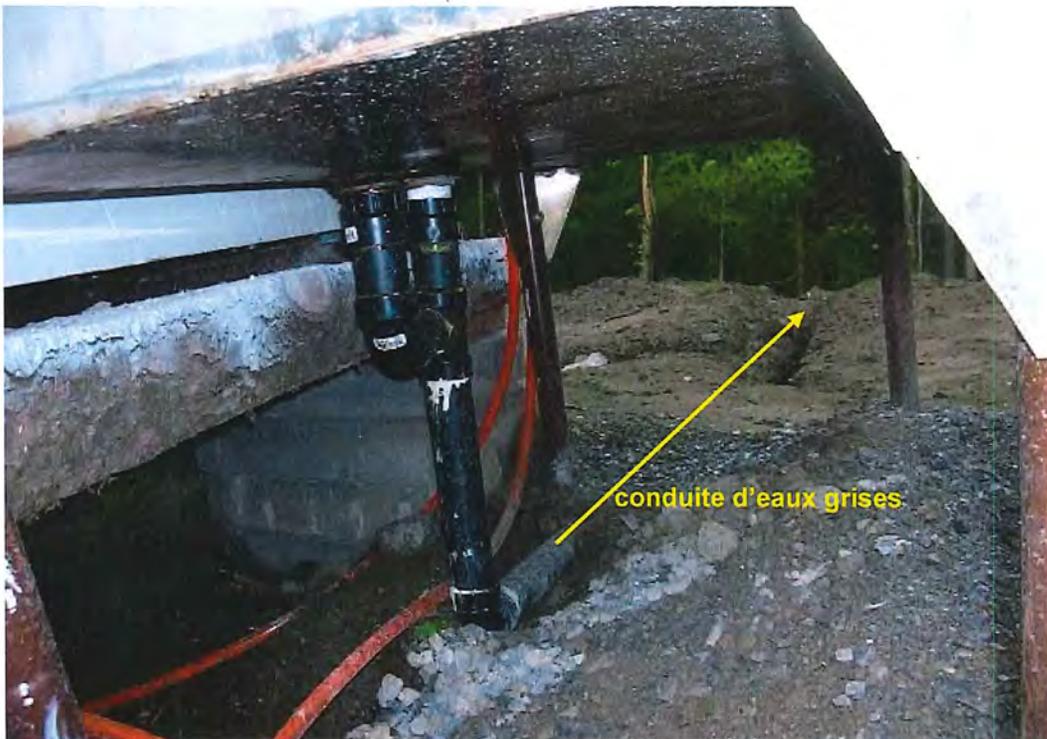


Photo 9 - resto El Rancho - lavabo extérieur - conduite d'eaux grises en direction du bois



Photo 10 - resto El Rancho - eaux grises contenant du colorant rejetées dans le bois



Photo 11 - fosse septique - premier compartiment présentant des signes d'infiltration d'eau de surface



Photo 12 - fosse septique - deuxième compartiment - pourtour de la cheminée d'accès cassé



Photo 13 - station de pompage - couvercle endommagé



Photo 14 - station de pompage - aucune alarme visuelle



Photo 15 - station de pompage



Photo 16 - trace de colorant en provenance des deux champs



Photo 17 - trois toilettes chimiques près de la piscine



Photo 18 - Café Cubano annexe a la piscine

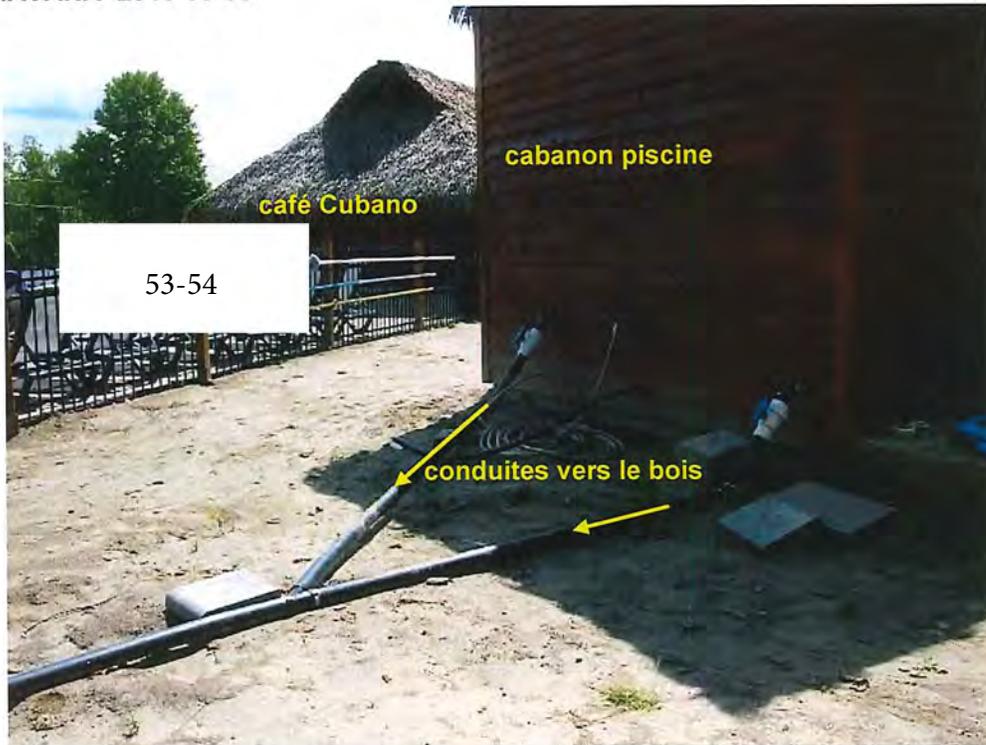


Photo 19 – cabanon des équipements de la piscine - conduites se rendant vers le bois



Photo 20 – travaux récents et talus très prononcé derrière la piscine



Photo 21 – quatre conduites acheminant les eaux dans le bois derrière la piscine



Photo 22 - jeux d'eau



Photo 23 - jeux d'eau - talus très prononcé et traces de rejet d'eaux de lavage dans le bois



Photo 24 - resto El Agua Bar en face de la piscine



Photo 25 – resto El Alqua Bar - fossé creusé en direction de la fosse septique de la salle communautaire



Photo 26 - resto El Alqua Bar - fossé creusé en direction de la fosse septique de la salle communautaire



Photo 27 — fosse septique de la salle communautaire - couvercles se trouvant environ 30 centimètres sous la surface du sol



Photo 28 - fosse septique de la salle communautaire - couvercle du premier compartiment cassé



Photo 29 - fosse septique de la salle communautaire - importante quantité de terre dans le fond du deuxième compartiment

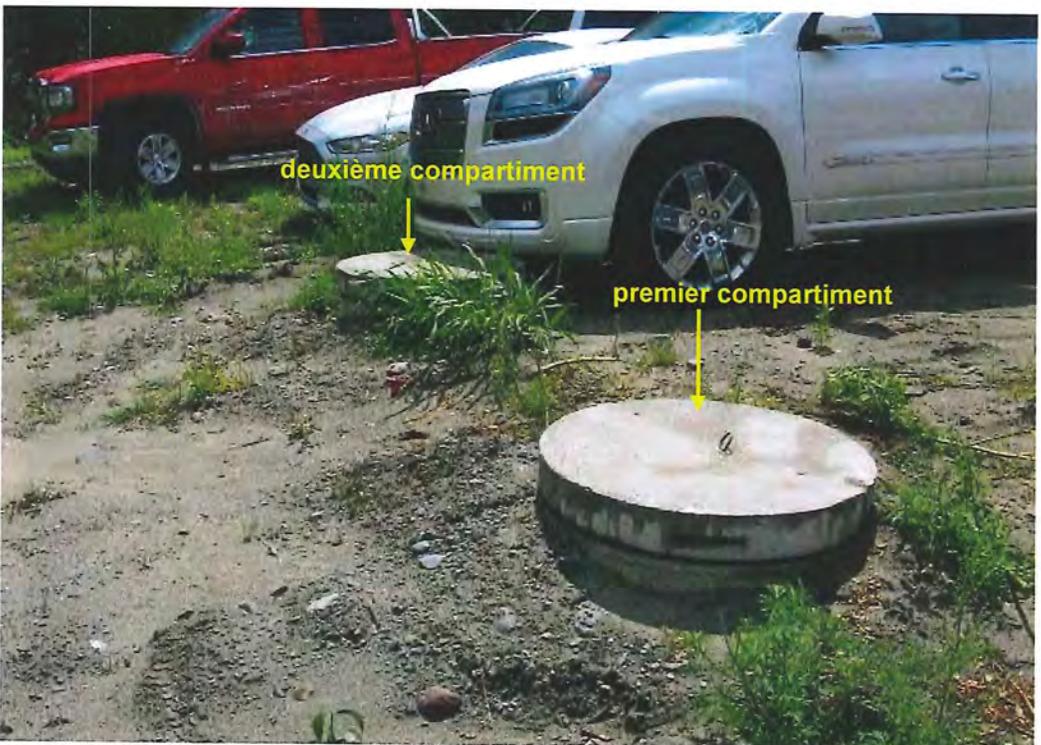


Photo 30 - sites 001 à 046 - auto garée sur le couvercle du deuxième compartiment de la fosse septique



Photo 31 - sites 001 à 046 - fosse septique - deuxième compartiment muni d'une pompe



Photo 32 - fosse septique de l'hôtel - quatre couvercles au lieu de trois



Photo 33 - fosse septique de l'hôtel - premier compartiment rempli de boues jusqu'à la cheminée d'accès



Photo 34 – fosse septique de l'hôtel - trou dans le deuxième couvercle du premier compartiment



Photo 35 - fosse septique de l'hôtel - trou important dans le premier couvercle du deuxième compartiment



Photo 36 - fosse septique de l'hôtel – présence de boues sur le déflecteur à la sortie deuxième compartiment



Photo 37 - fosse septique de l'hôtel - deuxième compartiment – indice d'infiltration d'eau



Photo 38 – poste de pompage - couvercle brisé et aucune alarme



Photo 39 - poste de pompage - rempli d'eau et traces dans la cheminée d'accès

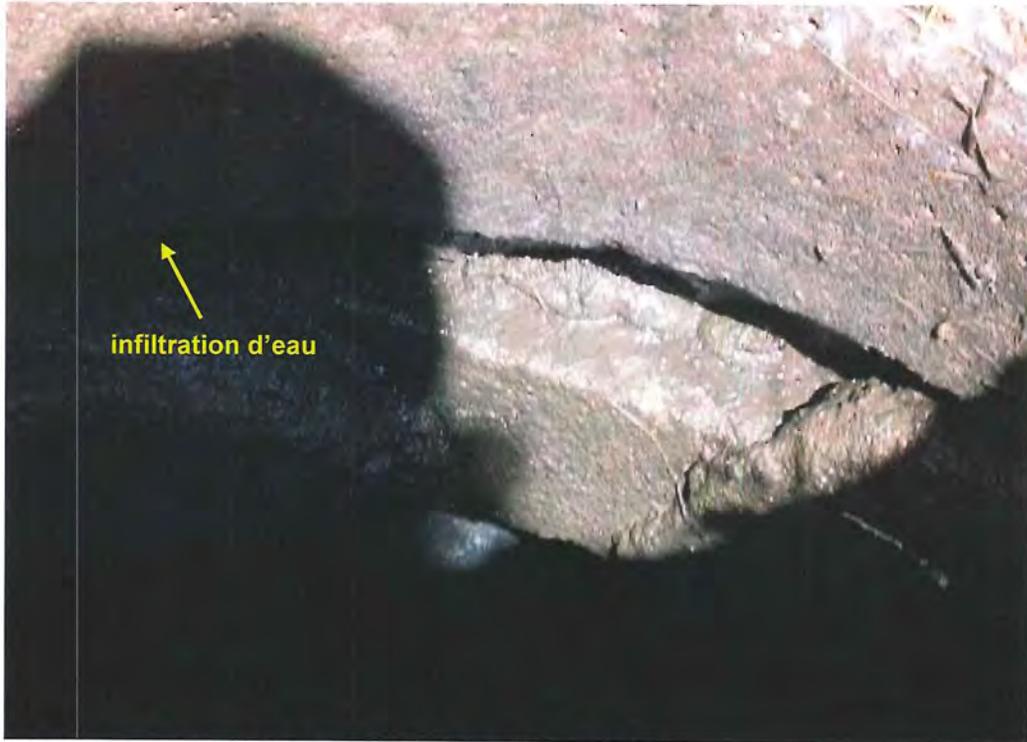


Photo 40 - poste de pompage - infiltration d'eau par la cheminée d'accès



Photo 41 - chambre de répartition



Photo 42 - chambre de répartition - gazon séché autour du couvercle endommagé

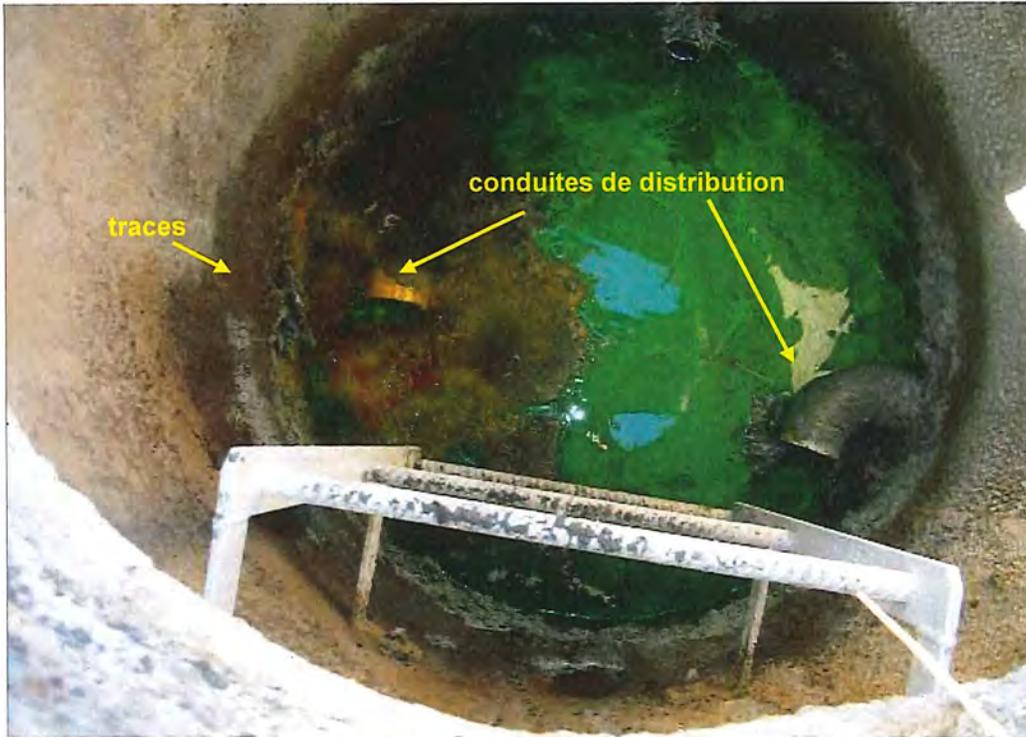


Photo 43 - chambre de répartition - traces indiquant que le liquide a monté au-dessus des conduites de distribution

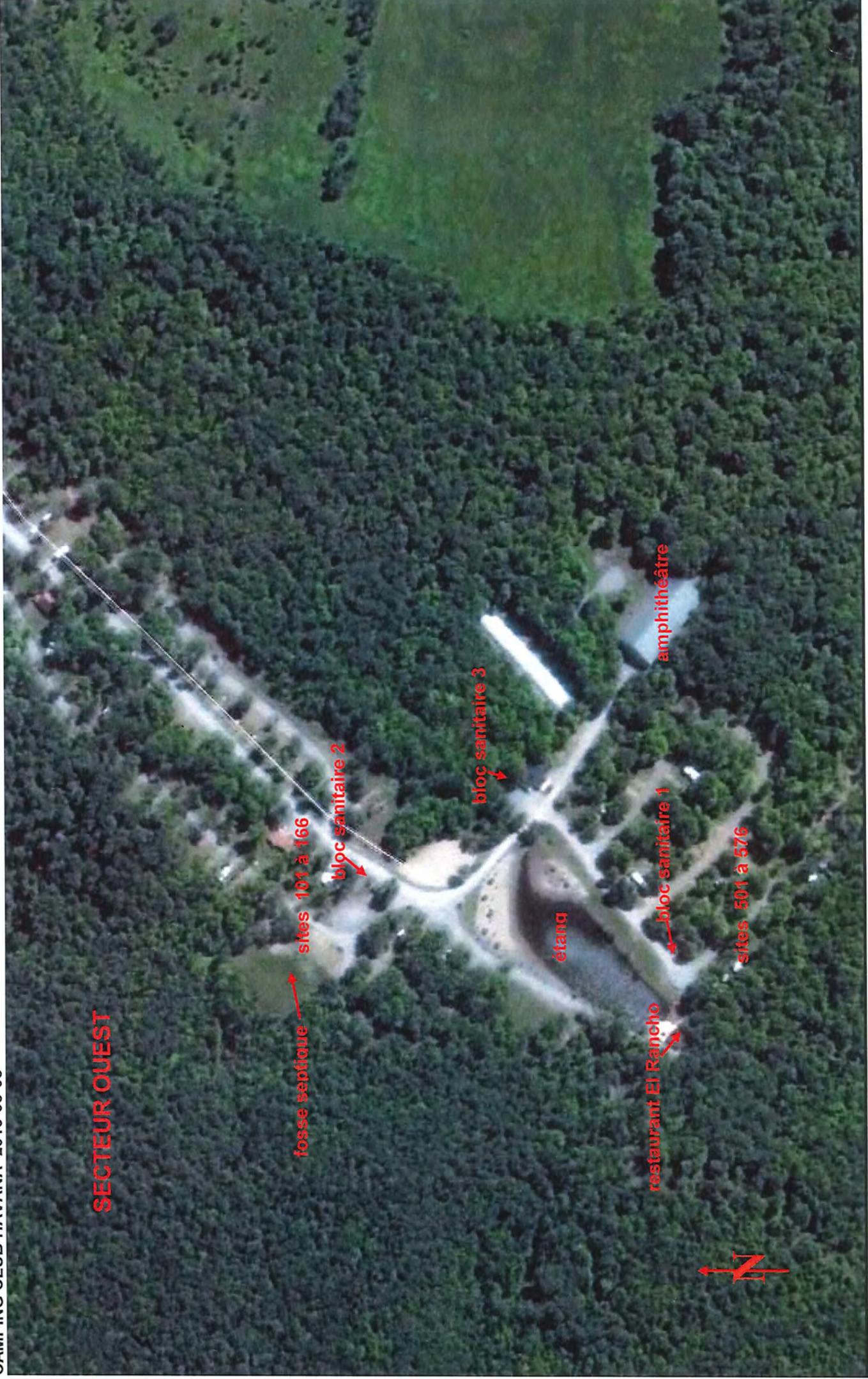


Photo 44 - champs



Photo 45 - étendue d'eau trouble de couleur grisâtre près du bois l'extrémité sud des champs

SECTEUR OUEST



15/6/2016

SECTEUR CENTRE



N

sites 001 à 046

jeux d'eau

piscine

salle communautaire

sites 101 à 166

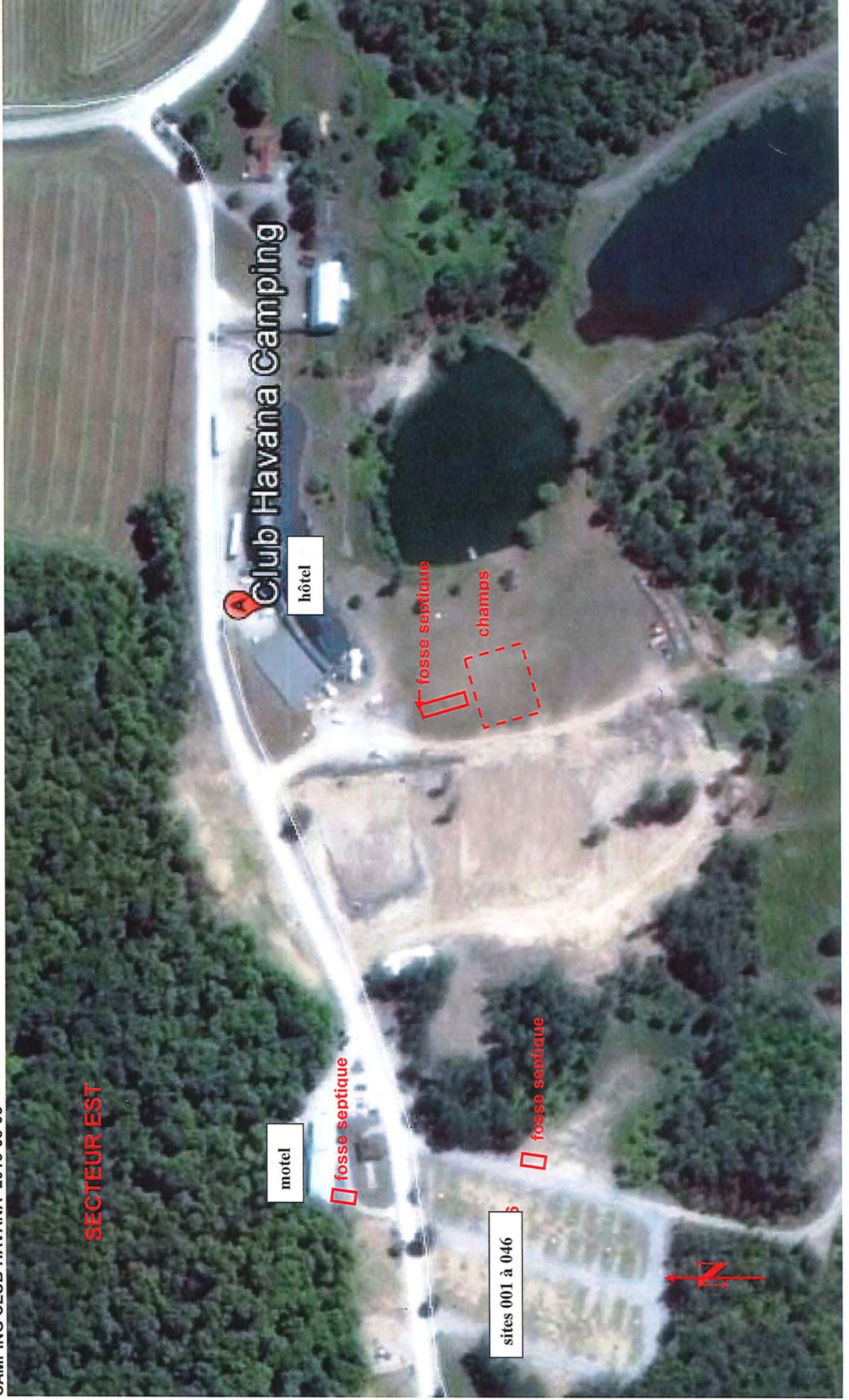
sites 200 à 239

sites 301 à 320

sites 501 à 576



SECTEUR EST



Club Havana Camping

hôtel

fosse septique

champs

motel

fosse septique

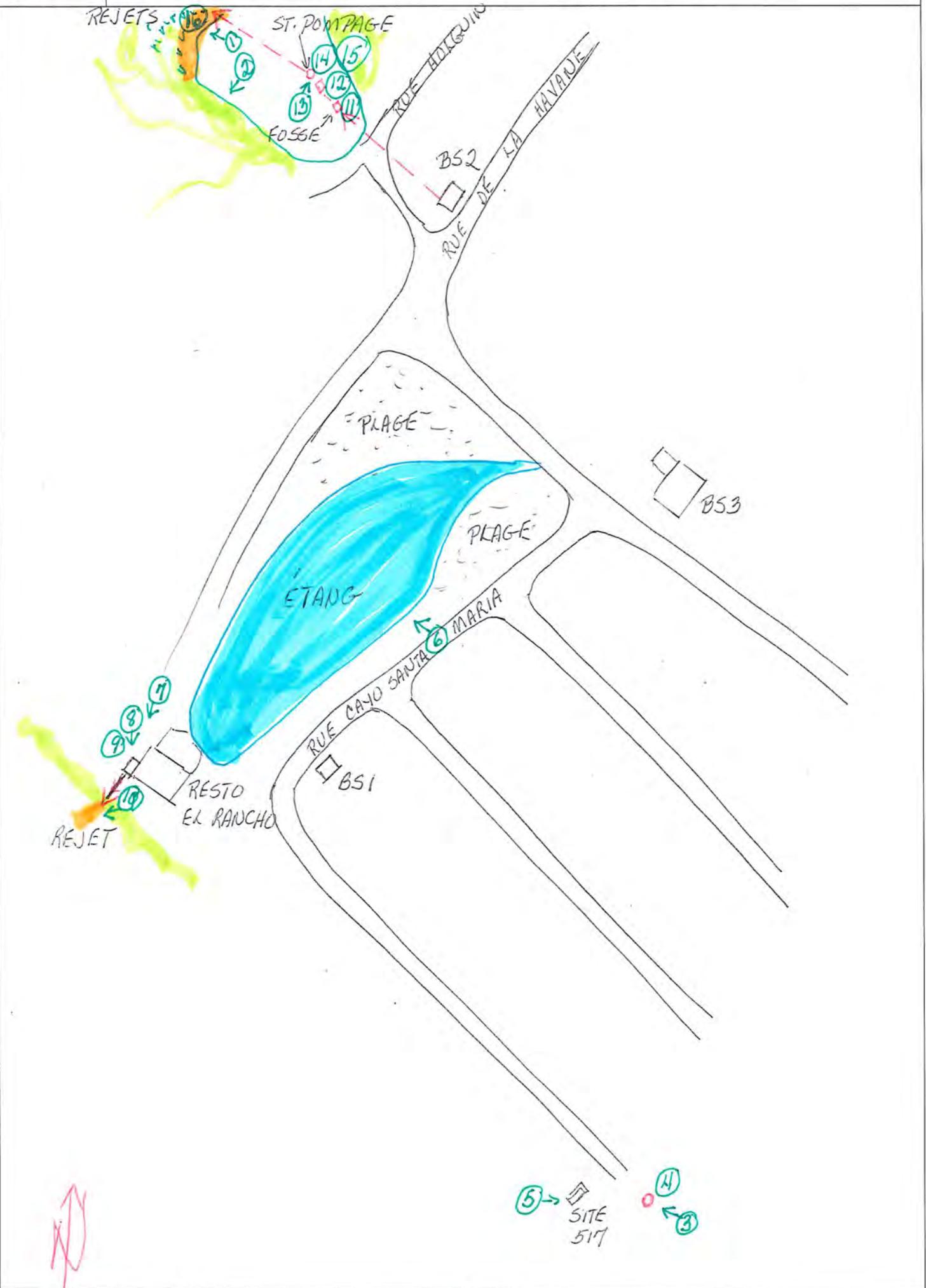
sites 001 à 046

fosse septique



Croquis

No : / Titre : emplacement des photos – Secteur Ouest (étang et Resto El Rancho)



Dessiné par : Micheline Delorme

Lieu : Camping Club Havana

Échelle :

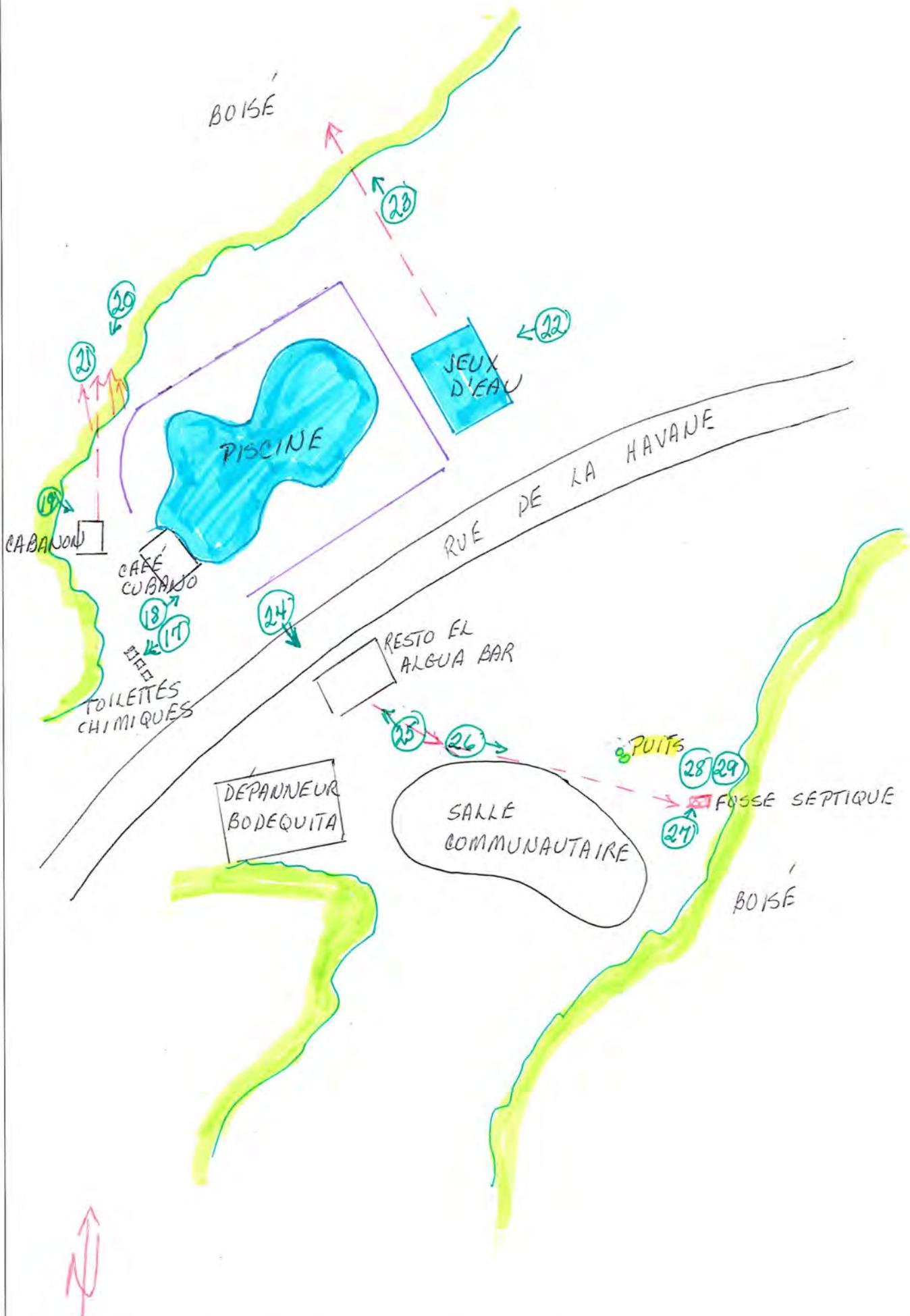
Note :

- ➡ orientation des photos
- - -> écoulement des eaux

Croquis

No : 2

Titre : emplacement des photos – Secteur Centre



Dessiné par : Micheline Delorme

Lieu : Camping Club Havana

Échelle :

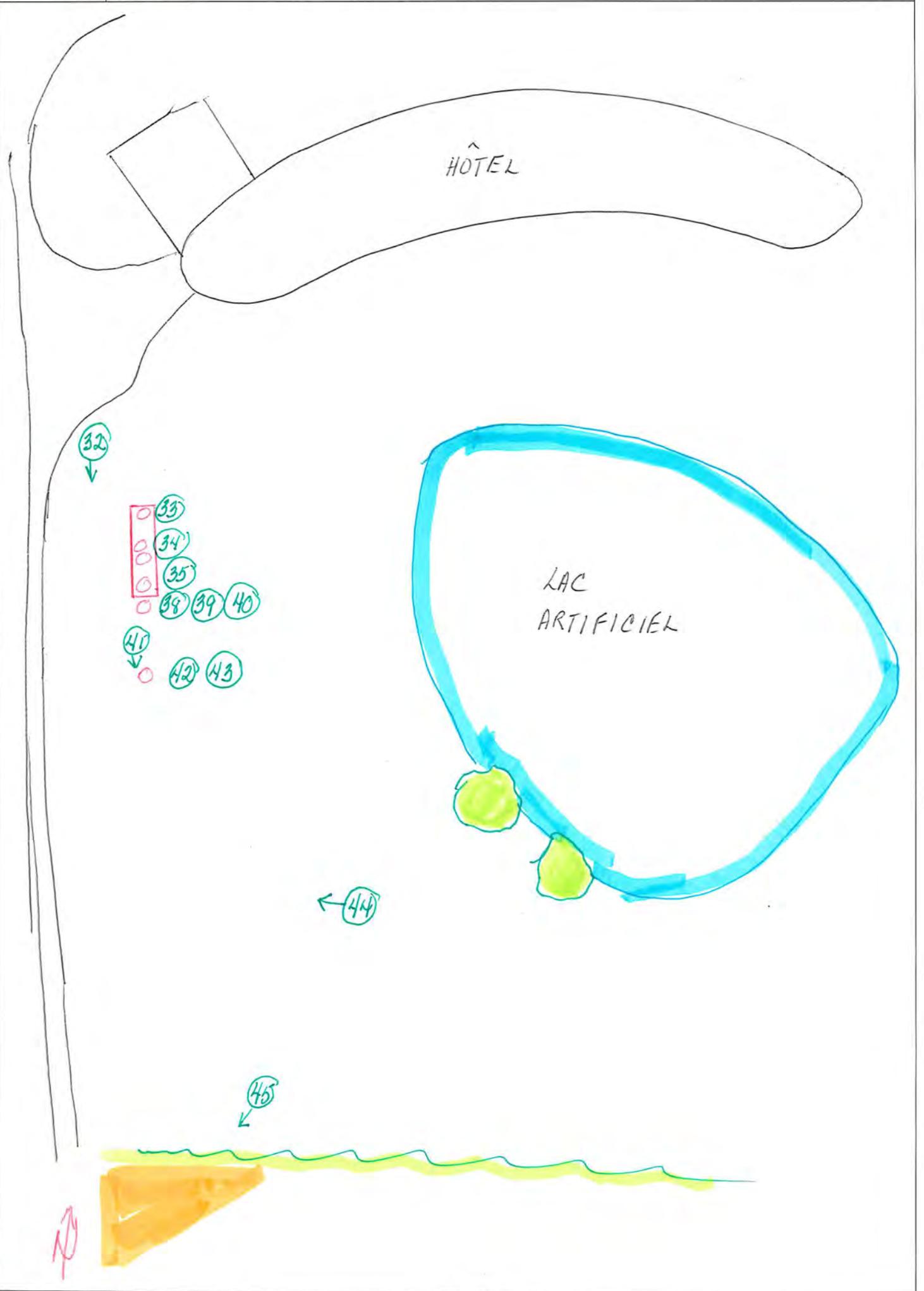
Note :

-  orientation des photos
-  écoulement des eaux

Croquis

No : 3

Titre : emplacement des photos – Secteur Est



Dessiné par : Micheline Delorme

Lieu : Camping Club Havana

Échelle :

Note :

- orientation des photos
- -> écoulement des eaux

Sherbrooke, le 19 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7534 Québec inc.
Madame Véronique Alarie
Monsieur André Tremblay
631, 7e rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/Réf. : 7330-05-01-0005500
401381676

Objet : Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement pour des travaux effectués sans autorisation au préalable sur le lot 1 824 912 du cadastre du Québec, au Camping Club Havana, à Maricourt

Lors de l'inspection réalisée le 8 août 2016 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

...2

- Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout et l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 2

- Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacances ou une plage publique sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 16 septembre 2016** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
ou

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 2
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Micheline Delorme au 819 820-3882, poste 226 ou à l'adresse courriel micheline.delorme@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

AAH/MD/nf



Andrée-Anne Hallé
Chef d'équipe par intérim
Secteur municipal

c. c. 9267-1551 Québec inc., propriétaire

Sherbrooke, le 7 mai 2019

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9324-7534 Québec inc.
631, 7e Rang
Maricourt (Québec)
J0E 2L2

N/Réf. : 7315-05-01-4206500
401803526

Objet : Implantation d'un système de traitement des eaux usées pour le camping Club Havana

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 11 juin 2018, reçue le 12 juin 2018, mise à jour le 20 décembre 2018 et complétée le 16 avril 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Construction d'un système de traitement des eaux usées et prolongement du réseau d'égout sanitaire, sur les lots 6 040 494 et 6 040 495 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Maricourt. Les eaux usées à traiter proviennent des emplacements de camping et des différents bâtiments. Le débit de conception utilisé est de 200 m³/j.

Prolongement et mise à niveau du réseau d'égout sanitaire

- 686 mètres linéaires de conduite de 150 mm de diamètre.
- 98 mètres linéaires de conduite de 100 mm de diamètre.
- 834 mètres linéaires de conduite de refoulement de 75 mm de diamètre.
- Implantation d'un poste de pompage d'un volume de 10,17 m³, sans point de surverse, équipé de deux pompes submersibles d'une puissance de 1,5 kW fonctionnant en alternances.
- Remplacement d'un poste de pompage d'un volume effectif de 1 m³, sans point de surverse, équipé d'une pompe submersible d'une puissance de 0,2 kW.

Construction d'un système de traitement des eaux usées

- Deux bassins de rétention des solides d'un volume de 16 m³ par bassin.
- Un bassin de rétention des solides d'un volume de 16 m³, équipé de tamis 2 mm à nettoyage automatique, fonctionnant en alternance, d'une capacité de 50 m³/h.
- Deux bassins d'égalisation du débit d'un volume effectif de 16 m³ par bassin. Chaque bassin est muni d'une pompe submersible.

- Trois réacteurs biologiques installés en parallèle. Chacun des réacteurs présente un volume 16 m³. Chaque bassin est muni de 14 diffuseurs d'air à fines bulles et d'une pompe submersible.
- Quatre réacteurs biologiques membranaires installés en parallèle. Chacun des réacteurs présente un volume de 12 m³. Chaque bassin est muni de :
 - une unité de filtration membranaire de marque Bio-Cel, modèle BC-400.
 - six diffuseurs d'air à fines bulles.
 - une pompe submersible pour le transfert des boues.
 - une pompe bidirectionnelle utilisée pour la filtration et le lavage à contre-courant.
- Un équipement de dosage du coagulant chimique pour la déphosphatation, incluant les pompes doseuses et réservoirs.
- Deux bassins d'accumulation des boues d'un volume de 16 m³ par bassin.
- Un bâtiment de service.
- Toute la tuyauterie, valves, contrôles et autres accessoires ainsi que les raccordements nécessaires.
- Conduite d'émissaire de 182 mètres linéaires de conduite de refoulement de 100 mm de diamètre.
- Aménagement d'un empierrement autour de l'exutoire de la conduite d'émissaire, de calibre 100-150 mm, en bande riveraine, d'une superficie approximative de 10 m².

L'émissaire du système de traitement sera rejeté dans un tributaire sans nom de la rivière Noire et les exigences de rejet établies sont les suivantes :

NORMES DE REJET DE LA STATION D'ÉPURATION DE TYPE RÉACTEUR BIOLOGIQUE MEMBRANAIRE (RBM-2)

Données de conception :

Débit moyen annuel : 200 m³/d

Charges : 90 kg/d en DBO₅, 60 kg/d en MES, 2,4 kg/d en P_{tot}, 17 kg/d en NTK

Paramètre	Période	Concentration (mg/l)		Charge (kg/d)
		Moy.	Norme journalière avec échantillonnage instantané ⁽¹⁾	Moy.
DBO ₅ C	1 ^{er} mai au 31 octobre	10	25	2,0
	Hors saison	s.o.		s.o.
MES	1 ^{er} mai au 31 octobre	10	25	2,0
	Hors saison	s.o.		s.o.
Phosphore total	1 ^{er} mai au 31 octobre	0,1	0,25	0,02
	Hors saison	s.o.		s.o.
Coliformes fécaux	1 ^{er} mai au 30 novembre	Moyenne géométrique pour la période ⁽²⁾ 200 UFC/100 ml		
pH	En tout temps, la valeur du pH doit se situer entre 6,0 et 9,5			
Toxicité aiguë	L'effluent de la station d'épuration ne peut présenter de la toxicité aiguë (≤1 UTa).			
<p>Les concentrations doivent être respectées sur la période.</p> <p>(1) Une concentration déterminée à partir d'un échantillon de type instantané doit être respectée en tout temps à la sortie du système de traitement</p> <p>(2) La moyenne géométrique pour la concentration en coliformes fécaux doit être établie selon les mois d'exploitation de la station durant la période.</p> <p>Les fréquences d'échantillonnage apparaissant au programme de suivi des rejets de la station d'épuration doivent être respectées lors des périodes d'exploitation.</p> <p>La conformité aux normes relatives au pH s'évalue par la prise de mesures ponctuelles selon les fréquences apparaissant au programme de suivi des rejets de la station d'épuration.</p> <p>Les normes de rejet s'appliquent à la sortie du système de traitement.</p>				

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 11 juin 2018, signé par _____ 23-24 _____, et les documents joints incluant les plans et devis ;
- Rapport « Rapport technique – Système de traitement des eaux usées d'origine domestique », daté du 20 décembre 2018, signé par _____ 23-24 _____, et les documents joints ;
- Courriel : «RE: 182009 - Informations supplémentaires », daté du 10 avril 2019, expédié par _____ 23-24 _____ incluant les pièces jointes;
- Courriel : «RE: 182009 - Informations supplémentaires », daté du 16 avril 2019, expédié par _____ 23-24 _____ incluant les pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



SMB/JFD

Sophie Moffatt-Bergeron, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 7 mai 2019

REQUÉRANT : 9324-7534 Québec inc.
631, 7e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

OBJET : Implantation d'un système de traitement des eaux usées pour le camping Club Havana

N/RÉF. : 7315-05-01-4206500
200660867

I NATURE DU PROJET :

Le camping Club Havana est situé sur le lot 6 040 495 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Maricourt. Le site est ouvert de mai à octobre. En plus des sites de camping, on retrouve une piscine, un restaurant, un bâtiment d'accueil, un amphithéâtre, une salle communautaire et des blocs sanitaires. Un secteur de chalets sera construit sur le lot 6 040 494 et sera intégré au site du camping.

Il est également utile de préciser qu'il y a également un hôtel sur le site mais que celui-ci se situe sur un lot distinct. L'hôtel est raccordé à un système de traitement des eaux usées par infiltration, complètement séparé du système actuel du camping. Aucune autre mention relativement à ce secteur ne sera faite dans ce rapport d'analyse.

Pour le traitement actuel des eaux usées, le camping est desservi par un système de composé de deux postes de pompage, d'une fosse septique et d'un élément épurateur.

Une autorisation antérieure, émise aux anciens propriétaires en 1978, décrit le système en question. Selon toute vraisemblance, des prolongements significatifs du réseau d'égout ont été effectués entre la construction en vertu de l'autorisation initiale et le moment présent. Mais le système de traitement est resté le même.

En remplacement, un nouveau système de réacteurs biologiques membranaires est proposé. À l'exception de l'hôtel, l'ensemble des sites et bâtiments actuels y seront raccordés. Le nouveau secteur des chalets y sera également raccordé, ce qui nécessite un prolongement du réseau.

L'émissaire du système de traitement sera en eau de surface, plus précisément dans un ruisseau sans nom, tributaire de la rivière Noire. Il s'agit d'un nouveau rejet en surface.

CONTEXTE CCEQ

Depuis 2016, le CCEQ a mené de nombreuses inspections au Camping. Les interventions effectuées sont en lien avec les questions d'eau potable, de prélèvement d'eau, de rejets d'eaux usées à l'environnement et de prolongements d'aqueduc et égouts sans autorisation. Plusieurs avis de non-conformité ont été émis entre 2016 et 2018. Une SAP a également été émise Art. 37

Le dépôt du présent projet vise la mise aux normes du système de traitement des eaux usées et légitimera l'ensemble du réseau d'eaux usées. Les aspects liés aux prélèvements d'eau devront être traités ultérieurement. Au moment d'écrire ce rapport, une firme de consultants est mandatée pour le dépôt d'une demande.

DÉBITS ET CHARGES

Le système présenté possède une capacité de conception de 200 m³/jour. Le débit maximal journalier est estimé à 199,73 m³/j, le tableau suivant présente le détail.

Phase 1 Existant	236 Emplacements avec services	236 x 340 l/j *	80,24 m ³ /j
	5 Emplacements sans service:	5 x 190 l/j	0,95 m ³ /j
	14 Chalets – 1 chambre	14 x 540l/j	7,56 m ³ /j
	150 Visiteurs	150 x 50 l/j	7,5m ³ /j
	Casse-croute	20 x 125 l/j	2,5 m ³ /j
	3 machines à laver	3 x 2000 l/j	6,0 m ³ /j
Phase 2 Futur	163 Emplacements avec services**	163 x 340 l/j *	55,42 m ³ /j
	64 Chalets – 1 chambre	64 x 540l/j	34,56 m ³ /j
	100 Visiteurs	100 x 50 l/j	5,0m ³ /j
Total (usage actuel + usage futur)			= 199,73 m ³ /j
Débit transitant par le poste de pompage A			95,08 m ³ /j
Débit transitant par le poste de pompage B			3,74 m ³ /j

** Cet apport en eaux usées est prévu dans la capacité du système de traitement mais n'est pas couvert par la demande pour le prolongement des réseaux d'égout. Conséquemment, une autorisation sera requise pour le développement du secteur en question. Ce secteur fait d'ailleurs l'objet d'une demande d'autorisation pour des travaux amenant la destruction de milieux humides (intervention SAGO #301299724).

Les concentrations considérées à l'affluent du système sont les suivantes :

- DBO₅ : 450 mg/l;
- MES : 300 mg/l;
- NTK : 85 mg/l;
- Phosphore total : 12 mg/l.

JUSTIFICATION DU REJET EN SURFACE

À l'émission des OER, l'infiltration de l'effluent était privilégiée. Toutefois, le débit journalier de 200 m³/jour est nettement supérieur à la limite d'application recommandée dans le guide pour les dispositifs d'infiltration.

Par ailleurs, selon les affirmations du consultant et après vérification sommaire de la part de l'analyste, l'espace disponible pour l'implantation d'un tel dispositif est très limité en raison du statut de zone agricole du secteur qui permet les activités du camping sur une zone restreinte. Des investigations sommaires auraient été menées dans ces zones et la nature des sols n'était pas propice à l'infiltration.

À titre d'exemple, pour un sol très perméable qui aurait permis le taux maximal d'infiltration de 50 l/m², la superficie nette d'infiltration requise serait de 4000 m². La superficie réelle du dispositif serait encore plus grande puisque celui-ci devrait être divisé en plusieurs cellules et des équipements de répartition et une fosse septique s'ajouterait au système.

Le seul secteur inoccupé et suffisamment grand à l'intérieur de cette zone limitée est couverte d'une multitude de petits milieux humides ce qui démontre que les sols sont saturés et que le potentiel d'infiltration est inexistant.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES AUTORISÉS

** L'autorisation ne comporte aucune conduite d'eau potable en raison de la séparation des mandats entre les consultants. Mais il est peu probable que les réseaux d'eau potable et d'égout ne soient pas installés simultanément pour les nouveaux secteurs desservis,

notamment le secteur des chalets. Au moment de rédiger ce rapport, aucune demande n'est déposé pour le prolongement de l'aqueduc.**

Prolongement du réseau d'égout sanitaire

- 686 mètres linéaires de conduite de 150 mm de diamètre.
- 98 mètres linéaires de conduite de 100 mm de diamètre.

Implantation de la station de pompage A à l'emplacement approximatif de la fosse septique du système existant

- Station de pompage A : minimum de 10,17 m³ de volume effectif, 2 pompes submersibles de 2 HP fonctionnant alternance, aucun point de surverse.
- 834 mètres linéaires de conduite de refoulement de 75 mm de diamètre;

Remplacement de la station de pompage B

- Station de pompage B : minimum de 1 m³ de volume effectif, 1 pompe submersible de 0,3 HP, aucun point de surverse.

Filière de traitement

Traitement primaire

- 2 bassins de rétention des solides, installés en série. Chacun des bassins présente un volume de 16 m³.
- 1 bassin de rétention des solides d'un volume nominal de 16 m³, équipé de tamis 2 mm à nettoyage automatique, mode de fonctionnement duplex, d'une capacité de 50 m³/hr.
 - o Le diamètre des ouvertures des tamis et le mode de nettoyage automatique correspondent à la recommandation du guide pour un traitement par RBM.
- 2 bassins d'égalisation du débit installés en parallèle. Chacun des bassins présente un volume de 16 m³. Chaque bassin est muni d'une pompe submersible.
 - o Le concepteur affirme, démonstration chiffrée à l'appui, que le volume des bassins d'égalisation est suffisant pour éliminer les pointes horaires. Conséquemment, il conçoit les modules de filtration membranaire en utilisant le débit journalier maximum plutôt qu'avec la pointe horaire (recommandation du guide).

Réacteurs biologiques et réacteurs biologiques membranaires

- 3 réacteurs biologiques en parallèle. Chacun des réacteurs présente un volume de 16 m³. Chaque bassin est muni de 14 diffuseurs d'air à fines bulles et d'une pompe submersible.
- 4 réacteurs biologiques membranaires en parallèle. Chacun des réacteurs présente un volume de 12 m³. Chaque bassin est muni de six diffuseurs d'air à fines bulles et d'une unité de filtration membranaire de marque Bio-Cel, modèle BC-400.
- Pour chacun des réacteurs, la filtration s'effectue par aspiration à l'aide d'une pompe bidirectionnelle. Chaque pompe envoie les eaux filtrées vers un bassin de perméat. Les eaux filtrées s'évacuent vers l'émissaire par les trop-pleins des bassins de perméat.
- Le lavage des filtres de chacun des réacteurs s'effectue à contre-courant à l'aide de pompes bidirectionnelles mentionnées précédemment. Lors du lavage, les pompes s'alimentent alors dans les bassins de perméat.
- Les valeurs des paramètres de conception et les valeurs recommandées pour ceux-ci sont résumées dans le tableau suivant :

	Conception	Recommandation du guide	Conformité avec le guide
Age des boues	20 jours	20 à 70 jours	oui
Concentration en MES pour la liqueur mixte	10 000 mg/l	max. de 10 000/12 000 mg/l	oui
Taux de charge hydraulique maximal des membranes	25 l/(m ² ·h)	14 à 25 l/(m ² ·h)	oui
Recirculation des boues	Pompe de 20 m ³ /h Ajustement par valve	200% à 400% du débit	oui

Déphosphatation

- La déphosphatation s'effectue à l'aide de deux pompes doseuses.
- La première pompe injecte du coagulant chimique dans les boues retirées des réacteurs biologique membranaires. Conséquemment le coagulant arrive au système aux mêmes endroits que les boues, soit à l'entrée des réacteurs biologiques par la recirculation des boues et à l'entrée des bassins d'accumulation des boues.
- La seconde pompe permet le dosage du coagulant à la sortie du bassin d'égalisation, donc à l'entrée des réacteurs biologiques.

Traitement des boues

- Les boues sont soutirées des réacteurs biologiques membranaires par des pompes submersibles.
- 2 bassins d'accumulation des boues, installés en série. Chacun des bassins présente un volume de 16 m³.
- Le surnageant s'écoule par une conduite de trop plein vers les bassins de rétention des solides, en tête de traitement.

Conduite d'émissaire

- 182 mètres linéaires de conduite de 100 mm de diamètre.
- Aménagement d'un empierrement, calibre 100-150, en rive, d'une superficie approximative de 10 m².
- L'émissaire sera rejeté dans un ruisseau sans nom, tributaire de la rivière Noire.

TRAVAUX EN MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUE

La conduite de refoulement passera sous un premier cours d'eau qui constitue la décharge d'un petit lac d'origine anthropique. Il y aura également l'aménagement de l'émissaire en rive d'un second cours d'eau. Le devis contient les mesures de mitigation (barrière à sédiments, clôture géotextile, etc.) afin de protéger le milieu naturel lors des travaux.

II LES EXIGENCES :

LÉGALES

La demande a été reçue le 12 juin 2018, elle est soumise aux dispositions transitoires de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*. Toutefois, la superficie de l'enrochement autour de l'émissaire ne dépasse pas 20 m² dans la zone de rareté 3 et selon la soustraction prévue à la note d'instruction 17-02, la compensation financière n'a pas été exigée. À titre d'information, le traitement aurait été le même en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

Les projets de traitement des eaux usées pour des installations ayant un débit journalier supérieur à 3 240 l/j sont soumis à l'autorisation du ministre en vertu du 3^e paragraphe, al. 1, de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).

Le propriétaire a acquitté les droits exigés pour la délivrance de l'autorisation selon l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE.

La déclaration du demandeur a été fournie par le requérant dûment complétée et signée par la personne autorisée à cette fin. Au dépôt de la demande, l'analyse de la déclaration a été réalisée conformément aux procédures établies. À cette date, la déclaration satisfaisait aux exigences en vertu de 115.8 de la LQE.

Cependant, entre le moment du dépôt de la demande et la délivrance de l'autorisation, le requérant est devenu en défaut de paiement au sujet d'une SAP puisque sa contestation a été refusé. Ceci modifierait une de ces réponses dans la déclaration du demandeur.

Toutefois, il a été jugé inopportun de demander un avis au « Comité de révision des déclarations positives » pour ensuite refuser la délivrance de l'autorisation puisque le présent projet vise à éviter le rejet d'eaux usées à l'environnement. Il est donc recommandé de délivrer l'autorisation pour préserver la qualité de l'environnement.

TECHNIQUES

Toute demande d'autorisation pour l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées doit être accompagnée des plans et devis de l'installation, signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs. Les documents 23-24 accompagnent la demande. Le *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique* et le *Guide de présentation des demandes d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* ont été utilisés comme base de conception pour les ouvrages de traitement des eaux usées proposés.

Le rapport de caractérisation environnementale phase I et une étude écologique complémentaire sont fournis avec la demande. L'étude écologique principale a été présentée avec une demande de certificat d'autorisation pour la destruction de milieux humides (intervention SAGO 301299724 et GesDoc 7470-05-01-4206502).

ADMINISTRATIVES

La compagnie a fourni les résolutions du conseil d'administration dans lesquelles elle mandate 23-24 pour présenter la demande au ministre et s'engage à transmettre au ministre une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux faisant l'objet de la demande et à mandater un ingénieur pour la réalisation du manuel d'exploitation qui sera transmis au MDDELCC. Enfin, dans une autre résolution, elle s'engage à respecter les exigences de rejet, à faire le suivi standard de la qualité de l'eau traitée, à disposer des matières résiduelles provenant du système de traitement dans un endroit autorisé, à opérer et entretenir le système de traitement conformément aux spécifications et à conclure un contrat pour l'entretien des équipements.

La demande contient l'attestation de l'ingénieur à l'effet que le projet respecte le guides des technologies conventionnelles et les conditions spécifiées à l'annexe 9 du formulaire de demande d'autorisation pour un projet assujéti à l'article 32 de la LQE et que le système est conçu de façon à pouvoir respecter les exigences de rejet fixées par le MDDELCC.

La municipalité de Maricourt, dans laquelle est situé le projet, a émis un certificat attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du projet.

III LES CONSULTATIONS:

L'ensemble du traitement de la demande d'analyse a fait l'objet de comptes rendus réguliers au CCEQ. Pareillement, le CCEQ a tenu l'analyste informé des développements en lien avec les non-conformités et autres démarches entreprises dans le dossier.

Deux avis ont été demandé au service des avis et expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement afin d'obtenir des objectifs environnementaux de rejet pour effectuer un rejet en surface.

La première demande d'OER (décembre 2016) était relative à un point de rejet situé à l'ouest du camping pour lequel il y avait des enjeux d'érosion en lien avec l'ajout de débit dans le cours d'eau visé. Ce point de rejet a finalement été abandonné par le consultant et une seconde demande a été déposée en mars 2018 pour un nouveau point de rejet.

Le 1^{er} juin 2018, la DSEE a fourni les OER applicables au projet dans sa version actuelle.

Les exigences de rejet ont ensuite été établies, selon la procédure, par la Direction des eaux usées.

IV ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL :

La technologie utilisée est conventionnelle et est conforme au *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique* ;

L'ensemble des documents exigés ont été reçus et signés par les personnes autorisées.

V LES RECOMMANDATIONS :

Je recommande la délivrance d'une autorisation pour la mise en place du système de traitement des eaux usées de type « réacteurs biologiques membranaires », avec déphosphatation, utilisant les modules de filtration de marque Bio-Cel, modèle BC-400, ainsi que le prolongement des réseaux d'égout sanitaire pour légitimer le réseau existant et desservir de 64 nouveaux emplacements de chalets pour les installations du camping Club Havana.

VI LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION :

S'assurer que la mise en place de l'émissaire respectera les clauses du devis et que la superficie finale de l'empiètement dans la rive n'excède pas 20 m².

S'assurer que la gestion des eaux usées s'effectuera adéquatement durant la phase de construction du nouveau système.

PHASE D'EXPLOITATION :

Tel qu'exigé à l'annexe 10 du *Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la LQE*, l'exploitant s'engage à réaliser une inspection mensuelle comprenant un relevé du débitmètre, l'inspection du système et un échantillonnage de l'effluent pour les paramètres suivants : DCO, DBO₅, MES, NH₄ Ptot, pH et coliformes fécaux. Les résultats doivent être transmis au MELCC annuellement.

Les exigences de rejet suivantes sont applicables au projet :

NORMES DE REJET DE LA STATION D'ÉPURATION DE TYPE RÉACTEUR BIOLOGIQUE MEMBRANAIRE (RBM-2)

Données de conception :

Débit moyen annuel : 200 m³/d

Charges : 90 kg/d en DBO₅, 60 kg/d en MES, 2,4 kg/d en Ptot, 17 kg/d en NTK

Paramètre	Période	Concentration (mg/l)		Charge (kg/d)
		Moyenne	Norme journalière avec échantillonnage instantané ⁽¹⁾	Moyenne
DBO ₅ C	1 ^{er} mai au 31 octobre	10	25	2,0
	Hors saison	s.o.		s.o.
MES	1 ^{er} mai au 31 octobre	10	25	2,0
	Hors saison	s.o.		s.o.
Phosphore total	1 ^{er} mai au 31 octobre	0,1	0,25	0,02
	Hors saison	s.o.		s.o.
Coliformes fécaux	1 ^{er} mai au 30 novembre	Moyenne géométrique pour la période ⁽²⁾ 200 UFC/100 ml		
pH	En tout temps, la valeur du pH doit se situer entre 6,0 et 9,5			
Toxicité aiguë	L'effluent de la station d'épuration ne peut présenter de la toxicité aiguë (≤1 UTa).			
<p>Les concentrations doivent être respectées sur la période.</p> <p>(1) Une concentration déterminée à partir d'un échantillon de type instantané doit être respectée en tout temps à la sortie du système de traitement</p> <p>(2) La moyenne géométrique pour la concentration en coliformes fécaux doit être établie selon les mois d'exploitation de la station durant la période.</p> <p>Les fréquences d'échantillonnage apparaissant au programme de suivi des rejets de la station d'épuration doivent être respectées lors des périodes d'exploitation.</p> <p>La conformité aux normes relatives au pH s'évalue par la prise de mesures ponctuelles selon les fréquences apparaissant au programme de suivi des rejets de la station d'épuration.</p> <p>Les normes de rejet s'appliquent à la sortie du système de traitement.</p>				
DAEUM-2019-05-06				

Jean-François Dubois, ing.
Analyste – Secteur municipal

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 7 mai 2019

REQUÉRANT : 9324-7534 Québec inc.
631, 7e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

OBJET : Implantation d'un système de traitement des eaux usées pour le camping Club Havana

N/RÉF. : 7315-05-01-4206500
200660867

I NATURE DU PROJET :

Le camping Club Havana est situé sur le lot 6 040 495 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Maricourt. Le site est ouvert de mai à octobre. En plus des sites de camping, on retrouve une piscine, un restaurant, un bâtiment d'accueil, un amphithéâtre, une salle communautaire et des blocs sanitaires. Un secteur de chalets sera construit sur le lot 6 040 494 et sera intégré au site du camping.

Il est également utile de préciser qu'il y a également un hôtel sur le site mais que celui-ci se situe sur un lot distinct. L'hôtel est raccordé à un système de traitement des eaux usées par infiltration, complètement séparé du système actuel du camping. Aucune autre mention relativement à ce secteur ne sera faite dans ce rapport d'analyse.

Pour le traitement actuel des eaux usées, le camping est desservi par un système de composé de deux postes de pompage, d'une fosse septique et d'un élément épurateur.

Une autorisation antérieure, émise aux anciens propriétaires en 1978, décrit le système en question. Selon toute vraisemblance, des prolongements significatifs du réseau d'égout ont été effectués entre la construction en vertu de l'autorisation initiale et le moment présent. Mais le système de traitement est resté le même.

En remplacement, un nouveau système de réacteurs biologiques membranaires est proposé. À l'exception de l'hôtel, l'ensemble des sites et bâtiments actuels y seront raccordés. Le nouveau secteur des chalets y sera également raccordé, ce qui nécessite un prolongement du réseau.

L'émissaire du système de traitement sera en eau de surface, plus précisément dans un ruisseau sans nom, tributaire de la rivière Noire. Il s'agit d'un nouveau rejet en surface.

CONTEXTE CCEQ

Depuis 2016, le CCEQ a mené de nombreuses inspections au Camping. Les interventions effectuées sont en lien avec les questions d'eau potable, de prélèvement d'eau, de rejets d'eaux usées à l'environnement et de prolongements d'aqueduc et égouts sans autorisation. Plusieurs avis de non-conformité ont été émis entre 2016 et 2018. Une SAP a également été émise Art. 37

Le dépôt du présent projet vise la mise aux normes du système de traitement des eaux usées et légitimera l'ensemble du réseau d'eaux usées. Les aspects liés aux prélèvements d'eau devront être traités ultérieurement. Au moment d'écrire ce rapport, une firme de consultants est mandatée pour le dépôt d'une demande.

DÉBITS ET CHARGES

Le système présenté possède une capacité de conception de 200 m³/jour. Le débit maximal journalier est estimé à 199,73 m³/j, le tableau suivant présente le détail.

Phase 1 Existant	236 Emplacements avec services	236 x 340 l/j *	80,24 m ³ /j
	5 Emplacements sans service:	5 x 190 l/j	0,95 m ³ /j
	14 Chalets – 1 chambre	14 x 540l/j	7,56 m ³ /j
	150 Visiteurs	150 x 50 l/j	7,5m ³ /j
	Casse-croute	20 x 125 l/j	2,5 m ³ /j
	3 machines à laver	3 x 2000 l/j	6,0 m ³ /j
Phase 2 Futur	163 Emplacements avec services**	163 x 340 l/j *	55,42 m ³ /j
	64 Chalets – 1 chambre	64 x 540l/j	34,56 m ³ /j
	100 Visiteurs	100 x 50 l/j	5,0m ³ /j
Total (usage actuel + usage futur)			= 199,73 m ³ /j
Débit transitant par le poste de pompage A			95,08 m ³ /j
Débit transitant par le poste de pompage B			3,74 m ³ /j

** Cet apport en eaux usées est prévu dans la capacité du système de traitement mais n'est pas couvert par la demande pour le prolongement des réseaux d'égout. Conséquemment, une autorisation sera requise pour le développement du secteur en question. Ce secteur fait d'ailleurs l'objet d'une demande d'autorisation pour des travaux amenant la destruction de milieux humides (intervention SAGO #301299724).

Les concentrations considérées à l'affluent du système sont les suivantes :

- DBO₅ : 450 mg/l;
- MES : 300 mg/l;
- NTK : 85 mg/l;
- Phosphore total : 12 mg/l.

JUSTIFICATION DU REJET EN SURFACE

À l'émission des OER, l'infiltration de l'effluent était privilégiée. Toutefois, le débit journalier de 200 m³/jour est nettement supérieur à la limite d'application recommandée dans le guide pour les dispositifs d'infiltration.

Par ailleurs, selon les affirmations du consultant et après vérification sommaire de la part de l'analyste, l'espace disponible pour l'implantation d'un tel dispositif est très limité en raison du statut de zone agricole du secteur qui permet les activités du camping sur une zone restreinte. Des investigations sommaires auraient été menées dans ces zones et la nature des sols n'était pas propice à l'infiltration.

À titre d'exemple, pour un sol très perméable qui aurait permis le taux maximal d'infiltration de 50 l/m², la superficie nette d'infiltration requise serait de 4000 m². La superficie réelle du dispositif serait encore plus grande puisque celui-ci devrait être divisé en plusieurs cellules et des équipements de répartition et une fosse septique s'ajouteraient au système.

Le seul secteur inoccupé et suffisamment grand à l'intérieur de cette zone limitée est couverte d'une multitude de petits milieux humides ce qui démontre que les sols sont saturés et que le potentiel d'infiltration est inexistant.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES AUTORISÉS

** L'autorisation ne comporte aucune conduite d'eau potable en raison de la séparation des mandats entre les consultants. Mais il est peu probable que les réseaux d'eau potable et d'égout ne soient pas installés simultanément pour les nouveaux secteurs desservis,

notamment le secteur des chalets. Au moment de rédiger ce rapport, aucune demande n'est déposé pour le prolongement de l'aqueduc.**

Prolongement du réseau d'égout sanitaire

- 686 mètres linéaires de conduite de 150 mm de diamètre.
- 98 mètres linéaires de conduite de 100 mm de diamètre.

Implantation de la station de pompage A à l'emplacement approximatif de la fosse septique du système existant

- Station de pompage A : minimum de 10,17 m³ de volume effectif, 2 pompes submersibles de 2 HP fonctionnant alternance, aucun point de surverse.
- 834 mètres linéaires de conduite de refoulement de 75 mm de diamètre;

Remplacement de la station de pompage B

- Station de pompage B : minimum de 1 m³ de volume effectif, 1 pompe submersible de 0,3 HP, aucun point de surverse.

Filière de traitement

Traitement primaire

- 2 bassins de rétention des solides, installés en série. Chacun des bassins présente un volume de 16 m³.
- 1 bassin de rétention des solides d'un volume nominal de 16 m³, équipé de tamis 2 mm à nettoyage automatique, mode de fonctionnement duplex, d'une capacité de 50 m³/hr.
 - o Le diamètre des ouvertures des tamis et le mode de nettoyage automatique correspondent à la recommandation du guide pour un traitement par RBM.
- 2 bassins d'égalisation du débit installés en parallèle. Chacun des bassins présente un volume de 16 m³. Chaque bassin est muni d'une pompe submersible.
 - o Le concepteur affirme, démonstration chiffrée à l'appui, que le volume des bassins d'égalisation est suffisant pour éliminer les pointes horaires. Conséquemment, il conçoit les modules de filtration membranaire en utilisant le débit journalier maximum plutôt qu'avec la pointe horaire (recommandation du guide).

Réacteurs biologiques et réacteurs biologiques membranaires

- 3 réacteurs biologiques en parallèle. Chacun des réacteurs présente un volume de 16 m³. Chaque bassin est muni de 14 diffuseurs d'air à fines bulles et d'une pompe submersible.
- 4 réacteurs biologiques membranaires en parallèle. Chacun des réacteurs présente un volume de 12 m³. Chaque bassin est muni de six diffuseurs d'air à fines bulles et d'une unité de filtration membranaire de marque Bio-Cel, modèle BC-400.
- Pour chacun des réacteurs, la filtration s'effectue par aspiration à l'aide d'une pompe bidirectionnelle. Chaque pompe envoie les eaux filtrées vers un bassin de perméat. Les eaux filtrées s'évacuent vers l'émissaire par les trop-pleins des bassins de perméat.
- Le lavage des filtres de chacun des réacteurs s'effectue à contre-courant à l'aide de pompes bidirectionnelles mentionnées précédemment. Lors du lavage, les pompes s'alimentent alors dans les bassins de perméat.
- Les valeurs des paramètres de conception et les valeurs recommandées pour ceux-ci sont résumées dans le tableau suivant :

	Conception	Recommandation du guide	Conformité avec le guide
Age des boues	20 jours	20 à 70 jours	oui
Concentration en MES pour la liqueur mixte	10 000 mg/l	max. de 10 000/12 000 mg/l	oui
Taux de charge hydraulique maximal des membranes	25 l/(m ² .h)	14 à 25 l/(m ² .h)	oui
Recirculation des boues	Pompe de 20 m ³ /h Ajustement par valve	200% à 400% du débit	oui

Déphosphatation

- La déphosphatation s'effectue à l'aide de deux pompes doseuses.
- La première pompe injecte du coagulant chimique dans les boues retirées des réacteurs biologiques membranaires. Conséquemment le coagulant arrive au système aux mêmes endroits que les boues, soit à l'entrée des réacteurs biologiques par la recirculation des boues et à l'entrée des bassins d'accumulation des boues.
- La seconde pompe permet le dosage du coagulant à la sortie du bassin d'égalisation, donc à l'entrée des réacteurs biologiques.

Traitement des boues

- Les boues sont soutirées des réacteurs biologiques membranaires par des pompes submersibles.
- 2 bassins d'accumulation des boues, installés en série. Chacun des bassins présente un volume de 16 m³.
- Le surnageant s'écoule par une conduite de trop plein vers les bassins de rétention des solides, en tête de traitement.

Conduite d'émissaire

- 182 mètres linéaires de conduite de 100 mm de diamètre.
- Aménagement d'un empierrement, calibre 100-150, en rive, d'une superficie approximative de 10 m².
- L'émissaire sera rejeté dans un ruisseau sans nom, tributaire de la rivière Noire.

TRAVAUX EN MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUE

La conduite de refoulement passera sous un premier cours d'eau qui constitue la décharge d'un petit lac d'origine anthropique. Il y aura également l'aménagement de l'émissaire en rive d'un second cours d'eau. Le devis contient les mesures de mitigation (barrière à sédiments, clôture géotextile, etc.) afin de protéger le milieu naturel lors des travaux.

II LES EXIGENCES :

LÉGALES

La demande a été reçue le 12 juin 2018, elle est soumise aux dispositions transitoires de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*. Toutefois, la superficie de l'enrochement autour de l'émissaire ne dépasse pas 20 m² dans la zone de rareté 3 et selon la soustraction prévue à la note d'instruction 17-02, la compensation financière n'a pas été exigée. À titre d'information, le traitement aurait été le même en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

Les projets de traitement des eaux usées pour des installations ayant un débit journalier supérieur à 3 240 l/j sont soumis à l'autorisation du ministre en vertu du 3^e paragraphe, al. 1, de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).

Le propriétaire a acquitté les droits exigés pour la délivrance de l'autorisation selon l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE.

La déclaration du demandeur a été fournie par le requérant dûment complétée et signée par la personne autorisée à cette fin. Au dépôt de la demande, l'analyse de la déclaration a été réalisée conformément aux procédures établies. À cette date, la déclaration satisfaisait aux exigences en vertu de 115.8 de la LQE.

Cependant, entre le moment du dépôt de la demande et la délivrance de l'autorisation, le requérant est devenu en défaut de paiement au sujet d'une SAP puisque sa contestation a été refusée. Ceci modifierait une de ces réponses dans la déclaration du demandeur.

Toutefois, il a été jugé inopportun de demander un avis au « Comité de révision des déclarations positives » pour ensuite refuser la délivrance de l'autorisation puisque le présent projet vise à éviter le rejet d'eaux usées à l'environnement. Il est donc recommandé de délivrer l'autorisation pour préserver la qualité de l'environnement.

TECHNIQUES

Toute demande d'autorisation pour l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées doit être accompagnée des plans et devis de l'installation, signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs. Les documents 23-24 accompagnent la demande. Le *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique* et le *Guide de présentation des demandes d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* ont été utilisés comme base de conception pour les ouvrages de traitement des eaux usées proposés.

Le rapport de caractérisation environnementale phase I et une étude écologique complémentaire sont fournis avec la demande. L'étude écologique principale a été présentée avec une demande de certificat d'autorisation pour la destruction de milieux humides (intervention SAGO 301299724 et GesDoc 7470-05-01-4206502).

ADMINISTRATIVES

La compagnie a fourni les résolutions du conseil d'administration dans lesquelles elle mandate 23-24 pour présenter la demande au ministre et s'engage à transmettre au ministre une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux faisant l'objet de la demande et à mandater un ingénieur pour la réalisation du manuel d'exploitation qui sera transmis au MDDELCC. Enfin, dans une autre résolution, elle s'engage à respecter les exigences de rejet, à faire le suivi standard de la qualité de l'eau traitée, à disposer des matières résiduelles provenant du système de traitement dans un endroit autorisé, à opérer et entretenir le système de traitement conformément aux spécifications et à conclure un contrat pour l'entretien des équipements.

La demande contient l'attestation de l'ingénieur à l'effet que le projet respecte le guides des technologies conventionnelles et les conditions spécifiées à l'annexe 9 du formulaire de demande d'autorisation pour un projet assujéti à l'article 32 de la LQE et que le système est conçu de façon à pouvoir respecter les exigences de rejet fixées par le MDDELCC.

La municipalité de Maricourt, dans laquelle est situé le projet, a émis un certificat attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du projet.

III LES CONSULTATIONS:

L'ensemble du traitement de la demande d'analyse a fait l'objet de comptes rendus réguliers au CCEQ. Pareillement, le CCEQ a tenu l'analyste informé des développements en lien avec les non-conformités et autres démarches entreprises dans le dossier.

Deux avis ont été demandé au service des avis et expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement afin d'obtenir des objectifs environnementaux de rejet pour effectuer un rejet en surface.

La première demande d'OER (décembre 2016) était relative à un point de rejet situé à l'ouest du camping pour lequel il y avait des enjeux d'érosion en lien avec l'ajout de débit dans le cours d'eau visé. Ce point de rejet a finalement été abandonné par le consultant et une seconde demande a été déposée en mars 2018 pour un nouveau point de rejet.

Le 1^{er} juin 2018, la DSEE a fourni les OER applicables au projet dans sa version actuelle.

Les exigences de rejet ont ensuite été établies, selon la procédure, par la Direction des eaux usées.

IV ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL :

La technologie utilisée est conventionnelle et est conforme au *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique* ;

L'ensemble des documents exigés ont été reçus et signés par les personnes autorisées.

V LES RECOMMANDATIONS :

Je recommande la délivrance d'une autorisation pour la mise en place du système de traitement des eaux usées de type « réacteurs biologiques membranaires », avec déphosphatation, utilisant les modules de filtration de marque Bio-Cel, modèle BC-400, ainsi que le prolongement des réseaux d'égout sanitaire pour légitimer le réseau existant et desservir de 64 nouveaux emplacements de chalets pour les installations du camping Club Havana.

VI LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION :

S'assurer que la mise en place de l'émissaire respectera les clauses du devis et que la superficie finale de l'empiètement dans la rive n'excède pas 20 m².

S'assurer que la gestion des eaux usées s'effectuera adéquatement durant la phase de construction du nouveau système.

PHASE D'EXPLOITATION :

Tel qu'exigé à l'annexe 10 du *Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la LQE*, l'exploitant s'engage à réaliser une inspection mensuelle comprenant un relevé du débitmètre, l'inspection du système et un échantillonnage de l'effluent pour les paramètres suivants : DCO, DBO₅, MES, NH₄ Ptot, pH et coliformes fécaux. Les résultats doivent être transmis au MELCC annuellement.

Les exigences de rejet suivantes sont applicables au projet :

NORMES DE REJET DE LA STATION D'ÉPURATION DE TYPE RÉACTEUR BIOLOGIQUE MEMBRANAIRE (RBM-2)

Données de conception :

Débit moyen annuel : 200 m³/d

Charges : 90 kg/d en DBO₅, 60 kg/d en MES, 2,4 kg/d en Ptot, 17 kg/d en NTK

Paramètre	Période	Concentration (mg/l)		Charge (kg/d)
		Moyenne	Norme journalière avec échantillonnage instantanée ⁽¹⁾	Moyenne
DBO ₅ C	1 ^{er} mai au 31 octobre	10	25	2,0
	Hors saison	s.o.		s.o.
MES	1 ^{er} mai au 31 octobre	10	25	2,0
	Hors saison	s.o.		s.o.
Phosphore total	1 ^{er} mai au 31 octobre	0,1	0,25	0,02
	Hors saison	s.o.		s.o.
Coliformes fécaux	1 ^{er} mai au 30 novembre	Moyenne géométrique pour la période ⁽²⁾ 200 UFC/100 ml		
pH	En tout temps, la valeur du pH doit se situer entre 6,0 et 9,5			
Toxicité aiguë	L'effluent de la station d'épuration ne peut présenter de la toxicité aiguë (≤1 UTa).			
<p>Les concentrations doivent être respectées sur la période.</p> <p>(1) Une concentration déterminée à partir d'un échantillon de type instantané doit être respectée en tout temps à la sortie du système de traitement</p> <p>(2) La moyenne géométrique pour la concentration en coliformes fécaux doit être établie selon les mois d'exploitation de la station durant la période.</p> <p>Les fréquences d'échantillonnage apparaissant au programme de suivi des rejets de la station d'épuration doivent être respectées lors des périodes d'exploitation.</p> <p>La conformité aux normes relatives au pH s'évalue par la prise de mesures ponctuelles selon les fréquences apparaissant au programme de suivi des rejets de la station d'épuration.</p> <p>Les normes de rejet s'appliquent à la sortie du système de traitement.</p> <p style="text-align: right;">DAEUM-2019-05-06</p>				

Jean-François Dubois, ing.
Analyste – Secteur municipal

Sherbrooke, le 21 mai 2019

Madame Véronique Alarie
9324-7534 Québec inc.
631, 7^e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/réf : 7330-05-01-0005500

Objet : Avis important relatif à l'exploitation du Camping Club Havana

Madame,

9324-7534 Québec inc. vient tout juste de recevoir l'autorisation ministérielle 401803526 pour le traitement des eaux usées du camping qui permettra, une fois en place, le traitement de quelque 200 m³ d'eaux usées par jour lorsque le système sera opérationnel.

La direction régionale tient cependant à vous aviser et à insister sur le fait que d'ici à ce que le système de traitement faisant l'objet de cette nouvelle autorisation soit installé ET pleinement opérationnel, le camping ne peut être exploité au-delà de la capacité des systèmes de traitement des eaux usées autorisés en 1978 et 1993 qui sont actuellement en place. Nous vous rappelons que le système autorisé en 1978 (installation septique du secteur ouest) ne permet de desservir que 51 emplacements pour roulotte (avec égout), 45 emplacements pour tentes ou tentes-roulottes (sans égout) ainsi que 9 chalets ce qui équivalait à un débit anticipé de 38 m³ d'eaux usées par jour. Également, nous vous rappelons que le système autorisé en 1993 (installation septique du secteur est) ne permet de desservir que 20 unités d'appartements-hôtels, ce qui équivalait à un débit anticipé de 15,5 m³ d'eaux usées par jour. Ainsi, tant et aussi longtemps qu'un système conforme à la nouvelle autorisation émise ne sera pas installé et opérationnel, 9324-7534 Québec inc. est formellement avisé que toute exploitation du camping au-delà de ce que permettent les autorisations de 1978 et 1993 constituera un manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui pourra faire l'objet de toute mesure administrative ou judiciaire à la disposition du ministre pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Direction régionale 201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7607, p. 248 Télécopieur : 450 928-7625 Courriel : daniel.savoie@environnement.gouv.qc.ca Internet : http://www.melcc.gouv.qc.ca	Bureau régional de Sherbrooke 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : 819 820-3882 Télécopieur : 819 820-3958 Internet : http://www.melcc.gouv.qc.ca	Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont (Québec) J2L 2X4 Téléphone : 450 534-5424 Télécopieur : 450 534-5479	Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : 450 370-3085 Télécopieur : 450 370-3088
---	--	---	---

Veillez noter également que l'émission de cette nouvelle autorisation ne dispense pas 9324-7534 Québec inc. d'obtenir toute autre autorisation qui serait par ailleurs requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. À cet égard notamment, vous n'êtes pas sans savoir que vos prélèvements d'eau (puits n° 1 et n° 2 près de la salle communautaire) doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation du ministère en vertu de l'article 22 al. 1 (2°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et que tout système d'aqueduc du camping et son prolongement doit faire l'objet d'une autorisation (en sus du prélèvement) en vertu de l'article 22 al. 1 (3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce qui n'est pas le cas actuellement et pourrait également faire l'objet de toute mesure administrative ou judiciaire à la disposition du ministre pour faire respecter la loi et sanctionner ces manquements. Vous pouvez communiquer avec M. Jean-François Dubois, au (819) 820-3882, poste 252, afin qu'il puisse vous expliquer clairement les attentes du Ministère à l'égard des autorisations requises.

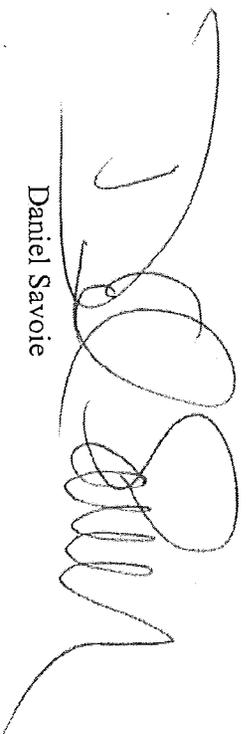
Également, en vertu du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, vous devez déclarer les volumes d'eau prélevés par vos deux puits et ce, à chaque année.

Enfin, tout responsable d'un système de distribution d'eau potable comme le vôtre est tenu de transmettre au ministre une déclaration sous sa signature qui contient les renseignements prévus à l'annexe 3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Vous avez donc l'obligation de remplir une déclaration conforme au formulaire joint en annexe de la présente lettre. Cette demande vous a déjà été formulée dans le passé, mais le ministre n'a jamais obtenu cette déclaration de votre part. Nous vous rappelons qu'une omission de fournir au ministre cette déclaration peut, notamment, faire l'objet d'une sanction administrative pécuniaire de 1000 \$.

Pour de plus amples informations, je vous invite à joindre M. Patrick Chevrete au 450 534-5424, poste 230 qui saura vous répondre.

Recevez, Madame Alarie, mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Daniel Savoie

DS/GP/

c. c. M. Jean-François Dubois, Direction régionale de l'Analyse et de l'Expertise, section Estrie
p. j. Formulaire – Déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-07-01	Heure de début : 8 h 50	Heure de fin : 12 h 15
Intervention effectuée par : Cynthia Blais		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Caroline Bellemare	Fonction : Inspectrice, secteur municipal

1.1 Demande SO

N° de demande : 200176354	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-8 Contrôle des installations septiques de plus de 3240 litres par jour	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301401438	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7330-16-01-0005500	N° de document : 401825706
But de l'intervention : Camping Club Havana, vérification du nombre de site en exploitation	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Camping Club Havana
	Nom usuel du lieu : Camping Club Havana
	N° du lieu : 90236506
	Type de lieu : réseau d'égout
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2 Lots 6 040 494 et 6 040 495 QC
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,536180000000;-72,364160000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9324-7534 Québec inc.	Locataire/exploitant	631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2	Y2175929	90236506
2	9267-1551 Québec inc.	Propriétaire	8, chemin des Ancolies, Ste-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0	Y2175926	90236506

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillée, 23°C	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dominic Perrier	Représentant pour Camping Club Havana	Cell. 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Véronique Alarie	Exploitante du Camping	Bur.:514 774-7979
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Surintendant à la maintenance	Bur.:514 774-7979

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mme Alarie et M. Perrier			

6 Plainte SO

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 21	Nombre de photos intégrées au rapport : 7
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Cynthia Blais avec un appareil photo de type Iphone 6. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\blacy01\7330-05-01-0005500\2019-07-01</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	1 à 7	Redimensionnement pour en réduire la taille

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Camping Club Havana
2	Plan	1	Plan du terrain disponible sur le site WEB du camping
3	Croquis	1	Secteur Nord-Est
4	Croquis	2	Secteur Centre
5	Croquis	3	Secteur Sud-Ouest
6	Croquis	4	Secteur hôtel
7	Document	1	Registres d'occupation

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin, GPSmap 60CS	Précision ± 3m

11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
---	--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO	
<p>Deux systèmes de traitement des eaux usées ont été autorisés en 1978 et en 1993. Le système autorisé en 1978 (secteur Ouest) permet de desservir 51 emplacements avec roulotte (égout), 45 emplacements pour tentes ou tentes-roulottes (sans égout) ainsi que 9 chalets ce qui équivaut à un débit anticipé de 38 m³ d'eaux usées par jour. Le système autorisé en 1993 (secteur Est) permet de desservir 20 unités d'appartements-hôtels, ce qui équivaut à un débit anticipé de 15,5 m³ d'eaux usées par jour.</p> <p>Le 7 mai 2019, une autorisation a été délivrée à la compagnie 9324-7534 Québec inc. pour l'implantation d'un système de traitement des eaux usées pour le camping Club Havana. Ce système de traitement des eaux usées a un débit de conception de 200 m³/J.</p> <p>Le 21 mai 2019, une lettre fut transmise à la compagnie 9324-7534 Québec inc. suite à l'émission de l'autorisation du 7 mai 2019. Cette lettre rappelle à l'exploitant que le camping ne peut être exploité au-delà de la capacité des systèmes de traitement des eaux usées autorisés en 1978 et 1993 qui sont actuellement en place.</p>	

13 Description de l'intervention	
<p>- À notre arrivée, nous avons rencontré M. Dominic Perrier à l'accueil et lui avons expliqué le but de notre visite. Les registres de réservation pour la fin de semaine ainsi que la fin de semaine dernière ont été demandés. De plus, le registre des accès quotidiens au site a été demandé pour les mêmes dates. M. Perrier nous a informés que les travaux de mise en place du nouveau système de traitement des eaux usées autorisé le 7 mai 2019 débuteront demain le 2 juillet 2019.</p> <p>- Nous avons effectué une visite des installations septiques ainsi que de l'ensemble du site (voir rapport d'inspection #401825601).</p> <p>- Nous avons procédé au décompte des sites de camping qui sont actuellement occupés par des tentes, tentes-roulottes, roulotte et véhicules motorisés. Le recensement a été effectué par secteur.</p> <p>Secteur Nord-Est :</p> <p>Ce secteur se trouve tout près du poste d'accueil. Selon le plan disponible sur le site WEB du camping, il comprend les sites 001 à 046 (46 sites avec 3 services).</p> <p>À l'Est de la rue Santiago de Cuba, on retrouve 7 véhicules stationnés et à l'Ouest de la rue Trinidad, on retrouve 8 véhicules stationnés. Il m'est impossible de faire le lien entre ces véhicules et les sites occupés.</p>	

Un bloc sanitaire portatif contenant une toilette, une douche et un lavabo se trouve sur le site #001 (voir photo #01). Ce site n'est donc plus disponible à la location, ce qui porte le total des sites disponibles pour ce secteur à 45.

Cinq chalets ont été aménagés sur les sites 3, 5, 7, 9 et 11. Il m'est impossible de valider si ceux-ci sont occupés.

Le nombre total de sites de camping disponibles à la location pour ce secteur est de 40 en excluant les 5 chalets disponibles à la location.

Lors de notre recensement, 34 des 40 sites de camping étaient occupés. Les sites 02, 04, 08, 10, 12 et 42 sont libres. Le site 013 se trouve à côté du site 037 et non à côté du site 012 tel que présenté au plan disponible sur le site WEB du camping (voir Plan 1 et croquis 1).

Derrière l'accueil se trouve un bâtiment identifié comme étant un garage sur le plan du camping (voir Plan 1). Selon l'information reçue par la préposée à l'accueil, ce bâtiment abrite 9 chambres qui sont toutes occupées par les employés pour toute la saison d'ouverture.

Total de chalets disponibles : 5

Total de sites de camping disponibles : 40

Total de sites de camping occupés : 34 (sites avec service d'égout)

Total de chambres occupées dans le garage : 9

Secteur centre :

Ce secteur se trouve entre la piscine et le lac. Selon le plan disponible sur le site WEB du camping, il comprend les sites 101 à 142 (42 sites avec 3 services), 144 à 166 (23 sites avec 3 services), 201 à 239 (39 sites avec 3 services sauf le site 204 qui est indiqué sans service) et 301 à 320 (20 sites donc 15 avec 3 services, 3 avec 2 services et 2 sans service). De plus, il comprend 13 cabanas identifiées de 1 à 13 (13 sites).

Entre les sites 101 et 142, les terrains 113, 115, 116, 120, 124, 133 et 140 sont libres. On y retrouve donc **35 sites occupés** (voir croquis 2).

Entre les sites 144 et 166, les terrains 149, 151 et 160 sont libres. Un site supplémentaire numéroté 143 a été aménagé derrière le 144 à côté du chalet 13. Celui-ci est occupé. De plus, deux sites numérotés 162 A et 162 B ont été aménagés entre les terrains 162 et 201. Ces deux sites sont occupés. On retrouve donc **23 sites occupés** (voir croquis 2).

Entre les sites 201 et 239, 22 terrains sont occupés. Certains sites possèdent deux numéros mais ils sont occupés par une seule tente, tente roulotte, roulotte ou motorisé. Les sites 204, 214 à 216, 221 à 231, 234 et 235 sont libres. Un site numéroté 113 et un autre site non numéroté ont été aménagés entre le site 220 et le terrain de Volleyball. Ceux-ci sont occupés (voir photo #02). On retrouve donc **24 sites occupés**.

Il y a 13 cabanas disponibles à la location. Dix cabanas sont occupées et il m'est impossible d'établir si les autres le sont. À l'Est de la cabanas 1 on retrouve un chalet non numéroté sur le plan. Ce chalet est occupé. Un autre chalet triangulaire a été construit à l'Est de celui-ci mais il ne m'est pas possible d'établir si celui-ci est occupé (voir photo #03). On retrouve donc **11 chalets occupés**.

Entre les sites 301 à 320, les terrains 308, 309, 319 et 320 sont libres. Un site non numéroté se trouve au Nord du site 319. Celui-ci n'est pas occupé. On retrouve donc **16 sites occupés**.

À l'ouest du site 315, deux chalets triangulaires ont été construits (voir photo #04). Il m'est impossible d'établir si ceux-ci sont occupés.

Total de chalets disponibles : 17

Total de sites de camping disponibles : 130

Total de sites de camping occupés : 98 (95 sites avec service d'égout et 4 sans service d'égout)

Total de chalets occupés : 11

Secteur Sud-Ouest :

Ce secteur se trouve au Sud du lac. Selon le plan disponible sur le site WEB du camping, il comprend les sites 501 à 576 (76 sites avec 3 services).

Lors de notre recensement, 59 des 76 sites étaient occupés (voir photo #05). Les terrains 506, 507, 509, 512, 524, 525, 528, 529, 530, 539, 541, 542, 553, 556, 561, 568 et 570 étaient libres.

Un site non numéroté a été aménagé au Sud du terrain 518. Ce site est libre.

Total de sites de camping disponibles : 77

Total de sites occupés : 59 (sites avec service d'égout)

Au cours du dénombrement des sites, nous avons croisé des véhicules qui quittaient le site. Ces véhicules provenaient de secteur n'ayant pas encore fait l'objet du recensement. Au total, nous avons compté 8 véhicules (voir tableau 1).

TABLEAU 1 : Départ de véhicules

Secteurs	Heure de la constatation	Type de véhicule
Secteur Nord-Est	8h56	Une roulotte
	9h23	Une roulotte
	9h24	Un motorisé
	9h24	Une tente roulotte
Secteur Centre	9h34	Une roulotte
	9h44	Une roulotte
	9h44	Une roulotte
Secteur Sud-Ouest	10h04	Un motorisé

Comme nous avons constaté 8 véhicules quittant le terrain de camping durant notre inspection et que ces véhicules provenaient de secteur n'ayant pas encore fait l'objet du recensement, ils ont été ajoutés au décompte des sites occupés.

En tenant compte de cet ajout, le nombre total de site de camping occupés lors de l'inspection s'élève à 199. À ce nombre s'ajoute les 11 chalets occupés et le garage dont les 9 chambres sont occupés par les employés.

La préposée à l'accueil nous a remis une copie des registres d'occupation et de visite journalière pour les fins de semaine du 21 au 24 juin et du 28 au juin au 1^{er} juillet 2019.

Lors de notre départ, 26 véhicules étaient stationnés dans les stationnements à l'accueil correspondant à P1 au plan (voir plan 1).

Près de l'hôtel où sont logés certains employés et où des condos sont offerts en location, on retrouve deux roulettes et une tente roulotte (voir photos #06 et #07). Une des roulotte et la tente roulotte sont reliés à une prise électrique à l'aide de rallonges électrique. Il m'est impossible d'établir si ces roulettes sont occupées. Une des roulotte est installée sur ou à proximité du champ d'épuration.

Le nombre d'occupants dans l'hôtel n'a pas été vérifié.

Des affiches sont en place près de l'hôtel indiquant que l'étang estensemencé et que la pêche est permise. Le prix affiché est de 5\$ la truite.

Fin de l'intervention.

Compilation des données consignées au registre transmis par l'exploitant :

21 au 24 juin 2019 :

Le registre indique qu'il y a 239 sites disponibles ce nombre inclus 6 condos disponibles en location. Le registre d'occupation couvre la période du 21 au 24 juin 2019. Pour le total des 4 journées disponibles on obtient un taux d'occupation moyen de 76,5% soit 731 jours d'occupation sur une possibilité de 956. Ce qui correspond à une moyenne d'environ 183 sites occupés par jour.

Voici le descriptif des visiteurs quotidiens :

21 juin 2019 : 8 visiteurs
 22 juin 2019 : 48 visiteurs
 23 juin 2019 : 27 visiteurs

28 juin au 1^{er} juillet 2019 :

Le registre indique qu'il y a 239 sites disponibles ce nombre inclus 6 condos disponibles en location. Le registre d'occupation couvre la période du 28 juin au 1^{er} juillet 2019. Pour le total des 4 journées disponibles on obtient un taux d'occupation moyen de 74,5% soit 712 jours d'occupation sur une possibilité de 956. Ce qui correspond à une moyenne d'environ 178 sites occupés par jour.

Voici le descriptif des visiteurs quotidiens :

28 juin 2019 : 3 visiteurs
 29 juin 2019 : 24 visiteurs
 30 juin 2019 : 4 visiteurs

15 Conclusion

Le 7 mai 2019, une autorisation a été délivrée à la compagnie 9324-7534 Québec inc. pour l'implantation d'un système de traitement des eaux usées pour le camping Club Havana. Lors de l'inspection, M. Dominic Perrier nous a confirmé lors de l'inspection que le nouveau système de traitement n'est pas en place. Le début des travaux de mise en place de ce système était prévu le 2 juillet 2019.

Lors de notre inspection, nous avons constaté l'occupation de 199 sites de camping, 11 chalets et 9 chambres dans le garage à proximité de l'accueil.

Le registre d'occupation transmis par l'exploitant indique une moyenne d'environ 183 sites occupés par jour pour la fin de semaine du 21 au 24 juin 2019 et de 178 sites occupés par jour pour la fin de semaine du 28 juin au 1^{er} juillet 2019.

Deux systèmes de traitement des eaux usées ont été autorisés en 1978 et en 1993. Le système autorisé en 1978 (secteur Ouest) permet de desservir 51 emplacements avec roulottes (égout), 45 emplacements pour tentes ou tentes-roulottes (sans égout) ainsi que 9 chalets ce qui équivaut à un débit anticipé de 38 m³ d'eaux usées par jour. Le système autorisé en 1993 (secteur Est) permet de desservir 20 unités d'appartements-hôtels, ce qui équivaut à un débit anticipé de 15,5 m³ d'eaux usées par jour.

Cette inspection a permis de constater qu'il y a manquement à l'article 33 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2), car :
 - Il y a exploitation du camping au-delà des systèmes d'aqueduc et d'égout autorisés qui sont en place, comme en fait foi le décompte du nombre de sites occupés et le registre d'occupation transmis par l'exploitant.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↑ ↓ - + □ SO

1	<p>Manquement : Étant titulaire de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 7 mai 2019, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir mis le système de traitement en place.</p> <p>Référence légale : Article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement</p>	
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave)</p> <p>Explication : L'exploitation du camping au-delà de la capacité prévue peut engendrer une surcharge des systèmes de traitement des eaux usées entraînant une défaillance de ces systèmes et le rejet d'eaux usées à l'environnement. L'exposition à des eaux usées peut engendrer des risques de contact avec des bactéries pathogènes telle la bactérie e. coli. L'installation septique du secteur Ouest se trouve sur une aire de jeux identifiée sur le plan du camping disponible sur leur site WEB.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Grave</p>
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : L'exploitation du camping au-delà de la capacité prévue peut engendrer une surcharge des systèmes de traitement des eaux usées entraînant une défaillance de ces systèmes et le rejet d'eaux usées à l'environnement. Le rejet d'eaux usées à l'environnement risque d'atteindre les cours d'eau écosystèmes en périphérie du site.</p>	<p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p>
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Des milieux humides sont identifiés à proximité des installations septiques</p>	
2	<p>Manquement : Avoir exploité un terrain de camping, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisé en vertu de la présente loi.</p> <p>Référence légale : Article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement</p>	
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte (grave)</p> <p>Explication : L'exploitation du camping au-delà de la capacité prévue peut engendrer une surcharge des systèmes de traitement des eaux usées entraînant une défaillance de ces systèmes et le rejet d'eaux usées à l'environnement. L'exposition à des eaux usées peut engendrer des risques de contact avec des bactéries pathogènes telle la bactérie e. coli. L'installation septique du secteur Ouest se trouve sur une aire de jeux identifiée sur le plan du camping disponible sur leur site WEB. Comme le camping est desservi en eau potable par des puits, le mauvais fonctionnement des installations septique pourrait engendrer un risque de contamination de la nappe d'eau souterraine.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Grave</p>
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : L'exploitation du camping au-delà de la capacité prévue peut engendrer une surcharge des systèmes de traitement des eaux usées entraînant une défaillance de ces systèmes et le rejet d'eaux usées à l'environnement. Le rejet d'eaux usées à l'environnement risque d'atteindre les cours d'eau écosystèmes en périphérie du site. Comme le camping est desservi en eau potable par des puits, le mauvais fonctionnement des installations septique pourrait engendrer un risque de contamination de la nappe d'eau souterraine.</p>	<p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Des milieux humides sont identifiés à proximité des installations septiques et risque d'affecter la nappe d'eau souterraine si prélèvement de volumes d'eau dépassant la capacité de recharge.</p>	

16.1 Facteurs aggravants □ SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Sept avis de non-conformité transmis à l'exploitant dans les trois dernières années soit les 2016-05-24, 2016-08-19 (2 avis), 2018-01-15, 2018-06-21, 2018-09-20 et 2018-12-18 pour manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement articles 20 al. 2 partie 2, 22 al. 1 (2), 32 al. 1 partie 2, 33, 66 al. 1 et 123.1 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Art. 37

Rédigé par : Cynthia Blais	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2019-07-03

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal
---------------------------------	---

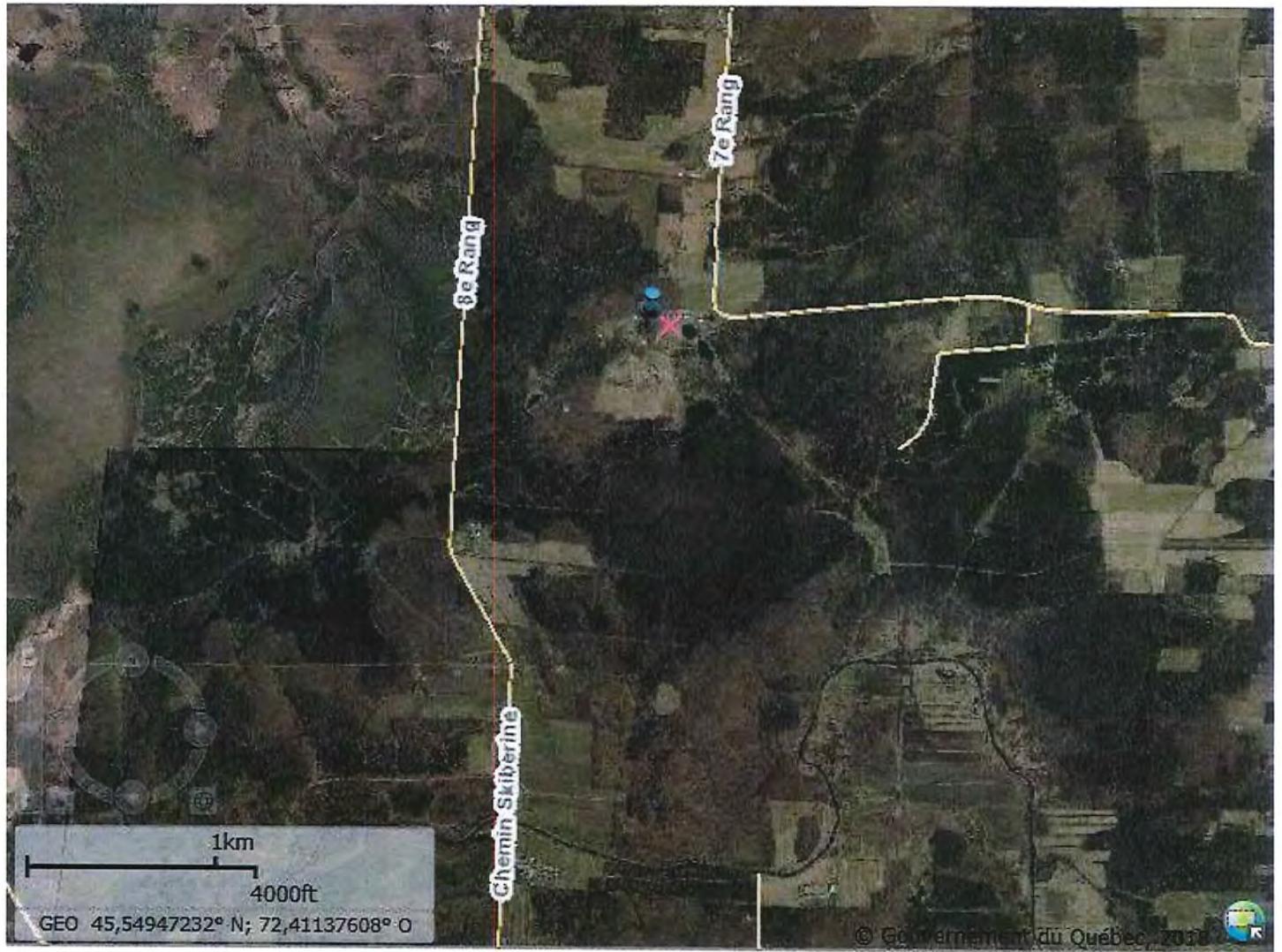
Signature : 	Date : 15 juillet 19
---	----------------------

Commentaires :
→ OK Joindre infos p envoi SNC, au
Aspi 401825601

Art. 37

Maux

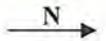
Camping Club Havana



Plan d'ensemble du camping disponible sur le site WEB du camping



Secteur Nord-Est



8 véhicules stationnés

Rue Trinidad

013	037	038	039	040	041	042	043	044	045	046	
036	035	034	033	032	031	030	029	028	027	026	

Rue de la Havane

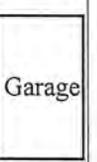
Rue Manzanillo

025	024	023	022	021	020	019	018	017	016	015	014	
012	011	010	009	008	007	006	005	004	003	002	001	
	C		C		C		C		C		BS	

Rue Santiago de Cuba



7 véhicules stationnés



Légende :

00 : Site occupé

00 : Site libre

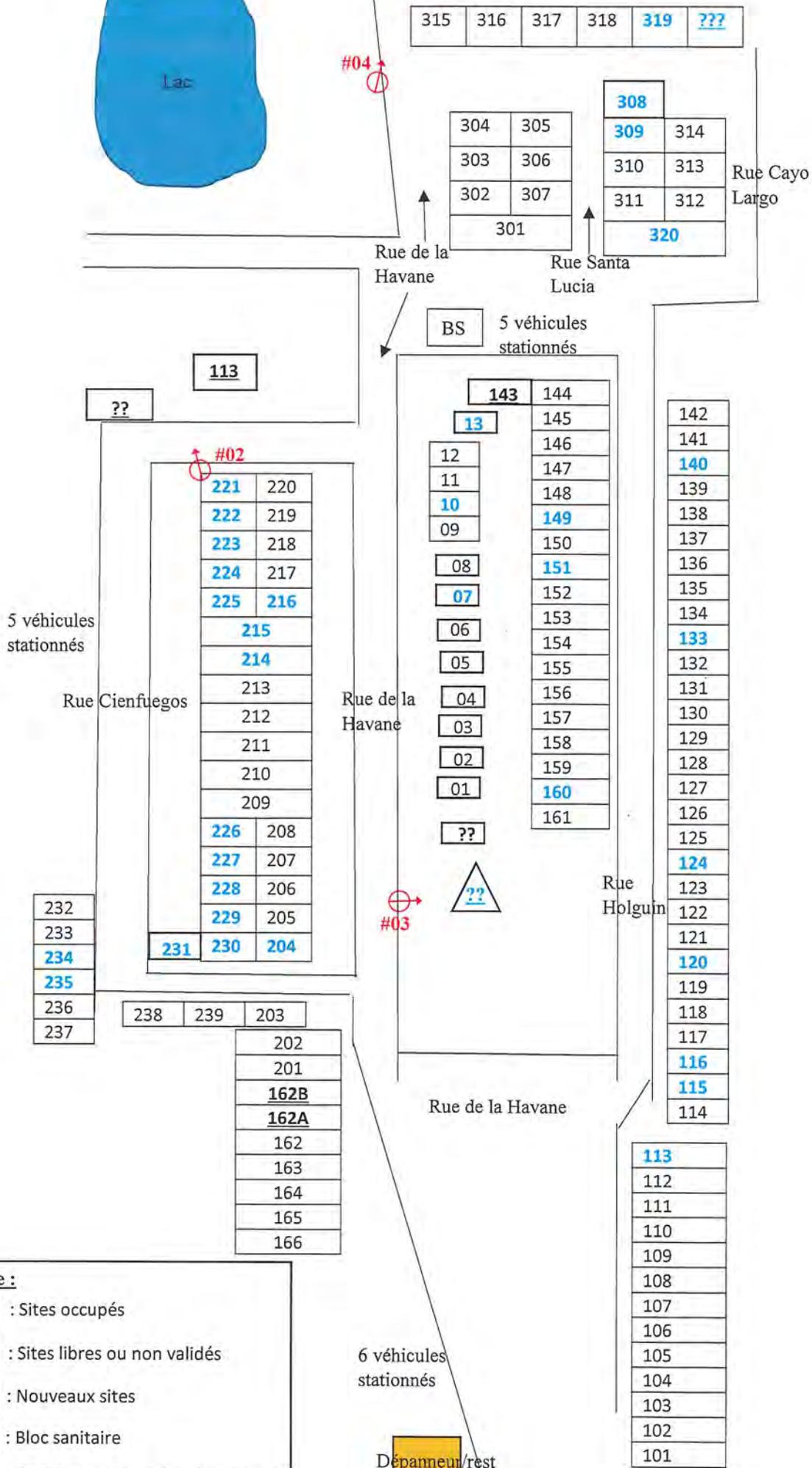
C : Chalet

BS : Bloc sanitaire

: Position et orientation des photos

Stationnement

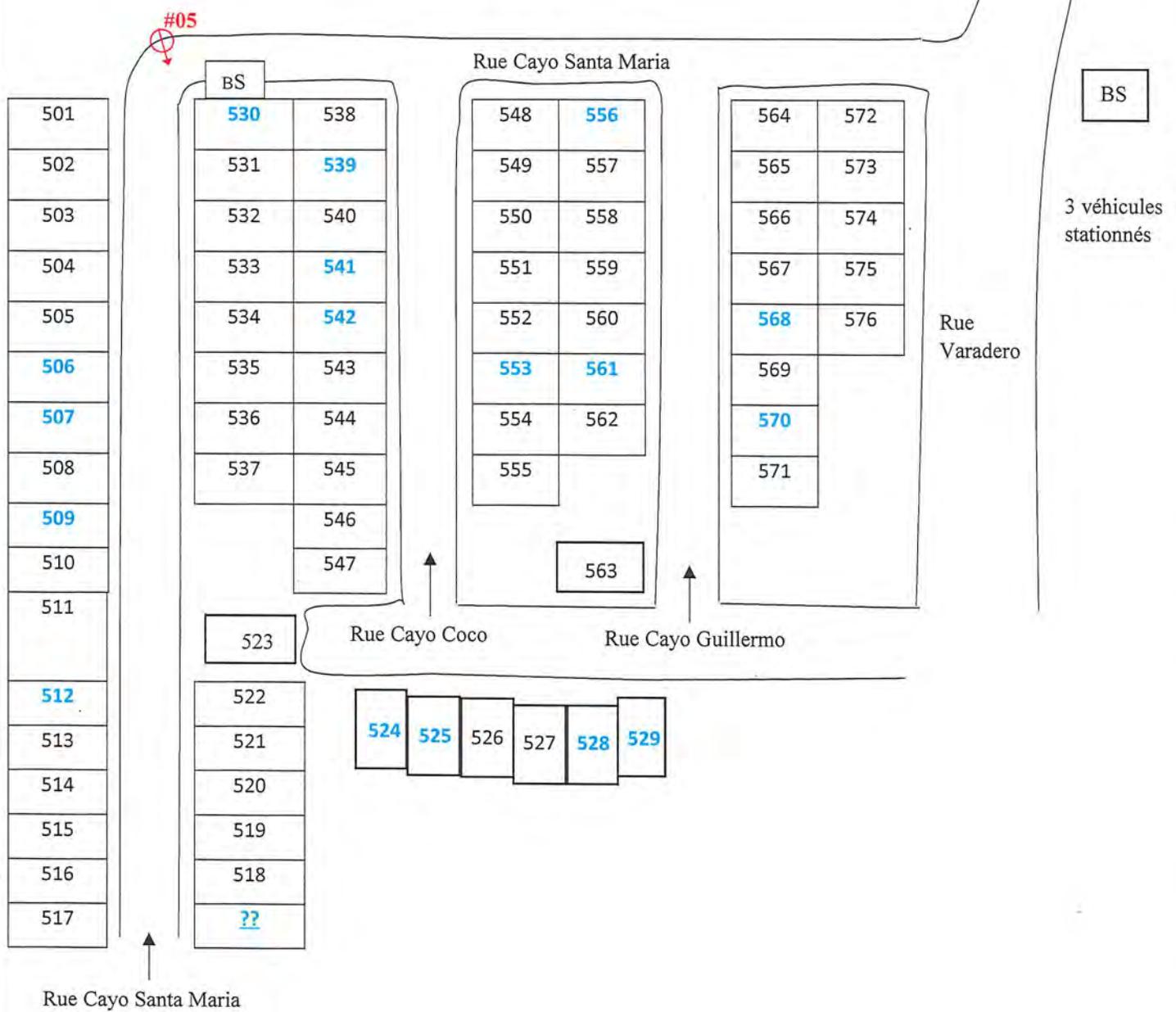
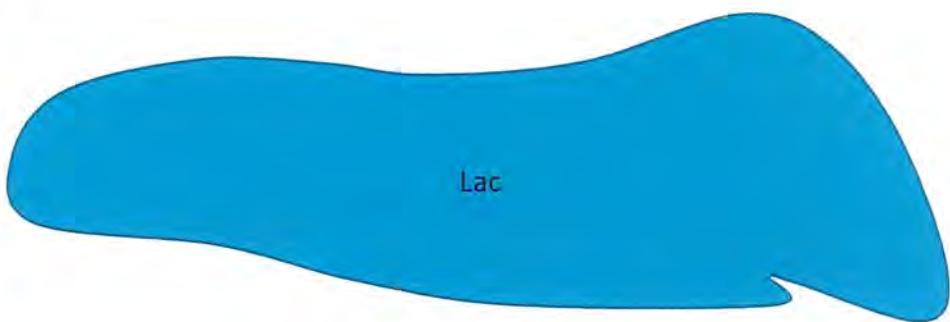
Secteur Centre



Légende :

- 00 : Sites occupés
- 00 : Sites libres ou non validés
- 00 : Nouveaux sites
- BS : Bloc sanitaire
- : Position et orientation des photos

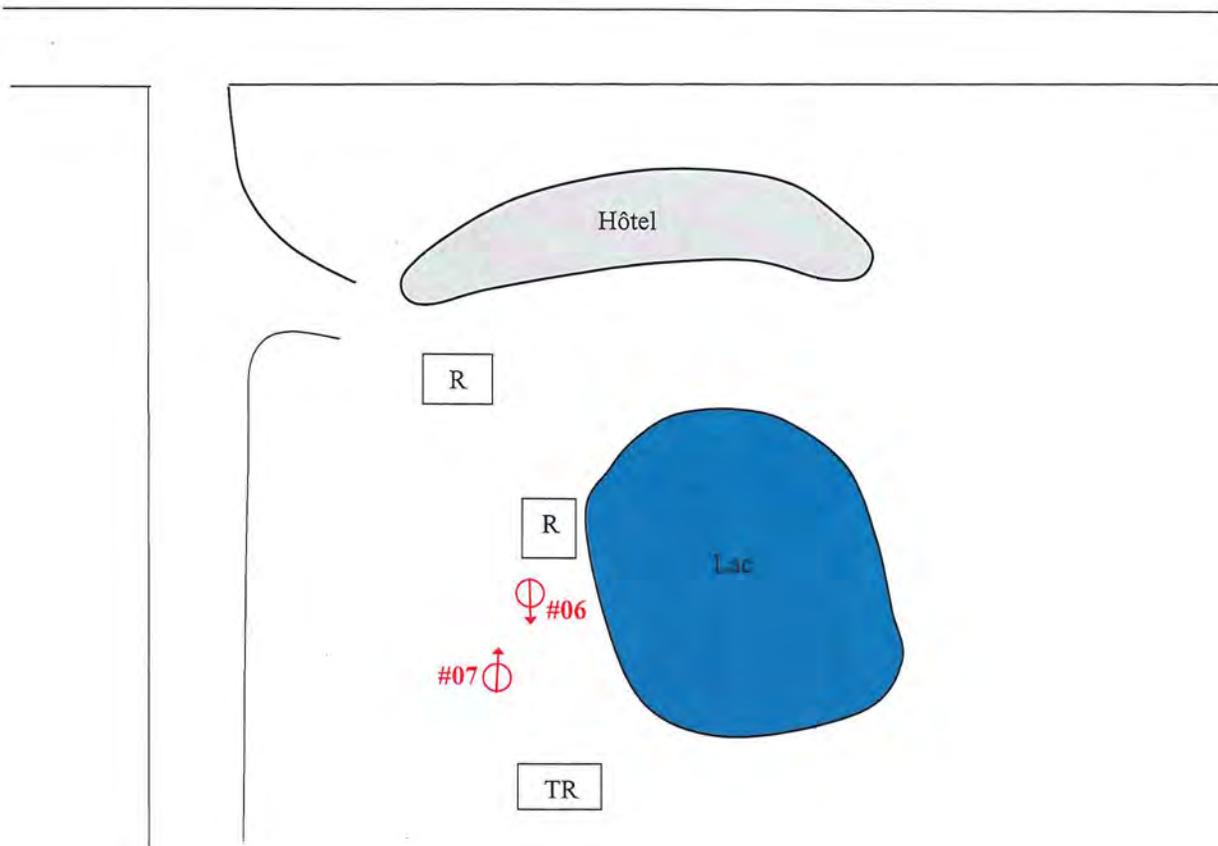
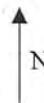
Secteur Sud-Ouest



Légende :

- BS : Bloc sanitaire
- 00 : Sites occupés
- 00 : Sites libres
- 00 : Nouveaux sites
- : Position et orientation des photos

Secteur hôtel



Légende :

- R : Roulotte
- TR : Tente roulotte
- ⊕ : Position et orientation des photos



IMG_0450 (800x600).jpg

Photo #01: Site #001 avec bloc sanitaire



IMG_0456 (800x600).jpg

Photo #02: Sites #113 et un nouveau site non numéroté



IMG_0457 (800x600).jpg

Photo #03: Chalet triangulaire à l'Est du chalet 01 et du chalet non numéroté



IMG_0459 (800x600).jpg

Photo #04: Chalets triangulaires à l'Ouest du site 315



IMG_0460 (800x600).jpg
Photo #05: Rue Cayo Sante Maria



IMG_0464 (800x600).jpg
Photo #06: Tente roulotte à proximité de l'hôtel



IMG_0467 (800x600).jpg

Photo #07: Roulottes stationnées à proximité de l'hôtel



IMG_0449.JPG



IMG_0450.JPG



IMG_0451.JPG



IMG_0452.JPG



IMG_0453.JPG



IMG_0454.JPG



IMG_0455.JPG



IMG_0456.JPG



IMG_0457.JPG



IMG_0458.JPG



IMG_0459.JPG



IMG_0460.JPG



IMG_0461.JPG



IMG_0462.JPG



IMG_0463.JPG



IMG_0464.JPG



IMG_0465.JPG



IMG_0466.JPG



IMG_0467.JPG



IMG_0468.JPG



IMG_0469.JPG

ANNEXE 1

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Estrie

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-07-01 2019-07-02	Heure de début : 8h50 10h15	Heure de fin : 12h15 10h56
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Cynthia Blais	Fonction : Inspectrice – Service hydrique

1.1 Demande SO

N° de demande : 200176354	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-8 Contrôle des installations septiques de plus de 3240 litres par jour	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301401364 / 301402039	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7330-05-01-0005500	N° de document : 401825601 / 401826723
But de l'intervention : Vérification de l'efficacité des systèmes de traitement des eaux usées et des matières résiduelles.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Camping Club Havana
	Nom usuel du lieu : Camping Club Havana
	N° du lieu : 90236506
	Type de lieu : réseau d'égout
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2 Lots : QC-5 626 900, 6 040 495 et 6 040 494
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,536180000000;-72,364160000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9324-7534 Québec inc.	exploitant	631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2	Y2175929	90236506
2	9267-1551 Québec inc.	propriétaire	8, chemin des Ancolies Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0	Y2175926	90236506

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillé, 23°C	<input type="checkbox"/> Précisions
--------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dominic Perrier	Représentant pour Camping Club Havana	Cell. 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Véronique Alarie	Exploitante du Camping	Bur.:514 774-7979
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Surintendant à la maintenance	Bur.:514 774-7979

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mme Alarie et M. Perrier			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 119	Nombre de photos intégrées au rapport : 75
--	--

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\belca02\7330-05-01-0005500\2019-07-01 M:\Rég-16\belca02\7330-05-01-0005500\2019-07-02 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Camping Club Havana
2	Carte	2	Camping Club Havana – Matières résiduelles
3	Croquis	3	Camping Club Havana – 1 ^{er} juillet 2019
4	Croquis	4	Camping Club Havana – 2 juillet 2019
5	Document	5	Lettre du 21 mai 2019
6	Document	6	Copie permis d'alcool actifs
7	Document	7	CIDREQ 9324-7534 Québec inc.
8	Document	8	CIDREQ 9267-1551 Québec inc.

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GARMIN	
2	Autre	Roulette à mesurer MesurMeter	
3	Autre	Ruban à mesurer	

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Le **18 mai 2018**, le consultant présente un document des mesures transitoires à mettre en place pour la saison d'opération qui débute le 26 mai 2018, soit :

- opérer selon le nombre de sites autorisés en 1978 et 1993;
- installer un débitmètre aux puits d'eau potable et tenir un registre;
- mandater un ingénieur pour effectuer le suivi des mesures transitoires;
- ajouter des alarmes aux fosses septiques et vidanger lorsque défaillance;
- aviser le MDDELCC lors de bris en eau potable ou eaux usées, de déversements d'eaux usées ou de vidange des fosses septiques;
- remplacer la station de pompage 1A et ajout d'un bassin d'égalisation;

Le **31 mai 2018**, un courriel est envoyé à l'exploitante et à son consultant leur rappelant leurs engagements en lien avec l'ouverture du camping.

Le **11 juin 2018**, une inspection est effectuée et un ANC est envoyé le 21 juin 2018 en vertu des articles 20 al. 2, 33 et 123.1 de la LQE et pour non-respect des mesures transitoires demandées.

Le **28 juin 2018**, l'avocat de la *Direction des Affaires juridiques* nous demande d'effectuer une nouvelle inspection visant à confirmer hors de tout doute le nombre des sites occupés. Celle-ci est réalisée le 30 juin 2018

Suite à l'inspection du 30 juin 2018, des informations qui nous sont rapportées laissent croire que des équipements de recirculation et de traitement d'eaux usées ont été installés pour les douches du camping. L'inspection du 2 octobre 2018 visait entre autres à vérifier cet aspect. De plus, le MDDELCC n'a pas reçu les informations concernant l'application des mesures transitoires suite à la saison estivale 2018.

L'inspection du **2 octobre 2018** a permis de constater des manquements notamment pour la présence de matières résiduelles dans un lieu non-autorisé, brûlage de matières résiduelles, exploitation de 2 puits d'alimentation en eau potable situés à moins de 15m d'un système étanche de traitement des eaux usées, absence de couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine, et infiltrations d'eau sur le puits N°2, avoir effectué un prélèvement d'eau à partir de 2 puits sans qu'il n'ait été autorisé par le ministre, ne pas avoir procédé aux déclarations de prélèvement d'eau en 2016 et 2017, puis exploitation d'un camping sans système d'aqueduc autorisé par le ministre. Le tout a été signifié au propriétaire et exploitant via un avis de non-conformité en date du **18 décembre 2018**.

Le **7 mai 2019**, un certificat d'autorisation a été émis à 9324-7534 Québec inc. pour l'*Implantation d'un système de traitement des eaux usées pour le camping Club Havana*. Une lettre a aussi été transmise à Madame Véronique Alarie et la compagnie 9324-7534 Québec inc. le **21 mai 2019** entre autres pour l'aviser de respecter les conditions des autorisations de 1978 et 1993 tant que le nouveau système de traitement autorisé ne sera construit et fonctionnel. À la suite de cette lettre, l'avocat de la *Direction des Affaires juridiques* nous demande d'effectuer une nouvelle inspection visant à vérifier le respect des conditions d'exploitation mentionnées dans la lettre.

13 Description de l'intervention

1^{er} juillet 2019

(8h50) Accompagnée de M^{me} Cynthia Blais, inspectrice au CCEQ-Hydrique, je me présente à l'entrée du site. La barrière à l'entrée du camping est ouverte. Je me dirige à l'accueil où je rencontre M. Dominic Perrier. Je lui explique le but de ma visite et il accepte de nous laisser procéder à l'inspection du camping.

J'accompagne M^{me} Blais qui vérifie le nombre de sites occupés (voir rapport d'inspection N°401825706). Pour ma part, le présent rapport repose sur les constats touchant les eaux usées, l'eau potable et les matières résiduelles.

Approvisionnement en eau

Ouest de l'Hôtel

Dans une aire à découvert située à l'ouest de l'Hôtel, je constate que le puits n'est toujours pas utilisé. Le couvercle du puits est vissé mais non-cadenassé, un léger monticule permet d'éloigner les eaux de surface et aucun câblage électrique n'est relié à ce puits.

Coordonnées GPS de ce puits : N45°32'10.7" W72°21'54" (±5m)

Salle communautaire

Je constate la présence d'une citerne stationnée à l'arrière de la salle communautaire, immatriculée L726920 et identifiée *Transport d'eau Quimette* de Valcourt (Photos N°11-13). La citerne n'est pas raccordée (Photos N°12-14).

Un panneau de bois disposé à la verticale est exposé aux intempéries et accessible à tous. Ce panneau permet de maintenir le système de tuyauterie muni de vannes d'isolement. Certaines vannes sont identifiées selon le secteur qu'elles desservent (Photo N°18). Toutes les vannes sont ouvertes sauf la dernière puisqu'elle n'est pas raccordée. Selon les indications écrites sur le panneau, les vannes permettent d'isoler les secteurs «50 #6», «Piscine/Bac/Jeux eau/Ferme/101-142», «Peanut #4», «Chalets 1 à 8», «500AMPM/Gros sanitaire» et «300». Il y a un compteur d'eau en fonction dont le cadran indique 001665m³ (Photo N°19).

Le regard où se trouvent les puits, les conduites de distribution, manomètres et câblages électriques est ouvert (aucun couvercle) et j'ai pu percevoir le bruit de fonctionnement de la pompe. Le réservoir à pression est disposé sur le gazon et exposé aux intempéries (Photos N°15-16-17-18). La pression sur les manomètres affiche une variation entre 52 et 55Psi. Un panneau de contrôle PENTEK indique l'heure, la pression, la fréquence et l'ampérage en continu (Photo N°16).

De plus, les 2 puits d'alimentation en eau potable sont situés à moins de 15m d'un système étanche de traitement des eaux usées (Photo N°20).

M. Stéphane Truchon, surintendant à la maintenance, se présente à nous. Il confirme que les vannes permettent d'isoler les secteurs affichés sur le panneau. Il affirme que des travaux sont prévus cette semaine pour mettre en place un bâtiment permettant de couvrir les installations de distribution d'eau potable et pour la construction du système de traitement des eaux usées.

Bloc sanitaire N°3 (BS3)

Le puits présent à environ 11m du BS3 est toujours endommagé au niveau du couvercle, n'est pas cadencassé, est non étanche (Photo N°10) et aucun monticule ne permet l'éloignement des eaux de surface. Bien que ce puits ne soit pas utilisé, il peut présenter des risques de contamination des eaux souterraines puisque j'ai constaté la présence d'un véhicule stationné à moins d'un mètre (risques de contamination s'il y a fuite de matières dangereuses en provenance du véhicule).
Coordonnées GPS de ce puits : N45°31'56.0" W72°22'19.7" (±5m)

Eaux usées

Installations septiques #1 (IS-1)

Je vérifie l'état du champ d'infiltration #1 et je constate que le gazon n'est pas entretenu, présente des zones dénudées gorgées d'eau et est spongieux par endroits (Photo N°2-3-4). Des odeurs caractéristiques d'eaux usées sont perçues et le gazon présente une coloration grisâtre à la base par endroits. Je constate la présence d'un réservoir de béton hors-sol à proximité mais celui-ci n'est pas raccordé aux installations septiques existantes.

(10h53) : Je procède à un traçage en versant 2L de fluorescéine dans une toilette des femmes situé au BS2 (Photo N°21) et tiré la chasse d'eau 2 fois.

Restaurant El Rancho (Photo N°6)

L'accès au bâtiment est limité. À travers les fenêtres, je constate qu'il n'y a pas de lavabo. Du côté nord-ouest du restaurant, des conduites reposent sur le sol et ces conduites ne sont pas raccordées (Photo N°5). Aucun rejet à l'environnement n'a été constaté.

Poste de pompage 1A (PP-1A) (Terrain #517)

L'accès au PP-1A ne présente pas de traces d'accès régulier (présence de végétation abondante, absence de chemin d'accès), la porte d'accès est ouverte et ne possède aucun cadenas. Le dispositif d'alarme ne présente aucune alarme active et la lumière verte est allumée (système en fonction) (Photo N°7-8-9). La barre d'alimentation est exposée aux intempéries.

Installations septiques #2 (IS-2)

Je vérifie l'état du champ d'infiltration #2 et je constate que le gazon est entretenu et ne présente aucune trace de résurgence et aucune odeur caractéristique d'eaux usées. Les 2 dispositifs d'alarme ne présentent aucune alarme active et aucune lumière confirmant la mise sous tension n'est allumée. Je vérifie les branchements et constate que les 2 dispositifs ne semblent pas alimentés (Photo N°54 à 57).

Matières résiduelles

Sablère (lot QC-6 040 495)

- Au bout du chemin d'accès à la « sablière », je constate qu'un feu de matières résiduelles est en cours (Photo N°22-23-24-25-27) et MR1 dans le CROQUIS N°3) (GPS N45°31'58.7" W72°21'53.8" (±5m)). Parmi les MR présentes dans l'aire de brûlage, je constate : ressorts de matelas, bouteilles de plastique, panneaux de mélamine, bois traité, sacs de plastique, carton de cigarettes, résidus de métal et plastique divers, résidus rendus méconnaissables par brûlage, etc...;
- La surface de brûlage est d'environ 1.5mx2.4m;
- La chaleur qui se dégage du brasier est intense et je ne peux m'approcher d'avantage pour percevoir l'ensemble des MR présentes dans le brasier;
- 2 matelas sont disposés à proximité du site de brûlage (Photos N°22);
- Je constate également la présence de MR émergeant du sol dans le talus adjacent au site de brûlage tels : résidus de bois traité, sacs de poubelle remplis, résidus de plastique divers, etc... (Photos N°26-28). La quantité n'a pas été évaluée car les MR étaient éparses et émergeant du sol;
- Présence d'une pelle mécanique Komatsu PC200 et non-immatriculée (Photo N°27);
- Un employé travaille à proximité et s'affaire à couper du bois de chauffage destiné à la vente pour le camping. Je lui demande si c'est lui qui a procédé au brûlage de MR et il affirme que le feu était déjà actif lorsqu'il est arrivé. Je l'avise que le feu devra être éteint et il me demande de voir avec M. Perrier. L'employé me confirme qu'il y a un conteneur pour mettre les déchets du camping et que le conteneur est vidé tous les jeudis;
- Je me rends à l'accueil où je rencontre M^{me} Véronique Alarie. Je lui explique qu'il y a un feu de MR et lui demande de procéder à son extinction immédiate. M^{me} Alarie affirme ne pas savoir qui est à l'origine de ce feu de MR et confirme qu'il sera éteint;

Ouest de l'Hôtel (lot QC-6 040 494)

Je constate la présence de multiples aires de brûlage dans ce secteur. Certaines de ces aires sont visibles en passant sur la rue de la Havane (rue d'accès à l'accueil). Voici les données recueillies :

- **Site #2 (MR2)**
 - o GPS N45°32'09.2" W72°21'55.4" (±5m);
 - o Présence de MR telles : fils électriques, plancher flottant, résidus de métal et plastique divers, bois traité, carton, résidus rendus méconnaissables par brûlage, fibre de verre, branches feuilles d'arbre, etc... (Photos N°30-31-32);
 - o Amas de MR estimé à environ 1.5m³ ;
- **Site #3 (MR3)**
 - o GPS N45°32'08.7" W72°21'55.7" (±5m);
 - o Présence de MR telles : mélamine, textile, matelas, résidus rendus méconnaissables par brûlage, bois, résidus de métal divers, branches d'arbre, résidus de plastique divers, etc... (Photos N°33-34-35);
 - o Amas de MR estimé à environ 1.6m³ ;
- **Site #4 (MR4)**
 - o GPS N45°32'08.5" W72°21'55.1" (±5m);
 - o Présence de MR telles : canettes de boissons en aluminium, résidus de métal divers, résidus de plastique fondu, résidus rendus méconnaissables par brûlage, carton, etc... (Photos N°36-37-38-39);
 - o Amas de MR estimé à environ 0.2m³ ;
- **Site #5 (MR5)**
 - o GPS N45°32'08.4" W72°21'55.6" (±5m);
 - o Présence de MR telles : papier, Tentess, poignées d'armoire, résidus de métal divers, résidus rendus méconnaissables par brûlage, fibre de verre, louche en métal, etc... (Photos N°40);
 - o Le sol est remanié par endroit (Photo N°40);
 - o Amas de MR estimé à environ 0.48m³ ;
- **Site #6 (MR6)**
 - o GPS N45°32'08.0" W72°21'55.9" (±5m);
 - o Présence de MR telles : résidus de plastique brûlé, plinthes en bois peinturé, carton, métal, soffites, bois traité, branches, fibre de verre, sacs de plastique, mélamine, contreplaqué, etc... (Photos N°41-42-43-44-45-46);
 - o Amas de MR estimé à environ 13m³ ;
- **Site #7 (MR7)**
 - o GPS N45°32'06.9" W72°21'54.2" (±5m);
 - o Présence de MR telles : résidus de plastique brûlé, contreplaqué, bois traité, assiette de table en plastique, poteaux de bois traité, résidus de plastique divers, carton, bouteilles de verre, plancher flottant, résidus de métal divers, filage électrique, aluminium, etc... (Photos N°47-48-49-50-51-52);
 - o La végétation est prise par endroit parmi cet amas;
 - o Amas de MR estimé à environ 26m³ ;

Derrière le Motel (lot QC-6 040 495)

- Présence d'une vingtaine de bonbonnes de propane de 1lb, 2 pneus, jantes et canettes en aluminium éparses (Photo N°1);
- GPS N45°32'11.8" W72°21'59.0" (±5m);

Rencontre avec M. Dominic Perrier et Mme Véronique Alarie

(12h00) : Je me rends à l'accueil où je rencontre M^{me} Alarie et M. Perrier. Je leur demande si le feu est éteint mais ils affirment que ce n'est pas le cas puisqu'un employé est en route pour procéder à son extinction. Je l'avise que je quitterai les lieux uniquement lorsque le feu sera éteint.

J'en profite pour les aviser qu'un traçage a été réalisé au niveau du BS2 pour vérifier l'infiltration des installations septiques #1 et qu'une seconde visite sera effectuée demain pour vérifier l'état du champ. M^{me} Alarie et M. Perrier me confirment que des travaux sont prévus dès demain pour l'installation du système de traitement autorisé par le MELCC. Je l'informe qu'il est nécessaire de respecter les conditions des autorisations de 1978 et 1993 tel que rappelé dans la lettre du 21 mai 2019. M^{me} Alarie prétend ne pas avoir reçu cette lettre. Je lui remets une copie de la lettre du 21 mai 2019 où le nombre de sites y est surligné.

J'avise également M^{me} Alarie que je n'ai pu percevoir de lumière confirmant l'alimentation des 2 dispositifs d'alarme au niveau des installations septiques #2. M. Perrier affirme que les dispositifs sont bons et bien en fonction mais je signifie que les branchements ne semblent pas raccordés et leur demande d'aller vérifier.

(12h05) : Je me dirige vers la sablière où je suis un employé au volant d'un tracteur John Deere dont le *bucket* est rempli d'eau. Arrivée sur les lieux de brûlage, l'employé procède à l'extinction du feu avec une chaudière qu'il remplit d'eau via le *bucket* du tracteur (Photos N°58-59).

Je quitte les lieux lorsque le feu est complètement éteint. L'employé affirme que les cendres et autres MR seront disposées demain dans le conteneur MATREC, soit lorsque les cendres auront refroidies.

(12h15) : Fin

2 juillet 2019

L'inspection a pour but de vérifier les résultats du traçage réalisé à l'aide de fluorescéine lors de l'inspection de du 1^{er} juillet 2019.

Ensoleillé, 23°C

(10h15) : Accompagnée de M^{me} Cynthia Blais, inspectrice au CCEQ-Hydrique, je me présente à l'entrée du site. La barrière à l'entrée du camping est ouverte. Je me dirige à l'accueil où j'annonce ma présence à la réceptionniste. Je me dirige directement aux installations septiques N°1 pour vérifier les résultats du traçage.

Eaux usées**Installations septiques #1 (IS-1)**

- Le champ d'infiltration présente des zones dénudés de gazon et le sol est asséché (Photos N°62-63);
- Le gazon n'est pas entretenu (Photos N°60-61);
- Je ne peux percevoir d'odeurs caractéristiques d'eaux usées telles que celles perçues la veille;
- Présence d'un réservoir en béton hors-sol et non raccordé aux IS existantes, tel que constaté la veille (Photo N°60);
- La porte de la clôture qui ceinture les couvercles des fosses est ouverte et il n'y a pas de cadenas (Photo N°66). Les couvercles de fosses ne sont pas étanches et permettent l'infiltration d'eau de surface. L'aménagement ne m'apparaît pas sécuritaire pour les employés/usagers;
- Aucun témoin n'est allumé au niveau du dispositif d'alarme (Photo N°64) et je constate que le fils n'est pas raccordé à une source d'alimentation (Photo N°65);
- Plusieurs sites de location sont déserts (Photo N°67-68);

Matières résiduelles

Je me dirige vers la sablière où je constate que les cendres et le reste des MR brûlées n'y sont plus (Photo N°71). L'employé qui a procédé à l'extinction du feu le 1^{er} juillet vient à ma rencontre et me confirme qu'il a disposé des MR et cendres dans le conteneur MATREC ce matin (Photos N°72-73-74-75) (Conteneur MATREC N°40-2286 et buriné BRO-20-8-7/11-06-7407).

Divers

La citerne stationnée derrière la salle communautaire et constatée lors de l'intervention du 1^{er} juillet 2019 n'est plus sur les lieux (Photo N°69).

Aucuns travaux en cours et aucune machinerie constatée sur place pour les travaux annoncés la veille au niveau de l'aménagement d'un bâtiment pour les puits d'alimentation en **eau potable** (Photo N°70).

Aucuns travaux en cours et aucune machinerie constatée sur place pour les travaux annoncés la veille au niveau des nouvelles installations de traitement des **eaux usées**.

(10h56) : Fin

Acronymes :

MR : Matières résiduelles IS-1 : Installations septiques N°1
 BS2 : Bloc sanitaire #2 IS-2 : Installations septiques N°2
 PP : Poste de pompage

4 juillet 2019

Je consulte le site internet de la *Régie des alcools, des courses et des Jeux* et je vérifie les informations enregistrées au nom de *Camping Club Havana*. La compagnie 9324-7534 Québec inc. est titulaire de 3 permis d'alcool dont un pour le bar de la piscine avec une capacité déclarée de 235 personnes, un autre permis pour la terrasse pour 114 personnes et un 3^e pour 615 personnes déclarées pour l'autre bar (Voir [ANNEXE 6](#)).

15 Conclusion

Lors de l'inspection, j'ai constaté les manquements suivants :

- Présence de matières résiduelles dans un lieu non-autorisé
Loi sur la qualité de l'environnement, Article 66 al.1 et 2
- Brûlage de matières résiduelles
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, Article 194
- Exploitation de 2 puits d'alimentation en eau potable situés à moins de 15m d'un système étanche de traitement des eaux usées
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Article 17 al.1
- Avoir effectué un prélèvement d'eau à partir de 2 puits sans qu'il n'ait été autorisé par le ministre
Loi sur la qualité de l'environnement, Article 22 al.1 (2)
- Exploitation d'un camping sans système d'aqueduc et d'égout autorisés par le ministre
Loi sur la qualité de l'environnement, Article 33

De plus, les clôtures au niveau des PP-1A et IS-1 ne limitent pas l'accès puisque les portes sont ouvertes et il n'y a aucun cadenas. Certains dispositifs d'alarmes ne sont pas branchés à une source d'alimentation.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	Manquement : Présence de matières résiduelles dans un lieu non-autorisé	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, Article 66 al.1 et 2	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Étant donné la nature des MR	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Faible proportion de MR fermentescibles constatées	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : À première vue, sablière touchée	
2	Manquement : Brûlage de matières résiduelles	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B+</p>
	Référence légale : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, Article 194	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Risques d'atteinte au bien-être et confort causées par la fumée, risques d'atteinte à la santé selon le type de MR brûlées et le degré d'exposition	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Cesser le brûlage de MR. Toutefois, les contaminants atmosphériques générés par les activités de brûlage ne peuvent être récupérées	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : La qualité de l'air se voit affectée par les fumées.	
3	Manquement : Exploitation de 2 puits d'alimentation en eau potable situés à moins de 15m d'un système étanche de traitement des eaux usées	<p>Degré de gravité des conséquences : Grave</p> <p>Aucune SAP ne peut être appliquée pour cet article Sélectionner une valeur</p>
	Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Article 17 al.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave) Explication : Dépend s'il y a fuite d'eaux usées en provenance de la fosse septique	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Dépend s'il y a fuite d'eaux usées en provenance de la fosse septique	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Dépend s'il y a fuite d'eaux usées en provenance de la fosse septique	
4	Manquement : Avoir effectué un prélèvement d'eau à partir de 2 puits sans qu'il n'ait été autorisé par le ministre	<p>Degré de gravité des conséquences : Grave</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, Article 22 al.1 (2)	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave) Explication : Caractéristiques des installations de prélèvement inconnues et risques liés au positionnement de la fosse septiques à <15m	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : On ne sait pas si les conditions d'aménagement sont respectées et s'il y a des infiltrations de contaminants	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Risque d'affecter la nappe d'eau souterraine si prélèvements de volumes dépassant la capacité de recharge	
5	Manquement : Exploitation d'un camping sans système d'aqueduc et d'égout autorisés par le ministre	<p>Degré de gravité des conséquences : Grave</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, Article 33	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave) Explication : Exposition des usagers à consommer de l'eau non potable via des installations non-sécuritaires ou non-conformes et exploitation des IS au-delà des capacités autorisées en 1978 et 1993	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Si installations non-sécuritaires ou non-conformes : risques de contaminer la nappe d'eau souterraine et exploitation des IS au-delà des capacités autorisées en 1978 et 1993	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Risque d'affecter la nappe d'eau souterraine si prélèvements de volumes dépassant la capacité de recharge et présence de milieux humides à proximité des IS-1 et IS-2	

Camping Club Havana

7330-05-01-0005500

16.1 Facteurs aggravants <input type="checkbox"/> SO	
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :</p> <p><u>24 mai 2016 (Att. : 9324-7534 Québec inc., Véronique Alarie et André Tremblay) :</u> ANC pour prélèvements d'eau sans autorisation (LQE Art.31.75), Exploitation camping sans système d'aqueduc autorisé (LQE Art.33), Brûlage de MR (RAA Art.194), absence de couvercle sécuritaire sur installation de prélèvement d'eau souterraine (RPEP, Art. 18 al.1)</p> <p><u>27 mai 2016 (Att. :9324-7534 Québec inc.):</u> Lettre demandant à l'exploitant de faire ses déclarations des prélèvements d'eau annuelles (RDPE, article 9)</p> <p style="text-align: center;">Art. 28</p> <p><u>21 juin 2018 (Att. : Mesdames Laurence Perrier et Ève De Ladurantaye) :</u> ANC pour Exploitation camping sans système d'aqueduc autorisé (LQE Art.33)</p> <p><u>18 décembre 2018 (Att. : 9324-7534 Québec inc.):</u> ANC pour Présence de MR (LQE Art. 66 al.1 et 2), brûlage de MR (RAA Art.194), prélèvement d'eau non-autorisé (LQE Art. 22 al.1 (2)), absence de déclaration de prélèvement d'eau (RDPE Art. 9 al.1), puits de captage à moins de 15m d'une fosse septique (RPEP Art. 17) et absence de couvercle sur puits (RPEP Art. 18).</p>
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Voir manquements cités précédemment...
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

17 Recommandations	
--------------------	--

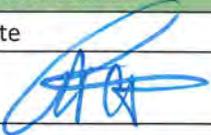
Art. 37

Ainsi, je recommande transmettre un avis de non-conformité pour les manquements constatés et décrits. Selon la *Directive sur l'évaluation des manquements*, je recommande qu'une sanction administrative pécuniaire (SAP) soit imposée pour le manquement à l'article 194 de la LQE.

Art. 37

Rédigé par : Caroline Bellemare	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2019-07-04

18 Vérification du rapport d'intervention	<input type="checkbox"/> SO
---	-----------------------------

Approuvé par : Patrick Chevrette	Fonction : Chef d'équipe - Service municipal
Signature : 	Date : 15 juillet 19
Commentaires :	
<p>→ OK p ANC</p> <p>→ Préparer SAP p art/94 RAA domin</p>	

Art. 37

Carte

No : 1

Titre : Camping Club Havana



Produit par : Caroline Bellemare

Lieu : QC-5 626 900
QC-6 040 495
QC-6 040 494

Échelle : N/D

Note :

Source des données :
Atlas Géomatique
Orthophotos 2009-2012

- Puits
- Installations septiques

Carte

No : 2

Titre : Camping Club Havana – Matières résiduelles



Produit par : Caroline Bellemare

Lieu : QC-5 626 900
QC-6 040 495
QC-6 040 494

Échelle : N/D

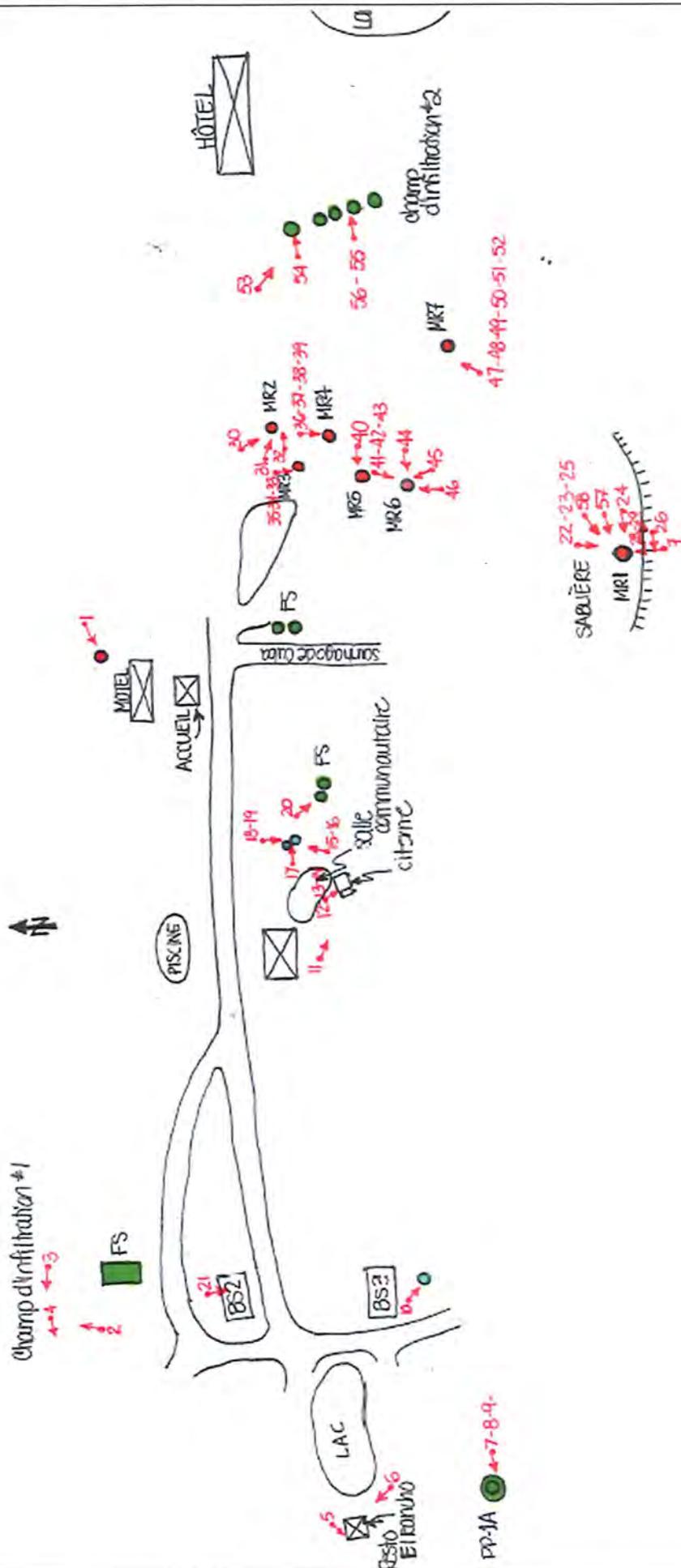
Note :
Source des données :
Atlas Géomatique
Orthophotos 2009-2012

* = Matières résiduelles

Croquis

No : 3

Titre : Camping Club Havana – 1^{er} juillet 2019



Produit par : Caroline Bellemare

Lieu : QC-5 626 900
QC-6 040 495
QC-6 040 494

Échelle : N/A

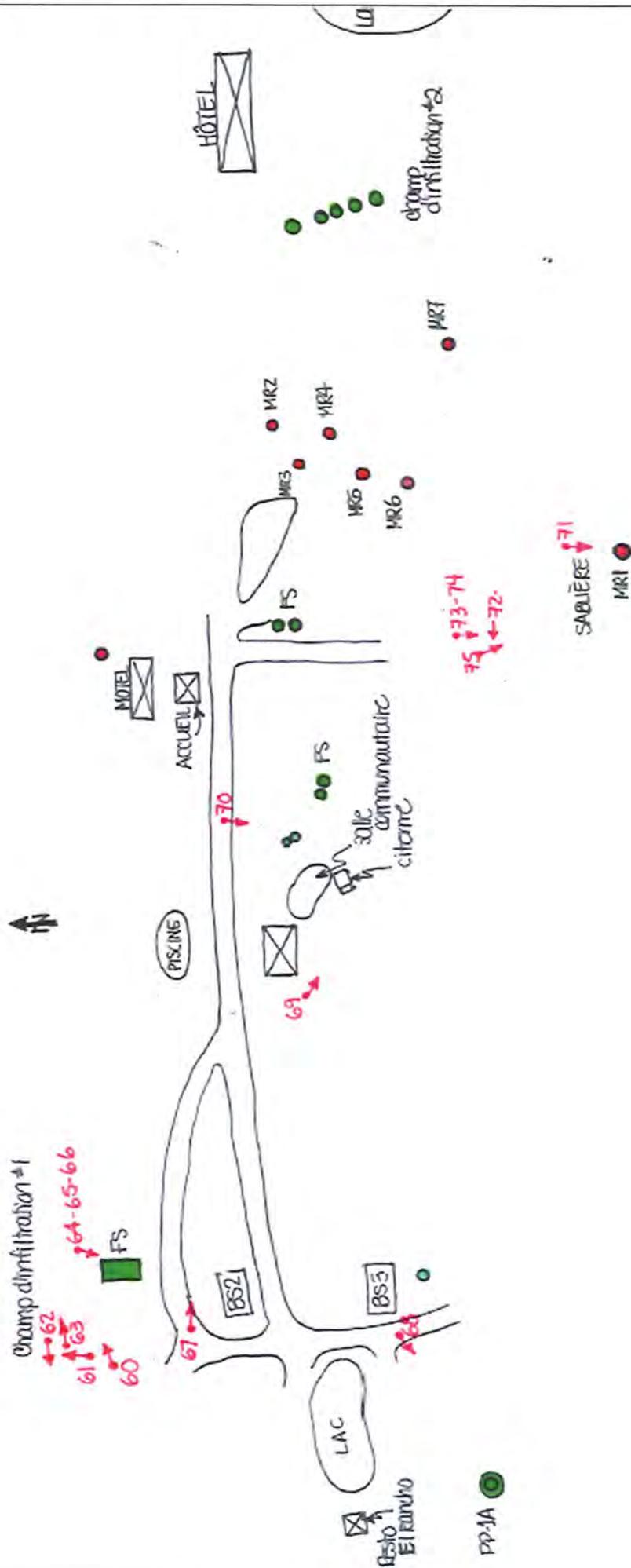
Note :

- ➔ : direction photos
- ⊞ : dépression sol / Talus
- : Puits
- : installations septiques
- ⊞ : bâtiment
- : Matières résiduelles

Croquis

No : 4

Titre : Camping Club Havana – 2 juillet 2019



Produit par : Caroline Bellemare

Lieu : QC-5 626 900
QC-6 040 495
QC-6 040 494

Échelle : N/A

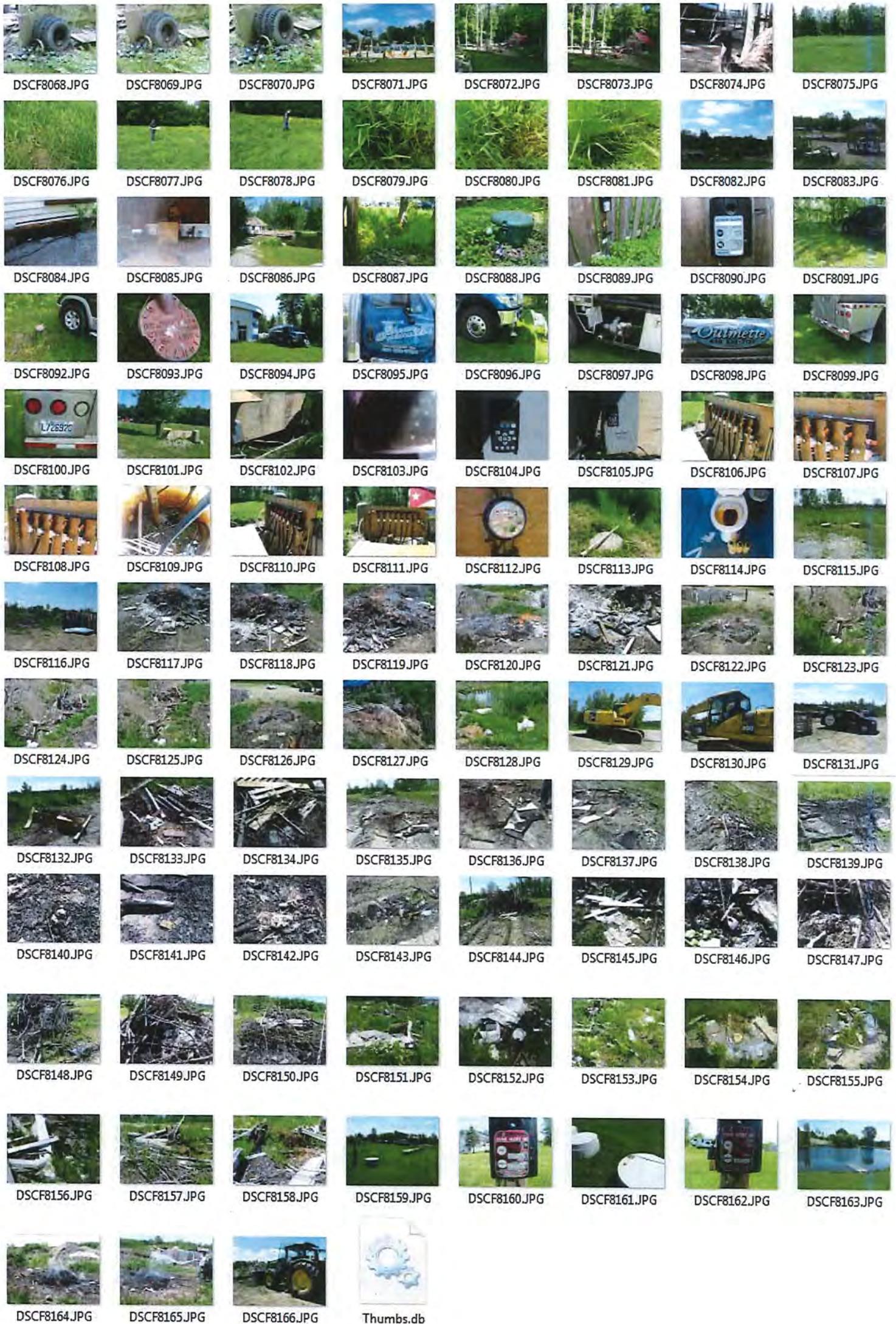
Note :

- ➔ : direction photos
- TTTT : dépression sol / Talus
- : Puits
- : Matières résiduelles

- : installations septiques
- ⊠ : bâtiment

Photos miniatures

Photographies prises par Caroline Bellemare lors de l'inspection du 1^{er} juillet 2019



Photos miniatures

Photographies prises par Caroline Bellemare lors de l'inspection du 2 juillet 2019



DSCF8167.JPG



DSCF8168.JPG



DSCF8169.JPG



DSCF8170.JPG



DSCF8171.JPG



DSCF8172.JPG



DSCF8173.JPG



DSCF8174.JPG



DSCF8175.JPG



DSCF8176.JPG



DSCF8177.JPG



DSCF8178.JPG



DSCF8179.JPG



DSCF8180.JPG



DSCF8181.JPG



DSCF8182.JPG



DSCF8183.JPG



DSCF8184.JPG



DSCF8185.JPG



DSCF8186.JPG



Thumbs.db



DSCF8070.jpg

N°1 : MR présentes derrière le Motel



DSCF8075.jpg

N°2 : Herbes hautes au niveau du champ d'infiltration N°1



DSCF8078.jpg

N°3 : Idem Photo N°2

DSCF8080.jpg

N°4 : Présence d'eau dans les dépressions du champ avec odeurs caractéristiques d'eaux usées



DSCF8084.jpg

N°5 : Conduites sous le restaurant El Rancho non alimenté.

DSCF8086.jpg

N°6 : Restaurant El Rancho



DSCF8088.jpg

N°7 : Poste de pompage 1A (Terrain #517)



DSCF8089.jpg

N°8 : Dispositif d'alarme branché à une barre de tension exposée aux intempéries



DSCF8090.jpg

N°9 : Dispositif d'alarme branché et sous tension.



DSCF8092.jpg

N°10 : Puits non utilisé près du Bloc sanitaire N°3 avec véhicule stationné à proximité



DSCF8094.jpg

N°11 : Citerne stationnée derrière la salle communautaire



DSCF8097.jpg

N°12 : Équipements de distribution de la citerne.



DSCF8098.jpg

N°13 : Identification de la citerne



DSCF8099.jpg

N°14 : Citerne



DSCF8101.jpg

N°15 : Installations de distribution d'eau potable (puits 1 et 2)



DSCF8105.jpg

N°16 : Panneau de contrôle PENTEK



DSCF8109.jpg

N°17 : Vue intérieure du regard des installations du puits N°1



DSCF8111.jpg

N°18 : Panneau de vannes de distribution avec secteurs identifiés



DSCF8112.jpg
N°19 : Compteur d'eau



DSCF8113.jpg
N°20 : Fosse septique près de la salle communautaire



DSCF8114.jpg
N°21 : Traçage à l'aide de 2L de Fluorescéine



DSCF8116.jpg
N°22 : Brûlage de MR dans la sablière et matelas déposés à proximité



DSCF8117.jpg
N°23 : Brûlage de différentes MR dans la sablière



DSCF8120.jpg
N°24 : Brûlage de MR dans la sablière



DSCF8121.jpg

N°25 : Brûlage de différentes MR dans la sablière



DSCF8123.jpg

N°26 : MR présentes dans le talus



DSCF8126.jpg

N°27 : Brûlage de MR dans la sablière



DSCF8127.jpg

N°28 : MR présentes dans le talus



DSCF8128.jpg

N°29 : MR présentes dans le talus



DSCF8132.jpg

N°30 : MR contenues dans l'amas MR2



DSCF8133.jpg
N°31 : MR contenues dans l'amas MR2



DSCF8134.jpg
N°32 : MR contenues dans l'amas MR2



DSCF8135.jpg
N°33 : MR contenues dans l'amas MR3



DSCF8136.jpg
N°34 : MR contenues dans l'amas MR3



DSCF8137.jpg
N°35 : MR contenues dans l'amas MR3



DSCF8138.jpg
N°36 : MR contenues dans l'amas MR4



DSCF8139.jpg
N°37 : MR contenues dans l'amas MR4



DSCF8140.jpg
N°38 : MR contenues dans l'amas MR4



DSCF8141.jpg
N°39 : MR contenues dans l'amas MR4



DSCF8143.jpg
N°40 : MR contenues dans l'amas MR5



DSCF8144.jpg
N°41 : MR contenues dans l'amas MR6



DSCF8145.jpg
N°42 : MR contenues dans l'amas MR6



DSCF8146.jpg
N°43 : MR contenues dans l'amas MR6



DSCF8148.jpg
N°44 : MR contenues dans l'amas MR6



DSCF8149.jpg
N°45 : MR contenues dans l'amas MR6



DSCF8150.jpg
N°46 : MR contenues dans l'amas MR6



DSCF8151.jpg
N°47 : MR contenues dans l'amas MR7



DSCF8152.jpg
N°48 : MR contenues dans l'amas MR7



DSCF8154.jpg
N°49 : MR contenues dans l'amas MR7



DSCF8155.jpg
N°50 : MR contenues dans l'amas MR7



DSCF8156.jpg
N°51 : MR contenues dans l'amas MR7



DSCF8157.jpg
N°52 : MR contenues dans l'amas MR7



DSCF8158.jpg
N°53 : MR contenues dans l'amas MR7



DSCF8159.jpg
N°54 : Installations septiques N°2 près de l'Hôtel



DSCF8160.jpg

N°55 : Dispositif d'alarme N°1 avec témoins d'alimentation éteints

DSCF8161.jpg

N°56 : Raccordement électrique entre les 2 dispositifs d'alarme qui n'est pas branché à une source d'alimentation.



DSCF8162.jpg

N°57 : Dispositif d'alarme N°2 avec témoins d'alimentation éteints.

DSCF8165.jpg

N°58 : Extinction du feu de MR par un employé



DSCF8166.jpg

N°59 : Idem Photo N°58



DSCF8167.jpg
N°60 : Installations septiques N°1

DSCF8168.jpg
N°61 : Champ d'infiltration N°1



DSCF8169.jpg
N°62 : Sol asséché aux endroits gorgés d'eau constatés la veille

DSCF8170.jpg
N°63 : Idem Photo N°62



DSCF8173.jpg
N°64 : Dispositif d'alarme avec témoins éteints

DSCF8174.jpg
N°65 : Dispositif d'alarme débranché



DSCF8175.jpg

N°66 : Porte de la clôture ouverte au niveau des IS-1



DSCF8176.jpg

N°67 : Sites de camping non occupés (Secteur Centre)



DSCF8177.jpg

N°68 : Sites de camping non-occupés (Secteur Sud-Ouest)



DSCF8180.jpg

N°69 : Absence de citerne près de la salle communautaire



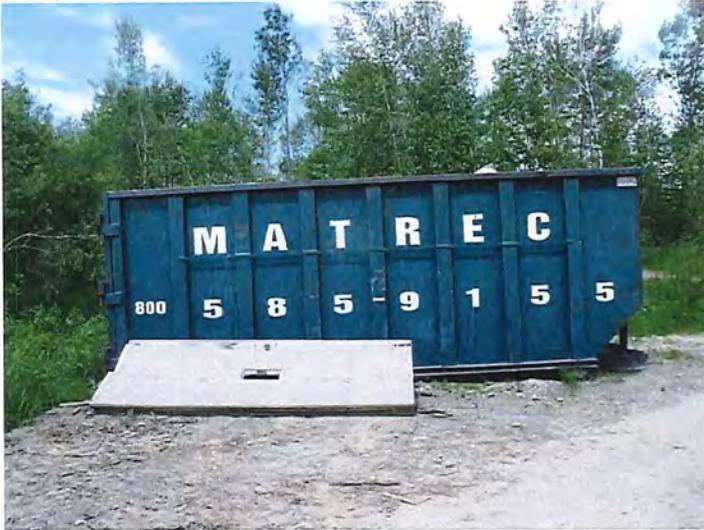
DSCF8181.jpg

N°70 : Aucuns travaux en cours au niveau des installations de captage des eaux souterraines



DSCF8182.jpg

N°71 : MR et cendres ramassées dans la sablière



DSCF8183.jpg

N°72 : Conteneur de MR MATREC où les MR et cendres ont été déposées



DSCF8184.jpg

N°73 : Numéro de conteneur où les MR et cendres ont été déposées



DSCF8185.jpg

N°74 : Numéro de conteneur où les MR et cendres ont été déposées



DSCF8186.jpg

N°75 : Partie visible des MR brûlées et cendres déposées dans le conteneur

Sherbrooke, le 21 mai 2019

Madame Véronique Alarie
9324-7534 Québec inc.
631, 7^e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/réf : 7330-05-01-0005500

Objet : Avis important relatif à l'exploitation du Camping Club Havana

Madame,

9324-7534 Québec inc. vient tout juste de recevoir l'autorisation ministérielle 401803526 pour le traitement des eaux usées du camping qui permettra, une fois en place, le traitement de quelque 200 m³ d'eaux usées par jour lorsque le système sera opérationnel.

La direction régionale tient cependant à vous aviser et à insister sur le fait que d'ici à ce que le système de traitement faisant l'objet de cette nouvelle autorisation soit installé ET pleinement opérationnel, le camping ne peut être exploité au-delà de la capacité des systèmes de traitement des eaux usées autorisés en 1978 et 1993 qui sont actuellement en place. Nous vous rappelons que le système autorisé en 1978 (installation septique du secteur ouest) ne permet de desservir que 51 emplacements pour roulottes (avec égout), 45 emplacements pour tentes ou tentes-roulottes (sans égout) ainsi que 9 chalets ce qui équivaut à un débit anticipé de 38 m³ d'eaux usées par jour. Également, nous vous rappelons que le système autorisé en 1993 (installation septique du secteur est) ne permet de desservir que 20 unités d'appartements-hôtels, ce qui équivaut à un débit anticipé de 15,5 m³ d'eaux usées par jour. Ainsi, tant et aussi longtemps qu'un système conforme à la nouvelle autorisation émise ne sera pas installé et opérationnel, 9324-7534 Québec inc. est formellement avisé que toute exploitation du camping au-delà de ce que permettent les autorisations de 1978 et 1993 constituera un manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui pourra faire l'objet de toute mesure administrative ou judiciaire à la disposition du ministre pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, p. 248
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel : daniel.savoie@environnement.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.melcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Veillez noter également que l'émission de cette nouvelle autorisation ne dispense pas 9324-7534 Québec inc. d'obtenir toute autre autorisation qui serait par ailleurs requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. À cet égard notamment, vous n'êtes pas sans savoir que vos prélèvements d'eau (puits n° 1 et n° 2 près de la salle communautaire) doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation du ministère en vertu de l'article 22 al. 1 (2°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et que tout système d'aqueduc du camping et son prolongement doit faire l'objet d'une autorisation (en sus du prélèvement) en vertu de l'article 22 al. 1 (3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce qui n'est pas le cas actuellement et pourrait également faire l'objet de toute mesure administrative ou judiciaire à la disposition du ministre pour faire respecter la loi et sanctionner ces manquements. Vous pouvez communiquer avec M. Jean-François Dubois, au (819) 820-3882, poste 252, afin qu'il puisse vous expliquer clairement les attentes du Ministère à l'égard des autorisations requises.

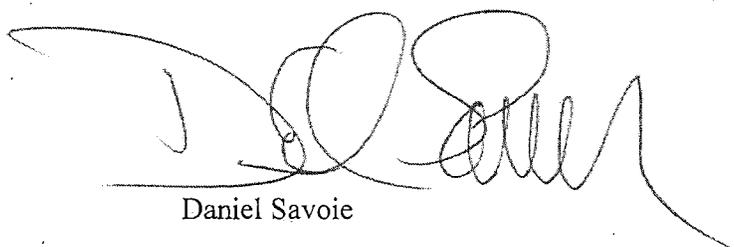
Également, en vertu du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, vous devez déclarer les volumes d'eau prélevés par vos deux puits et ce, à chaque année.

Enfin, tout responsable d'un système de distribution d'eau potable comme le vôtre est tenu de transmettre au ministre une déclaration sous sa signature qui contient les renseignements prévus à l'annexe 3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Vous avez donc l'obligation de remplir une déclaration conforme au formulaire joint en annexe de la présente lettre. Cette demande vous a déjà été formulée dans le passé, mais le ministère n'a jamais obtenu cette déclaration de votre part. Nous vous rappelons qu'une omission de fournir au ministère cette déclaration peut, notamment, faire l'objet d'une sanction administrative pécuniaire de 1000 \$.

Pour de plus amples informations, je vous invite à joindre M. Patrick Chevette au 450 534-5424, poste 230 qui saura vous répondre.

Recevez, Madame Alarie, mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Daniel Savoie

DS/GP/

c. c. M. Jean-François Dubois, Direction régionale de l'Analyse et de l'Expertise, section Estrie
p. j. Formulaire – Déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable

ANNEXE 6

Permis actifs par catégorie

REGION ADM	VILLE	NO ETAB	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	TITULAIRE	NO PERMIS	CATEGORIE	L.L. VIDÉO	LOCAL	CAPACITE	AUTORISATION
Estrie	Magog	268912	Orford Musique	Parc Provincial	J1X3W8	Orford Musique	100042630-1	Bar		Autre	0	Aucune
Estrie	Magog	5196888	Petit Taco	15 30 Merry Sud	J1X3K9	Petit Taco S.E.N.C.	10028902-1	Bar		Terrasse	66	Aucune
Estrie	Magog	368427	Pizzeria Orford 2012	176 Rue Principale Ouest	J1X2A5	Pizzeria Orford 2012 Inc.	100076802-1	Bar		Terrasse	140	Aucune
Estrie	Magog	4936571	Pub Le Chalet	125 Ch De La Plage Des Cantons	J1X5R9	Pub Le Chalet Inc.	100215129-1	Bar		1er étage	70	Aucune
Estrie	Magog	4936571	Pub Le Chalet	125 Ch De La Plage Des Cantons	J1X5R9	Pub Le Chalet Inc.	100215129-1	Bar		Terrasse	110	Speactacle
Estrie	Magog	292367	Restaurant Cabaret Liquor Store	276 Rue Principale Ouest	J1X2A5	9144-1758 Quebec Inc.	100050872-1	Bar		Terrasse	55	Aucune
Estrie	Magog	292367	Restaurant Cabaret Liquor Store	276 Rue Principale Ouest	J1X2A5	9144-1758 Quebec Inc.	100050872-1	Bar		1er étage	74	Aucune
Estrie	Magog	292367	Restaurant Cabaret Liquor Store	276 Rue Principale Ouest	J1X2A5	9144-1758 Quebec Inc.	100050872-1	Bar		Autre	115	Danse
Estrie	Magog	292367	Restaurant Cabaret Liquor Store	276 Rue Principale Ouest	J1X2A5	9144-1758 Quebec Inc.	100050872-1	Bar		Terrasse	443	Speactacle
Estrie	Magog	616870	Rolisserie St-Hubert	1615 Chemin de la Rivière-aux-Cerises	J1X3W3	R-Mag 118 Inc.	100093914-1	Bar		1er étage	111	Speactacle
Estrie	Magog	994418	Salon De Quilles Memphre	85 Rue Pomerleau	J1X5P7	9118-0752 Quebec Inc.	100114082-1	Bar		1er étage	186	Aucune
Estrie	Magog	994418	Salon De Quilles Memphre	85 Rue Pomerleau	J1X5P7	9118-0752 Quebec Inc.	100114082-1	Bar		Terrasse	69	Aucune
Estrie	Magog	994418	Salon De Quilles Memphre	85 Rue Pomerleau	J1X5P7	9118-0752 Quebec Inc.	100114082-1	Bar		1er étage	67	Aucune
Estrie	Magog	1810019	Salon Les 4 Bars	20 Rue Lasalle	J1X5L8	9051-6964 Quebec Inc.	100148502-1	Bar	15883-30	1er étage	44	Aucune
Estrie	Magog	814509	Saloon Bronco	51 Place du Commerce	J1X5G7	9137-5063 Quebec Inc.	100103663-1	Bar	23614-29	1er étage	140	Danse/Speactacle
Estrie	Magog	247759	Théâtre Magog	125 Rue Principale Ouest	J1X2A7	9137-5063 Quebec Inc.	100103663-1	Bar	23614-29	Terrasse	86	Speactacle
Estrie	Manicourt	4343695	Camping Club Havana	631 7e Rang	J0E2L2	9324-7534 Quebec Inc.	100035071-1	Bar		1er étage	394	Aucune
Estrie	Manicourt	4343695	Camping Club Havana	631 7e Rang	J0E2L2	9324-7534 Quebec Inc.	100205369-1	Bar		Terrasse	114	Aucune
Estrie	Manicourt	4343695	Camping Club Havana	631 7e Rang	J0E2L2	9324-7534 Quebec Inc.	100205369-1	Bar		Près d'une piscine	235	Aucune
Estrie	Manicourt	4343695	Camping Club Havana	631 7e Rang	J0E2L2	9324-7534 Quebec Inc.	100205369-1	Bar		Autre	615	Aucune
Estrie	North Halley	214536	Club De Golf North Halley Golf Club Inc.	Ch Halley C P 479	J0B2C0	Club De Golf North Halley Golf Club Inc.	100023267-1	Bar		1er étage	96	Aucune
Estrie	North Halley	214536	Club De Golf North Halley Golf Club Inc.	Ch Halley C P 479	J0B2C0	Club De Golf North Halley Golf Club Inc.	100023267-1	Bar		Terrasse	75	Aucune
Estrie	North Halley	149393	MANOIR HOVEY	575 Rue Hovey	J0B2C0	Manoir Hovey 1985 Inc.	100008699-1	Bar		1er étage	90	Danse
Estrie	North Halley	149393	MANOIR HOVEY	575 Rue Hovey	J0B2C0	Manoir Hovey 1985 Inc.	100008699-1	Bar		Terrasse	121	Aucune
Estrie	North Halley	278853	Restaurant & Bistro Pilsen	55 Main	J0B2C0	Restaurant & Bistro Pilsen Inc.	100046029-1	Bar		Terrasse	26	Speactacle
Estrie	North Halley	278853	Restaurant & Bistro Pilsen	55 Main	J0B2C0	Restaurant & Bistro Pilsen Inc.	100046029-1	Bar		Terrasse	100	Projection de films/Speactacle
Estrie	North Halley	328674	Royal Canadian Legion	95 Jackson Heights	J0B2C0	The Royal Canadian Legion United Branch #242	100063198-1	Bar		1er étage	181	Aucune
Estrie	Notre-Dame-des-Bois	226969	Auberge Le Vieux Manoir	11 Principale Est	J0B2E0	Auberge Le Vieux Manoir 1900 Inc.	100027649-1	Bar		1er étage	61	Speactacle
Estrie	Orford	2239713	Bistro 4 Saisons D'Orford Inc.	4940 Chemin du Parc	J1X7N9	Bistro 4 Saisons D'Orford Inc.	100166595-1	Bar		Terrasse	67	Aucune
Estrie	Orford	2239713	Bistro 4 Saisons D'Orford Inc.	4940 Chemin du Parc	J1X7N9	Bistro 4 Saisons D'Orford Inc.	100166595-1	Bar		1er étage	41	Aucune
Estrie	Orford	687699	Canton Brasse	2263 2265 2267 Ch Du Parc	J1X7A2	Canton Brasse Inc.	100200008-1	Bar		1er étage	49	Aucune
Estrie	Orford	342626	Estrimont Suites & Spas	44 Ave De L Auberge		2850-1799 Quebec Inc.	100068270-1	Bar		Terrasse	220	Aucune
Estrie	Orford	342626	Estrimont Suites & Spas	44 Ave De L Auberge		2850-1799 Quebec Inc.	100068270-1	Bar		1er étage	42	Aucune
Estrie	Orford	342626	Estrimont Suites & Spas	44 Ave De L Auberge		2850-1799 Quebec Inc.	100068270-1	Bar		1er étage	121	Aucune
Estrie	Orford	213157	Golf Mont Orford	3074 Ch Du Parc	J1X7A2	Corporation Ski & Golf Mont Orford	10002731-1	Bar		1er étage	375	Danse/Speactacle
Estrie	Orford	229013	Hôtel Cheribourg Inc.	2603 Chemin du Parc	J1X8C8	Hôtel Cheribourg Inc.	100028431-1	Bar		1er étage	47	Speactacle
Estrie	Orford	229013	Hôtel Cheribourg Inc.	2603 Chemin du Parc	J1X8C8	Hôtel Cheribourg Inc.	100028431-1	Bar		Terrasse	47	Aucune

ANNEXE 7



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-07-08 15:23:06

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171052005
Nom	9324-7534 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	631 7e Rang Maricourt (Québec) J0E2L2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-06-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-06-19
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2015-06-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
----------------	---

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-02-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-08-30 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-09-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2018-09-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9131
Activité	Terrains de camping et parcs à roulettes
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Alarie
Prénom	Véronique
Adresse	631 7e Rang Maricourt (Québec) J0E2L2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Alarie
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2015-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	631 7e Rang Maricourt (Québec) J0E2L2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-16
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-06
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-27
Déclaration initiale	2015-06-19
Certificat de constitution	2015-06-19

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-10-27

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9324-7534 Québec inc.		2015-06-19		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Camping Club Havana	Club Havana Resort	2015-10-27		En vigueur



© Gouvernement du Québec

ANNEXE 8Registraire
des entreprisesQuébec 

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-07-08 15:23:45

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168448208
Nom	9267-1551 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	8 ch. des Ancolies Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R1B0 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-08-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-08-06
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-08-06 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1) QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
----------------	--

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-04-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-04-23 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-04-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4411
Activité	Gestion de travaux de construction
Précisions (facultatives)	GESTION DE PROJETS

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers
Précisions (facultatives)	LOCATION DE BATIMENTS ET LOCATION DE TERRAIN

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom de famille	Perrier
Prénom	Laurence
Adresse	8 ch. des Ancolies Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R1B0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Perrier
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	2015-10-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	1700-2001 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A2A6 Canada

Nom de famille	De Ladurantaye
Prénom	Eve
Date du début de la charge	2016-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1700-2001 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A2A6 Canada

Nom de famille	Perrier
Prénom	Dominic
Date du début de la charge	2018-03-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse	1700-2001 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A2A6 Canada
---------	--

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-18
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-06
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2015-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2012-11-07
Déclaration de mise à jour de correction	2012-11-05

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-24
Certificat de modification	2012-10-23
Déclaration initiale	2012-10-05
Certificat de constitution	2012-08-06

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-08-15
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9267-1551 Québec inc.		2012-08-06		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Camping Havana Resort		2016-07-06	2017-08-15	Antérieur
Domaine Maricourt		2012-10-05	2015-10-27	Antérieur



© Gouvernement du Québec

Sherbrooke, le 16 juillet 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7534 Québec inc.
631, 7^e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/Réf. : 7330-05-01-0005500
401828787

Objet : Exploitation d'un camping sans système d'égout/aqueduc autorisé, brûlage de matières résiduelles, prélèvements d'eau non autorisés au Camping Club Havana, sur les lots 5 626 900, 6 040 495 et 6 040 494 du cadastre du Québec, au 631, 7^e Rang, à Maricourt

Mesdames,
Messieurs,

Lors des inspections réalisées les 1^{er} et 2 juillet 2019 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, une colonie de vacances, une plage publique, un parc de maisons mobiles ainsi qu'un terrain de camping ou tout autre terrain utilisé à des fins similaires et destiné à la location ou à la copropriété, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisé en vertu de la présente loi.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 33
- Avoir effectué un prélèvement d'eau à partir des puits n° 1 et n° 2 (près de la salle communautaire) sans qu'il n'ait été préalablement autorisé par le ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (2)
- Étant titulaire d'une autorisation délivrée (n° 401803526) en vertu de la présente loi le 7 mai 2019 pour l'implantation d'un système de traitement des eaux usées pour le Camping Club Havana, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir ne pas avoir mis en place le système de traitement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles (fils électriques, plancher flottant, résidus de métal divers, bois traité, carton, résidus de plastique divers, fibre de verre, textile, mélamine, résidus rendus méconnaissables par brûlage, cannettes de boisson en aluminium, verre, papiers, louche en métal, contreplaqué, bois peinturé, branches d'arbre, assiettes en plastique, etc.) dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, soit des fils électriques, plancher flottant, résidus de métal divers, bois traité, carton, résidus de plastique divers, fibre de verre, textile, mélamine, résidus rendus méconnaissables par brûlage, cannettes de boisson en aluminium, verre, papiers, louche en métal, contreplaqué, bois peinturé, branches d'arbre, assiettes en plastique, etc., ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- Ne pas avoir aménagé une installation de prélèvement d'eau souterraine à une distance de 15 mètres ou plus d'un système étanche de traitement des eaux usées.
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 17
- Avoir brûlé à l'air libre des matières résiduelles telles des résidus de métal divers, matelas, panneaux de mélamine, bois traité, carton, résidus rendus méconnaissables par brûlage, bouteilles et sacs de plastique, etc.
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 194

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements et nous transmettre, **avant le 31 juillet 2019**, toutes les preuves de disposition des matières résiduelles. Ces preuves doivent obligatoirement indiquer la nature, la date, la quantité et le lieu de disposition des matières résiduelles.

Veillez également nous transmettre, **sans délai**, un plan des actions correctives qui seront apportées pour vous conformer aux manquements reprochés.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (2)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 33
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
ou
- 7 500 \$ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 194
ou
- 3 500 \$ - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 17

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Samantha Tremblay au 819 820-3882, poste 264 ou à l'adresse courriel samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PC/ST/jd



Patrick Chevrette, chef d'équipe
Secteur municipal

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-08-14	Heure de début : 9 h 33	Heure de fin : 13 h 52
Intervention effectuée par : Samantha Tremblay		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Élisabeth Comeau	Fonction : Inspectrice en Environnement

1.1 Demande SO

N° de demande : 200701086	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Maricourt - Camping Club Havana. Plainte en 2 volets. 1-Champ épuration déborde, présence de résurgence. 2- Enfouissement de débris de construction (ferraille/plastique/pneu/etc.)	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301412561	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7330-05-01-0005500	N° de document : 401843917
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'une plainte en 2 volets. Résurgence sur champ d'épuration. Remplissage avec terre contenant des débris de construction.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Camping Club Havana
	Nom usuel du lieu : Camping Club Havana
	N° du lieu : 90236506 Type de lieu : réseau d'égout
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang Maricourt (Québec) JOE 2L2 Numéro de lot : 5 626 900, 6 040 494, 6 040 495
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,536180000000:-72,364160000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9324-7534 Québec inc.	Exploitant	631, 7e Rang Maricourt (Québec) JOE 2L2	Y2175929	90236506
2	9267-1551 Québec inc.	Propriétaire	8 ch. des Ancolies. Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) JOR1B0	Y2175926	90236506

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions
--------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dominic Perrier	Exploitant	Cell. 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Employé	---

5.1 Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Dominic Perrier et à 53-54

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
--	--

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 89	Nombre de photos intégrées au rapport : 67
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Samantha Tremblay avec un appareil photo de type Canon PowerShot ELPH 190 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\tresa02\7330-05-01-0005500\2019-08-14</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	Photo 4 (IMG_0006)	Tourné à 90° et identification avec carré rouge
2	Photo 5 (IMG_0007)	tourné à 90°
3	Photo 17(IMG_0023)	tourné à 90°
4	Photo 18 (IMG_0024)	tourné à 90°

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Micro-photos
2	Croquis	2	Positions des photos prises à l'installation septique 1 (secteur ouest)
3	Croquis	3	Positions des photos prises à l'amas de matières résiduelles et au nouveau système de traitement des eaux usées en construction
4	Carte	4	Carte SAGO affichant la superficie de l'amas de matières résiduelles mesuré à partir des points GPS pris lors de l'inspection.
5	Document	5	Formulaire de demande d'analyse
6	Document	6	Certificats d'analyses des échantillons
7	Document	7	Copie de la Lettre du 21 mai 2019 à la suite de l'autorisation émise
8	Document	8	Registre d'occupation fournis par le camping le jour de l'inspection
9	Document	9	Échange de courriel suite à l'inspection

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

11 Échantillon ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	CCH4	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
2	CCH1	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
3	CCH2	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
4	CCH3	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
5	CCH5	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
6	CCH6	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
Duplicata des échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input checked="" type="checkbox"/> oui (annexe 5)	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Le 13 août 2019, le CCEQ de l'Estrie reçoit une plainte pour rejet d'eaux usées à l'environnement et remblais de matières résiduelles au camping Club Havana.

Deux systèmes de traitement des eaux usées ont été autorisés en 1978 et en 1993. Le système autorisé en 1978 (secteur ouest) permet de desservir 51 emplacements avec roulottes (égout), 45 emplacements pour tentes ou tentes-roulottes (sans égouts), ainsi que 9 chalets, ce qui équivaut à un débit anticipé de 38 m³ d'eaux usées par jours. Le système autorisé en 1993 (secteur est) permet de desservir 20 unités d'appartements-hôtels, ce qui équivaut à un débit anticipé de 15,5 m³ d'eaux usées par jour.

Le 7 mai 2019, une autorisation a été délivrée à la compagnie 9324-7534 Québec inc. Pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées pour le camping Club Havana. Ce système de traitement des eaux usées a un débit de conception de 200m³/j.

Le 21 mai 2019, une lettre fut envoyée à la compagnie 9324-7534 Québec inc. suite à l'émission de l'autorisation du 7 mai 2019. Il s'agit d'un rappel que le camping ne peut être exploité au-delà de la capacité des systèmes de traitement des eaux usées autorisés en 1978 et 1993 qui sont actuellement en place, tant que le nouveau système ne sera pas installé et en fonction.

13 Description de l'intervention

Je suis accompagné d'Élisabeth Comeau pour l'inspection. Elle me seconde tout au long de celle-ci.

Arrivée au Camping M. Marco Baronnie nous accueille, je m'identifie et lui explique brièvement la raison de notre visite, je lui demande si M. Dominic Perrier et Mme Véronique Alarie sont présents, il me dit qu'ils sont au café près de la piscine.

Arrivé près de la piscine, M. Perrier vient à ma rencontre. Je lui explique le but de notre visite, il me répond qu'il m'accompagnera lorsque je me rendrai au nouveau système de traitement des eaux usées qui se trouve près des amas de matières résiduelles. Il me laisse aller vérifier la plainte de résurgence.

EAUX USÉES (dispositions des photos (annexe 2)) :

Installation septique #1 (secteur ouest) :

Constats :

- La clôture entourant la fosse est toujours présente,
- Présence d'une fosse en béton près de la clôture. Selon le plan joint à l'autorisation émise au mois de mai 2019, ça semble être le futur poste de pompage (photo 1 et 2).
- Fortes odeurs d'eaux usées
- La porte de la clôture de l'installation est ouverte et non cadenassée (photo 3).
- Aucun témoin n'est allumé au niveau du dispositif d'alarme; un des fils électriques n'est pas branché (photo 4).
- Le gazon sur la fosse n'est pas entretenu (photo 5).

Champ d'épuration de l'installation septique #1 :

Constats :

- Présence de traces de machineries (photo 6 et 7).
- Présence de débris de tuyaux de plastique à quelques endroits
- Sol spongieux
- Présence de plusieurs flaques d'eau stagnante et présence de mouvement comme s'il y avait infiltration de par en dessous (photo 8 à 11).
- Fortes odeurs d'eaux usées partout
- Gazon imbibé d'eau et sol très spongieux (photo 12 à 15)
- Terrain de camping occupé près du champ d'épuration; résurgence facilement accessible (photo 16).

Traçage à la fluorescéine

Élisabeth se rends au bloc sanitaire #2 (BS2) près de l'installation septique #1.

Elle verse 1/3 de bouteille de 1 L de fluorescéine verte dans une des toilettes (GPS : N 45.53334 O 072.37305 +/- 6m) et tire la chasse d'eau 3 fois (photo 17 à 18). (10h16)

Échantillonnage

Pendant ce temps, je prépare l'échantillonnage de la résurgence d'eaux usées.

Je remarque la présence d'un amas de feuilles sur le bord de la forêt à l'ouest de l'installation septique et je constate la présence d'un petit cours d'eau (Photo 19). Je vais également l'échantillonné puisqu'il se trouve à proximité de la résurgence.

Afin de déterminer qu'il s'agit bien d'eaux usées, les paramètres à analyser seront les E. coli et Coliformes thermotolérants sur tous les échantillons prélevés.

13 Description de l'intervention

Échantillon #1 (CCH4, Champ d'épuration de l'installation septique #1 près de la fosse) :

GPS : N 45.53355, O 072.37374 +- 4m

J'ai prélevé l'échantillon à l'aide d'un pot en verre stérile, rincé 3 fois à même la résurgence. J'ai transvidé l'eau du contenant en verre vers le contenant en plastique fourni par le laboratoire contenant l'agent de conservation. J'ai échantillonné à 10h20, l'eau est verte jaunâtre avec beaucoup de solides en suspension et elle sent les eaux usées (photo 20). J'ai changé de gant entre chaque prise d'échantillon.

Échantillon #2 (CCH1, Champ d'épuration de l'installation septique #1 loin de la fosse) :

GPS : N 45.53339, O 072.37374 +- 4 m

J'ai prélevé l'échantillon à 10h24 à même le pot de plastique contenant l'agent de conservation fourni par le laboratoire (photo 21). L'échantillon est noir grisâtre et sent très fort les eaux usées. Il y a du mouvement dans la flaque que je prélève, des bulles montent du fond.

Échantillons #3 (CCH2, Amont du petit cours d'eau par rapport au champ d'épuration #1) : GPS : N 45.53346 O 072.37389 +- 6m

J'ai prélevé l'échantillon à 10h29 à même le pot de plastique contenant l'agent de conservation fourni par le laboratoire (photo 22). L'échantillon est noire bouetteuse, il n'y a pas d'odeur perceptible.

Échantillon # 4 (CCH3, Aval du ruisseau par rapport au champ d'épuration #1) : GPS : N 45.53347 O 072.37402 +- 5m

J'ai prélevé l'échantillon à 10h34 à même le pot de plastique contenant l'agent de conservation fourni par le laboratoire (photo 23). L'échantillon est noir jaunâtre et il y a une légère odeur d'eau usée.

En attendant de pouvoir vérifier si la fluorescéine se rend à l'installation septique, et pour demander que quelqu'un ouvre les couvercles de l'installation, je vais rencontrer M. Dominic Perrier afin de lui faire part des constats qu'on a fait. (voir la section discussion avec M. Dominic Perrier : discussion #1)

Vérification du traçage à partir du bloc sanitaire #2 (BS2)

M. Baronnie m'accompagne pour ouvrir les couvercles de la fosse. Rendu sur place, il dit que le gars qui a fait les travaux à briser et remplacer la conduite qui part de la fosse pour se rendre au champ d'épuration. Son père aurait observé les travaux. De plus, l'entrepreneur a travaillé avec une grosse pelle mécanique. Il dit que vu que c'était le vendredi avant le congé de la construction, l'entrepreneur a probablement fait sa vite et il n'a pas fait attention. En passant partout, il aurait brisé le champ d'épuration.

Ouverture des couvercles de l'installation septique par M. Barronie :

1^{er} couvercle :

Constat :

- Présence de fluorescéine dans le premier compartiment (photo 24).

Élisabeth rajoute 1/3 de bouteille dans le 2^e compartiment du 1^{er} couvercle (photo 25), afin de s'assurer que ça se rend au 2^e couvercle (11h07).

2^e couvercle :

Constat :

- Présence de fluorescéine (photo 26),

Élisabeth rajoute encore 1/3 de bouteille dans le compartiment (photo 27 et 28)

3^e Couvercle :

Constat :

- Présence de fluorescéine dans le compartiment à liquide (3^e couvercle) (11h11).

Élisabeth rajoute 1/3 d'une autre bouteille de fluorescéine (photo 29) afin de vérifier si ça sort à l'environnement (11h13).

Je retourne au café retrouvé, M. Perrier, je discute encore avec lui de la résurgence (voir la section discussion avec M. Dominic Perrier : discussion #2). Ensuite, il nous accompagne à l'emplacement du nouveau système de traitement des eaux usées (voir section Matières résiduelles et nouveau système de traitement des eaux usées)

Retour en après-midi :

Arrivé à 13h00 je retourne vers l'installation septique #1 et à notre entrée sur le site de camping Dominic Perrier vient à notre rencontre. Je lui demande de faire préparer le registre des visiteurs pour la fin de semaine passée et pour la journée, et je lui mentionne que j'arrêterai le voir suite à notre vérification afin de lui mentionner ce qu'il en est.

13 Description de l'intervention

Vers 13h05, je suis de retour à la résurgence.

Constat :

- Présence d'une clôture verte en plastique installé pour barrer l'accès au terrain (ne la barre pas complètement) (photo 30)
- Présence de fluorescéine très apparente dans la résurgence (Photo 31 à 36).
- Absence de fluorescéine au petit cours d'eau de la forêt.

En quittant le site de l'installation septique, M. Baronnie m'arrête, il me dit qu'il retourne finaliser l'installation de la clôture pour barrer l'accès au champ d'épuration. Je retourne voir M. Perrier une dernière fois (voir discussion #3).

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (dispositions des photos (annexe 3))

Je me rends avec M. Perrier au nouveau système de traitement (photo 37 à 43). Rendu là il me dit qu'ils ont creusé il y a environ deux semaines pour poser le système membranaire et que les débris et matières résiduelles ont été trouvés à cet emplacement. Il me dit que si je fouille les déchets que je verrais que sa date d'il y a longtemps, et que c'était déjà là. Il pense que sa date de quand il y avait de la course automobile à cet endroit. Ils les ont mis de côtés en attendant de s'en départir. Il m'a dit qu'il fera affaire avec son entrepreneur pour mettre les déchets dans des conteneurs de BFI et les envoyés à BFI pour s'en départir. Il m'enverra des photos lors de l'excavation des déchets et la mise en conteneur. Il pense que cela sera fait dans les prochains jours. Il me montre le matériel utilisé pour remplir l'emplacement de la nouvelle installation septique. Il me dit que l'installation du nouveau système de traitement est presque terminée et qu'il ne reste qu'à installer le bâtiment de service et de mettre l'électricité, il me dit que c'est prévu aujourd'hui ou demain. C'était déjà supposé être fonctionnel, ils ont pris un peu de retard. M. Perrier me dit qu'ils ont trouvé des vieux réfrigérateurs qu'il a déjà envoyés au centre de tri. Il me laisse continuer à partir de là.

Inventaire de l'amas de déchets mélangés à de la terre:

Constats :

- Présence de :
 - contenants d'huile à moteur,
 - des débris de métaux et de voiture,
 - des roues, des pneus,
 - de la styromousse,
 - du tissu,
 - des vieilles cannettes de liqueurs
 - des vieux sacs de lait et des vieux sacs de plastique,
 - des souliers,
 - des fils électriques, du bois de construction,
 - du carton,
 - du verre et de la céramique.

Je constate que c'est un amas de déchets, je ne constate pas de remblais (photo 44 à 60). Lors de l'inventaire, j'ai pris plusieurs points GPS afin de pouvoir estimer le volume approximatif de l'amas (superficie +- 212 m² (annexe 4) et hauteur du talus approximative 2 m. Volume approximatif : 412 m³).

GPS (autour de l'amas de déchet, annexe 3):

- 1 : N 45.53496 O 072.36400 +- 4m
- 2 : N 45.53494 O 072.36422 +- 3m
- 3 : N 45.53492 O 072.36420 +- 3m
- 4 : N 45.53490 O 072.36401 +- 4m
- 5 : N 45.53497 O 072.36391 +- 4m
- 6 : N 45.53494 O 072.36384 +- 4m
- 7 : N 45.53500 O 072.36388 +- 4m

Je vais voir le matériel de remblais que M. Perrier a dit qu'ils se sont servi pour remplir l'emplacement du nouveau système de traitement (photo 61 à 62) (GPS : 45.53521 072.36463 +- 4m). Il s'agit de sable et de gravier.

Lors de l'inventaire des déchets je vois un tuyau blanc avec un écoulement d'eau assez claire en bas de la cote de l'amas de débris (GPS : N 45.53494 O 072.36384 +- 4m.).

Échantillon #5 et #6 (CCH4 et CCH5) : GPS : N 45.53494, O 072.36384 +- 4 m

Je prélève 2 bouteilles à 13h48 pour analyser la microbiologie (entérocoques et E. coli) afin de savoir s'il s'agit d'eaux usées (photo 63). L'eau est claire et à une odeur un peu métallique. Il y a présence d'ocre ferreux dans le tuyau et au sol où le tuyau se déverse (Photo 64 à 66).

Je constate que le gazon autour de l'installation septique #2 est bien entretenu (derrière l'hôtel) (Photo 67). Je ne constate pas d'odeur particulière et il n'y a pas de résurgence visible.

Je quitte pour le dîner et reviendrai en après-midi afin de vérifier si le traçage a fonctionné.

Discussion avec M. Dominic Perrier :**Discussion #1 :**

Je lui mentionne que nous avons constaté qu'il y avait bien résurgence d'eaux usées sur le champ d'épuration de l'installation septique, qu'il reste à confirmer que ça vient bien du réseau. Je lui dis que j'ai prélevé des échantillons et que nous avons effectué un traçage à partir du bloc sanitaire proche de l'installation septique pour confirmer que ça vient bien du réseau. Que nous aurions besoin de quelqu'un pour ouvrir les couvercles de l'installation septique afin de confirmer que le traçage se rend, et après afin de pouvoir rajouter pour que sa sorte à l'environnement. Il me dit qu'il va m'envoyer quelqu'un. Je lui mentionne qu'après avoir procédé à la vérification, je serai prête à me rendre au nouveau système de traitement des eaux usées, il sera toujours au café, je n'ai qu'à lui faire signe quand je serai prête.

Discussion #2

Il me demande ce qu'il peut faire pour la résurgence, il veut savoir s'il doit décontaminer le sol. Je lui dis que le mieux serait de voir avec l'ingénieur du projet de la firme avec qui il fait affaire et je lui dis que je vois 2 options possibles pour la faire cesser qu'il pourra confirmer avec eux. Mais il est primordial qu'il fasse impérativement cesser le rejet à l'environnement. Mes suggestions sont: soit de réparer le champ d'épuration en attendant que l'autre système soit installé et en fonction, ou bien couper la fosse du champ d'épuration, la sceller et faire des vidanges totales souvent. Je lui dis aussi que je suis inquiète par rapport à la santé de ses utilisateurs, puisque la résurgence est accessible à n'importe qui. Il mandate tout de suite un de ses employés (Marco), a clôturé le tour du terrain avec une clôture temporaire verte. Il me dit que c'est un des gars d'Échohem qui a fait les travaux le vendredi avant la semaine de construction. Celui-ci n'était pas supervisé.

Discussion #3

Suite à mon inspection, je retourne discuter avec M. Dominic Perrier afin de lui faire part de mes observations. En attendant près du centre communautaire, je constate la présence d'un camion-citerne Ouimette près du puits d'eau potable. M. Perrier m'invite à m'asseoir. Je lui explique que le traçage est apparu à l'environnement, ce qui confirme la provenance de la résurgence. Je lui mentionne que vu le fait qu'il y a résurgence à l'environnement et que ce n'est pas la première fois qu'ils recevront un Avis de non-conformité et il est possible qu'ils reçoivent une sanction administrative pécuniaire. Je lui rappelle qu'il doit impérativement faire cesser la résurgence. On parle des diverses solutions possibles, je lui demande de m'envoyer les preuves de dispositions des déchets et les preuves de vidanges de la fosse septique dès que possible.

Je lui demande la raison de la présence de la citerne d'Ouimette, il me dit que c'est en prévention, au cas où il y aurait un manque d'eau potable. Je lui mentionne également que pour les matières résiduelles, puisque selon ce qu'il nous a dit, ce n'est pas lui qui a procédé au stockage de celles-ci, c'est-à-dire qu'il les a trouvés là, je devrai vérifier si je dois lui envoyer un avis de non-conformité, et je le recontacterai pour l'informer le cas échéant. Il me répète que les amas de matières résiduelles seront disposés aujourd'hui ou demain et que dès qu'il pourra, il m'enverra les photos de l'opération et les preuves de dispositions dans un lieu autorisé.

Ensuite, je lui fais part que suite à la vérification des analyses d'eau potable qu'ils ont faite au courant de la saison, j'ai constaté qu'il y avait eu des hors-normes et qu'aucun retour à la conformité n'a été effectué. Il a mandaté Eurofin Environnex pour effectuer le prélèvement, ils sont passés lorsque j'étais présente. Il se souvient d'avoir été avisé de la présence de coliformes totaux, mais pas qui dépassent la norme établie. Je lui ai mentionné que c'est possible que même si le résultat ne dépasse pas la norme établie, s'il y a présence de coliformes totaux 2 fois en 30 jours ça devient un hors-norme, alors le retour à la conformité doit être demandé.

Je lui donne ma carte et lui mentionne que s'il a d'autres questions qu'il peut me contacter, je lui dis que je le rappellerai pour lui dire ce qu'il en est pour les matières résiduelles et je lui demande de me contacter lorsque l'installation du nouveau système de traitement sera finalisée. Il me dit d'aller à l'accueil pour récupérer le registre des visiteurs que je lui ai demandé.

Je quitte le terrain de camping à 13h52.

Réception des certificats d'analyses de l'échantillonnage en date du 28 août 2019 (Annexe 5 (demande d'analyse) et annexe 6)
Tableau 1. Compilations des résultats d'analyses des échantillons prélevés en date du 14 août 2019 au Camping Club Havana

Numéro d'échantillon	Lieu de prélèvement	Coliformes thermotolérants (UFC/100 ml)	Escherichia coli (UFC/100ml)
CCH4	Champ d'épuration de l'installation septique #1 près de la fosse (GPS : N 45.53355, W 072.37374 +- 4m)	1 400 000	1 400 000
CCH1	Champ d'épuration de l'installation septique #1 éloigné de la fosse (GPS : N45.5539, W 072.37374 +- 4m)	11 000 000	12 000 000
CCH2	Haut du ruisseau dans la forêt près de l'installation septique #1 (N 45.53346, W 072.37389 +- 6m)	2 000 000	620 000
CCH3	Bas du ruisseau dans la forêt près de l'installation septique #1 (N 45.53341, W 072.37402 +- 5m)	19 000	9000
CCH5	Tuyau blanc près de la nouvelle installation de traitement (GPS : N 45.53494 W 072.36384 +- 4m)	<10	<10
CCH6 (duplicata CCH5)	Tuyau blanc près de la nouvelle installation de traitement (GPS : N 45.53494 W 072.36384 +- 4m)	<10	<10

 De plus la lettre du 21 mai 2019, de la direction régionale leur rappelait suite à l'émission de l'autorisation que tant que le nouveau système ne serait pas en fonction, ils devaient exploiter le camping en fonction des autorisations de 1978 et 1973 (annexe 7).

1978 : 51 emplacements avec roulottes (égout), 45 emplacements pour tente ou tentes-roulottes (sans égouts), ainsi que 9 chalets

1993 : 20 unités d'appartements-hôtels

Je vérifie le registre des visiteurs (annexe 8) et réservation, et je constate que pour la fin de semaine précédente, il y avait plus de campeurs qu'autorisé aux autorisations de 1993 et 1978.

9 août 2019 : Total de 214 terrains et chalets de louer ainsi que 56 visiteurs sans location :

- 19 chalets,
- 4 condos,
- 3 roulottes prêtes à camper avec services,
- 1 tente en bois (sans service),
- 3 terrains avec 2 services,
- 1 terrain sans services,
- **186 terrains 3 services,**

10 août 2019 : Total de 234 terrains et chalets de louer, et il y avait 34 visiteurs sans location.

- 19 chalets,
- 6 condos,
- 3 roulottes prêtes à camper avec services,
- 2 tentes en bois (sans services),
- 3 terrains 2-services,
- 2 terrains sans services,
- **199 terrains 3 services.**

11 août 2019 : Total de 106 terrains et chalet de louer et il y avait 28 visiteurs sans location.

- 17 chalets,
- 3 condos,
- 3 roulottes prêtes à camper avec services,
- 3 terrains 2 services,
- 2 terrains sans services,
- **78 terrains avec 3 services.**

14 août 2019 : Total à notre départ 87 terrains et chalets de louer et 6 visiteurs sans location.

- 16 chalets,
- 2 condos,
- 2 roulotte prêtes à camper,
- 3 terrains 2 services,
- 2 terrains sans services,
- 62 terrains avec 3 services.

Vérification par courriel :

Suite à l'inspection, j'ai tenté de téléphoner à M. Perrier et puisqu'il n'était pas joignable j'ai contacté Mme Alarie par courriel le 20 août 2019. Je voulais l'informer qu'en effet ils recevraient un avis de non-conformité pour les rejets d'eaux usées et pour les matières résiduelles. J'en ai profité pour lui rappeler qu'ils devaient m'envoyer les preuves de vidanges des fosses septiques et faire cesser le rejet immédiatement. Je lui ai également demandé de m'envoyer les preuves de dispositions des déchets et les photos des travaux d'excavation des déchets (Voir annexe 9). Le 5 septembre, je n'ai pas encore reçu les preuves en question.

15 Conclusion

Il y a manquement à la LQE :

À l'article 20 alinéa 2; pour rejet d'eaux usées à l'environnement en provenance de l'installation septique #1

à l'article 22 al.1, pour prélèvement d'eau non-autorisé

à l'article 33, pour avoir exploité le terrain de camping, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisés

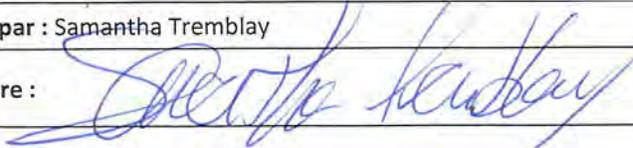
à l'article 66 alinéa 2, pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que les matières résiduelles qu'ils ont trouvés soient éliminées dans un lieu autorisé

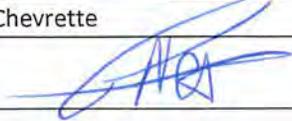
et à l'article 123.1. pour ne pas avoir respecté les normes prévues d'exploitation du camping à l'autorisation du mois de mai tant que le nouveau système de traitement des eaux usées soit complètement fonctionnel

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + □ SO

1	Manquement :	Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit d'eaux usées non traitées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, et de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.	Degré de gravité des conséquences : Grave Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Référence légale :	Loi sur la Qualité de l'Environnement modifiée, Art. 20 al. 2, partie 2	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Risque élevé d'atteinte (grave)	
	Explication :	Risque d'atteinte à la santé en raison de la nature des contaminants (coliformes fécaux) et puisque des eaux usées non traitées sont rejetées en surface et accessibles près de terrains de camping louer à des familles avec enfants près de l'endroit, le fait que le rejet a été constaté quelques semaines après l'évènement qui l'a causé, et que la résurgence était présente en période de forts achalandages du camping, le risque appréhendé est d'autant plus important.	
2	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Atteinte significative (modéré)	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Les conséquences sont :	Réversibles en tout ou en partie	
	Explication :	les eaux usées sont rejetées directement à l'environnement depuis quelques semaines, et la présence de coliformes fécaux dans le ruisseau dans la forêt à l'ouest de l'installation septique montre qu'il peut y avoir un impact sur la faune locale. Pas très loin il y a la présence d'un milieu humide (+ ou -300 m).	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible, faible superficie (mineur)	
1	Manquement :	Avoir réalisé un projet, soit tout prélèvement d'eau de 2 puits sans que ceux-ci n'aient été autorisés par le ministère	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale :	Loi sur la Qualité de l'Environnement modifiée, Art. 22 al. 1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Risque peu élevé d'atteinte (modéré)	
	Explication :	Les caractéristiques des installations de prélèvements sont inconnues, il y a un risque quant au positionnement de la fosse, si une fuite en provenance de la fosse septique survient, il y a un risque d'atteinte à la qualité de l'eau potable.	
2	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Risque d'atteinte significative (modéré)	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Les conséquences sont :	Réversibles en tout ou en partie	
	Explication :	Atteinte significative si les normes réglementaires d'aménagements de puits ne sont pas respectées, pourrait permettre l'infiltration de contaminants	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible (modéré)	
2	Explication :	Possibilité d'affecter la nappe d'eau souterraine si un volume d'eau trop important est prélevé.	

17 Recommandations	
Art. 37	
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité, de faire une inspection de suivi de manquements.	
Art. 37	
Rédigé par : Samantha Tremblay	Fonction : Inspectrice en environnement
Signature : 	Date de signature : 2019-09-09

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Patrick Chevette		Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 16 sept 19	
Commentaires : <p style="text-align: center;">→ OK p AVC + faire suivi.</p> <p style="text-align: center;">Art. 37</p> <p style="text-align: right;"><i>Maria</i></p>		

3	Manquement : Avoir exploité un terrain de camping, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisés en vertu de la présente loi. Référence légale : Loi sur la Qualité de l'Environnement, art. 33	Degré de gravité des conséquences : Grave Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave) Explication : Exposition des usagers à consommer de l'eau non potable via des installations non sécuritaires ou non-conformes. Exploitation des installations septiques au-delà des capacités autorisées en 1978 et 1993, et rejet à l'environnement suite à un bris d'équipement exposant les usagers du camping à des bactéries pathogènes.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Si les installations sont non-conforme ou non-sécuritaire, risque de contaminer la nappe d'eau souterraine, et l'exploitation des installations septiques au-delà des capacités autorisées en 1978 et 1993, et le rejet à l'environnement suite à un bris d'équipement, risque d'atteindre les cours d'eau et écosystèmes en périphérie du site, et pourrait également affecter la nappe d'eau souterraine.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Des milieux humides sont identifiés à proximité des installations septiques et risquent d'affecter la nappe d'eau souterraine si le prélèvement de volumes d'eau dépasse la capacité de recharge de celle-ci.	
4	Manquement : Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des petits contenants d'huile à moteur, des débris de métaux et de voiture, des roues, des pneus, de la styromousse, du tissu, des vieilles cannettes de liqueurs des vieux sacs de lait et des vieux sacs de plastique, des souliers, des fils électriques, du bois de construction, du carton, du verre et de la céramique, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient éliminées dans un lieu autorisé. Référence légale : Loi sur la Qualité de l'Environnement, art. 66 al. 2	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Est éloigné du camping, a été détérioré il y a un faible risque d'atteinte à la santé ou au bien-être de l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : L'eau du petit milieu humide à proximité et des lacs artificiels sur le terrain où sont stockées les matières résiduelles pourrait être atteinte par le lixiviat des matières résiduelles bien que celles-ci datent probablement d'il y a une cinquantaine d'années. Les matières résiduelles peuvent être retirées et amenées dans un lieu autorisé.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Il y a un petit milieu humide à proximité	
5	Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 7 mai 2019 pour l'implantation d'un système de traitement des eaux usées pour le camping Club Havana, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir, tant que le nouveau système n'est pas fonctionnel, exploité le camping aux conditions des autorisations précédentes (1978, 1993) Référence légale : Loi sur la Qualité de l'Environnement, art. 123.1	Degré de gravité des conséquences : Grave Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte (grave) Explication : L'exploitation des installations septiques au-delà des capacités autorisées en 1978 et 1993 et rejet à l'environnement suite à un bris d'équipement exposant les usagers du camping à des bactéries pathogènes en période de fort achalandage. Puisque le camping est alimenté en eau potable par des puits, la résurgence pourrait engendrer un risque de contamination de la nappe d'eau souterraine.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : L'exploitation des installations septiques au-delà des capacités autorisées en 1978 et 1993, et le rejet à l'environnement suite à un bris d'équipement implique un risque d'atteindre les cours d'eau et écosystèmes en périphérie du site, et pourrait également affecter la nappe d'eau souterraine.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Des milieux humides sont identifiés à proximité des installations septiques et risquent d'affecter la nappe d'eau souterraine si le prélèvement de volumes d'eau dépasse la capacité de recharge de celle-ci.	

16.1 Facteurs aggravants <input type="checkbox"/> SO	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Art. 28 15 janvier 2018 : 401653542 - LQE art.20 al.2, art. 32 al. 1 et art. 123.1, 21 juin 2018 : 401707619 - LQE art.20 al.2, art. 33 et art. 123.1, 20 septembre 2018 : 401739371 - LQE art.20 al.2, art. 33 et art.123.1, 16 juillet 2019 : 401828787 - LQE art. 22 al. 1((2), art. 33, art. 66 al. 1, 66 al. 2, 123.1, RAA art. 194, RPEP art. 17
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--



IMG_0001.JPG

Photo 1. Vu du champ d'épuration et de la future station de pompage



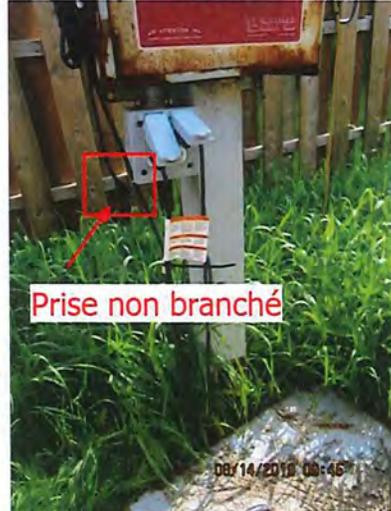
IMG_0002.JPG

Photo 2. Vu du champ d'épuration et de la future station de pompage



IMG_0004.JPG

Photo 3. Vu de la porte de l'installation septique #1 qui est entrouverte et non cadenassé



IMG_0006.JPG

Photo 4. Panneau d'alarme de l'installation septique #1 non branché



IMG_0007.JPG

Photo 5. Gazon non entretenu sur l'installation septique #1



IMG_0020.JPG

Photo 6. Trace de machinerie sur le champ d'épuration



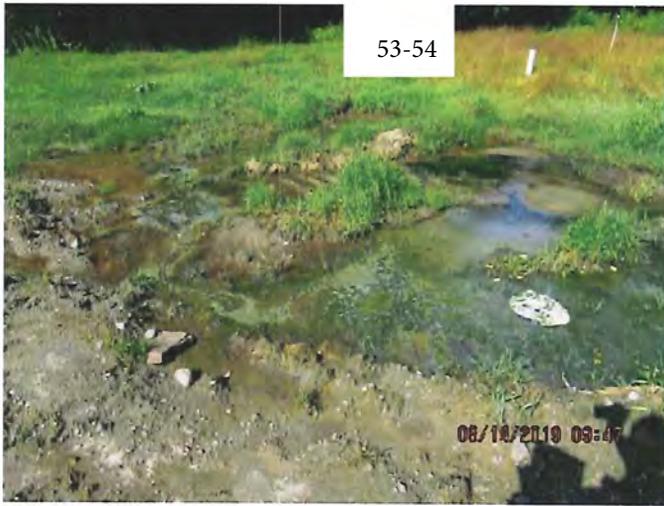
IMG_0008.JPG

Photo 7. Trace de machinerie sur le champ d'épuration



IMG_0009.JPG

Photo 8. Résurgence au niveau du champ d'épuration



IMG_0010.JPG

Photo 9. Résurgence au niveau du champ d'épuration



IMG_0011.JPG

Photo 10. Résurgence au niveau du champ d'épuration



IMG_0012.JPG

Photo 11. Résurgence au niveau du champ d'épuration



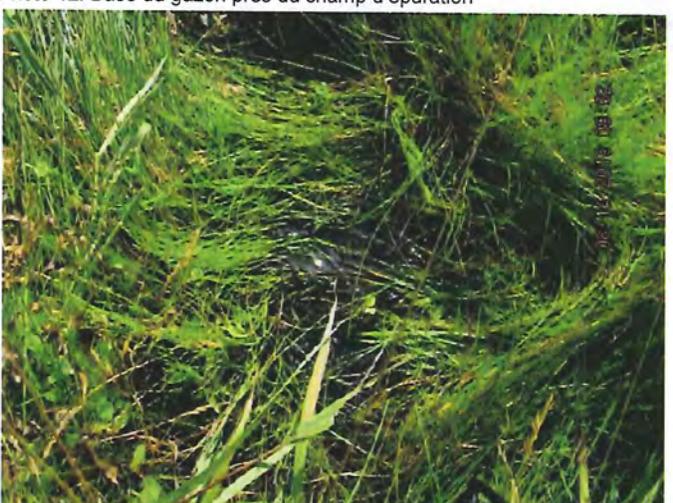
IMG_0016.JPG

Photo 12. Base du gazon près du champ d'épuration



IMG_0017.JPG

Photo 13. Base du gazon près du champ d'épuration



IMG_0018.JPG

Photo 14. Base du gazon près du champ d'épuration



IMG_0019.JPG

Photo 15. Résurgence près du champ d'épuration



IMG_0014.JPG

Photo 16. Vu des terrains de camping louer à partir du champ d'épuration



IMG_0023.JPG

Photo 17. Photo de la toilette du bloc sanitaire où le traçage a été effectué.



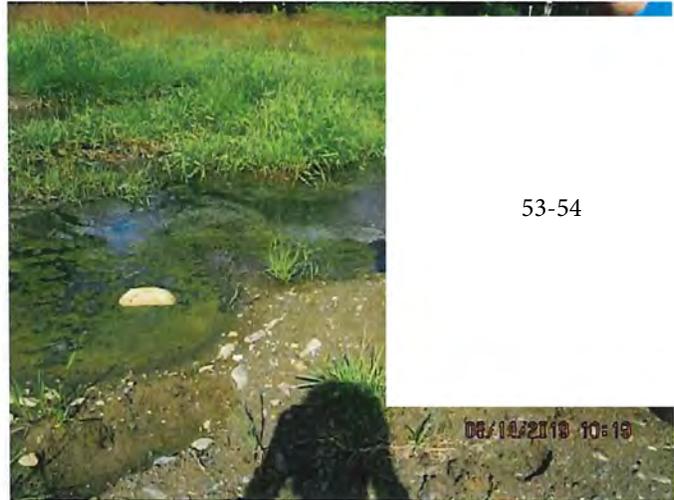
IMG_0024.JPG

Photo 18. Photo de la toilette du bloc sanitaire où le traçage a été effectué



IMG_0021.JPG

Photo 19. Ruisseau de la forêt à proximité de l'installation septique #1



IMG_0025.JPG

Photo 20. Échantillonnage de la résurgence



IMG_0026.JPG

Photo 21. Échantillonnage de la résurgence



IMG_0027.JPG

Photo 22. Échantillonnage du ruisseau près du champ d'épuration



IMG_0028.JPG

Photo 23. Échantillonnage du ruisseau près du champ d'épuration



IMG_0029.JPG

Photo 24. Compartiment #1 de l'installation septique #1 suite au traçage



IMG_0030.JPG

Photo 25. Compartiment #1 de l'installation septique #1 suite au traçage



IMG_0036.JPG

Photo 26. Compartiment #2 de l'installation septique #1 suite au traçage



IMG_0037.JPG

Photo 27. Compartiment #2 de l'installation septique #1 suite au traçage



IMG_0045.JPG

Photo 28. Compartiment #2 de l'installation septique #1 suite au traçage



IMG_0046.JPG

Photo 29. Compartiment #3 de l'installation septique #1 suite au traçage



IMG_0077.JPG

Photo 30. Photo de la clôture qu'ils ont commencé à installer suite à la discussion que j'ai eu avec M. Perrier



IMG_0084.JPG

Photo 31. Fluorescéine apparent à la résurgence



IMG_0079.JPG

Photo 32. Fluorescéine apparent à la résurgence



IMG_0081.JPG

Photo 33. Fluorescéine apparent à la résurgence



IMG_0082.JPG

Photo 34. Fluorescéine apparent à la résurgence



IMG_0083.JPG

photo 35. Fluorescéine apparent à la résurgence



IMG_0085.JPG

Photo 36. Eau de la résurgence avec la fluorescéine



IMG_0047.JPG

Photo 37. Nouveau système de traitement



IMG_0069.JPG

Photo 38. Nouveau système de traitement



IMG_0070.JPG

Photo 39. Nouveau système de traitement



IMG_0071.JPG

Photo 40. Nouveau système de traitement



IMG_0072.JPG

photo 41. Nouveau système de traitement



IMG_0073.JPG

photo 42. Nouveau système de traitement



IMG_0074.JPG

Photo 43. Nouveau système de traitement



IMG_0048.JPG

Photo 44. Photo de l'amas de déchet



IMG_0049.JPG

Photo 45. Photo de l'amas de déchet



IMG_0050.JPG

Photo 46. Photo de l'amas de déchet



IMG_0051.JPG

Photo 47. Photo de l'amas de déchet



IMG_0052.JPG

photo 48. Photo de l'amas de déchet



IMG_0053.JPG
photo 49. Photo de l'amas de déchet



IMG_0054.JPG
Photo 50. Photo de l'amas de déchet



IMG_0055.JPG
photo 51. Photo de l'amas de déchet



IMG_0056.JPG
photo 52. Photo de l'amas de déchet



IMG_0057.JPG
photo 53. Photo de l'amas de déchet



IMG_0058.JPG
photo 54. Photo de l'amas de déchet



IMG_0059.JPG
photo 55. Photo de l'amas de déchet



IMG_0060.JPG
photo 56. Photo de l'amas de déchet



IMG_0061.JPG
photo 57. Photo de l'amas de déchet



IMG_0062.JPG
photo 58. Photo de l'amas de déchet



IMG_0063.JPG
photo 59. Photo de l'amas de déchet



IMG_0064.JPG
photo 60. Photo de l'amas de déchet



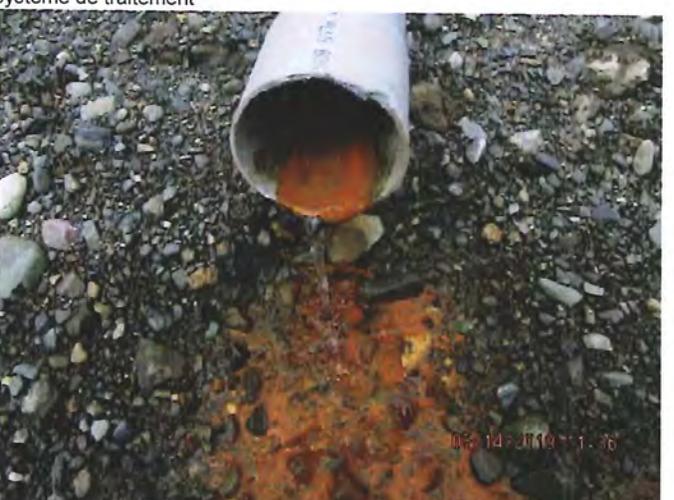
IMG_0088.JPG
Photo 61. Photo du matériel utilisé pour le remplissage autour du nouveau système de traitement



IMG_0089.JPG
Photo 62. Photo du matériel utilisé pour le remplissage autour du nouveau système de traitement



IMG_0076.JPG
Photo 63. Échantillonnage du tuyau blanc près du nouveau système de traitement



IMG_0065.JPG
photo 64. Échantillonnage du tuyau blanc près du nouveau système de traitement



IMG_0067.JPG

Photo 65. Vu de l'écoulement du tuyau



IMG_0068.JPG

Photo 66. Vu de l'écoulement du tuyau



IMG_0075.JPG

Photo 67. Photo de l'installation septique #2 près de l'hôtel

ANNEXE 1



IMG_0001.JPG



IMG_0002.JPG



IMG_0003.JPG



IMG_0004.JPG



IMG_0005.JPG



IMG_0006.JPG



IMG_0007.JPG



IMG_0008.JPG



IMG_0009.JPG



IMG_0010.JPG



IMG_0011.JPG



IMG_0012.JPG



IMG_0013.JPG



IMG_0014.JPG



IMG_0015.JPG



IMG_0016.JPG



IMG_0017.JPG



IMG_0018.JPG



IMG_0019.JPG



IMG_0020.JPG



IMG_0021.JPG



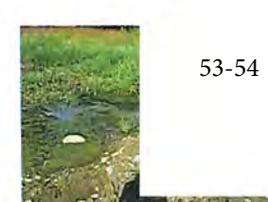
IMG_0022.JPG



IMG_0023.JPG



IMG_0024.JPG



IMG_0025.JPG



IMG_0026.JPG



IMG_0027.JPG



IMG_0028.JPG



IMG_0029.JPG



IMG_0030.JPG



IMG_0031.JPG



IMG_0032.JPG



IMG_0033.JPG



IMG_0034.JPG



IMG_0035.JPG



IMG_0036.JPG



IMG_0037.JPG



IMG_0038.JPG



IMG_0039.JPG



IMG_0040.JPG



IMG_0041.JPG



IMG_0042.JPG



IMG_0043.JPG



IMG_0044.JPG



IMG_0045.JPG



IMG_0046.JPG



IMG_0047.JPG



IMG_0048.JPG



IMG_0049.JPG



IMG_0050.JPG



IMG_0051.JPG



IMG_0052.JPG



IMG_0053.JPG



IMG_0054.JPG



IMG_0055.JPG



IMG_0056.JPG



IMG_0057.JPG



IMG_0058.JPG



IMG_0059.JPG



IMG_0060.JPG



IMG_0061.JPG



IMG_0062.JPG



IMG_0063.JPG



IMG_0064.JPG



IMG_0065.JPG



IMG_0066.JPG



IMG_0067.JPG



IMG_0068.JPG



IMG_0069.JPG



IMG_0070.JPG



IMG_0071.JPG



IMG_0072.JPG



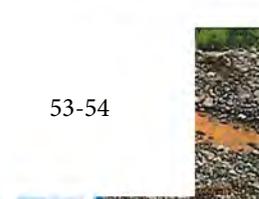
IMG_0073.JPG



IMG_0074.JPG



IMG_0075.JPG



IMG_0076.JPG



IMG_0077.JPG



IMG_0078.JPG



IMG_0079.JPG



IMG_0080.JPG



IMG_0081.JPG



IMG_0082.JPG



IMG_0083.JPG



IMG_0084.JPG



IMG_0085.JPG



IMG_0086.JPG



IMG_0087.JPG



IMG_0088.JPG



IMG_0089.JPG

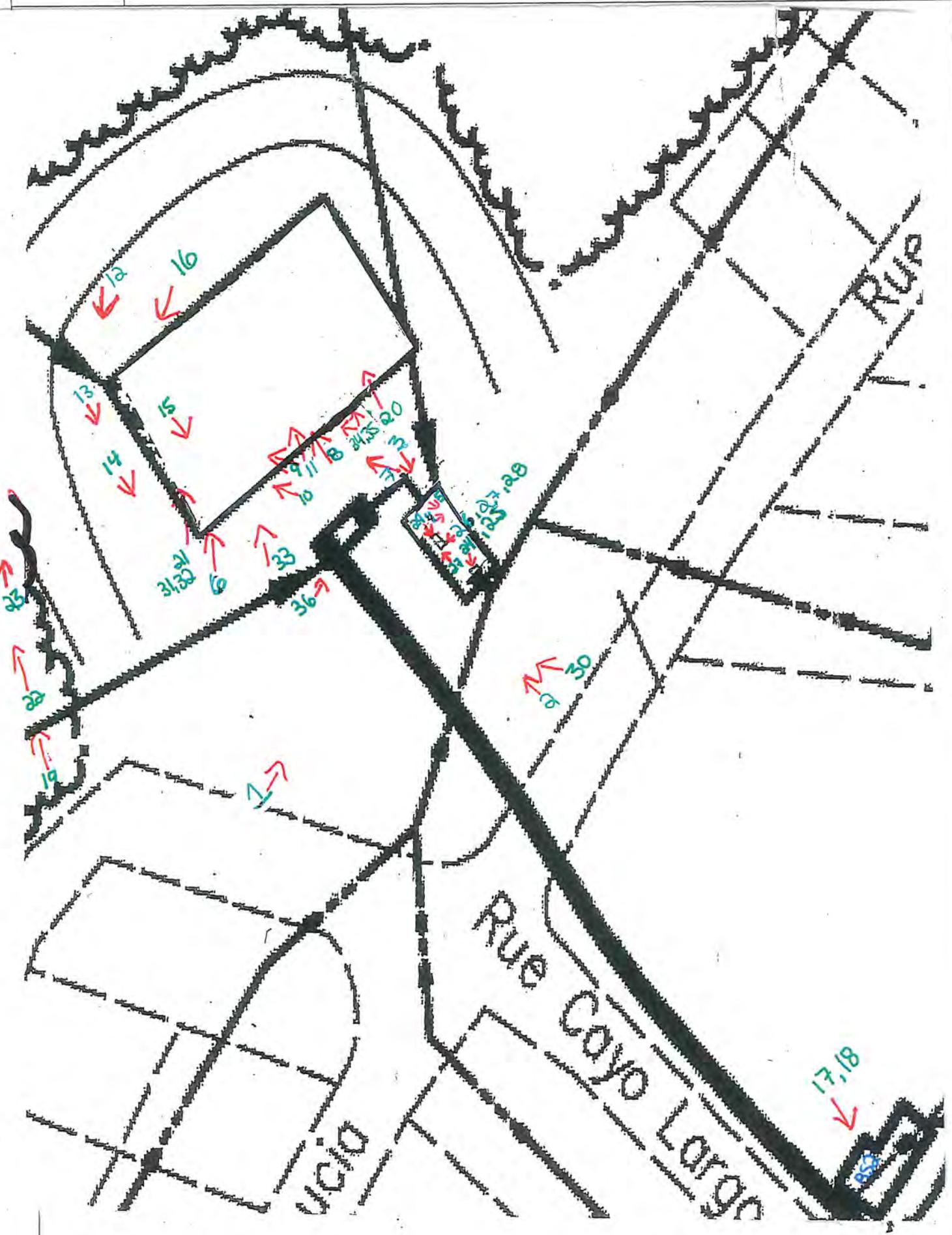
ANNEXE 2

Date de l'inspection : 14 août 2019

No de gestion documentaire : 7330-05-01-0005500

Croquis

No : Titre :



Dessiné par : Samantha Tremblay
 Lieu : Camping Havana
 Échelle :

Note :
 Numéro et orientation de la prise des photo

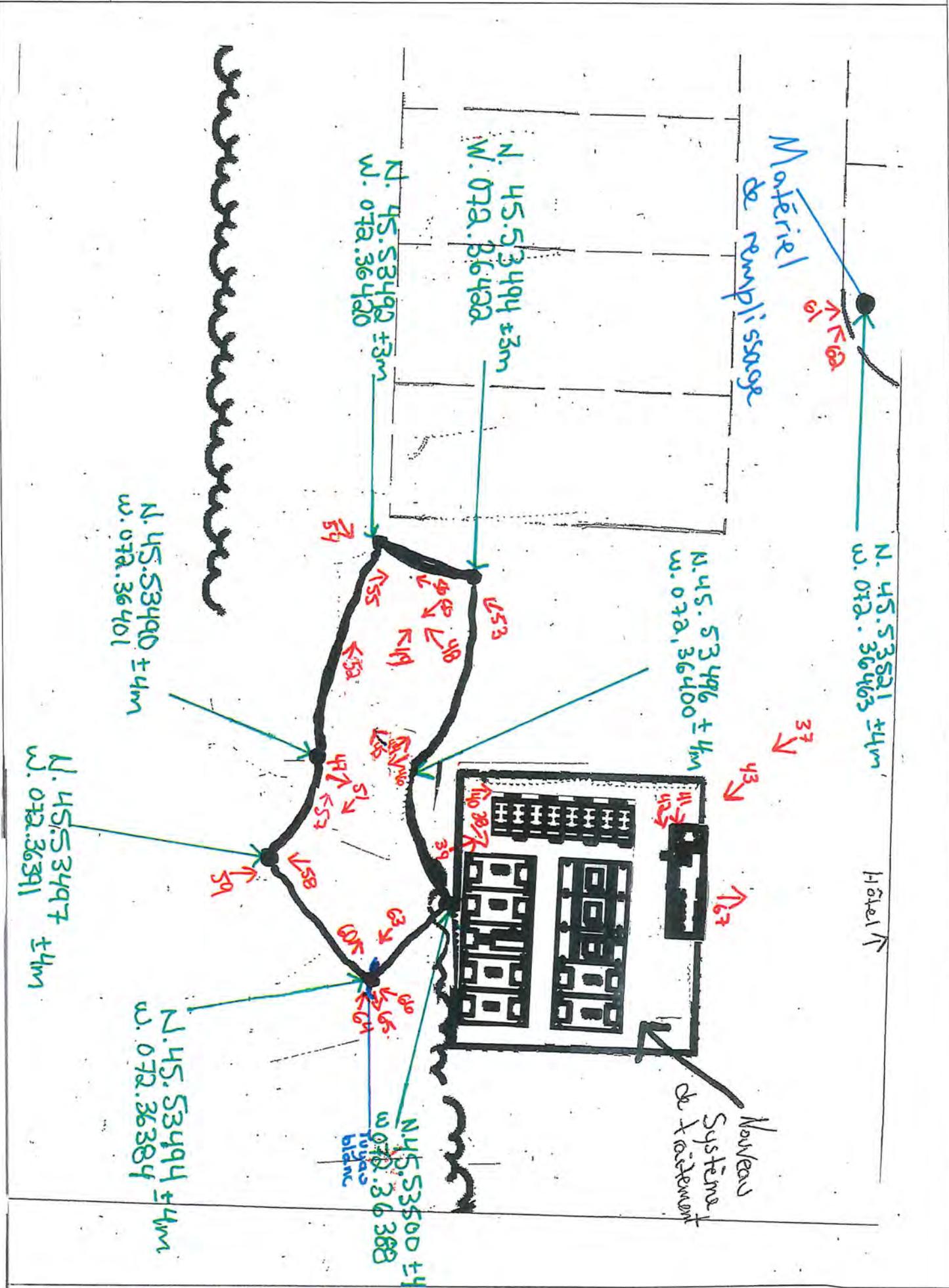
Annexe 3

Date de l'inspection : 14 août 2019

No de gestion documentaire : 7330-05-01-0005500

Croquis

No : Titre :

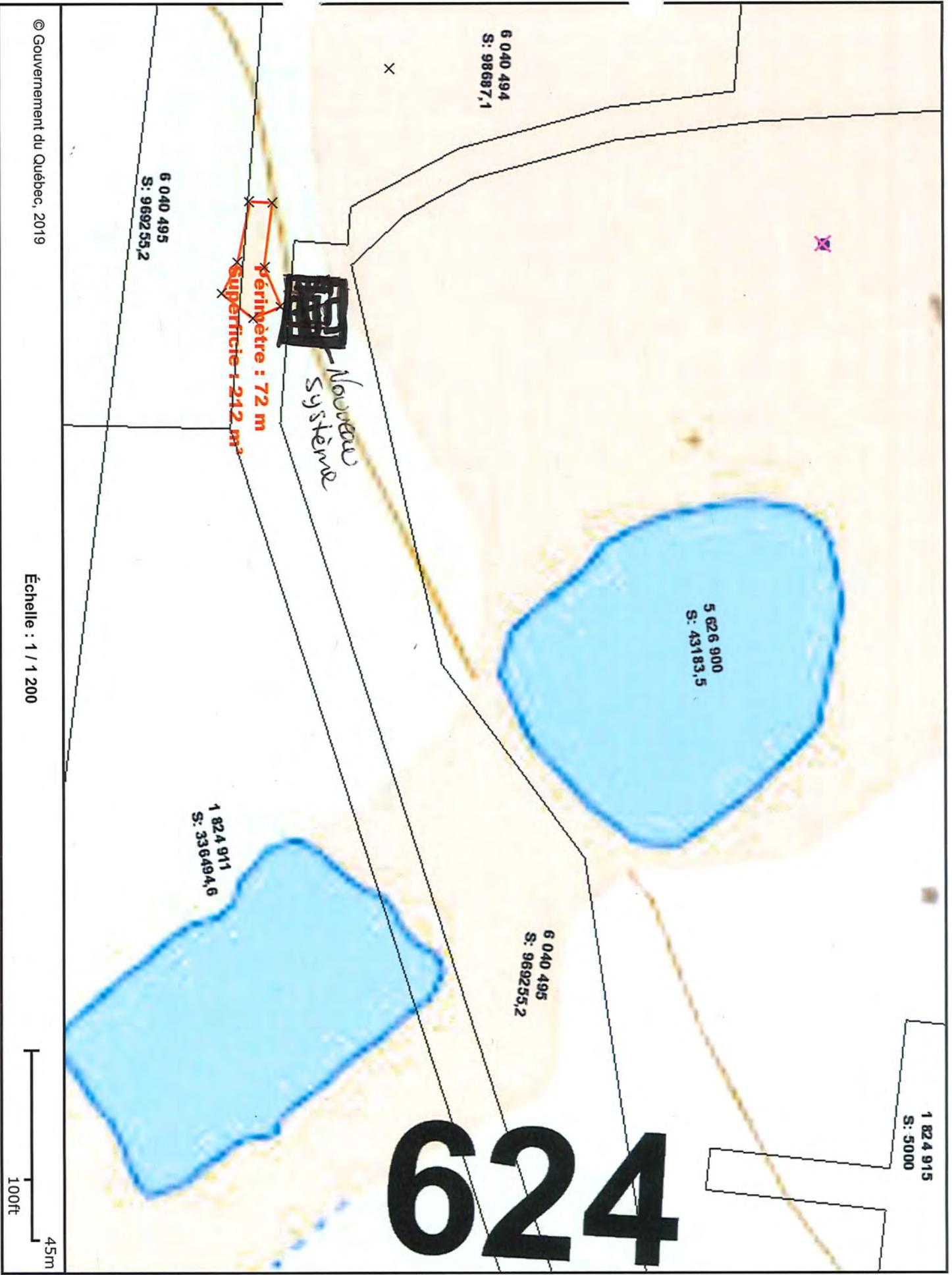


Dessiné par : Samantha Tremblay

Lieu : Camping Havana

Échelle :

Note : Numéro et orientation de la prise des photo



624



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ANALYSE

2700, rue Einstein, bur. B-2-230
Québec (Québec) G1P 3W8
Téléphone : 418-643-1301

850, boul. Vanier, porte Nord
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450-664-1750

Courriel : service.clientele@mddelcc.gouv.qc.ca

Nom du projet (60 caract. max)		Camping Club Havana		N° bon de commande	Code projet GITE		N° C.R.	5520	Date de réception	N° dossier										
Responsable		Samantha Tremblay		Téléphone	819-820-3882		Poste	264	Feuille	de										
Client (direction ou organisme)		Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques		Code Postal		J1E 3H4		PARAMÈTRES DEMANDÉS												
Adresse (n°, rue, ville)		770 rue goretif, Sherbrooke		Code Postal																
Courriel		samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca		Poste																
Personne responsable des échantillons		Idem		Code Postal																
Adresse (n°, rue, ville)				Poste																
Courriel				Code Postal																
Remarques du responsable		Eaux usées près du champ d'épuration		Objectif du prélèvement :		<input type="checkbox"/> Contrôle réglementaire <input type="checkbox"/> Suivi environnemental <input checked="" type="checkbox"/> Autre		Précisez l'objectif du prélèvement (60 caract. max) :		Vérifier le bien fondé d'une plainte d'eaux usées										
No au laboratoire	Identification des échantillons par le client	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Préleveur	Nature échan.	Type échan.	Endroit de prélèvement (120 caract. max.)	Coliformes thermotolérants - Dénombrement	E. coli - Dénombrement										
	CCH1	1	2019-08-14	10:20	Samantha Tremblay	eu	I	Installation septique nord Holguin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CCH2	1	2019-08-14	10:24	Samantha Tremblay	eu	I	Installation septique nord Holguin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CCH3	1	2019-08-14	10:29	Samantha Tremblay	eu	I	Installation septique nord Holguin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CCH4	1	2019-08-14	10:34	Samantha Tremblay	eu	I	Installation septique nord Holguin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CCH5	1	2019-08-14	13:47	Samantha Tremblay	eu	I	Sortie près du nouveau syst EU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	CCH6	1	2019-08-14	13:48	Samantha Tremblay	eu	I	Sortie près du nouveau syst EU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques																				

NOTE : Les sections en grisé sont réservées au laboratoire du CEAEQ. Les adresses indiquées dans l'en-tête du formulaire correspondent aux adresses de livraison des échantillons. Aucun ajustement d'impression n'est requis.

ANNEXE 5

ANNEXE

Pour chaque échantillon, sélectionnez les métaux à analyser:

Identification des échantillons par le client	Choix de métaux																																					
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																			
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																								
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																			
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																								
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																			
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																								
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																			
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																								
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																			
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																								
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																			
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																								

Identification de l'échantillon	Température (°C)	

Identification de l'échantillon	Température (°C)	

Client: CCEQ - Bureau Contrôle de Sherbrooke
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Nom de projet: Camping Club Havana
Responsable: Tremblay Samantha
Téléphone: (819) 820-3882
Code projet client:

Date de réception: 15 août 2019
Numéro de dossier: Q114668
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 7137

Numéro de l'échantillon : Q114668-01

Préleveur: Samantha Tremblay
Description de l'échantillon: CCH1
Description de prélèvement: Installation septique nord Holguin
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 14 août 2019

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb

Méthode: MA. 700 - Fec.Ec. 1.0
Date d'analyse: 16 août 2019

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dénombrement

Résultat	Unité	LDM
11000000	UFC/100 ml	10

Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)

Méthode: MA. 700 - Ec.BCIG 1.0
Date d'analyse: 16 août 2019

Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)

Résultat	Unité	LDM
12000000	UFC/100 ml	10

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : Q114668-02)

Numéro de l'échantillon : Q114668-02

Préleveur: Samantha Tremblay
Description de l'échantillon: CCH2
Description de prélèvement: Installation septique nord Holguin
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 14 août 2019

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb

Méthode: MA. 700 - Fec.Ec. 1.0
Date d'analyse: 16 août 2019

	Résultat	Unité	LDM
Coliformes thermotolérants (fécaux) - dénombrement	2000000	UFC/100 ml	10

Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)

Méthode: MA. 700 - Ec.BCIG 1.0
Date d'analyse: 16 août 2019

	Résultat	Unité	LDM
Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)	620000	UFC/100 ml	10

Numéro de l'échantillon : Q114668-03

Préleveur: Samantha Tremblay
Description de l'échantillon: CCH3
Description de prélèvement: Installation septique nord Holguin
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 14 août 2019

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb

Méthode: MA. 700 - Fec.Ec. 1.0
Date d'analyse: 16 août 2019

	Résultat	Unité	LDM
Coliformes thermotolérants (fécaux) - dénombrement	19000	UFC/100 ml	10

Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)

Méthode: MA. 700 - Ec.BCIG 1.0
Date d'analyse: 16 août 2019

	Résultat	Unité	LDM
Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)	9000	UFC/100 ml	10

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : Q114668-04)

Numéro de l'échantillon : Q114668-04

Préleveur: Samantha Tremblay
Description de l'échantillon: CCH4
Description de prélèvement: Installation septique nord Holguin
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 14 août 2019

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb

Méthode: MA. 700 - Fec.Ec. 1.0
Date d'analyse: 16 août 2019

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dénombrement

Résultat	Unité	LDM
1400000	UFC/100 ml	10

Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)

Méthode: MA. 700 - Ec.BCIG 1.0
Date d'analyse: 16 août 2019

Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)

Résultat	Unité	LDM
1400000	UFC/100 ml	10

Numéro de l'échantillon : Q114668-05

Préleveur: Samantha Tremblay
Description de l'échantillon: CCH5
Description de prélèvement: Sortie près du nouveau syst EU
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 14 août 2019

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb

Méthode: MA. 700 - Fec.Ec. 1.0
Date d'analyse: 16 août 2019

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dénombrement

Résultat	Unité	LDM
<10	UFC/100 ml	10

Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)

Méthode: MA. 700 - Ec.BCIG 1.0
Date d'analyse: 16 août 2019

Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)

Résultat	Unité	LDM
<10	UFC/100 ml	10

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : Q114668-06)

Numéro de l'échantillon : Q114668-06

Préleveur: Samantha Tremblay

Date de prélèvement: 14 août 2019

Description de l'échantillon: CCH6

Description de prélèvement: Sortie près du nouveau syst EU

Point de prélèvement:

Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb

Méthode: MA. 700 - Fec.Ec. 1.0	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse: 16 août 2019			
Coliformes thermotolérants (fécaux) - dénombrement	<10	UFC/100 ml	10

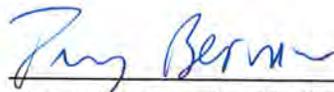
Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)

Méthode: MA. 700 - Ec.BCIG 1.0	Résultat	Unité	LDM
Date d'analyse: 16 août 2019			
Escherichia coli (milieu mFC-BCIG)	<10	UFC/100 ml	10

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 28 août 2019



Jimmy Bernier, microbiologiste
Division biologie et microbiologie

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1228209)

Sherbrooke, le 21 mai 2019

Madame Véronique Alarie
9324-7534 Québec inc.
631, 7^e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/réf : 7330-05-01-0005500

Objet : Avis important relatif à l'exploitation du Camping Club Havana

Madame,

9324-7534 Québec inc. vient tout juste de recevoir l'autorisation ministérielle 401803526 pour le traitement des eaux usées du camping qui permettra, une fois en place, le traitement de quelque 200 m³ d'eaux usées par jour lorsque le système sera opérationnel.

La direction régionale tient cependant à vous aviser et à insister sur le fait que d'ici à ce que le système de traitement faisant l'objet de cette nouvelle autorisation soit installé ET pleinement opérationnel, le camping ne peut être exploité au-delà de la capacité des systèmes de traitement des eaux usées autorisés en 1978 et 1993 qui sont actuellement en place. Nous vous rappelons que le système autorisé en 1978 (installation septique du secteur ouest) ne permet de desservir que 51 emplacements pour roulottes (avec égout), 45 emplacements pour tentes ou tentes-roulottes (sans égout) ainsi que 9 chalets ce qui équivaut à un débit anticipé de 38 m³ d'eaux usées par jour. Également, nous vous rappelons que le système autorisé en 1993 (installation septique du secteur est) ne permet de desservir que 20 unités d'appartements-hôtels, ce qui équivaut à un débit anticipé de 15,5 m³ d'eaux usées par jour. Ainsi, tant et aussi longtemps qu'un système conforme à la nouvelle autorisation émise ne sera pas installé et opérationnel, 9324-7534 Québec inc. est formellement avisé que toute exploitation du camping au-delà de ce que permettent les autorisations de 1978 et 1993 constituera un manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui pourra faire l'objet de toute mesure administrative ou judiciaire à la disposition du ministre pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, p. 248
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel : daniel.savoie@environnement.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.melcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Veillez noter également que l'émission de cette nouvelle autorisation ne dispense pas 9324-7534 Québec inc. d'obtenir toute autre autorisation qui serait par ailleurs requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. À cet égard notamment, vous n'êtes pas sans savoir que vos prélèvements d'eau (puits n° 1 et n° 2 près de la salle communautaire) doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation du ministère en vertu de l'article 22 al. 1 (2°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et que tout système d'aqueduc du camping et son prolongement doit faire l'objet d'une autorisation (en sus du prélèvement) en vertu de l'article 22 al. 1 (3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce qui n'est pas le cas actuellement et pourrait également faire l'objet de toute mesure administrative ou judiciaire à la disposition du ministre pour faire respecter la loi et sanctionner ces manquements. Vous pouvez communiquer avec M. Jean-François Dubois, au (819) 820-3882, poste 252, afin qu'il puisse vous expliquer clairement les attentes du Ministère à l'égard des autorisations requises.

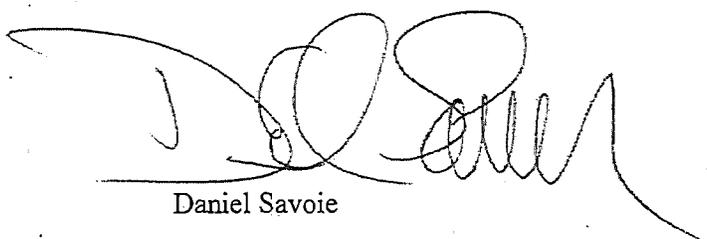
Également, en vertu du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, vous devez déclarer les volumes d'eau prélevés par vos deux puits et ce, à chaque année.

Enfin, tout responsable d'un système de distribution d'eau potable comme le vôtre est tenu de transmettre au ministre une déclaration sous sa signature qui contient les renseignements prévus à l'annexe 3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Vous avez donc l'obligation de remplir une déclaration conforme au formulaire joint en annexe de la présente lettre. Cette demande vous a déjà été formulée dans le passé, mais le ministère n'a jamais obtenu cette déclaration de votre part. Nous vous rappelons qu'une omission de fournir au ministère cette déclaration peut, notamment, faire l'objet d'une sanction administrative pécuniaire de 1000 \$.

Pour de plus amples informations, je vous invite à joindre M. Patrick Chevette au 450 534-5424, poste 230 qui saura vous répondre.

Recevez, Madame Alarie, mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,

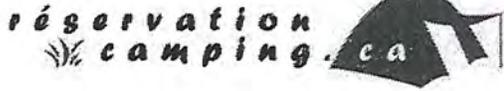


Daniel Savoie

DS/GP/

c. c. M. Jean-François Dubois, Direction régionale de l'Analyse et de l'Expertise, section Estrie
p. j. Formulaire – Déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable

ANNEXE 8



- Point de vente
- Profil - paramètres
- Gestion - réservations
- Gestion - clients
- Statistiques et rapports
- Grille de réservations
- Faire une réservation
- Rechercher une réservation
- Liste des arrivés
- Liste des départs

Camping Club Havana

Liste des campeurs du 9 Août 2019

Date du rapport : Modifier la date Total : 214 Avec solde : 7 Avec solde seulement
visiteurs: 56 *401-450, 452* *200 service*

Légende

- 01 Accueil
- 02 Parc avec jeux pour enfants
- 03 Salle communautaire/Discothèque/Cymin
- 04 Chapiteau pour événements privés
- 05 Dépanneur / Restaurant / Casier pour visiteur d'un jour / Manucure / Classe d'espagnol
- 06 Jeux d'eau
- 07 Mini ferme
- 08 Piscine
- 09 Café Cubano et El Agua Bar
- 10 Serre et Jardins
- 11 Salle de spectacle / Casse-croute / Salle de jeux / Salon VIP
- 12 Restaurant à la carte
- P1 Stationnement
- P2 Stationnement
- Restaurant / Casse-croute
- Buanderie
- Toilettes

Légende

- Saisonnier-F 50 amp
- Saisonnier-M 30 amp
- Saisonnier-45 50 amp
- 3 services / 50 amp
- 3 services / 15 amp
- 2 services / 15 amp
- Saisonnier 50 amp
- Cabana
- Cabane de luxe

186-03 ser
3-2-28
1-0-0-0
190choc
40000
3-0-0-0-0
1-0-0-0
0-0-0-0

No.	Site	Nom	Pers. suppl.	Équip. suppl.	Chien	Arrivée	Départ	Solde	
995378	565			Non		2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1085826	CHALET 11			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1017994	029			Non		2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1014394	312			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
851088	161			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1017406	237			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1020806	124			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
950712	CHALET 5			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1091822	528			Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
950710	CHALET 3			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
982802	203			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1082351	572			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1094138	567			Non		2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
895794	166			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
982939	Roulotte C02			Non	Non	2019-08-06	2019-08-10	0.00\$	Voir
1099095	105			Non	Non	2019-08-06	2019-08-10	0.00\$	Voir
971167	141			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
922436	318			Non	Non	2019-08-08	2019-08-13	0.00\$	Voir
1003763	513			Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1025591	132			Non	Oui	2019-08-07	2019-08-11	0.00\$	Voir
1108402	522			Non	Oui	2019-08-09	2019-08-13	0.00\$	Voir
967720 (G)	045			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
982982	CHALET 1004			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
996009	239			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
962705	553			Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
959497	215			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

53-54

962710	552
1083840	570
1041682	235
962929	560
962695	561
973607	114
1037945	509
1026075	556
1109075	512
1042765	152
1079060	537
959259	134
959262	135
1117960	023
1107411 (G)	526
973557	CHALET 1001
1107410 (G)	525
1066212	039
957227	511
957229	510
884130	107
1078911	535
733580	Roulotte C01
977388	Roulotte C03
963531	144
881044	109
1054156 (G)	532
875315 (G) (P)	164
959068	162A
981177	129
971540 (G)	CHALET 13

Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	23.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Oui	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-16	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Oui	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-03	2019-08-12	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-02	2019-08-12	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-07	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

53-54

953779	148		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
937024	145		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1054158 (G)	534		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1044341	153		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
875313 (G) (P)	162		Non	Non	2019-08-05	2019-08-12	0.00\$	Voir
1005948	154		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1061415	119		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1118627	016		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	90.83\$	Voir
955399	302		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
994194	208		Non	Oui	2019-08-03	2019-08-10	0.00\$	Voir
974080	305		Non	Oui	2019-08-06	2019-08-11	0.00\$	Voir
1004510 (G)	502	53-54	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1004509 (G)	501		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1119149	506		Non	Oui	2019-08-08	2019-08-10	0.00\$	Voir
1108758 (G)	519		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1108759 (G)	520		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1084326	541		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1045938	516		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1041741	236		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
882873	108		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1128878	156		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	297.22\$	Voir
1001096	CHALET 1005		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1124749	159		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
962954	116		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
987564	136		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1044327	150		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
953860	CHALET 9		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
953864	CHALET 10		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
962950	115		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1075837 (G)	CONDO 17-LA BOHÈME		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

14/08/2019

Liste des campeurs du 9 Août 2019

1027186	041
962706	551
958344	CHALET 7
1103768	025
908180	201
955562 (G)	220
875314 (G) (P)	163
1005138	125
959472	CHALET 00
1042398	238
958346	CHALET 8
851064	160
958729 (G)	CHALET 4
959601	CHALET 12
959058	216
991446	TENTE EN BOIS 3
1122126	518
720732 (G)	147
1034288	316
1079144	507
1040491 (G)	543
1040492 (G)	544
1040493 (G)	545
1040494 (G)	546
958287	026
961790	539
1118192	017
953799	146
1114010	554
911766	162B
982084	319

53-54

Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-05	2019-08-12	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-07	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-08	2019-08-10	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

118

977662	306		Non		2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
967719 (G)	044		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1047233	036		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1107412 (G)	527		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
962727	549		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
985083	206		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
981172	131		Non	Non	2019-08-07	2019-08-11	0.00\$	Voir
981173	130		Non	Non	2019-08-07	2019-08-11	0.00\$	Voir
962719	559		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1126291	014	53-54	Non		2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
952257	142		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1027189	042		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
985084	207		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1009087	138		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1110396	576		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
997539	126		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1015747	CHALET 100		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1066202	038		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1042150	CONDO 5- BLANC NATURE		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
967718 (G)	043		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1045922	515		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1124754	028		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
883789	110		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
985071	205		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
987562	137		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1002308	542		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
961615	303		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1010447	307		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1084346	540		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1126820	308		Non	Non	2019-08-08	2019-08-10	0.00\$	Voir

1081749	030		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1070962	547		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1122160	020		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1108414	523		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1118852	022		Non		2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
978383	315		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1110257	536		Non	Non	2019-08-04	2019-08-12	0.00\$	Voir
961603	304		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1000251	563		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1078987	508		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1001065	CHALET 1003		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1107876	504		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
965365	313		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
965368	314		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
875316 (G) (P)	165		Non	Non	2019-08-05	2019-08-12	0.00\$	Voir
887417	111		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1121340 (G)	018		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1112049	015		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1030252	027		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1066525	031		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1044337	151		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1075836 (G)	CONDO 18-LI CHALET		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
949837	046		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1004805 (G)	310		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1004806 (G)	309		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
961785	530		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1076740	149		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
966050	213		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
966073	CHALET 1		Non	Non	2019-08-08	2019-08-10	0.00\$	Voir
1127264	103		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

53-54

956913	CHALET 2	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
954380	112	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
959380	128	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1099076	040	Non	Oui	2019-08-09	2019-08-14	0.00\$	Voir
1015694	139	Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
955561 (G)	219	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
997945	562	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1029586	217	Non	Non	2019-08-08	2019-08-12	0.00\$	Voir
1091134	575	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
977405	117	Non	Non	2019-08-02	2019-08-11	0.00\$	Voir
1045941	517	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1045917	514	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	23.00\$	Voir
1047215	037	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1083614	573	Non	Non	2019-08-09	2019-08-13	0.00\$	Voir
963332	212	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
963343	211	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1127790	505	Non	Non	2019-08-09	2019-08-10	94.85\$	Voir
1128292	531	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	185.69\$	Voir
1113896	035	Non	Non	2019-08-06	2019-08-11	0.00\$	Voir
1121341 (G)	019	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1045561	120	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
962761	550	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1028252	024	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
955560 (G)	218	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1031519	158	Non	Non	2019-08-08	2019-08-12	-0.01\$	Voir
1071781	202	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1106627	568	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1025962	155	Non	Non	2019-08-09	2019-08-14	0.00\$	Voir
1070207	569	Non	Non	2019-08-08	2019-08-12	0.00\$	Voir
1102245	503	Non	Non	2019-08-03	2019-08-10	0.00\$	Voir
1044116	234	Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

53-54

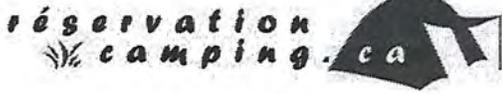
958307 (G) 210
1054157 (G) 533
1071913 CONDO2- baldaquin urb
966463 (G) CHALET 6
1014363 209

53-54

Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

Copyright © 2011-2019 et conception [Solutions Web Pixum](#)

214



Annexe 8

- Point de vente
- Profil - paramètres
- Gestion - réservations
- Gestion - clients
- Statistiques et rapports
- Grille de réservations
- Faire une réservation
- Rechercher une réservation
- Liste des arrivés
- Liste des départs

Camping Club Havana

Liste des campeurs du 10 Août 2019

Date du rapport : Modifier la date Total : 234 Avec solde : 12 Avec solde seulement

visiteurs: 34

199 - 3 services
 19 chalet
 3 roulotte prêt à camper
 2 tente en bois
 6 condos
 3 2-services
 3 3-services



No.	Site	Nom	Pers. suppl.	Équip. suppl.	Chien	Arrivée	Départ	Solde	
1116086	034			Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
995378	565			Non		2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1085826	CHALET 11			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1017994	029			Non		2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1014394	312			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
851088	161			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1017406	237			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1020806	124			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
950710	CHALET 3			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
950712	CHALET 5			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1091822	528			Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1094138	567			Non		2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
982802	203			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1082351	572			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
895794	166			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1130246	529			Non	Non	2019-08-10	2019-08-11	0.00\$	Voir
1099095 (P)	101			Non	Non	2019-08-10	2019-08-11	0.00\$	Voir
971167	141			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
922436	318			Non	Non	2019-08-08	2019-08-13	0.00\$	Voir
1003763	513			Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1025591	132			Non	Oui	2019-08-07	2019-08-11	0.00\$	Voir
1108402	522			Non	Oui	2019-08-09	2019-08-13	0.00\$	Voir
967720 (G)	045			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
982982	CHALET 1004			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
996009	239			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
959497	215			Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

53-54

1041682	235
962710	552
1083840	570
962929	560
973607	114
962695	561
962705	553
1037945	509
1026075	556
1109075	512
1042765	152
1117089	208
1079060	537
809698	Roulotte C02
959259	134
959262	135
1116022	033
1117960	023
973557	CHALET 1001
1107410 (G)	525
1107411 (G)	526
1066212	039
957227	511
957229	510
884130	107
1129051	TENTE EN BOIS 1
1078911	535
733580	Roulotte C01
963531	144
881044	109
977388	Roulotte C03

53-54

Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	23.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Oui	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-16	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-10	2019-08-11	94.85\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-10	2019-08-14	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	113.82\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-10	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	-646.45\$	Voir
Non	Oui	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

1054156 (G) 532		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
875315 (G) 164 (P)		Non	Non	2019-08-03	2019-08-12	0.00\$	Voir
959068 162A		Non		2019-08-02	2019-08-12	0.00\$	Voir
1115666 CONDO 16- L'OR NOIRE		Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
1041464 121		Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
981177 129		Non	Non	2019-08-07	2019-08-11	0.00\$	Voir
1128359 308		Non	Oui	2019-08-10	2019-08-11	0.00\$	Voir
971540 (G) CHALET 13		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
953779 148	53-54	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
937024 145		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1054158 (G) 534		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1044341 153		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
875313 (G) 162 (P)		Non	Non	2019-08-05	2019-08-12	0.00\$	Voir
1005948 154		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1118627 016		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	90.83\$	Voir
1046370 555		Non		2019-08-10	2019-08-13	0.00\$	Voir
1061415 119		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
955399 302		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
974080 305		Non	Oui	2019-08-06	2019-08-11	0.00\$	Voir
1004509 (G) 501		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1004510 (G) 502		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1108758 (G) 519		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1108759 (G) 520		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1084326 541		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1045938 516		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1041741 236		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
882873 108		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1128878 156		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	297.22\$	Voir
1001096 CHALET 1005		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1124749 159		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

953860	CHALET 9	Non	N.	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
953864	CHALET 10	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
987564	136	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
962950	115	Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1044327	150	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
962954	116	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1075837 (G)	CONDO 17-L BOHÈME	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1027186	041	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1005950	157	Non	Non	2019-08-10	2019-08-13	0.00\$	Voir
1000078	106	Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
962706	551	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
958344	CHALET 7	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1103768	025	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1031818	CONDO 4- AMARILLO	Non	Non	2019-08-10	2019-08-13	0.00\$	Voir
908180	201	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
955562 (G)	220	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
875314 (G) (P)	163	Non	Non	2019-08-05	2019-08-12	0.00\$	Voir
1005138	125	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
958346	CHALET 8	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
991446	TENTE EN BOIS 3	Non	Non	2019-08-07	2019-08-11	0.00\$	Voir
958729 (G)	CHALET 4	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
959601	CHALET 12	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
959058	216	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
851064	160	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1042398	238	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1122126	518	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
959472	CHALET 00	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
720732 (G)	147	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1079144	507	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1040491 (G)	543	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1040492 (G)	544	Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

53-54

1040493 (G) 545
1040494 (G) 546
883348 (G) 105
865993 (G) 102
865995 (G) 104
958287 026
961790 539
1118192 017
953799 146
948872 CHALET 1
911766 162B
1112987 032
982084 319
977662 306
967719 (G) 044
1047233 036
1107412 (G) 527
985083 206
962727 549
1093817 554
981172 131
981173 130
962719 559
1126291 014
952257 142
985084 207
1027189 042
1009087 138
1110396 576
1015747 CHALET 1002

53-54

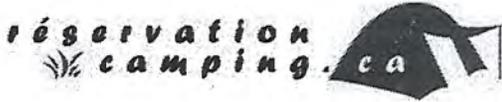
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-10	2019-08-18	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-10	2019-08-18	57.49\$	Voir
Non	Non	2019-08-10	2019-08-18	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	97.73\$	Voir
Non	Non	2019-08-10	2019-08-17	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	90.82\$	Voir
Non	Non	2019-08-07	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-07	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

997539	126		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1066202	038		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1042150	CONDO 5-BLANC NATURE		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
996986	311		Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
967718 (G)	043		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1045922	515		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1048664	574		Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
1006276	122	53-54	Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
1124754	028		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
883789	110		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
985071	205		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
987562	137		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1002308	542		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
961615	303		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1010447	307		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1084346	540		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1081749	030		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1070962	547		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1122160	020		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1108414	523		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1118852	022		Non		2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
978383	315		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
961603	304		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1110257	536		Non	Non	2019-08-04	2019-08-12	0.00\$	Voir
1000251	563		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1078987	508		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1001065	CHALET 1003		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1107876	504		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
965365	313		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
965368	314		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

875316 (G) (P)	165	Non	Non	2019-08-05	2019-08-12	0.00\$	Voir
887417	111	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1121340 (G)	018	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1112049	015	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1030252	027	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1066525	031	Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1044337	151	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1075836 (G)	CONDO 18-LE CHALET	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
949837	046	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1061078	521	Non	Oui	2019-08-10	2019-08-13	0.00\$	Voir
1004806 (G)	309	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
961785	530	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1004805 (G)	310	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1116504	021	Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
1076740	149	Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
966050	213	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
956913	CHALET 2	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1127264	103	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
954380	112	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
959380	128	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1099076	040	Non	Oui	2019-08-09	2019-08-14	0.00\$	Voir
1015694	139	Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
955561 (G)	219	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
997945	562	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1029586	217	Non	Non	2019-08-08	2019-08-12	0.00\$	Voir
1091134	575	Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
977405	117	Non	Non	2019-08-02	2019-08-11	0.00\$	Voir
1045917	514	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	23.00\$	Voir
1045941	517	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1047215	037	Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir

53-54

1083614	573		Non	Non	2019-08-09	2019-08-13	0.00\$	Voir
963332	212		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
963343	211		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1127792	503		Non	Non	2019-08-10	2019-08-11	94.85\$	Voir
1128292	531		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	185.69\$	Voir
956724	317	53-54	Non	Non	2019-08-10	2019-08-17	331.99\$	Voir
1113896	035		Non	Non	2019-08-06	2019-08-11	0.00\$	Voir
1005050 (G)	505		Non	Non	2019-08-10	2019-08-15	0.00\$	Voir
1005051 (G)	506		Non	Oui	2019-08-10	2019-08-15	0.00\$	Voir
1121341 (G)	019		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1045561	120		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
956669	316		Non	Oui	2019-08-10	2019-08-17	0.00\$	Voir
962761	550		Non	Non	2019-08-08	2019-08-11	0.00\$	Voir
1028252	024		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1031519	158		Non	Non	2019-08-08	2019-08-12	-0.01\$	Voir
955560 (G)	218		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1071781	202		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1106627	568		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1025962	155		Non	Non	2019-08-09	2019-08-14	0.00\$	Voir
1070207	569		Non	Non	2019-08-08	2019-08-12	0.00\$	Voir
1044116	234		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
958307 (G)	210		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1054157 (G)	533		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1071913	CONDO2- baldaquin ur		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
966463 (G)	CHALET 6		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir
1014363	209		Non	Non	2019-08-09	2019-08-11	0.00\$	Voir



Annexe B

- Point de vente
- Profil - paramètres
- Gestion - réservations
- Gestion - clients
- Statistiques et rapports
- Grille de réservations
- Faire une réservation
- Rechercher une réservation
- Liste des arrivés
- Liste des départs

78-3 services

Camping Club Havana Liste des campeurs du 11 Août 2019

17-Chalets

3-Condos

3-Roulette P-a-Camper

~~3-2 services~~

2-Q Services

Date du rapport : Modifier la date Total : 106 Avec solde : 8 Avec solde seulement

visiteurs: 28





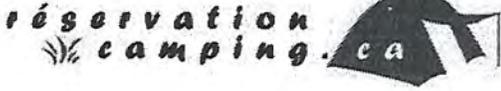
No.	Site	Nom	Pers. suppl.	Équip. suppl.	Chien	Arrivée	Départ	Solde	
1116086	034			Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
1034251	306			Non	Non	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir
1132209	151			Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	370.50\$	Voir
975122 (G)	CHALET 4			Non	Non	2019-08-11	2019-08-14	0.00\$	Voir
975123 (G)	CHALET 5			Non	Non	2019-08-11	2019-08-14	0.00\$	Voir
1017406	237			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1091822	528			Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1128478	CHALET 10			Non	Non	2019-08-11	2019-08-12	0.00\$	Voir
1115174	213		53-54	Non	Oui	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir
1001348	CHALET 11			Non	Non	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir
1082658	103			Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
922436	318			Non	Non	2019-08-08	2019-08-13	0.00\$	Voir
1128568	307			Non	Non	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir
1108402	522			Non	Oui	2019-08-09	2019-08-13	0.00\$	Voir
996009	239			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1042765	152			Non	Non	2019-08-09	2019-08-16	0.00\$	Voir
809698	Roulotte C02			Non	Non	2019-08-10	2019-08-14	0.00\$	Voir
1116022	033			Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	113.82\$	Voir
1123615	166			Non		2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
1012220	CHALET 1001			Non	Non	2019-08-11	2019-08-14	0.00\$	Voir
875315 (G) (P)	164			Non	Non	2019-08-03	2019-08-12	0.00\$	Voir
959068	162A			Non		2019-08-02	2019-08-12	0.00\$	Voir
968893	209			Non	Non	2019-08-11	2019-08-18	0.00\$	Voir
1115666	CONDO 16- L'OR NOIRE			Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
1041464	121			Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
958220	208			Non	Non	2019-08-11	2019-08-15	0.00\$	Voir
875313 (G) (P)	162			Non	Non	2019-08-05	2019-08-12	0.00\$	Voir
1118627	016			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	90.83\$	Voir

1046370	555		Non		2019-08-10	2019-08-13	0.00\$	Voir
1030125	215		Non	Non	2019-08-11	2019-08-19	0.00\$	Voir
1130359	118		Non	Oui	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir
1108758 (G)	519		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1108759 (G)	520		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1084326	541		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1128878	156	53-54	Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	297.22\$	Voir
1131104	501		Non	Non	2019-08-11	2019-08-13	185.69\$	Voir
1001096	CHALET 1005		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
962950	115		Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
962954	116		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1027186	041		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1005950	157		Non	Non	2019-08-10	2019-08-13	0.00\$	Voir
1000078	106		Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
968988 (G)	CHALET 3		Non	Non	2019-08-11	2019-08-14	0.00\$	Voir
968989 (G)	210		Non	Non	2019-08-11	2019-08-14	0.00\$	Voir
1103768	025		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1031818	CONDO 4-AMARILLO		Non	Non	2019-08-10	2019-08-13	0.00\$	Voir
958622	CHALET 6		Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
988598	Roulotte C03		Non	Non	2019-08-11	2019-08-14	0.00\$	Voir
955562 (G)	220		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
875314 (G) (P)	163		Non	Non	2019-08-05	2019-08-12	0.00\$	Voir
969148	202		Non	Non	2019-08-11	2019-08-15	0.00\$	Voir
1126915	109		Non	Oui	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir
865993 (G)	102		Non	Non	2019-08-10	2019-08-18	57.49\$	Voir
865995 (G)	104		Non	Non	2019-08-10	2019-08-18	0.00\$	Voir
883348 (G)	105		Non	Non	2019-08-10	2019-08-18	0.00\$	Voir
948872	CHALET 1		Non	Non	2019-08-10	2019-08-17	0.00\$	Voir
911766	162B		Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
976417	CHALET 7		Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir

1112987	032	Labranche, William	Dany Lupien Camille Dugré	Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
1120543	CHALET 9			Non	Non	2019-08-11	2019-08-12	0.00\$	Voir
1093817	554			Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	90.82\$	Voir
1123766	CHALET 12			Non	Non	2019-08-11	2019-08-12	0.00\$	Voir
1027189	042			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
996986	311			Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
1048664	574			Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
956303	114			Non	Non	2019-08-11	2019-08-15	0.00\$	Voir
1006276	122			Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
1132113	319			Non	Non	2019-08-11	2019-08-12	0.00\$	Voir
1124754	028			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1070962	547			Non	Oui	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1077744	CHALET 1004			Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
1077279	303			Non	Oui	2019-08-11	2019-08-14	0.00\$	Voir
1131409	315			Non	Non	2019-08-11	2019-08-12	0.00\$	Voir
979710	CHALET 8			Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
1108414 (P)	CHALET 00			Non	Non	2019-08-11	2019-08-12	0.00\$	Voir
1110257	536			Non	Non	2019-08-04	2019-08-12	0.00\$	Voir
1002156	108			Non		2019-08-11	2019-08-15	0.00\$	Voir
1001065	CHALET 1003			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
875316 (G) (P)	165			Non	Non	2019-08-05	2019-08-12	0.00\$	Voir
994513	Roulotte C01			Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
1021046	510			Non	Non	2019-08-11	2019-08-14	0.00\$	Voir
1128594	509			Non	Non	2019-08-11	2019-08-14	0.00\$	Voir
1116685	022			Non	Non	2019-08-11	2019-08-12	0.00\$	Voir
1061078	521			Non	Oui	2019-08-10	2019-08-13	0.00\$	Voir
961785	530			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1116504	021			Non	Non	2019-08-10	2019-08-12	0.00\$	Voir
1099076	040			Non	Oui	2019-08-09	2019-08-14	0.00\$	Voir
955561 (G)	219			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1034248	305			Non	Non	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir

53-54

1029586	217	Simard, Guy	Michelvigneault Francinelebel	Non	Non	2019-08-08	2019-08-12	0.00\$	Voir
1083614	573			Non	Non	2019-08-09	2019-08-13	0.00\$	Voir
963332	212			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
963343	211			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
956724	317			Non	Non	2019-08-10	2019-08-17	331.99\$	Voir
1005050 (G)	505			Non	Non	2019-08-10	2019-08-15	0.00\$	Voir
1005051 (G)	506			Non	Oui	2019-08-10	2019-08-15	0.00\$	Voir
1046844	CHALET 1002	53-54		Non	Non	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir
956669	316			Non	Oui	2019-08-10	2019-08-17	0.00\$	Voir
1011866	565			Non	Non	2019-08-11	2019-08-18	0.00\$	Voir
1031519	158			Non	Non	2019-08-08	2019-08-12	-0.01\$	Voir
955560 (G)	218			Non	Non	2019-08-09	2019-08-12	0.00\$	Voir
1087302	CONDO2- baldaquin urb			Non	Non	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir
1025962	155			Non	Non	2019-08-09	2019-08-14	0.00\$	Voir
1070207	569			Non	Non	2019-08-08	2019-08-12	0.00\$	Voir
1088564	137			Non	Non	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir
1088572	136			Non	Non	2019-08-11	2019-08-13	0.00\$	Voir



- Point de vente
- Profil - paramètres
- Gestion - réservations
- Gestion - clients
- Statistiques et rapports
- Grille de réservations
- Faire une réservation
- Rechercher une réservation
- Liste des arrivés
- Liste des départs

Camping Club Havana
Liste des campeurs du 14 Août 2019

62-3 services.
 16- Chalets
 2- Condos
 2- prêt-à-Camper
 3- 2 service
 2- 2 services

Date du rapport : Modifier la date Total : 87 Avec solde : 19 Avec solde seulement

visiteurs: 6



No.	Site	Nom	Pers. suppl.	Équip. suppl.	Chien	Arrivée	Départ	Solde	
1077211	305			Non	Non	2019-08-13	2019-08-15	0.00\$	Voir
1077383	306			Non	Non	2019-08-13	2019-08-15	0.00\$	Voir
1133330	120			Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
889427	Roulotte C02			Non	Non	2019-08-14	2019-08-17	439.79\$	Voir
1107950	CHALET 1002			Non	Non	2019-08-13	2019-08-15	0.00\$	Voir
1132209	151			Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	370.50\$	Voir
982790	304			Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1084582	130		53-54	Non	Non	2019-08-14	2019-08-17	216.15\$	Voir
1110017	311			Non	Non	2019-08-13	2019-08-15	-74.73\$	Voir
1127034	302			Non	Non	2019-08-14	2019-08-16	0.00\$	Voir
1135673	303			Non	Non	2019-08-14	2019-08-15	0.00\$	Voir
1076312	503			Non	Oui	2019-08-13	2019-08-16	0.00\$	Voir
1082658	103			Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
995006	237			Non	Non	2019-08-12	2019-08-19	0.00\$	Voir
1113539	308			Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1113548	309			Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1106073	111			Non	Non	2019-08-12	2019-08-16	0.00\$	Voir
1132688	572			Non	Non	2019-08-14	2019-08-16	0.00\$	Voir
1072178	CHALET 1005			Non	Non	2019-08-13	2019-08-15	0.00\$	Voir
1052372	161			Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1042765	152			Non	Non	2019-08-09	2019-08-16	0.00\$	Voir
977115	315			Non	Non	2019-08-13	2019-08-16	0.00\$	Voir
1132872	145			Non	Non	2019-08-14	2019-08-16	94.86\$	Voir
1068230	203			Non	Oui	2019-08-14	2019-08-16	0.00\$	Voir
1127293	CONDO 5- BLANC NATURE			Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	9.00\$	Voir
1135182	313			Non	Non	2019-08-14	2019-08-16	78.77\$	Voir
1123615	166			Non		2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
1134572	CHALET 11			Non	Non	2019-08-14	2019-08-15	0.00\$	Voir

1115777	Roulotte C03	Non	Non	2019-08-14	2019-08-15	204.65\$	Voir
1108864	039	Non	Non	2019-08-13	2019-08-17	0.00\$	Voir
968893	209	Non	Non	2019-08-11	2019-08-18	0.00\$	Voir
1117031	219	Non	Non	2019-08-12	2019-08-16	0.00\$	Voir
952121	CHALET 13	Non	Non	2019-08-12	2019-08-16	0.00\$	Voir
1093530	124	Non	Non	2019-08-14	2019-08-16	90.82\$	Voir
958220	208	Non	Non	2019-08-11	2019-08-15	0.00\$	Voir
1129838	310	Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1030125	215	Non	Non	2019-08-11	2019-08-19	0.00\$	Voir
971495	CONDO 4-AMARILLO	Non	Non	2019-08-14	2019-08-16	434.04\$	Voir
1094164	530	Non	Non	2019-08-12	2019-08-19	0.00\$	Voir
958622	CHALET 6	Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
967811	CHALET 2	Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1070491	201	Non	Non	2019-08-12	2019-08-16	0.00\$	Voir
969148	202	Non	Non	2019-08-11	2019-08-15	0.00\$	Voir
1064846	101	Non	Oui	2019-08-12	2019-08-19	3.45\$	Voir
865993 (G)	102	Non	Non	2019-08-10	2019-08-18	57.49\$	Voir
865995 (G)	104	Non	Non	2019-08-10	2019-08-18	0.00\$	Voir
883348 (G)	105	Non	Non	2019-08-10	2019-08-18	0.00\$	Voir
886139	CHALET 00	Non	Non	2019-08-12	2019-08-18	0.00\$	Voir
1057061	218	Non	Non	2019-08-12	2019-08-18	549.01\$	Voir
948872	CHALET 1	Non	Non	2019-08-10	2019-08-17	0.00\$	Voir
976417	CHALET 7	Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
959107	144	Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1119225	128	Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1073455	207	Non		2019-08-14	2019-08-16	104.63\$	Voir
952589	314	Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1058063	318	Non	Non	2019-08-14	2019-08-16	199.48\$	Voir
956303	114	Non	Non	2019-08-11	2019-08-15	0.00\$	Voir
1126612	216	Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
991470 (G)	CHALET 9	Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
991471 (G)	CHALET 10	Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir

53-54

1077744	CHALET 1004		Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
1067388	CHALET 4		Non	Non	2019-08-14	2019-08-15	0.00\$	Voir
979710	CHALET 8		Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
1101061	561		Non	Non	2019-08-14	2019-08-18	272.48\$	Voir
1002156	108		Non		2019-08-11	2019-08-15	0.00\$	Voir
1095867	036	53-54	Non	Oui	2019-08-13	2019-08-19	0.00\$	Voir
1033643	220		Non	Non	2019-08-12	2019-08-16	0.00\$	Voir
1097788	115		Non	Non	2019-08-13	2019-08-16	0.00\$	Voir
1097795	116		Non	Non	2019-08-13	2019-08-16	0.00\$	Voir
1134411	566		Non	Non	2019-08-13	2019-08-15	0.00\$	Voir
982782	319		Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
994513	Roulotte C01		Non	Non	2019-08-11	2019-08-16	0.00\$	Voir
1099774	106		Non	Non	2019-08-12	2019-08-16	0.00\$	Voir
1083022	134		Non	Non	2019-08-12	2019-08-19	-113.54\$	Voir
1104756	110		Non	Oui	2019-08-13	2019-08-16	0.00\$	Voir
1127338	231		Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.04\$	Voir
1110038	307		Non	Non	2019-08-14	2019-08-16	0.00\$	Voir
1024283	112		Non	Oui	2019-08-14	2019-08-18	0.00\$	Voir
956724	317		Non	Non	2019-08-10	2019-08-17	331.99\$	Voir
1005050 (G) 505			Non	Non	2019-08-10	2019-08-15	0.00\$	Voir
1005051 (G) 506			Non	Oui	2019-08-10	2019-08-15	0.00\$	Voir
956669	316		Non	Oui	2019-08-10	2019-08-17	0.00\$	Voir
1011866	565		Non	Non	2019-08-11	2019-08-18	0.00\$	Voir
967200	107		Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1031779	CHALET 3		Non	Non	2019-08-14	2019-08-16	246.63\$	Voir
996627	CHALET 12		Non	Non	2019-08-12	2019-08-15	0.00\$	Voir
1135711	165		Non	Non	2019-08-13	2019-08-15	63.24\$	Voir

ANNEXE 9

Tremblay, Samantha

De: veronique alarie <verocamping@hotmail.com>
Envoyé: 20 août 2019 17:30
À: Tremblay, Samantha
Objet: Re: Facture7318.pdf Havana et suivi de l'inspection du 14 août 2019

Oui certainement les conteneurs sont commander

Envoyé de mon iPhone

Le 20 août 2019 à 17:20, "Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca" <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Mme Alarie,

Je suis au courant de la situation, M. Perrier me l'a mentionné lors de notre discussion à la fin de l'inspection du 14 août 2019. C'est pourquoi j'ai préféré vous confirmer si oui ou non vous recevriez un avis de non-conformité pour la présence de matières résiduelles trouvées à l'emplacement du nouveau système de traitement. Tel que mentionné dans mon précédent courriel, je ne prends pas les décisions. Je constate les faits, les expose au ministère que je représente et je vérifie si vous êtes conformes ou non. J'ajouterai les informations que vous me transmettez par écrit au dossier et à mon rapport d'inspection si je les reçois avant la fin de la rédaction de celui-ci. Entre temps, j'attends que vous nous transmettiez les preuves de vidanges de la fosse septique, les preuves de dispositions des déchets ainsi que les photos de l'opération de dispositions des déchets.
Encore une fois, je vous remercie à l'avance de votre collaboration,

Samantha Tremblay, inspectrice en environnement
Secteur municipal
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882 Poste 264
Télécopieur : 819 820-3958
samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

De : veronique alarie [<mailto:verocamping@hotmail.com>]
Envoyé : 20 août 2019 17:05
À : Tremblay, Samantha <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Facture7318.pdf Havana et suivi de l'inspection du 14 août 2019

Du au vacances de la construction nous n'avions pas accès à une pelle mécanique
Ce qui nous ne permettait pas de bouger
Déplus c'est dechets sont là depuis plus de 15 ans ... nous les avons justement mis de côté pour en disposer proprement

Envoyé de mon iPhone

Le 20 août 2019 à 16:27, "Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca" <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Mme Alarie,

Je comprends votre questionnement et votre désarroi. En fait, l'alinéa 2 de l'article 66 de la loi sur la qualité de l'environnement stipule que « Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. », comme vous n'aviez pas encore pris les mesures nécessaires pour que ses matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé lors de l'inspection, je dois malheureusement vous envoyer un avis de non-conformité. Je vous mets l'article en question en entier :

66. Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements.

Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

1972, c. 49, a. 66; 1978, c. 64, a. 26; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 26.

Par contre si vous avez déjà les preuves de dispositions de ces déchets que vous avez déterrés, cela pourrait être ajouté à mon rapport d'inspection et je verrai avec le ministère s'il est encore nécessaire de vous envoyer l'avis de non-conformité, sachez que la décision finale n'est pas la mienne, mais bien celle du ministère.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration,

Samantha Tremblay, inspectrice en environnement

Secteur municipal

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : 819 820-3882 Poste 264

Télécopieur : 819 820-3958

samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

De : veronique alarie [<mailto:verocamping@hotmail.com>]

Envoyé : 20 août 2019 16:14

À : Tremblay, Samantha <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Facture7318.pdf Havana et suivi de l'inspection du 14 août 2019

Suite à l'excavation du site pour l'installation du système septique nous avons déterrés ces déchets... comment peut-on être non conforme de quelque chose que nous allons régler de mieux de ce qui était avant ?

Envoyé de mon iPhone

Le 20 août 2019 à 16:05, "Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca" <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Mme Alarie,

Après vérifications dans votre dossier, ils sont allés chez vous en 2018. En effet, suite à l'inspection du mois d'octobre 2018, vous nous aviez transmis cette facture à ce moment-là (facture7318).

Je vous écris, suite à mon inspection du 14 août 2019. Tel que discuté avec M. Perrier, vous allez recevoir un avis de non-conformité pour les rejets d'eaux usées de l'installation septique du secteur ouest de votre camping. Vous devez envoyer au ministère les preuves de vidanges de la fosse septique ainsi que les preuves que vous avez fait cesser le rejet à l'environnement incessamment, suite à l'inspection du 14 août. Vous pouvez me les envoyer par courriel. De plus, le ministère attend, de votre part, les preuves de dispositions des déchets trouvés à l'emplacement du nouveau système de traitement des eaux usées, ainsi que les photos de l'opération. Par ailleurs, tel que mentionné à M. Perrier, je devais vérifier si vous auriez un avis de non-conformité pour les matières résiduelles puisqu'il me mentionnait les avoir trouvés, et je vous confirme que oui, le ministère vous enverra un avis de non-conformité, ce sera mentionné sur le même que pour la résurgence d'eaux usées. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration,

Samantha Tremblay, inspectrice en environnement
Secteur municipal
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882 Poste 264
Télécopieur : 819 820-3958
samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : veronique alarie [<mailto:verocamping@hotmail.com>]

Envoyé : 29 juillet 2019 16:40

À : Tremblay, Samantha

<Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Facture7318.pdf Havana

On vérifie car cette compagnie n'est pas venue chez nous en 2018 ?

Envoyé de mon iPhone

> Le 29 juill. 2019 à 16:32,
"Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca"
<Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :
>
> Bonjour Mme Alarie,
>
> Ceci est une facture de 2018, pouvez-vous nous envoyer seulement
celles de 2019 que je les rajoute à votre dossier, j'en ai reçu 2 jusqu'à
maintenant, soit la facture 9352 et la facture 9262,
>
> Bonne journée
>
>
> Samantha Tremblay, inspectrice en environnement
> Secteur municipal
> Centre de contrôle environnemental de l'Estrie
> Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques
> 770, rue Goretti
> Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
> Téléphone : 819 820-3882 Poste 264
> Télécopieur : 819 820-3958
> samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
>
>
>

Tremblay, Samantha

De: veronique alarie <verocamping@hotmail.com>
Envoyé: 20 août 2019 17:30
À: Tremblay, Samantha
Objet: Re: Facture7318.pdf Havana et suivi de l'inspection du 14 août 2019

Oui certainement les conteneurs sont commander

Envoyé de mon iPhone

Le 20 août 2019 à 17:20, "Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca" <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Mme Alarie,

Je suis au courant de la situation, M. Perrier me l'a mentionné lors de notre discussion à la fin de l'inspection du 14 août 2019. C'est pourquoi j'ai préféré vous confirmer si oui ou non vous recevriez un avis de non-conformité pour la présence de matières résiduelles trouvées à l'emplacement du nouveau système de traitement. Tel que mentionné dans mon précédent courriel, je ne prends pas les décisions. Je constate les faits, les expose au ministère que je représente et je vérifie si vous êtes conformes ou non. J'ajouterai les informations que vous me transmettez par écrit au dossier et à mon rapport d'inspection si je les reçois avant la fin de la rédaction de celui-ci. Entre temps, j'attends que vous nous transmettiez les preuves de vidanges de la fosse septique, les preuves de dispositions des déchets ainsi que les photos de l'opération de dispositions des déchets.

Encore une fois, je vous remercie à l'avance de votre collaboration,

Samantha Tremblay, inspectrice en environnement

Secteur municipal

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : 819 820-3882 Poste 264

Télécopieur : 819 820-3958

samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

De : veronique alarie [<mailto:verocamping@hotmail.com>]

Envoyé : 20 août 2019 17:05

À : Tremblay, Samantha <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Facture7318.pdf Havana et suivi de l'inspection du 14 août 2019

Du au vacances de la construction nous n'avions pas accès à une pelle mécanique

Ce qui nous ne permettait pas de bouger

Déplus c'est dechets sont là depuis plus de 15 ans ... nous les avons justement mis de côté pour en disposer proprement

Envoyé de mon iPhone

Le 20 août 2019 à 16:27, "Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca"
<Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Mme Alarie,

Je comprends votre questionnement et votre désarroi. En fait, l'alinéa 2 de l'article 66 de la loi sur la qualité de l'environnement stipule que « Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. », comme vous n'aviez pas encore pris les mesures nécessaires pour que ses matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé lors de l'inspection, je dois malheureusement vous envoyer un avis de non-conformité. Je vous mets l'article en question en entier :

66. Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements.

Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

1972, c. 49, a. 66; 1978, c. 64, a. 26; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 26.

Par contre si vous avez déjà les preuves de dispositions de ces déchets que vous avez déterrés, cela pourrait être ajouté à mon rapport d'inspection et je verrai avec le ministère s'il est encore nécessaire de vous envoyer l'avis de non-conformité, sachez que la décision finale n'est pas la mienne, mais bien celle du ministère.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration,

Samantha Tremblay, inspectrice en environnement

Secteur municipal

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : 819 820-3882 Poste 264

Télécopieur : 819 820-3958

samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

De : veronique alarie [<mailto:verocamping@hotmail.com>]

Envoyé : 20 août 2019 16:14

À : Tremblay, Samantha <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Facture7318.pdf Havana et suivi de l'inspection du 14 août 2019

Suite à l'excavation du site pour l'installation du système septique nous avons déterrés ces déchets... comment peut-on être non conforme de quelque chose que nous allons régler de mieux de ce qui était avant ?

Envoyé de mon iPhone

Le 20 août 2019 à 16:05, "Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca" <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Mme Alarie,

Après vérifications dans votre dossier, ils sont allés chez vous en 2018. En effet, suite à l'inspection du mois d'octobre 2018, vous nous aviez transmis cette facture à ce moment-là (facture7318).

Je vous écris, suite à mon inspection du 14 août 2019. Tel que discuté avec M. Perrier, vous allez recevoir un avis de non-conformité pour les rejets d'eaux usées de l'installation septique du secteur ouest de votre camping. Vous devez envoyer au ministère les preuves de vidanges de la fosse septique ainsi que les preuves que vous avez fait cesser le rejet à l'environnement incessamment, suite à l'inspection du 14 août. Vous pouvez me les envoyer par courriel. De plus, le ministère attend, de votre part, les preuves de dispositions des déchets trouvés à l'emplacement du nouveau système de traitement des eaux usées, ainsi que les photos de l'opération. Par ailleurs, tel que mentionné à M. Perrier, je devais vérifier si vous auriez un avis de non-conformité pour les matières résiduelles puisqu'il me mentionnait les avoir trouvés, et je vous confirme que oui, le ministère vous enverra un avis de non-conformité, ce sera mentionné sur le même que pour la résurgence d'eaux usées. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration,

Samantha Tremblay, inspectrice en environnement
Secteur municipal
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882 Poste 264
Télécopieur : 819 820-3958
samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : veronique alarie [<mailto:verocamping@hotmail.com>]

Envoyé : 29 juillet 2019 16:40

À : Tremblay, Samantha

<Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Facture7318.pdf Havana

On vérifie car cette compagnie n'est pas venue chez nous en 2018 ?

Envoyé de mon iPhone

> Le 29 juill. 2019 à 16:32,
> "Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca"
> <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :
>
> Bonjour Mme Alarie,
>
> Ceci est une facture de 2018, pouvez-vous nous envoyer seulement
> celles de 2019 que je les rajoute à votre dossier, j'en ai reçu 2 jusqu'à
> maintenant, soit la facture 9352 et la facture 9262,
>
> Bonne journée
>
>
> Samantha Tremblay, inspectrice en environnement
> Secteur municipal
> Centre de contrôle environnemental de l'Estrie
> Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
> climatiques
> 770, rue Goretti
> Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
> Téléphone : 819 820-3882 Poste 264
> Télécopieur : 819 820-3958
> samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
>
>
>

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Estrie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-09-04	Heure de début : 15 h	Heure de fin : 16.30 h
Intervention effectuée par : Samantha Tremblay		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200141574	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-3 A Suivi du respect des normes de fréquence et de qualité en regard du Règlement sur la qualité de l'eau potable		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301399200	Type d'intervention : Suivi fréquence/ qualité Eau Potable
N° de gestion doc. : 7312-05-01-4206502	N° de document : 401822154
But de l'intervention : Suivi fréquence/qualité eau potable Camping Club Havana été 2019	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable Camping Club Havana - secteur 1 et secteur 2	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2160407 ; X0501732	Type de lieu : distribution d'eau potable
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang Maricourt (Québec) JOE 2L2 # lot 5 626 900, 6 040 494 et 6 040 495 du cadastre du Québec	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	9324-7534 Québec inc.	Exploitant	631, 7e Rang Maricourt (Québec) JOE 2L2	Y2175929	X2160407	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Carte	1	Annexe 1. Carte du camping tiré du site internet de Camping Club Havana	
2	Autre	2	Impression écran du site Web Camping Club Havana et description du nombre de terrain camping disponible et des condos	
3	Courriel	3	Échange de courriel avec Mme Véronique Alarie du mois de février	
4	Document	4	Certificat d'analyses hors-normes 2018 et 2019	
5	Document	5	Lettre d'assujettissement à la déclaration des prélèvements d'eau annuelle	
6	Document	6	Avis de non-conformité précédant	

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

24 mai 2019 : ouverture officielle du camping selon leur site internet. Sur leur site internet, ils annoncent qu'ils ont près de 300 terrains de camping, plusieurs chalets et 6 condos à louer. Sur la carte de leur terrain de camping du site web, il y a 13 chalets. (Voir Annexe 1 et 2)

Le camping est desservi par deux réseaux d'aqueduc (secteur 1 et 2), qui ne sont pas bien définis puisque tel que demandé par courriel (annexe 4), Mme Alarie ne nous a pas encore envoyé la déclaration de l'exploitant ainsi que de l'information spécifique par rapport à quels réseaux desservent quels secteurs.

13 Description de l'intervention

Suivi fréquence qualité suite à l'ouverture au mois de mai 2019.

Le contrôle de l'eau potable doit être fait selon les exigences suivantes pour chaque réseau si l'on se fie à la lettre de mise sous contrôle daté du 27 mai 2016 :

- Bactériologie : 2 fois par mois
- Inorganique : 1 fois par année
- Turbidité : 1 fois par mois
- Nitrites/nitrates : 4 fois par année
- Plomb/cuivre : 2 fois par année

Au mois de mai 2019, aucun certificat d'analyse ou résultats d'analyses microbiologiques ou de la turbidité n'ont été transmis au ministère pour le mois de mai que ce soit par l'exploitante ou par le laboratoire avec qui elle fait affaire.

SECTEUR 1:

Bactériologie :

Mai : 0/1 (ouverture mi-mai donc 1 échantillon requis)

Juin : 2/2

Juillet : 2/2

Août : 2/2

2 présences de coliforme totaux en moins de 30 jours, pas d'appel de l'exploitant, et pas de retour à la conformité tenté. ;

- **26 juin 2019 : 3 coliformes totaux**
- **24 juillet 2019 : 2 coliformes totaux** Pas d'appel de l'exploitant, et pas de retour à la conformité tenté.

1 hors norme : >80 coliformes totaux en date du **28 août 2019**. Pas d'appel de l'exploitant, et pas de retour à la conformité tenté en date du 4 septembre 2019

Inorganique : Non-prélevé en date du 4 septembre 2019

Turbidité :

Mai : non prélevé

Juin : prélevé

Juillet : prélevé

Août : non prélevé (en date du 4 septembre)

Nitrites/nitrates : 4 fois par année

1^{er} trimestre : Non-requis puisque fermé à ce moment là

2^e trimestre : prélevé

3^e trimestre : Non-prélevé en date du 4 septembre 2019

Plomb/cuivre : Non-prélevé en date du 4 septembre 2019

SECTEUR 2:

Bactériologie :

Mai : 0/1 (ouverture mi-mai donc 1 échantillon requis)

Juin : 2/2

Juillet : 2/2

Août : 2/2

3 présences de coliforme totaux en moins de 30 jours, Pas d'appel de l'exploitant, et pas de retour à la conformité tenté. :

- **26 juin 2019 : 3 coliformes totaux**

13 Description de l'intervention

- **11 juillet 2019** : 2 coliformes totaux
- **24 juillet 2019** : 1 coliformes totaux

1 hors norme : 18 coliformes totaux en date du **28 août 2019**

Inorganique : Non-prélevé en date du 4 septembre 2019

Turbidité :

Mai : non prélevé

Juin : prélevé

Juillet : prélevé

Août : non prélevé (en date du 4 septembre)

Nitrites/nitrates : 4 fois par année

1^{er} trimestre : Non-requis puisque fermé à ce moment là

2^e trimestre : prélevé

3^e trimestre : Non-prélevé en date du 4 septembre

Plomb/cuivre : Non-prélevé en date du 4 septembre

Suite aux nombreux échanges de courriel avec Mme Alarie, le ministère n'a toujours pas reçu la déclaration de l'exploitant pour le camping. De plus, le retour à la conformité de 2018 n'a pas été effectué suite à l'ouverture du camping en 2019, tel que discuté dans les courriels échangés (voir Annexe 3).

De plus, suite au dépassement de norme (le 26 juin et le 11 juillet 2019 et le 24 juillet 2019(secteur 2) et le 26 juin et le 24 juillet 2019 totaux pour le secteur 1, dû à une présence de coliformes totaux 2 fois en moins de 30 jours, l'exploitante n'a pas communiqué avec le ministère tel que requis à l'article 36 du règlement de la qualité de l'eau potable (RQEP art. 36).

Pour le réseau du secteur 1 : le **8 août 2018**, le Camping Club Havana a eu un dépassement de norme soit un résultat de 34 coliforme totaux, ensuite lors de la tentative de retour à la conformité, ils ont échoué avec >80 Coliformes totaux et de 13 CT dans les 2 échantillons daté du **13 août 2018**. Et de 2 CT et 4 col. Aty. dans un des 2 échantillons du 14 août 2018. Comme le retour à la conformité n'a pas été réessayé depuis, il s'agit d'un manquement à l'article 39 al. 5 du RQEP.

Pour le réseau du secteur 2 : le **25 juillet 2018**, le Camping Club Havana a eu un dépassement de norme soit un résultat de > 200 colonies atypiques, et le **8 août 2018** de 17 coliformes totaux. Aucun retour à la conformité n'a été tenté à ce réseau, il s'agit d'un manquement à l'article 39 al. 5 du RQEP.

Les certificats d'analyses de 2018 et 2019 et une impression de SEP, sont disponible à l'Annexe 4.

Le 27 mai 2016, le ministère a envoyé une lettre d'assujettissement à la déclaration des prélèvements d'eau annuelle, et nous n'avons pas reçu de déclarations de prélèvement à ce jour, Il s'agit d'un manquement à l'article 9 al. 1 du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Annexe 5).

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Nous n'avons pas de copie de la certification d'opérateur de Mme Alarie. Par ailleurs, après vérification du fichier Excel des opérateurs certifiés, elle l'aurait obtenu le 28 mars 2018.

15 Conclusion

Manquements :

Les échantillons bactériologiques et de la turbidité n'ont pas été prélevés dès l'ouverture du Camping en mai, ce qui est un manquement à l'art. 11 et à l'art. 21 du RQEP.

Suite à la vérification de la fréquence qualité du Camping Club Havana, j'ai constaté que le camping n'a pas procédé à un retour à la conformité tel que requis par l'article 39 al.5 du Règlement sur la Qualité de l'Eau potable (RQEP) à l'ouverture du camping pour la saison 2019 suite au hors-norme du 8 août 2018, tel que mentionné lors de l'échange de courriel du mois de janvier.

Suite au dépassement de norme dû à une présence de coliformes totaux 2 fois en moins de 30 jours, l'exploitante n'a pas communiqué avec le ministère (RQEP art. 36).

De plus, tel que demandé plusieurs fois depuis 2016, la déclaration de l'exploitant n'a pas été retournée signée tel que requis par l'art. 10.1 du RQEP.

15 Conclusion

Aucune déclaration de prélèvements d'eau n'a été envoyée depuis l'assujettissement (27 mai 2016, voir annexe 5), il s'agit d'un manquement à l'article 9 alinéa 1 du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + □ 50

1	Manquement :	Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir la bactériologie au mois de mai 2019 suite à l'ouverture du camping	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : C+
	Référence légale :	RQEP art.11	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Risque peu élevé d'atteinte (modéré)	
	Explication :	Puisque le retour à la conformité n'avait pas été atteint l'année précédente il y a un risque d'atteinte à la santé humaine puisque l'année dernière les hors-norme étaient principalement des coliformes totaux.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
2	Manquement :	Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever des échantillons des eaux distribuées, conformément aux fréquences et aux conditions prévues, à savoir la turbidité pour le mois de mai 2019 suite à l'ouverture du camping	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C+
	Référence légale :	RQEP art. 21	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	L'absence de résultat ne signifie pas que les normes de l'annexe 1 ne sont pas respectées et que l'eau n'est pas potable, mais le risque demeure. Toutefois, l'historique des résultats des mois précédents et ceux des mois suivants ne montre pas de problème de respect de la norme de turbidité. Les données de turbidité étaient plus basses que 1 en 2018, et également au mois de juin 2019	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
3	Manquement :	Ne pas avoir respecté les conditions prévues permettant de considérer les eaux qui y sont visées à nouveau conformes, à savoir 4 échantillons par jours durant 2 jours d'affilés ayant une absence complète de coliformes totaux et fécaux suite au hors-norme du 8 août 2018.	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale :	RQEP art.39 al 5.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Risque peu élevé d'atteinte (modéré)	
	Explication :	Puisque le suivi et le retour à la conformité n'est pas réussi ou fait selon les normes, la présence de coliformes totaux ou fécaux pourrait affecter la santé de l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
4	Manquement :	Ne pas avoir avisé, le ministre et le directeur de santé publique de l'Estrie des mesures prises ou que vous entendez prendre pour remédier à la situation à savoir, que l'eau mise à la disposition de l'utilisateur ne respecte pas l'une des normes de qualité établies à l'annexe 1 du présent règlement soit la présence de coliformes totaux 2 fois en moins de 30 jours..	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale :	RQEP art. 36, al. 1 partie 1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	Dans le cas d'une contamination autre que fécale, un manquement à cet article peut avoir des conséquences sur la santé des utilisateurs. Ces impacts sont toutefois susceptibles d'être moins graves que ceux reliés à une contamination fécale.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	

5	Manquement : Ne pas avoir transmis au ministre une déclaration de l'exploitant, dans les cas et les délais et selon les conditions prévus, à savoir depuis l'ouverture du camping en 2016	Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Référence légale : RQEP art 10.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Puisque nous n'avons pas les informations complètes sur les réseaux, l'impact sur l'être humain est modéré car on ne peut dire si l'échantillonnage est fait de façon à bien représenté la qualité de l'eau distribué	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Un manquement à cet article ne devrait pas entraîner d'impact appréhendé ou réel significatif sur l'environnement.	
6	Manquement : Ne pas avoir transmis au ministre la déclaration faisant état du bilan de vos activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle pour l'année 2016, 2017 et 2018.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale : Règlement sur la déclaration de prélèvement d'eau, Art. 9 al.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : De nature administrative	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : de nature administrative	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : de nature administrative	Gravité objective du manquement de catégorie : D+

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : (voir Annexe 6) <u>24 mai 2016 (401354264) : LQE 31.75, 32 al.1</u> <u>19 août 2016 (401383265) : RQEP 36 al.1, LQE 31.75, 32 al.1,</u> <u>19 août 2016 (401381676) : LQE art. 20 al. 2, art.22 al.1 32 al.1, 33.</u> Art. 28 <u>15 janvier 2018 (401653542) : LQE article 20 al. 2, Article 32 al. 1, Article 123.1</u> <u>21 juin 2018 (401707619) : LQE Art. 123.1, art 20 al. 1 et 2, art 33.</u> <u>20 septembre 2018 (401739371) : LQE art 20. Art 33. Et art .123.1</u> <u>18 décembre 2018 (401766284) : LQE : Art 22. Al.1 (2), Art 33, Art 66 al. 1 et al. 2, RDEP Art 9 al.1, RAA Art. 194, RPEP Art 17 et Art 18.</u>	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

17 Recommandations	
Art. 28 et 37	
Rédigé par : Samantha Tremblay	Fonction : Inspectrice secteur municipal
Signature : 	Date de signature : 2019-09-11

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Patrick Chevrette	Fonction : Chef d'équipe	
Signature : 	Date : 16 sept 19	
Commentaires : → OK pas SNC + faire mini → Selon Directive, préparer dossier SAP. p art. 10.1 RQEP. → Redemander preuve de certification d'opérateur		



Repartition d'articles à lire à l'indicateur correspondant

631, 7E RANG, MARICOURT QC JOE 2L2 | WWW.CLUBHAVANACAMPING.COM

Annexe 1

TERRAINS

- 3 SERVICES • 50 AMP
- 3 SERVICES • 30 AMP
- 3 SERVICES • 15 AMP
- 2 SERVICES • 15 AMP
- SANS SERVICE
- TERRAINS SAISONNIERS

CHALET EN LOCATION

- CABANA
- CABANA DE LUXE (1 CH. FERMÉE)

NOS INSTALLATIONS

- 01 Accueil
- 02 Parc avec jeux pour enfants
- 03 Salle communautaire / Discothèque / Gym
- 04 Chapiteau pour événements privés
- 05 Dépanneur / Restaurant
Casiers pour visiteurs d'un jour
Manucure / Classe d'espagnol
- 06 Jeux d'eau
- 07 Mini ferme
- 08 Plecine
- 09 Café Cubano et El Alguá Bar
- 10 Serre et Jardins
- 11 Salle de spectacle / Casse-croûte
Salle de jeux / Salon V.I.P.
- 12 Restaurant à la carte
- P1 Stationnement
- P2 Stationnement

- 11 Restaurant/Casse-croûte
- Buandrie
- Toilettes
- Douches

Annexe 5.

Sherbrooke, le 27 mai 2016

9324-7534 Québec inc.
631, 7e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/Réf. : 7312-05-01-4206502
401356959

Objet : Assujettissement à la déclaration des prélèvements d'eau annuelle

Mesdames,
Messieurs,

Le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau oblige tous ceux qui prélèvent directement dans l'environnement des volumes de 75 000 litres d'eau et plus par jour à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une déclaration des volumes d'eau qu'ils ont prélevés.

En outre, le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau assujettit toute industrie, dont l'activité entraîne le prélèvement ou l'utilisation d'un volume d'eau de 75 000 litres et plus par jour, à une redevance sur l'utilisation de cette eau. À cet égard, tant les prélèvements d'eau effectués directement de la ressource que ceux issus d'un système d'aqueduc doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès du MDDELCC.

Nous vous rappelons que les dispositions réglementaires prévoient que la clientèle visée en tout ou en partie par l'un ou l'autre de ces règlements est tenue de soumettre sa déclaration annuelle au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle où les prélèvements ont eu cours.

Selon l'information que nous possédons, il apparaît que votre entreprise est assujettie aux obligations du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE), puisqu'elle prélève directement dans l'environnement des volumes d'eau supérieurs à 75 000 litres par jour.

Pour soumettre une déclaration, il faut accéder au service électronique GPE (Gestion des prélèvements d'eau), afin de transmettre électroniquement la déclaration. Ce système en ligne est accessible depuis le site Web du MDDELCC.

...2

Les préleveurs ne possédant pas leur compte au service électronique GPE doivent préalablement obtenir un identifiant et un mot de passe en s'inscrivant à clicSÉQUR-Entreprises, le service d'authentification du gouvernement du Québec, à l'adresse suivante:

http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/sepf/services/scr_inscription/default.aspx.

Cette inscription à clicSÉQUR-Entreprises permet d'accéder en toute sécurité au service électronique GPE. Veuillez noter qu'un seul identifiant clicSÉQUR-Entreprises peut être fourni par numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Veuillez également tenir compte du délai d'inscription au service clicSÉQUR-Entreprises. Ce délai ne pourra d'aucune manière être pris en considération pour tout retard à la production de la déclaration et, le cas échéant, au paiement de la redevance.

Vous pouvez obtenir des précisions supplémentaires concernant la déclaration de prélèvement d'eau en communiquant avec le Centre d'information du MDDELCC au 1 800-561-1616 ou en consultant le site Web du MDDELCC à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/index.htm> .

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner des manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 18.8 (1) du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, une sanction administrative pécuniaire peut être imposée. Le montant de la sanction est fixé par le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 500 \$ pour une personne morale.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Micheline Delorme au 819-820-3882, poste 226.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

MD/fs/md

Micheline Delorme
Micheline Delorme, technicienne
Secteur municipal

Annexe 6

Sherbrooke, le 24 mai 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7534 Québec inc.
Madame Véronique Alarie
Monsieur André Tremblay
631, 7^e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

COPIE

N/Réf. : 7330-05-01-0005500 et 7312-05-01-4206502
401354264

Objet : Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement pour des travaux effectués sans autorisation au préalable et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection sur le lot 1 824 912 du cadastre du Québec, au Camping Club Havana, à Maricourt

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 avril 2016 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir effectué un prélèvement d'eau à l'aide de 2 puits artésiens sans qu'il n'ait été soumis à l'autorisation du ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.75
- Avoir établi un aqueduc et un appareil pour le traitement (adoucisseur) de l'eau avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 1
- Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout et l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 2

...2

- Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacances ou une plage publique sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 33
- Avoir brûlé à l'air libre des matières résiduelles, tel que du plastique, du métal et des matières rendues méconnaissables par la combustion.
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 194 al.1
- Avoir exploité une installation de prélèvement d'eau souterraine sans que celle-ci soit munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine et aux infiltrations d'eau.
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 18 al. 1
- Avoir exploité une installation de prélèvement d'eau souterraine sans que la finition du sol autour de celle-ci empêche la présence d'eau stagnante et prévienne le ruissellement d'eau en direction de celle-ci sur une distance de 1 m autour de l'installation.
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 18 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Lors de l'inspection, nous avons également constaté la présence de sols contaminés, à la base du réservoir d'hydrocarbures et à proximité de celui-ci, derrière l'ancien garage. Veuillez les excaver, en disposer dans un lieu autorisé et nous faire parvenir les preuves de disposition (quantité, date et lieu).

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Micheline Delorme au numéro de téléphone 819 820-3882, poste 226 ou à l'adresse courriel micheline.delorme@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le Règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

PC/MD/dl


Patrick Chevrete, chef d'équipe
Secteur municipal

c. c. : 9267-1551 Québec inc., propriétaire



Sherbrooke, le 19 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7534 Québec inc.
Madame Véronique Alarie
Monsieur André Tremblay
631, 7e rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

COPIE

N/Réf. : 7312-05-01-4206502
401383265

Objet : Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement pour des travaux effectués sans autorisation au préalable et du Règlement sur la qualité de l'eau potable sur le lot 1 824 912 du cadastre du Québec, au Camping Club Havana à Maricourt

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 août 2016 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir établi un aqueduc avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 1
- Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacances ou une plage publique sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 33
- Ne pas avoir donné aux utilisateurs les avis prescrits, selon la fréquence et les conditions prévues, à savoir un avis d'ébullition suite à un dépassement de norme microbiologique.

...2

Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 36 al. 4, partie 1

- Ne pas s'être assuré que tous les devoirs sont exécutés par une personne reconnue compétente au sens de cet article ou sous la supervision d'une telle personne.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 44

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 16 septembre 2016** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 1
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 33
ou
- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 36 al. 4, partie 1
ou
- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 44

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Micheline Delorme au 819 820-3882, poste 226 ou à l'adresse courriel micheline.delorme@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

AAH/MD/nf



Andrée-Anne Hallé
Chef d'équipe par intérim
Secteur municipal

c. c. : 9267-1551 Québec inc., propriétaire

Sherbrooke, le 19 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7534 Québec inc.
Madame Véronique Alarie
Monsieur André Tremblay
631, 7e rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/Réf : 7330-05-01-0005500
401381676

Objet : Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement pour des travaux effectués sans autorisation au préalable sur le lot 1 824 912 du cadastre du Québec, au Camping Club Havana, à Maricourt

Lors de l'inspection réalisée le 8 août 2016 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2
- Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

...2

- Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout et l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 2
- Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulotte, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacances ou une plage publique sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 16 septembre 2016** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
ou

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 2
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Micheline Delorme au 819 820-3882, poste 226 ou à l'adresse courriel micheline.delorme@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

AAH/MD/nf



Andrée-Anne Hallé
Chef d'équipe par intérim
Secteur municipal

c. c. 9267-1551 Québec inc., propriétaire

Art. 28

Art. 28

...J

Art. 28

Art. 28

Art. 28

Art. 28

Sherbrooke, le 21 juin 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Madame Véronique Alarie
Monsieur Dominic Perrier
9324-7534 Québec inc.
631, 7^e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/Réf. : 7330-05-01-005500
401707619

Objet : Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement pour exploitation sans autorisation de sites de camping et de rejets d'eaux usées en provenance d'installations septiques sur les lots 5 626 900 et 6 040 495 du cadastre du Québec, au Camping Club Havana à Maricourt.

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 11 juin 2018 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, une colonie de vacances, une plage publique, un parc de maison mobiles ainsi qu'un terrain de camping ou tout autre terrain utilisé à des fins similaires et destiné à la location ou à la copropriété, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisé en vertu de la présente loi ou, dans le cas où aucune autorisation n'est requise, sans qu'il ne soit pourvu d'un système conforme aux normes applicables.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 33
- Étant titulaire de deux autorisations délivrées en 1978 et 1993 en vertu de la présente loi, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation, à savoir avoir augmenté le nombre de sites de camping occasionnant une augmentation d'eaux usées acheminées aux installations septiques, et ce, sans autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

...2

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées en provenance d'une station de pompage, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

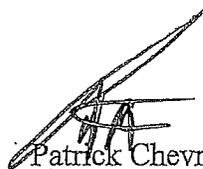
- 5000\$- Loi sur la qualité de l'environnement, article 33
ou
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Micheline Delorme au 819 820-3882, poste 226 ou à l'adresse courriel micheline.delorme@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

PC/MD/jd



Patrick Chevrette, chef d'équipe
Secteur municipal

Sherbrooke, le 20 septembre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7534 Québec inc.
631, 7^e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/Réf. : 7330-05-01-005500
401739371

Objet : Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement pour exploitation sans autorisation de sites de camping et de rejets d'eaux usées en provenance d'installations septiques sur les lots 5 626 900 et 6 040 495 du cadastre du Québec, au Camping Club Havana situé au 631, 7^e Rang, à Maricourt

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 30 juin 2018 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire de deux autorisations délivrées en vertu de la présente loi en 1978 et en 1993, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir augmenté considérablement le nombre de sites et les volumes d'eaux usées acheminés aux deux installations septiques en place.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées en provenance de l'installation septique n° 1, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

...2

- Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, une colonie de vacances, une plage publique, un parc de maisons mobiles ainsi qu'un terrain de camping ou tout autre terrain utilisé à des fins similaires et destiné à la location ou à la copropriété, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisé en vertu de la présente loi ou, dans le cas où aucune autorisation n'est requise, sans qu'il ne soit pourvu d'un système conforme aux normes applicables.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre immédiatement un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

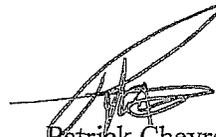
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al.1 et 123.1
ou
- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.26 al.2 et 20 al. 2 partie 2
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25, al.8 et 33

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Patrick Chevette au 450 534-5424, poste 230 ou à l'adresse courriel patrick.chevette@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

PC/ab/jd



Patrick Chevette, chef d'équipe
Secteur municipal

Sherbrooke, le 18 décembre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7534 Québec inc.
631, 7^e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/Réf. : 7312-05-01-4206502
401766284

COPIE

Objet : Prélèvement d'eau, présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé et exploitation d'un système d'aqueduc et d'égout non autorisé sur les lots 6 040 495 et 6 040 494 du cadastre du Québec, à Maricourt

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 2 octobre 2018 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir effectué un prélèvement d'eau à partir des puits n° 1 et n° 2 (près de la salle communautaire) sans qu'il n'ait été préalablement autorisé par le ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (2)

- Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, une colonie de vacances, une plage publique, un parc de maisons mobiles ainsi qu'un terrain de camping ou tout autre terrain utilisé à des fins similaires et destiné à la location ou à la copropriété, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisé en vertu de la présente loi ou, dans le cas où aucune autorisation n'est requise, sans qu'il ne soit pourvu d'un système conforme aux normes applicables.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles (gypse, couches pour bébé usagées, tapis, bois peint, bois teint, assiettes en aluminium, canettes de boisson gazeuse, sacs de poubelle noirs remplis, cadrages de fenêtres, verre, résidus de métal divers, textile, contreplaqué, briques, béton de ciment, carton, papier, céramique, tétra-packs, résidus de plastique divers, sacs de croustilles, matières résiduelles rendues méconnaissables par brûlage, caoutchouc, résidus de table en décomposition, foin, styromousse, bardeaux d'asphalte, tubes d'isolant acoustique, coussins, chaises, branches, feuilles d'arbres, etc.) dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

... 2

- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- Ne pas avoir transmis au ministre la déclaration faisant état du bilan de vos activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle pour les années 2016 et 2017.
Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, article 9 al. 1
- Ne pas avoir aménagé une installation de prélèvement d'eau souterraine à une distance de 15 mètres ou plus d'un système étanche de traitement des eaux usées.
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 17
- Ne pas avoir exploité, en tout temps, une installation de prélèvement d'eau souterraine (puits n° 2) munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine et, si l'installation est exposée à des risques d'immersion, aux infiltrations d'eau.
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 18
- Avoir brûlé à l'air libre des matières résiduelles autres que celles prévues, à savoir du bois traité, cannettes en aluminium, bois peint, résidus de plastique divers, pot de peinture, etc.
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 194

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements et nous transmettre, **avant le 18 janvier 2019**, toutes les preuves de disposition des matières résiduelles. Ces preuves doivent obligatoirement indiquer la nature, la date, la quantité et le lieu de disposition des matières résiduelles.

Veillez également nous transmettre, **avant le 18 janvier 2019**, un plan des actions correctives qui seront apportées pour vous conformer aux manquements reprochés.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

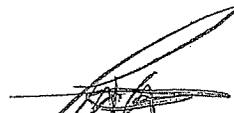
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (2)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 33
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
ou
- 2 500 \$ - Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, article 9 al. 1
ou
- 7 500 \$ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 194
ou
- 3 500 \$ - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 17
ou
- 5 000 \$ - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 18

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Samantha Tremblay au 819 820-3882, poste 264 ou à l'adresse courriel samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PC/ST/jd



Patrick Chevrette, chef d'équipe
Secteur municipal



Sherbrooke, le 16 septembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7534 Québec inc.
631, 7e Rang
Maricourt (Québec) JOE 2L2

N/Réf. : 7312-05-01-4206502
401824572

Objet : Non-respect du Règlement sur la qualité de l'eau potable en regard de la fréquence d'échantillonnage, du retour à la conformité et la déclaration de l'exploitant, pour les réseaux de distribution de l'eau potable desservant le Camping Club Havana, municipalité de Maricourt

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 4 septembre 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir transmis au ministre une déclaration ou une déclaration modifiée, dans les cas et les délais et selon les conditions prévues, à savoir ne pas avoir transmis la déclaration de l'exploitant.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 10.1
- Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever les échantillons d'eau, selon les fréquences et les conditions qui sont prévues, à savoir la bactériologie pour le mois de mai 2019 suite à l'ouverture du camping.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11

... 2

- Ne pas avoir respecté les conditions prévues permettant de considérer les eaux qui y sont visées à nouveau conformes, à savoir ne pas avoir refait un essai de retour à la conformité bactériologique suite à un dépassement de norme bactériologique en juillet 2018, en août 2018 et un essai raté en septembre 2018 tel que demandé.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 39 al. 5
- Ne pas avoir prélevé ou ne pas avoir fait prélever des échantillons des eaux distribuées, conformément aux fréquences et aux conditions prévues, à savoir la turbidité pour le mois de mai 2019 suite à l'ouverture du camping.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21
- Ne pas avoir avisé, le ministre et le directeur de santé publique de l'Estrie, des mesures prises ou que vous entendez prendre pour remédier à la situation à savoir, que l'eau mise à la disposition de l'utilisateur ne respecte pas l'une des normes de qualité établies à l'annexe 1 du présent règlement soit avoir eu plusieurs résultats positifs de coliformes totaux (au mois de juin et juillet 2019) en moins de 30 jours, et 2 hors-norme au mois d'août 2019 (18 et >80 coliformes totaux).
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 36 al.1
- Ne pas avoir transmis au ministre la déclaration faisant état du bilan de vos activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle pour l'année 2016, 2017 et 2018.
Règlement sur la déclaration des prélèvements de l'eau, article 9 al.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Veillez également nous faire parvenir votre preuve de certification d'opérateur de réseau de distribution d'eau potable, tel que requis aux articles 44 et 44.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 10.1
ou
- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 11
ou
- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 21
ou
- 5 000 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 36 al.1
ou
- 5 000 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 39 al. 5
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, article 9 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Madame Samantha Tremblay au 819 820-3882, poste 264 ou à l'adresse courriel samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqc/renforcement/index.htm>).

PC/ST/md



Patrick Chevette, chef d'équipe,
Secteur municipal

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Région : Estrie

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-11-11	Heure de début : 9 h 45	Heure de fin : 11 h 30
Intervention effectuée par : Samantha Tremblay		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Cynthia Blais	Fonction : Inspectrice en environnement, CCEQ
2	Nom : Jean-François Dubois	Fonction : Analyste DRAE

1.1 Demande SO

N° de demande : 200176354	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-8 Contrôle des installations septiques de plus de 3240 litres par jour	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301428599	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7330-05-01-0005500	N° de document : 401869817
But de l'intervention : Inspection contemporaine du nouveau système de traitement des eaux usées du camping club Havana, dans la municipalité de Maricourt	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Camping Club Havana
	Nom usuel du lieu : Camping Club Havana
	N° du lieu : 90236506
	Type de lieu : réseau d'égout
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2, LOT : 5 626 900, 6 040 494, 6 040 495
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,536180000000;-72,364160000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9324-7534 Québec inc.	Exploitant	631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2	Y2175929	90236506
2	9267-1551 QUEBEC INC.	Propriétaire	904A Terr. Bon-Air Saint-Jérôme (Québec) J5L1C6	Y2175926	90236506
3	9350-7606 QUEBEC INC.	Propriétaire d'un droit d'usage, secteur chalet	1700-2001 boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A6	Y2185610	90236506

4 Condition météo SO

Description : Ennuagé	<input type="checkbox"/> Précisions
-----------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Véronique Alarie	Exploitant	Bur.:514 774-7979
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dominic Perrier	Exploitant	Cell.: 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Dominic Perrier

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 46

Nombre de photos intégrées au rapport : 45

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Samantha Tremblay avec un appareil photo de type Canon PowerShot ELPH 190 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\tresa02\7330-05-01-0005500\2019-11-11

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

Le changement à l'heure normal n'a pas été fait sur l'appareil photo donc il faut supprimer 1h sur l'heure affichée sur les photos.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_0032	Rotation 90 degrés
2	IMG_0033	Rotation 90 degrés
3	IMG_0040	Rotation 90 degrés
4	IMG_0041	Rotation 90 degrés
5	IMG_0042	Rotation 90 degrés
6	IMG_0043	Augmentation de la luminosité
7	IMG_0044	Rotation 90 degrés
8	IMG_0046	Rotation 90 degrés

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	Courriel de Mme Alarie
2	Document	2	Cession des sites 601 à 667 à 9350-7606 QUEBEC INC.
3	Document	3	Bail immobilier
4	Document	4	Index des immeubles
5	Document	5	Fiches du registraire des entreprises des 3 entreprises intervenant dans le lot
6	Document	6	Rôle d'évaluation foncière
7	Plan	7	Cartes Camping Havana index des immeubles et rapport historique cadastrale étendu
8	Carte	8	Carte du secteur chalet du camping et emplacements photo
9	Carte	9	Carte du secteur ouest du camping et emplacements photo
10	Document	10	Avis trip advisor et Google du camping
11	Courriel	11	Avis de l'analyste pour le système installé jusqu'à maintenant
12	Plan	12	Plan du nouveau système de traitements des eaux usées
13	Plan	13	Courriels et plan de lotissement mini-chalets + autres pièces jointes du courriel.

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Suite à l'inspection du 14 août 2019, et au courriel de Mme Alarie du mois de septembre afin d'informer le ministère de la fermeture du camping pour terminer les travaux du nouveau système de traitement des eaux usées autorisé le 7 mai 2019, l'inspection avait pour but de vérifier l'avancement des travaux.

Le lot appartient à l'entreprise 9267-1551 QUEBEC INC. qui par le passé a loué le lot à l'entreprise 9324-7534 QUÉBEC INC (bail immobilier au dossier expirant le 31 octobre 2018).

Les propriétaires ont également cédé un droit d'usage à l'entreprise 9350-7606 QUEBEC INC., valable pour 100 ans sur le secteur chalet (près de l'usine Ecochem ([Annexe 12 et 13](#))).

L'autorisation pour l'usine de traitements des eaux usées a été émise à l'entreprise 9324-7534 QUÉBEC INC. ([ANNEXE 1 à 7](#))

13 Description de l'intervention

Accompagné par Cynthia Blais et Jean-François Dubois, je me dirige vers l'Hôtel/Condo pour rencontrer les propriétaires afin de leur expliquer le but de notre visite.

M. Perrier nous permet de procéder. Je lui demande s'il peut me donner les preuves de vidanges des fosses et les premières factures de disposition des déchets, il va me les transmettre. Il me dit que la pelle a eu un problème donc ils n'ont pas pu enlever tous les déchets. Elle devrait être réparée sous peu donc ils devraient reprendre le travail. Il n'a pas les clés des bâtiments de services de la nouvelle usine qui n'est pas finie d'installé. Jean-François lui demande si la tuyauterie se rendant à l'émissaire a été installée, et si le camping est connecté à la nouvelle usine, M. Perrier confirme que la tuyauterie vers l'émissaire n'a pas été installée et que le camping n'est pas connecté à la nouvelle installation pour le moment. Ils devraient recommencer la suite des travaux cette semaine ou la

13 Description de l'intervention

semaine prochaine.

Secteur Est

Toujours accompagnée par Cynthia Blais et Jean-François Dubois, je me dirige vers les nouvelles installations septiques (usine Ecochem).

À l'usine Ecochem (GPS : N 45.53510, W 072.36391 +4m, Photo 1, photo 4 à 9), les bâtiments de services ont été installés sur les blocs de béton depuis la visite du 14 août 2019. En regardant comme on peut, il ne semble pas y avoir d'équipement installé dans les bâtiments. Près de l'usine, à proximité de l'emplacement où des amas de déchets avaient été déposés (voir rapport # 401843917) (Photo 1 à 3), 2 conteneurs à déchets sont sur les lieux (un de marque Matrec (remplis) et l'autre de marque Sani-Estrie). Il y a encore des amas de déchets près de l'installation, au sol. Malgré la présence des conteneurs, ils n'ont pas enlevé beaucoup de matériaux des amas dont j'ai constaté la présence en date du 14 août 2019.

Par la suite, je vais voir le secteur des nouveaux chalets (photo 10 à 24). D'un côté de la route, il y a le tuyau pour les eaux usées et de l'autre celui pour l'eau potable. Les 2 tuyaux semblent avoir été déroulés, mais ne sont pas encore connectés. Les chalets ne sont pas encore habitables, l'intérieur n'est pas terminé, et bien que les connexions pour le système d'eaux usées et d'aqueduc sont présentes, elles ne sont pas connectées aux tuyaux principaux.

En se dirigeant vers la voiture, on passe près d'une roulotte fonctionnelle connectée (GPS : N 45.53529, W 072.36748 +3m, Photo 25), il y a quelqu'un à l'intérieur, on entend quelqu'un parler, et un véhicule est stationné près de la roulotte. Il y a d'autres roulottes raccordées, mais celles-ci semblent inoccupées (photo 26).

L'usine n'est pas installée comme au plan, mais selon l'analyste, l'ordre et le schéma d'écoulement serait le bon.

Secteur Ouest

Installation septique #1

Nous nous dirigeons vers la fosse septique au nord de la rue Holguin (installation septique #1, secteur ouest). À part l'ajout du tuyau qui se rendra au poste de pompage (photo 27), il n'y a rien qui a changé depuis l'inspection du 14 août 2019. Il ne semble pas y avoir eu de travaux depuis la dernière fois. La clôture temporaire y est toujours (photo 28-29) et à l'endroit où ils auraient dû la prolongé (comme discuté lors de l'inspection du 14 août 2019), il y a un ruban jaune danger. Le camping étant fermé depuis septembre, il n'y a plus d'eau stagnante où il y avait la résurgence, mais le sol est spongieux. Je ne perçois pas d'odeur caractéristique de septique sauf très près de la fosse. Il semble y avoir moins de neige où il y avait la résurgence (photo 30-31). La clôture de la fosse n'est pas cadenassée (photo 32). Je me dirige vers la forêt où j'ai prélevé les échantillons dans le petit cours d'eau la dernière fois (GPS : N 45.53346, W 072.37407 +4m, Photos 33 à 37). Je ne perçois pas d'odeur et ne vois pas une accumulation d'eau aussi importante que la dernière fois. À un endroit, il y a présence d'eau, mais elle n'a pas d'odeur perceptible ni de couleur particulière. Il ne semble pas y avoir eu de travaux afin de faire cesser le rejet d'eaux usées à l'environnement suite à l'inspection du 14 août 2019.

Restaurant El Rancho et nouveau Bloc sanitaire

Je me dirige vers le lac afin de vérifier si le bloc sanitaire qui doit y être installé est raccordé. Il est là, mais n'est pas encore raccordé (photos 38 à 41). Du côté du lac, j'ai l'impression de voir un tuyau sortir sous le balcon du bâtiment restaurant au bout du lac (GPS : N 45.53178, W 072.37408 +4m, Photo 42-43). En faisant le tour de l'autre côté, je constate qu'il n'est pas connecté.

Poste de pompage 1A

Suite à cela je me rends au poste de pompage 1A (GPS : N 45.53053, W 072.37762 +5m, photo 44), au bout de la rue Cayo Santa Maria, il ne semble pas y avoir eu de modification à l'installation.

Secteur Centre

Centre communautaire

Je me rends vers le centre communautaire et la piscine. Le nouveau bloc sanitaire prévu près de la piscine n'est pas installé, et le poste de pompage près du centre communautaire n'a pas été modifié (photo 45). Il y a du bruit venant du poste de pompage, on dirait qu'une pompe est en marche.

Je me rends à l'hôtel/condo afin de reparler à M. Perrier. Je me rends en haut, et y rencontre Mme Alarie. Je me présente et lui explique ce dont j'ai besoin. Je lui parle des preuves de disposition des déchets, et les preuves de vidanges des fosses. Elle me répond que celle responsable de sa comptabilité est à Cuba et elle me demande si elle peut m'envoyer le tout par courriel. Je lui confirme que oui. À ce moment M. Perrier arrive et acquiesce ce que Mme Alarie me dit. Je leur dis que nous avons terminé l'inspection, et nous quittons.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

J'ai reçu par courriel l'avis de l'analyste qui m'a accompagné sur la conformité des installations jusqu'à maintenant. Il dit que ce qui a été installé jusqu'à maintenant semble conforme à l'autorisation malgré qu'il reste des trucs d'importances à effectuer avant la mise en marche du système (Annexe 11).

J'ai vérifié les avis internet des clients du camping pour la saison 2019 et plusieurs commentaires négatifs sorte par rapport à la plage et le lac d'eau stagnante, la piscine dont la qualité de l'eau semble douteuse selon leurs commentaires et le manque d'eau potable. De plus, le champ d'épuration de l'installation septique #1 (terrain de soccer) a des flaques d'eau stagnante avec odeur d'eaux usées. (voir Annexe 10)

15 Conclusion

Il y a manquement à l'article 66 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'ils n'ont pas pris les mesures nécessaires pour que ces matières (petits contenants d'huile à moteur, des débris de métal de voiture, des roues, des pneus, de la styromousse, du tissu, des vieilles canettes de liqueurs, de vieux sacs à lait, de vieux sacs de plastique, des souliers, des fils électriques, du bois de construction, du carton, du verre et de la céramique, mélangée à des sols, etc.) soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Ces matières sont près de l'usine ecochem du nouveau système de traitement des eaux usées.

Le but de l'inspection était de vérifier l'avancement des travaux de l'installation septique (Plan annexe 12) depuis l'inspection du 14 août 2019. Les travaux n'ont pas vraiment avancé, ils ont installé les bâtiments sur les dalles de béton pour l'usine ecochem, et ils ont déroulé sans connecter la tuyauterie pour les aqueducs et égouts. Au niveau des installations septiques 1 et 2 il ne semble pas y avoir eu de modification depuis ma dernière visite.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + SO

1	Manquement : Était locataire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir de petits contenants d'huile à moteur, des débris de métal de voiture, des roues, des pneus, de la styromousse, du tissu, des vieilles canettes de liqueurs, de vieux sacs à lait, de vieux sacs de plastique, des souliers, des fils électriques, du bois de construction, du carton, du verre et de la céramique, mélangée à des sols, etc., ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, Art. 66 al.2	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Comme l'amas de matière résiduelle est éloigné du camping et que cela a été déterré, il y a un faible risque d'atteinte à la santé ou au bien-être de l'être humain.		
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : L'eau du petit milieu humide à proximité et des lacs artificiels sur le terrain où sont stockées les matières résiduelles pourrait être atteinte par le lixiviat des matières résiduelles. Les matières résiduelles peuvent être retirées et amenées dans un lieu autorisé.		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Il y a un petit milieu humide à proximité		

16.1 Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 11 Avis de non-conformité transmis à l'exploitant dans les 3 dernières années : 24 mai 2016 : 401354264 - LQE, art. 31.75, art. 32 al. 1, partie 1 et partie 2, art. 33, RAA art. 194 al.1, RPEP, art. 18 al. 1 et al. 2, 19 août 2016 : 401381676 - LQE art. 20 al. 2 partie 2, art. 22 al. 1, art. 32 al. 1, partie 2, art. 33, 401383265 - LQE, art. 32 al. 1, partie 1, art. 33, RQEP, art. 36 al. 4, partie 1, art. 44, Art. 28 15 janvier 2018 : 401653542 - LQE art. 20 al. 2, art. 32 al. 1 et art. 123.1, 21 juin 2018 : 401707619 - LQE art.20 al.2, art. 33 et art. 123.1, 20 septembre 2018 : 401739371 - LQE art. 20 al. 2, art. 33 et art.123.1, 18 décembre 2018 : 401766284 -LQE art. 22 al. 1 (2), art. 33, art. 66 al. 1, art. 66 al. 2, RDPE art. 9 al. 1, RPEP art. 17, art. 18, RAA art. 194, 16 juillet 2019 : 401828787 - LQE art. 22 al. 1(2), art. 33, art. 66 al. 1, 66 al. 2, 123.1, RAA art. 194, RPEP art. 17, 9 septembre 2019 : 401849010 - LQE art. 123.1, art. 20 al.2 partie 2, art. 22 al. 1 (2), art. 33, art. 66 al. 2, 16 septembre 2019 : 401824572 - RQEP art. 10.1, art. 11, art. 21, art. 36 al.1, art. 39 al. 5, RDPE art. 9 al. 1
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants

SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants

Art. 28

Rédigé par : Samantha Tremblay

Fonction : inspectrice en environnement

Signature :

Date de signature :

20 Nov 2019



IMG_0001.JPG

Photo 1. Système de traitement, conteneur à déchet et pelle mécanique



IMG_0002.JPG

Photo 2. Conteneur à déchet



IMG_0004.JPG

Photo 3. Amas de déchets recouvert de neige



IMG_0003.JPG

Photo 4. Bâtiments de services



IMG_0005.JPG

Photo 5. Système de traitement, bassin de rétention



IMG_0006.JPG

Photo 6. Filtre du bassin de rétention, bassin d'égalisation



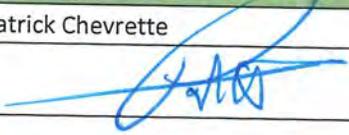
IMG_0007.JPG

Photo 7. Bassin d'accumulation des boues



IMG_0008.JPG

Photo 8. Réacteurs biologiques

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 28 mar 19
Commentaires : → OK p AVC ⊕ faire suivi	

Art. 28

Merci



IMG_0009.JPG
Photo 9. Réacteurs biologiques membranaires



IMG_0010.JPG
Photo 10. Tuyau d'aqueduc



IMG_0011.JPG
Photo 11. Tuyau d'aqueduc



IMG_0014.JPG
Photo 12. Tuyau d'aqueduc



IMG_0013.JPG
Photo 13. Tuyau d'égouts et chalets



IMG_0012.JPG
Photo 14. Tuyau d'égouts et chalets



IMG_0015.JPG
Photo 15. Chalets non raccordés



IMG_0016.JPG
Photo 16. Chalets non raccordés



IMG_0017.JPG

Photo 17. Chalets non raccordés



IMG_0018.JPG

Photo 18. Chalets non raccordés



IMG_0019.JPG

Photo 19. Chalets non raccordés



IMG_0020.JPG

Photo 20. Chalets non raccordés



IMG_0021.JPG

Photo 21. Chalets non raccordés



IMG_0022.JPG

Photo 22. Chalets non raccordés



IMG_0023.JPG

Photo 23. Tuyau d'égouts



IMG_0024.JPG

Photo 24. Tuyau d'égouts

53-54



IMG_0025.JPG

Photo 25. Roulotte raccordée avec quelqu'un y habitant



IMG_0027.JPG

Photo 26. Roulotte raccordée inoccupée



IMG_0033.JPG

Photo 27. Tuyau d'égouts près de l'installation septique #1 (N rue Holguin)



IMG_0028.JPG

Photo 28. Fosse septique #1 (N rue Holguin)



IMG_0029.JPG

Photo 29. Fosse septique #1 (N rue Holguin) et poste de pompage



IMG_0030.JPG

Photo 30. Endroit où il y avait la résurgence lors de la dernière visite



IMG_0031.JPG

Photo 31. Endroit où il y avait la résurgence lors de la dernière visite



IMG_0032.JPG

Photo 32. Clôture ouverte de l'installation septique #1 (N rue Holguin)



IMG_0034.JPG

Photo 33. Forêt près de l'installation septique où résurgence observée suite à échantillonnage lors de l'inspection du 14 août 2019



IMG_0035.JPG

Photo 34. Cours d'eau dans la forêt (zone plus foncée)



IMG_0036.JPG

Photo 35. Cours d'eau dans la forêt (zone plus foncée)



IMG_0037.JPG

Photo 36. Cours d'eau dans la forêt (zone plus foncée)



IMG_0038.JPG

Photo 37. Forêt près de l'installation septique où résurgence observée suite à échantillonnage lors de l'inspection du 14 août 2019



53-54

IMG_0039.JPG

Photo 38. Nouveau bloc sanitaire près du lac non raccordé.



IMG_0040.JPG

Photo 39. Nouveau bloc sanitaire près du lac non raccordé.



IMG_0041.JPG

Photo 40. Nouveau bloc sanitaire près du lac non raccordé.



IMG_0042.JPG

Photo 41. Nouveau bloc sanitaire près du lac non raccordé.



11/11/2019 11:45

IMG_0043.JPG

Photo 42. Tuyau sous le balcon du restaurant au bout du lac.



IMG_0044.JPG

Photo 43. Tuyau sous le balcon du restaurant au bout du lac.



IMG_0045.JPG

Photo 44. Poste de pompage 1A



IMG_0046.JPG

Photo 45. Poste de pompage près du centre communautaire.

A. Alarie 1

Tremblay, Samantha

De: veronique alarie <verocamping@hotmail.com>
Envoyé: 10 septembre 2019 13:16
À: Tremblay, Samantha
Objet: RE: Facture7318.pdf Havana et suivi de l'inspection du 14 août 2019

Bonjour,

La présente est pour vous informer que nous avons terminé nos activités depuis dimanche le 8 août passé pour nous permettre de finaliser les travaux en cours.

Aussi le retour à la norme pour l'eau s'effectuera cette semaine la dame ne pouvait pas avant ...

Je vous envoie toutes les informations supplémentaires des que j'en ai.

Bien à vous

Véronique Alarie

De : Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : mardi 20 août 2019 14:20
À : verocamping@hotmail.com <verocamping@hotmail.com>
Objet : RE: Facture7318.pdf Havana et suivi de l'inspection du 14 août 2019

Bonjour Mme Alarie,

Je suis au courant de la situation, M. Perrier me l'a mentionné lors de notre discussion à la fin de l'inspection du 14 août 2019. C'est pourquoi j'ai préféré vous confirmer si oui ou non vous recevriez un avis de non-conformité pour la présence de matières résiduelles trouvées à l'emplacement du nouveau système de traitement. Tel que mentionné dans mon précédent courriel, je ne prends pas les décisions. Je constate les faits, les expose au ministère que je représente et je vérifie si vous êtes conformes ou non. J'ajouterai les informations que vous me transmettez par écrit au dossier et à mon rapport d'inspection si je les reçois avant la fin de la rédaction de celui-ci. Entre temps, j'attends que vous nous transmettiez les preuves de vidanges de la fosse septique, les preuves de dispositions des déchets ainsi que les photos de l'opération de dispositions des déchets.

Encore une fois, je vous remercie à l'avance de votre collaboration,

Samantha Tremblay, inspectrice en environnement
Secteur municipal
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882 Poste 264
Télécopieur : 819 820-3958
samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

De : veronique alarie [mailto:verocamping@hotmail.com]
Envoyé : 20 août 2019 17:05

A : Tremblay, Samantha <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Facture7318.pdf Havana et suivi de l'inspection du 14 août 2019

Du au vacances de la construction nous n'avons pas accès à une pelle mécanique
Ce qui nous ne permettais pas de bouger
Déplus c'est déchets sont là depuis plus de 15 ans ... nous les avons justement mis de côté pour en disposer
proprement

Envoyé de mon iPhone

Le 20 août 2019 à 16:27, "Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca"
<Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Mme Alarie,

Je comprends votre questionnement et votre désarroi. En fait, l'alinéa 2 de l'article 66 de la loi sur la
qualité de l'environnement stipule que « Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou
rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est
tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou
éliminées dans un lieu autorisé. », comme vous n'avez pas encore pris les mesures nécessaires pour
que ses matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé lors de l'inspection, je dois
malheureusement vous envoyer un avis de non-conformité. Je vous mets l'article en question en entier :

66. Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet,
dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé
par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des
règlements.

Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé,
le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures
nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un
lieu autorisé.

1972, c. 49, a. 66; 1978, c. 64, a. 26; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 49, a. 38; 1999, c. 75, a. 26.

Par contre si vous avez déjà les preuves de dispositions de ces déchets que vous avez détérés, cela
pourrait être ajouté à mon rapport d'inspection et je verrai avec le ministre s'il est encore nécessaire

de vous envoyer l'avis de non-conformité, sachez que la décision finale n'est pas la mienne, mais bien
celle du ministre.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration,

*Samantha Tremblay, inspectrice en environnement
Secteur municipal*

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : 819 820-3882 Poste 264

Télécopieur : 819 820-3958

samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

De : veronique alarie [mailto:verocamping@hotmail.com]
Envoyé : 20 août 2019 16:14

À : Tremblay, Samantha <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Facture7318.pdf Havana et suivi de l'inspection du 14 août 2019

Suite à l'excavation du site pour l'installation du système septique nous avons déterré ces déchets... comment peut-on être non conforme de quelque chose que nous allons régler de mieux de ce qui était avant ?

Envoyé de mon iPhone

Le 20 août 2019 à 16:05, "Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca" <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Mme Alarie,

Après vérifications dans votre dossier, ils sont allés chez vous en 2018. En effet, suite à l'inspection du mois d'octobre 2018, vous nous aviez transmis cette facture à ce moment-là (facture7318).

Je vous écris, suite à mon inspection du 14 août 2019. Tel que discuté avec M. Perrier, vous allez recevoir un avis de non-conformité pour les rejets d'eaux usées de l'installation septique du secteur ouest de votre camping. Vous devez envoyer au ministère les preuves de vidanges de la fosse septique ainsi que les preuves que vous avez fait cesser le rejet à l'environnement incessamment, suite à l'inspection du 14 août. Vous pouvez me les envoyer par courriel. De plus, le ministère attend, de votre part, les preuves de dispositions des déchets trouvés à l'emplacement du nouveau système de traitement des eaux usées, ainsi que les photos de l'opération. Par ailleurs, tel que mentionné à M. Perrier, je devais vérifier si vous auriez un avis de non-conformité pour les matières résiduelles puisqu'il me mentionnait les avoir trouvés, et je vous confirme que oui, le ministère vous enverra un avis de non-conformité, ce sera mentionné sur le même que pour la résurgence d'eaux usées. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration,

Samantha Tremblay, inspectrice en environnement
Secteur municipal

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : 819 820-3882 Poste 264

Télécopieur : 819 820-3958

samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : veronique alarie [<mailto:verocamping@hotmail.com>]

Envoyé : 29 juillet 2019 16:40

À : Tremblay, Samantha <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Facture7318.pdf Havana

On vérifie car cette compagnie n'est pas venue chez nous en 2018 ?

Envoyé de mon iPhone

> Le 29 juill. 2019 à 16:32, "Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca"
<Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :
>
> Bonjour Mme Alarie,
>
> Ceci est une facture de 2018, pouvez-vous nous envoyer seulement celles de 2019
> que je les rajoute à votre dossier, j'en ai reçu 2 jusqu'à maintenant, soit la facture 9352
> et la facture 9262,
>
> Bonne journée
>
>
> Samantha Tremblay, inspectrice en environnement
> Secteur municipal
> Centre de contrôle environnemental de l'Estrie
> Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
> 770, rue Goretti
> Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
> Téléphone : 819 820-3882 Poste 264
> Télécopieur : 819 820-3958
> samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
>
>
>

Annexe 2

Numéro inscription : 23 419 957 DHM de présentation : 2017-10-10 09:00

17B17600048

CESSION

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE VINGT ET UN SEPTEMBRE.

Devant Me Kathleen BLANCHARD, notaire ayant son domicile professionnel au 292, rue Notre-Dame, à Saint-Germain-de-Grantham, province de Québec, J0C 1K0.

COMPARAISSENT :

9267-1551 QUEBEC INC., société constituée le six août deux mille douze (6 août 2012), en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1168448208, ayant son siège social au 1700-2001 boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A2A6 agissant aux présentes et représentée par **Laurence PERRIER**, présidente, dûment autorisée aux termes d'une résolution en date de ce jour dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable avec et en présence du notaire soussigné.

ci-après appelée « **CÉDANT ET/OU VENDEUR** »

ET :

9350-7606 QUEBEC INC., société constituée le six août deux mille douze (6 août 2012), en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1172319361, ayant son siège social au 1700-2001 boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A2A6 agissant aux présentes et représentée par **Stéphane FILION**, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution en date de ce jour dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable avec et en présence du notaire soussigné.

ci-après appelée « **CESSIONNAIRE ET/OU ACHETEUR** »

LESQUELS conviennent de ce qui suit:

OBJET DU CONTRAT

Le cédant vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Le Cédant cède au Cessionnaire les **droits d'usage exclusif à long terme, d'une durée de cent (100) ans**, calculée à compter du premier juin deux mille dix-sept (**1er juin 2017**) devant se terminer le premier juin deux mille cent dix-sept (1er juin 2117) exclusivement, sur les parties de l'immeuble ci-après décrit :

sites 601 à 604 →
lot 6 040 494

Le "lot" numéro SIX CENT UN (601) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (**ptie 6 040 494**) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement: Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ème} Rang) en suivant un gisement de 261°34'01" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent quatre-vingt deux mètres et cinquante et un centimètres (682,51 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 601 de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11"; vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite seize mètres et trois centimètres (16,03 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par le lot 6 040 495 (Rue Santiago de Cuba), mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et soixante-quatorze centimètres (25,74 m), suivant une direction de 14°27'40", vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite neuf mètres et quatre-vingt-douze centimètres (9,92 m), suivant un gisement de 90°43'11"; contenant une superficie de trois cents vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (324,4 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT DEUX (602) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 261°25'38" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent soixante-douze mètres et trente-quatre centimètres (672,34 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 602 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TROIS (603) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 26°17'00" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent soixante-deux mètres et 18 centimètres (662,18 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 603 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUATRE (604) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 261°08'06" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent cinquante-deux mètres et deux centimètres (652,02 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 604 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 360°43'11", vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQ (605) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT

QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 260°58'54" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent quarante et un mètres et quatre-vingt-six centimètres (641,86 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 605 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 464, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SIX (606) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 260°49'26" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent trente et un mètres et soixante et onze centimètres (631,71 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 606 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SEPT (607) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 260°39'38" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent vingt et un mètres et cinquante-sept centimètres (621,57 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 607 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT HUIT (608) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud

des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 260°29'31" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent onze mètres et quarante-trois centimètres (611,43 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 608 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT NEUF (609) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 260°19'04" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent un mètres et vingt-neuf centimètres (601,29 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 609 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT DIX (610) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 260°08'15" dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent quatre-vingt-onze mètres et seize centimètres (591,16 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 610 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT ONZE (611) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 259°57'03" dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent quatre-vingt-un mètres et quatre centimètres (581,04 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la

présente description technique.

La parcelle 611 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT DOUZE (612) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $259^{\circ}45'28''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent soixante-dix mètres et quatre-vingt-douze centimètres (570,92 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 612 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TREIZE (613) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $259^{\circ}33'27''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent soixante mètres et quatre-vingt-un centimètres (560,81 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 613 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (257,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUATORZE (614) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $259^{\circ}21'00''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent cinquante mètres et soixante et onze centimètres (550,71 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 614 de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers l'est par le lot

6 040 495, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et cinquante-quatre centimètres (25,54), suivant une direction de $168^{\circ}57'19''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite quinze mètres et cinquante et un centimètre (15,51 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et trente centimètres (10,30 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de trois cent vingt-deux mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (322,6 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUINZE (615) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLÉ QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $255^{\circ}50'04''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent cinquante et un mètres et dix centimètres (551,10 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 615 de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers l'est par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et cinquante-cinq centimètres (26,55 m), suivant une direction de $161^{\circ}03'57''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quarante-trois centimètres (18,43 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante centimètres (9,50 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de trois cent quarante-neuf mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré (349,2 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SEIZE (616) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $256^{\circ}05'02''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent soixante mètres et vingt-neuf centimètres (560,29 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 616 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT DIX-SEPT (617) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $256^{\circ}20'17''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (569,97 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 617 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00

m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT DIX-HUIT (618) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $256^{\circ}35'01''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent soixante-dix-neuf mètres et soixante et six centimètres (579,66 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 618 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT DIX-NEUF (619) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $256^{\circ}49'16''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent quatre-vingt-neuf mètres et trente-six centimètres (589,36 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 619 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT VINGT (620) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $257^{\circ}03'03''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et huit centimètres (599,08 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 620 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée),

mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT VINGT ET UN (621) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ème} Rang) en suivant un gisement de $257^{\circ}16'23''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent huit mètres et quatre-vingt centimètres (608,80 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 621 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT VINGT-DEUX (622) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ème} Rang) en suivant un gisement de $257^{\circ}29'19''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent dix-huit mètres et cinquante-trois centimètres (618,53 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 622 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT VINGT-TROIS (623) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ème} Rang) en suivant un gisement de $257^{\circ}41'50''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent vingt-huit mètres et vingt-sept centimètres (628,27 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 623 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT VINGT-QUATRE (624) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 257°53'59" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent trente-huit mètres et deux centimètres (638,02 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 624 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT VINGT-CINQ (625) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 258°05'46" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent quarante-sept mètres et soixante-dix-sept centimètres (647,77 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 625 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT VINGT-HUIT (626) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 258°17'11" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent cinquante-sept mètres et cinquante-quatre centimètres (657,54 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 626 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT VINGT-SEPT (627) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme

étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $258^{\circ}28'17''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent soixante-sept mètres et trente et un centimètres (667,31 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 627 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT VINGT-HUIT (628) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $258^{\circ}39'03''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent soixante-dix-sept mètres et huit centimètres (677,08 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 628 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT VINGT-NEUF (629) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $258^{\circ}49'31''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent quatre-vingt-six mètres et quatre-vingt-sept centimètres (686,87 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 629 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TRENTE (630) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à

l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 257°07'22" dans une direction vers l'ouest à une distance de sept cent huit mètres et cinquante-cinq centimètres (708,55 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 630 de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite quatorze mètres et trente-huit centimètres (14,38 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par le lot 6 040 495 (Rue Santiago de Cuba), mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et quarante-cinq centimètres (25,45 m), suivant une direction de 11°26'41", vers le nord par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite neuf mètres et soixante-cinq centimètres (9,65 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de trois cent mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (300,4 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TRENTE ET UN (631) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 256°55'20" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent quatre-vingt-dix-huit mètres et quarante-quatre centimètres (698,44 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 631 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par le lot 6 040 495 et une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TRENTE-DEUX (632) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 256°42'57" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent quatre-vingt-huit mètres et trente-cinq centimètres (688,35 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 632 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TRENTE-TROIS (633) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 256°30'12" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent soixante-dix-huit mètres et vingt-six

centimètres (678,26 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 633 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TRENTE-QUATRE (634) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $256^{\circ}17'03''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent soixante-huit mètres et dix-huit centimètres (668,18 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 634 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TRENTE-CINQ (635) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $256^{\circ}03'30''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent cinquante-huit mètres et onze centimètres (658,11 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 635 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TRENTE-SIX (636) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $255^{\circ}49'32''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent quarante-huit mètres et six centimètres (648,06 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 636 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TRENTE-SEPT (637) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $255^{\circ}35'08''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent trente-huit mètres et un centimètre (638,01 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 637 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TRENTE-HUIT (638) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $255^{\circ}20'16''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent vingt-sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (627,98 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 638 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT TRENTE-NEUF (639) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $255^{\circ}04'55''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent dix-sept mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (617,95 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 639 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494

(Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUARANTE (640) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $254^{\circ}49'04''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent sept mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (607,95 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 640 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUARANTE ET UN (641) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $254^{\circ}32'41''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (597,95 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 641 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (642) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $254^{\circ}15'45''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent quatre-vingt-sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (587,97 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 642 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant

une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUARANTE-TROIS (643) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $253^{\circ}58'13''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent soixante-dix-huit mètres et zéro centimètre (578,00 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 643 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUARANTE-QUATRE (644) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $253^{\circ}38'21''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent soixante-sept mètres et douze centimètres (567,12 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 644 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUARANTE-CING (645) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $253^{\circ}21'18''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent cinquante-huit mètres et onze centimètres (558,11 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 645 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite dix mètres et quarante centimètres (10,40 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent soixante mètres carrés et un

dixième de mètre carré (260,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUARANTE-SIX (646) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 253°04'29" dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent quarante-neuf mètres et cinquante-trois centimètres (549,53 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 646 de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers l'est par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite huit mètres et vingt et un centimètre (8,21 m), suivant une direction de 161°03'57", vers le nord-est par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt centimètres (6,80 m), suivant une direction de 148°10'53", vers le sud-est par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite seize mètres et quatre centimètres (16,04 m) le long d'une courbe ayant un rayon de sept mètres et cinquante centimètres (7,50 m), vers le sud par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite neuf mètres et dix centimètres (9,10 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite neuf mètres et zéro centimètre (9,00 m), suivant une direction de 90°43'11"; contenant une superficie de trois cent trente-six mètres carrés et un dixième de mètre carré (336,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUARANTE-SEPT (647) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 248°47'08" dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent trente-quatre mètres et vingt-huit centimètres (534,28 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 647 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par le lot 6 040 495 et une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers le sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée) et le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUARANTE-HUIT (648) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 249°10'45" dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent quarante-trois mètres et cinquante centimètres (543,57 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 648 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une

direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (649) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $249^{\circ}33'35''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent cinquante-deux mètres et quatre-vingt-huit centimètres (552,88 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 649 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQUANTE (650) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $249^{\circ}55'40''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent soixante-deux mètres et vingt-deux centimètres (562,22 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 650 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQUANTE ET UN (651) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $250^{\circ}17'01''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent soixante et onze mètres et cinquante-huit centimètres (571,58 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 651 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQUANTE DEUX (652) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement: Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ème} Rang) en suivant un gisement de 250°37'41" dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent quatre-vingt mètres et quatre-vingt-seize centimètres (580,96 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 652 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQUANTE TROIS (653) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement: Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ème} Rang) en suivant un gisement de 250°57'41" dans une direction vers l'ouest à une distance de cinquante quatre-vingt-dix mètres et trente-six centimètres (590,36 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 653 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (654) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement: Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ème} Rang) en suivant un gisement de 251°17'04" dans une direction vers l'ouest à une distance de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et soixante-dix-neuf centimètres (599,79 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 654 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQUANTE-CINQ (655) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ème} Rang) en suivant un gisement de 251°35'50" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent neuf mètres et vingt-trois centimètres (609,23 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 655 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQUANTE-SIX (656) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ème} Rang) en suivant un gisement de 251°54'03" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent dix-huit mètres et soixante-huit centimètres (618,68 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 656 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQUANTE-SEPT (657) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ème} Rang) en suivant un gisement de 252°11'42" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent vingt-huit mètres et seize centimètres (628,16 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 657 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQUANTE-HUIT (658) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud

des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 252°28'50" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent trente-sept mètres et soixante-cinq centimètres (637,65 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 658 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT CINQUANTE-NEUF (659) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 252°45'27" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent quarante-sept mètres et seize centimètres (647,16 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 659 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SOIXANTE (660) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 253°01'36" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cinquante-six mètres et soixante-huit centimètres (656,68 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 660 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 180°43'11", vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de 0°43'11", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SOIXANTE ET UN (661) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de 253°17'17" dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent soixante-six mètres et vingt et un centimètres (666,21 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la

présente description technique.

La parcelle 661 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SOIXANTE-DEUX (662) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $253^{\circ}32'32''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent soixante-quinze mètres et soixante-seize centimètres (675,76 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 662 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SOIXANTE-TROIS (663) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $253^{\circ}47'21''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent quatre-vingt-cinq mètres et trente-deux centimètres (685,32 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 663 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (664) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $254^{\circ}01'45''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de six cent quatre-vingt-quatorze mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (694,89 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 664 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une

partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SOIXANTE-CINQ (665) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $254^{\circ}15'46''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de sept cent quatre mètres et quarante-huit centimètres (704,48 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 665 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SOIXANTE-SIX (666) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $254^{\circ}29'25''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de sept cent quatorze mètres et huit centimètres (714,08 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 666 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $270^{\circ}43'11''$, vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $0^{\circ}43'11''$, vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de $90^{\circ}43'11''$, contenant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés et un dixième de mètre carré (250,1 m.c.).

Le "lot" numéro SIX CENT SOIXANTE SEPT (667) au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 366 de ses minutes connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUARANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (ptie 6 040 494) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de SHEFFORD. Rattachement : Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparant le lot 6 040 494 du lot 1 824 918 avec la limite sud des lots 1 825 907 et 1 825 906 (7^{ième} Rang) en suivant un gisement de $254^{\circ}42'41''$ dans une direction vers l'ouest à une distance de sept cent vingt-trois mètres et soixante-huit centimètres (723,68 m) jusqu'au coin nord-est de l'emplacement faisant l'objet de la présente description technique.

La parcelle 667 de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'est par une partie du lot 6 040 494, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et zéro centimètre (25,00 m), suivant une direction de $180^{\circ}43'11''$, vers sud par le lot 6 040 495, mesurant le long de cette limite quinze mètres et treize centimètres (15,13

m), suivant une direction de 270°43'11", vers l'ouest par une partie du lot 6 040 494 et le lot 6 040 695 (Rue Santiago de Cuba), mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et quarante centimètres (23,40 m), suivant une direction de 11°37'21", vers l'ouest par le lot 6 040 495 (Rue Santiago de Cuba), mesurant le long de cette limite deux mètres et quatorze centimètres (2,14 m), suivant une direction de 19°49'22", vers le nord par une partie du lot 6 040 494 (Allée), mesurant le long de cette limite dix mètres et zéro centimètre (10,00 m), suivant une direction de 90°43'11", contenant une superficie de trois cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (317,7 m.c.).

Ci-après nommé: " l'immeuble "

Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes inhérentes à l'immeuble, incluant notamment mais non limitativement :

SUJET à toutes les limitations de droit public et notamment aux charges d'urbanisme.

Sous réserve des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour les fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout conformément aux Conditions de service d'électricité (Décision de la Régie de l'énergie D-2008-028, R 3535-2004, 6 mars 2008), relatives aux conditions de fourniture d'électricité et lui permettant de faire ses travaux d'installation et d'entretien unilatéralement.

- une servitude de passage en faveur du lot 1 824 915, créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 375 506; - une servitude de passage en faveur du lot 1 824 911, créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 208 070;

- des servitudes pour les lignes de transmission électrique, sans assiette, situées sur les lots originaire 624 et 625 du cadastre du Canton d'Ély, en faveur de la « Coopérative d'électricité de St-Joachim et l'Enfant Jésus », créée aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous les numéros 153 230 et 153 231. Ces servitudes ont été transférées à « Southern Canada Power Co. Ltd. » aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 155 289;

- par les présentes le vendeur constitue sur son immeuble étant appelé le fond servant en faveur des soixante-sept (67) droit d'usage étant le fond dominant un droit de passage et accès au chemin, rue, parc, restaurant, dépanneur, bar sur le domaine le tout tel que plus amplement décrit en liséré bleu au plan en annexe après avoir été reconnu véritable avec et en présence du notaire soussigné.

Il est entendu que les usagers des soixante-sept (67) droits d'usage devront se conformer aux lois et règlements du Camping Havana Resort en tout temps, lorsqu'ils utiliseront le droit de passage et accès. À titre de précision, la présente servitude n'inclus pas l'usage à la piscine, la mini ferme et salle de spectacle étant l'exclusivité du Domaine.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de Les Jardins du prophète Inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Michel Lamoureux, notaire, le quinze octobre deux mille quatorze (15 octobre 2014) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 21 120 423.

GARANTIE

Cette cession est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

Le cessionnaire sera propriétaire des droits d'usage exclusif à long terme à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. L'immeuble présentement vendu lui appartient en vertu de bons titres de propriété.

2. Les droits d'usage exclusif à long terme sont libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf:

a) une hypothèque en faveur de Marc BEAUDOIN, créée aux termes d'un acte reçu devant Me Pierre Chartrand, notaire, le 30 mars 2016 publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 22 209 802 laquelle a fait l'objet d'une CESSION DE CRÉANCE à GESTION JODES INC. reçu devant Me Pierre Chartrand, notaire, le 7 septembre 2016 publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 22 665 292 ; (2 000 000,00\$)

b) une hypothèque légale d'Hydro-Québec, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford le 26 juillet 2016 sous le numéro 22 508 143 ; (25 018,86\$)

c) une hypothèque en faveur d'André Tremblay, créée aux termes d'un acte reçu devant Me Jessica Charron, notaire, le 24 septembre 2016 publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 22 567 711. (185 000,00\$)

d) une hypothèque en faveur de Marc BEAUDOIN, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 22 758 930. (2 500 000,00\$)

LESQUELLES DEMEURENT sauf l'hypothèque décrite en a) en faveur de GESTION JODES INC. et l'hypothèque décrite en d) en faveur de Marc BEAUDOIN lesquels interviennent aux présentes afin de donner mainlevée sur les soixante (67) lots faisant l'objet des présentes.

3. Tous les impôts fonciers et les droits de mutation échus ont été payés sans subrogation jusqu'à ce jour.

4. Tous les droits de mutation antérieurs ont été acquittés.

5. L'immeuble est situé dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles du Québec*.

6. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

OBLIGATIONS

D'autre part, le cessionnaire s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre les droits d'usage exclusif à long terme dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2. Payer tous les impôts fonciers à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années sur la partie des droits d'usage exclusif à long terme.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION
DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le cédant déclare ce qui suit : La présente propriété est située à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité de Maricourt.

Le cessionnaire ne pourra utiliser cet immeuble à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. Cependant, les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, mentionnées ci-dessous, ont été rendues au cours des dernières années, en faveur de la présente propriété :
Décision numéro 029 055, daté du 4 février 1981 ;
Décision numéro 120 823, datée du 25 septembre 1987 ;
Décision numéro 202 480, datée du 4 juin 1993 ;
Décision numéro 212 205, datée du 9 mars 1994 ;
Décision numéro 372 128, datée du 13 juillet 2011.

Le cessionnaire déclare bien connaître la teneur de ces décisions et avoir reçu copie de ces décisions avant ce jour.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent n'avoir pas requis le notaire soussigné d'effectuer entre elles les répartitions d'usage et ce à leur demande et satisfaction mutuelles.

PRIX

Cette cession est faite pour le prix de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200,000,00\$)** dont certaines sommes ont déjà été payées au vendeur par l'acheteur avant la signature des présentes et le solde payable le ou avant le trente et un mai deux mille dix-huit (31 mai 2018).

INTERVENTION

Aux présentes interviennent **Dominic PERRIER** résidant au

??

et 9324-7534 QUEBEC INC., société constituée le dix-neuf juin deux mille quinze (19 juin 2015), en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1171052005, ayant son siège social au 631, 7ième rang, Maricourt (Québec) JOE 2L2 agissant aux présentes et représentée par **Véronique ALARIE**, présidente, dûment autorisée aux termes d'une résolution en date de ce jour dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable avec et en présence du notaire soussigné.

LESQUELS après avoir pris connaissance des présentes déclarent consentir.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

Le présent acte de cession de droits d'usage exclusif à long terme ne constitue pas un transfert au sens de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières; en conséquence, aucun droit sur les mutations immobilières n'est exigible.

DONT ACTE à Montréal sous le numéro six mille sept cent quatre-vingt-seize (6796) des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence de la notaire soussignée.

Laurence Perrier

9267-1551 QUÉBEC INC.
PAR :

Laurence PERRIER

A Montréal, le 10 août 2017

9350-7606 QUÉBEC INC.
PAR :

Numéro inscription : 23 419 957 DHM de présentation : 2017-10-10 09:00

Stéphane FILION

GESTION JODÈS INC.
PAR :

MARC BEAUDOIN

MARC BEAUDOIN

9324-7534 QUEBEC INC.
PAR :

VÉRONIQUE ALLARIE

A Maricourt, le 12 août 2017

DOMINIC PERRIER

A Maricourt, le 12 août 2017

Me Kathleen BLANCHARD, notaire

Copie conforme de l'original demeuré en mon étude.

Annexe 3

Numéro inscription :	22 847 487	Circ. foncière :	Shefford
DHM de présentation :	2017-01-16 11:46		

Registre des mentions

11:46
16 JAN. 2017
heures-minutes

22 847 487

**AVIS D'INSCRIPTION DES DROITS
RÉSULTANT D'UN BAIL IMMOBILIER (art. 2999.1 C.c.Q.)**

Je soussignée, Jessica CHARRON, donne par les présentes à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, avis d'un bail immobilier reçu par Me Pierre Chartrand, notaire, le 24 novembre 2016, sous le numéro 29 551 de ses minutes.

Dans ce bail :

a) le locateur est :

9267-1551 QUÉBEC INC., société par actions constituée le 6 août 2012 sous la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1168448208, ayant son siège social au 408, rue Mc Gill, Montréal, Québec, H2Y 2G1.

Ci-après appelée le locateur

b) le locataire est :

9324-7534 QUÉBEC INC., société par actions constituée le 19 juin 2015 sous la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1171052005, ayant son siège social au 631, 7e Rang, Maricourt, Québec, JOE 2L2.

Ci-après appelée le locataire

c) la désignation de l'immeuble où sont situés les lieux loués est la suivante :

Article I. DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant

a) le lot numéro CING MILLIONS SIX CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT UN (5 626 901) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Shefford.

b) le lot numéro CING MILLIONS SIX CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENTS (5 626 900) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Shefford.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 631, 7e rang, Maricourt, Québec, JOE 2L2, circonstances et dépendances.

d) la date de début du bail est le premier novembre 2016;

e) la date de la fin du bail est le 31 octobre 2018 ;

Le présent avis est donné afin de permettre à l'officier de la publicité des droits, et demande est faite à ce dernier, d'inscrire au registre foncier les droits résultant du bail auquel il est fait référence ci-dessus.

SIGNÉ À Sainte-Thérèse, le onze janvier deux mille dix-sept

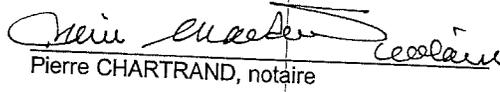

Jessica CHARRON

A) **ATTESTATION**

Je soussigné, Pierre Chartrand, notaire à Sainte-Thérèse atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties à l'acte;
2. L'avis est valide quant à sa forme et à son contenu;
3. L'avis traduit la volonté exprimée par les parties.
4. Le contenu du présent avis est exact.

Attesté, le onze janvier deux mille dix-sept


Pierre CHARTRAND, notaire

Signatures numérisées

Reproduction du nom du signataire du document numéro 22 847 487

Nom du signataire du document 22 847 487

Aucune signature

Je certifie que la réquisition présentée le 2017-01-16 à 11:46 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 22 847 487.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de bail	
Nom des parties :	Locataire	9324-7534 Québec Inc.
	Locateur	9267-1551 Québec Inc.

Annexe 4

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shelford	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2019-11-27 13:39
Lot :	5 626 900	Radiations : 2019-10-29 11:33
Date d'établissement :	2015-02-02 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 1 824 912.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2015-07-29	21 733 023	Préavis de résolution de la vente	Vendeur Débiteur	Les Jardins du prophète inc. 9267-1551 Québec inc.	Réf : 21 120 423		T 22 662 319
2016-03-31	22 209 802	Hypothèque	Créancier Constituant	BEAUDOIN, Marc 9267-1551 QUÉBEC INC.	2 000 000,00 \$	6 806 840	
2016-07-26	22 508 143	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	HYDRO-QUÉBEC 9267-1551 QUÉBEC INC.	25 018,86 \$	6 647 926	
2016-08-25	22 567 711	Hypothèque	Créancier Constituant	TREMBLAY, André 9267-1551 QUÉBEC INC.	185 000,00 \$	6 886 888	
2016-10-11	22 665 292	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BEAUDOIN, Marc GESTION JODES INC.	Réf : 22 209 802	6 892 509	
2016-11-24	22 758 930	Hypothèque	Créancier Constituant	GESTION JODES INC. 9267-1551 QUÉBEC INC.	2 500 000,00 \$	6 892 509	
2017-01-16	22 847 487	Avis de bail	Locataire Locateur	9324-7534 Québec Inc. 9267-1551 Québec Inc.			
2018-03-16	23 707 637	Hypothèque	Créancier Débiteur	GESTION STEFANDRÉ INC. 9267-1551 QUÉBEC INC.	248 000,00 \$	6 609 511	
2019-01-28	24 389 219	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	TREMBLAY, André 9258-2410 QUÉBEC INC.	Réf : 22 567 711	6 984 818	
2019-02-11	24 413 392	Hypothèque	Créancier Débiteur	GESTION JODES INC. 9267-1551 QUÉBEC INC.	2 500 000,00 \$	6 892 509	
2019-02-11	24 413 392	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9258-2410 QUÉBEC INC. GESTION JODES INC.	Réf : 22 567 711, 24 389 219		

Mention de radiation - Section informatisée

Radiations	Mention
T	L'inscription du préavis de résolution de la vente résultant du document ou de la réquisition N° 21 733 023 est supprimée sur les lots 5 626 900 et 5 626 901 Cadastre du Québec.

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : Shefford	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2019-11-27 13:39
Lot : 6 040 494	Radiations : 2019-10-29 11:33
Date d'établissement : 2017-03-02 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan : <u>Liste des plans</u>	
Concordance : <u>Partie du (des) lot(s) 5.626.901.</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2017-10-10	<u>23 419 957</u>	Usage	Cédant Cessionnaire	9267-1551 QUÉBEC INC. 9350-7606 QUÉBEC INC.			
2017-11-07	<u>23 480 594</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	GESTION JODES INC. 9350-7606 QUÉBEC INC.	1 200 000,00 \$	<u>6 477 867</u>	
2018-03-16	<u>23 707 637</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	GESTION STEFANDRÉ INC. 9267-1551 QUÉBEC INC.	248 000,00 \$	<u>6 609 511</u>	
2019-01-28	<u>24 389 219</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	TREMBLAY, André 9258-2410 QUÉBEC INC.	Réf. : 22 567 711	<u>6 984 818</u>	
2019-02-11	<u>24 413 392</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	GESTION JODES INC. 9267-1551 QUÉBEC INC.	2 500 000,00 \$	<u>6 892 509</u>	
2019-02-11	<u>24 413 392</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9258-2410 QUÉBEC INC. GESTION JODES INC.	Réf. : 22 567 711, 24 389 219		

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : **Shelford** Dates de mise à jour du Registre
 Cadastre : **Cadastre du Québec** Droits : **2019-11-26 11:04**
 Lot : **5 626 901** Radiations : **2019-10-28 10:25**
 Date d'établissement : **2015-02-02 09:00** Sournis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
 Plan : **Liste des plans**
 Concordance : **Partie du (des) lot(s) 1 824 912.**

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2015-07-29	<u>21 733 023</u>	Préavis de résolution de la vente	Vendeur Débiteur	Les jardins du prophète Inc. 9267-1551 Québec Inc.	Réf. : 21 120 423		<u>T 22 662 319</u>
2016-03-31	<u>22 209 802</u>	Hypothèque	Créancier Constituant	BEAUDOIN, Marc 9267-1551 QUÉBEC INC.	2 000 000,00 \$	<u>6 806 840</u>	<u>P</u>
2016-07-26	<u>22 508 143</u>	Hypothèque légale	Créancier Débiteur	HYDRO-QUÉBEC 9267-1551 QUÉBEC INC.	25 018,86 \$	<u>6 647 926</u>	
2016-08-25	<u>22 567 711</u>	Hypothèque	Créancier Constituant	TREMBLAY, André 9267-1551 QUÉBEC INC.	185 000,00 \$	<u>6 886 868</u>	
2016-10-11	<u>22 665 292</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	BEAUDOIN, Marc GESTION JODES INC.	Réf. : 22 209 802	<u>6 892 509</u>	
2016-11-24	<u>22 758 930</u>	Hypothèque	Créancier Constituant	GESTION JODES INC. 9267-1551 QUÉBEC INC.	2 500 000,00 \$	<u>6 892 509</u>	<u>P</u>
2017-01-16	<u>22 847 487</u>	Avis de bail	Locataire Locateur	9324-7534 Québec Inc. 9267-1551 Québec Inc.			
2017-03-02	À 09:00. Lot inactif. voir-nouveau(x) lot(s) <u>6 040 494</u> et <u>6 040 495</u> Voir plan(s) et/ou document joint : <u>1138800</u>						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	22 662 319	L'inscription du préavis de résolution de la vente résultant du document ou de la réquisition N° 21 733 023 est supprimée sur les lots 5 626 900 et 5 626 901 Cadastre du Québec.

	Radiations	Mention
	23 419 958	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 22 209 802 est supprimée sur parties du lot 6 040 494 Cadastre du Québec.

	Radiations	Mention
P	23 419 958	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 22 758 930 est supprimée sur parties du lot 6 040 494 Cadastre du Québec

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Sherford	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits :
Lot :	6 040 495	2019-11-26 11:04
Date d'établissement :	2017-03-02 09:00	Radiations :
an :	<u>Liste des plans</u>	2019-10-28 10:25
Concordance :	Partie du (des) lot(s) <u>5 626 901</u>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2018-03-16	<u>23 707 637</u>	Hypothèque	Créancier Débitéur	GESTION STEFANDRÉ INC. 9267-1551 QUÉBEC INC.	248 000,00 \$	6 609 511	
2019-01-28	<u>24 389 219</u>	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	TREMBLAY, André 9258-2410 QUÉBEC INC.	Réf : 22 567 711	<u>6 984 818</u>	
2019-02-11	<u>24 413 392</u>	Hypothèque	Créancier Débitéur	GESTION JODES INC. 9267-1551 QUÉBEC INC.	2 500 000,00 \$	<u>6 892 509</u>	
2019-02-11	<u>24 413 392</u>	Cession de rang hypothécaire	Cédant Cessionnaire	9258-2410 QUÉBEC INC. GESTION JODES INC.	Réf : 22 567 711, 24 389 219		

Annexe 5

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-11-13 14:20:42

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172319361
Nom	9350-7606 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	1700-2001 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A2A6 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-11-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-11-22
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2016-11-22 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant
 QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
 QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-10-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-10-31 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7221
Activité	Sociétés de placement hypothécaire
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
------------------------------	-------

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

9258-2410 QUÉBEC INC.

Adresse

1700-2001 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec)
H3A2A6 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille

Filion

Prénom

Stéphane

Date du début de la charge

2016-11-22

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président, Secrétaire

Adresse

1700-2001 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec)
H3A2A6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-10-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2019-10-10
Déclaration initiale	2016-11-22
Certificat de constitution	2016-11-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2016-11-22

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9350-7606 Québec inc.		2016-11-22		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-11-13 14:21:23

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168002369
Nom	9258-2410 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	1700-2001 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A2A6 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-02-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-02-09
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-02-09 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant
QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-10-03	Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-07-03 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-07-01	Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE) 7221
Activité Sociétés de placement hypothécaire
Précisions (facultatives) -

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

FIDUCIE STELLA AMORIS

Adresse

1700-2001 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec)
H3A2A6 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille

FILION

Prénom

Stéphane

Date du début de la charge

2012-02-09

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

49 rue Proulx E Laval (Québec) H7G1Z6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-03
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2015-02-27
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-12
Déclaration initiale	2012-02-27
Certificat de constitution	2012-02-09

Date de mise à jour de l'index des noms	2014-08-27
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9258-2410		2012-02-09		En vigueur
QUÉBEC INC.				

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
STELLA		2014-08-27		En vigueur
INVESTISSEMENTS CARAIBES	CARAIBES INVESTMENTS	2012-02-28	2013-02-12	Antérieur



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-11-13 14:18:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168448208
Nom	9267-1551 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	904A terr. Bon-Air Saint-Jérôme (Québec) J5L1C6 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-08-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-08-06
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-08-06 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant
QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour	
Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-11-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-04-23 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-04-01

Faillite
L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission
Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation
Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution
Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1 ^{er} secteur d'activité	
Code d'activité économique (CAE)	4411
Activité	Gestion de travaux de construction
Précisions (facultatives)	GESTION DE PROJETS

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers
Précisions (facultatives)	LOCATION DE BATIMENTS ET LOCATION DE TERRAIN

Nombre de salariés
Nombre de salariés au Québec

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom de famille

Perrier

Prénom

Laurence

Adresse

8 ch. des Ancolies Sainte-Anne-des-Lacs (Québec)
J0R1B0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille

ST-MARSEILLE

Prénom

Diane

Date du début de la charge

2019-11-11

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président, Secrétaire

Adresse

904A terr. Bon-Air Saint-Jérôme (Québec) J5L1C6
Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-18
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-06
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2015-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2012-11-07
Déclaration de mise à jour de correction	2012-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-24
Certificat de modification	2012-10-23
Déclaration initiale	2012-10-05
Certificat de constitution	2012-08-06

Nom

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-08-15
---	------------

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9267-1551		2012-08-06		En vigueur
Québec Inc.				

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Camping		2016-07-06	2017-08-15	Antérieur
Havana Resort				

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Domaine Maricourt		2012-10-05	2015-10-27	Antérieur



© Gouvernement du Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-11-13 14:19:30

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171052005
Nom	9324-7534 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	631 7e Rang Maricourt (Québec) J0E2L2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-06-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-06-19
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2015-06-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Dates des mises à jour	
Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-02-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-08-30 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-09-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2018-09-01
Faillite	
L'entreprisse n'est pas en faillite.	
Fusion et scission	
Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.	
Continuation et autre transformation	
Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.	
Liquidation ou dissolution	
Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.	
Activités économiques et nombre de salariés	
1^{er} secteur d'activité	
Code d'activité économique (CAE)	9131
Activité	Terrains de camping et parcs à roulettes
Précisions (facultatives)	-
2^e secteur d'activité	
Aucun renseignement n'a été déclaré.	
Nombre de salariés	
Nombre de salariés au Québec	
De 1 à 5	

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille

Alarie

Prénom

Véronique

Adresse

631 7e Rang Maricourt (Québec) J0E2L2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille

Alarie

Prénom

Véronique

Date du début de la charge

2015-06-19

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président, Secrétaire

Adresse

631 7e Rang Maricourt (Québec) J0E2L2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-04
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-16
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-06
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-27
Déclaration initiale	2015-06-19
Certificat de constitution	2015-06-19

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2015-10-27
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9324-7534		2015-06-19		En vigueur
Québec inc.				

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Camping Club Havana	Club Havana Resort	2015-10-27		En vigueur



Annexe 6

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **MARICOURT**

en vigueur pour les exercices financiers **2018, 2019 et 2020**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 581 @ 601 rang 7
Adresse : 631 @ 631 7 rang 7
Cadastre(s) et numéro(s) de lot : Cd , Rg , 6040495, Cd , Rg , 6040494, Cd , Rg , 5626900
Numéro matricule : 9344-03-2757
Utilisation prédominante : Camping (excluant le caravanning)
Numéro d'unité de voisinage : 0811

2. Propriétaire

Nom : 9267-1551 QUEBEC INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale
Date d'inscription au rôle : 2014-10-15
Adresse postale : 12705 rue du PARC, MIRABEL (QUEBEC) J7J 1P3

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	253.99 m	Nombre d'étages :	1
Superficie :	1 111 125,80 m ²	Année de construction :	
Zonage agricole :	En entier	Aire d'étages :	
<u>Exploitation agricole enregistrée (EAE)</u>		Genre de construction :	
Superficie zonée EAE :		Lien physique :	
Superficie totale EAE :		Nombre de logements :	12
		Nombre de locaux non résidentiels :	1
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché : 2016-07-01
Valeur du terrain : 445 600 \$
Valeur du bâtiment : 2 128 900 \$
Valeur de l'immeuble : 2 574 500 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 2 573 600 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Six logements et plus**
Non résidentielle classe 08
Valeur imposable de l'immeuble : 2 574 500 \$ Valeur non imposable de l'immeuble : 0 \$

Annexe 7

Rapport d'historique cadastral étendu

Rapport d'historique cadastral étendu

Numéro de lot recherché : 6 040 495

Banque cadastrale officielle en date du : 2019-11-26

Circonscription foncière : Shefford

Cette compilation administrative de données du cadastre vise à faciliter la recherche au Registre foncier. Cette compilation n'étant pas prévue au cadre législatif, ni l'Officier de la publicité foncière du Québec, ni le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne pourront être tenus responsables de dommages pouvant résulter de son utilisation.

No	Couche	Dossier	Lot	Représenté sur plan	Action	Dépôt cadastre	Mise en vigueur	Dossier No	Lots successeurs en lien descriptif	Lots antécédents en lien descriptif	Voir couche modification	Nature de
3	1138800 Plan	6 040 495 Plan - Index			Créer	2017-02-28	2017-03-02	1138800	5 626 901(pte)		2	
2	1057424 Plan	5 626 901 Index			Remplacer	2017-02-28	2017-03-02	1138800				
		5 626 901 Plan - Index			Créer	2015-01-29	2015-02-02	1057424	1 824 912(pte)		1	
1	740900 Plan	1 824 912 Index			Remplacer	2015-01-29	2015-02-02	1057424	623(pte), 624(pte), 625(pte), Territoire sans désignation cadastrale			
		1 824 912 Plan - Index			Créer	2001-09-26	2001-10-01	740900	Canton d'Ely			

Annexe 7

Plan cadastral

Liste des plans

Document à afficher : Plan parcelaire

1 de 2

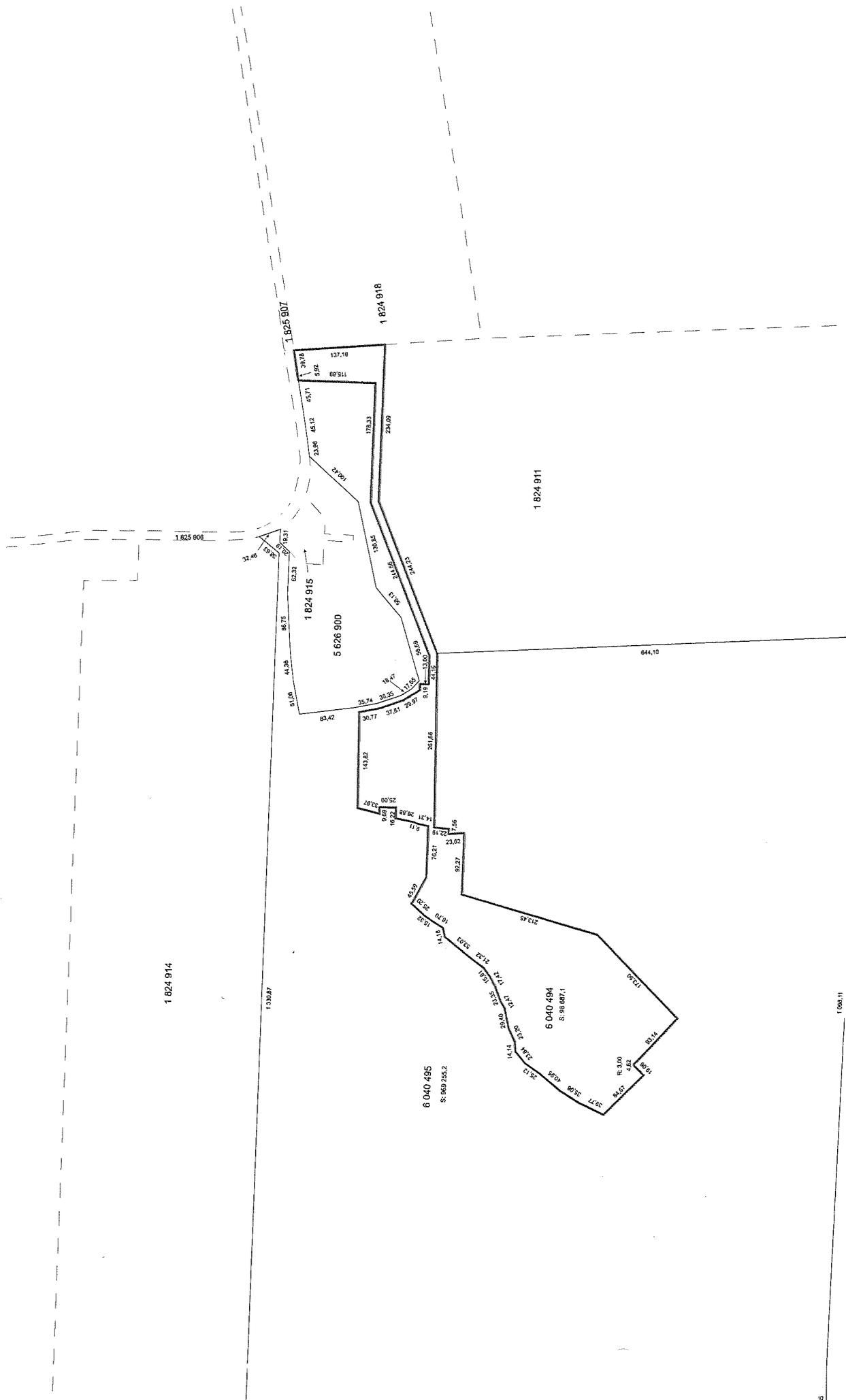
Circonscription foncière : Sherford

Cadastré : Cadastre du Québec

Lot : 6 040 494

Type de document : Plan parcelaire

Numéro de document : 1138800



1 824 914

1 824 915

5 626 900

1 824 916

1 824 917

1 824 918

1 824 919

6 040 495
S. 869 355.2

6 040 494
S. 58 887.1

Contexte de l'opération cadastrale

Numéro de dossier : 1138800
Circonscription foncière : Sherford
Dépôt au cadastre : 2017-02-28
Entrée en vigueur au BPD : 2017-03-02

Identification du lot

Numéro de lot : 6 040 494

Concordance(s)

Numéro(s) de lot : 5 626 901 pte

Propriétaire(s)

9267-1551 QUÉBEC INC.

Titre(s) de propriété

Modèle(s) d'acquisition : Contrat

Localisation du lot

Municipalité(s) : Marcourt (Municipalité)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article :

Préparé à :

Signé par :

Minute :

3043, al 1 C.c.Q.
Repentigny
Gilles Dupont, arpenteur(e)-géomètre
35343

En date du : 23 décembre 2016

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau :

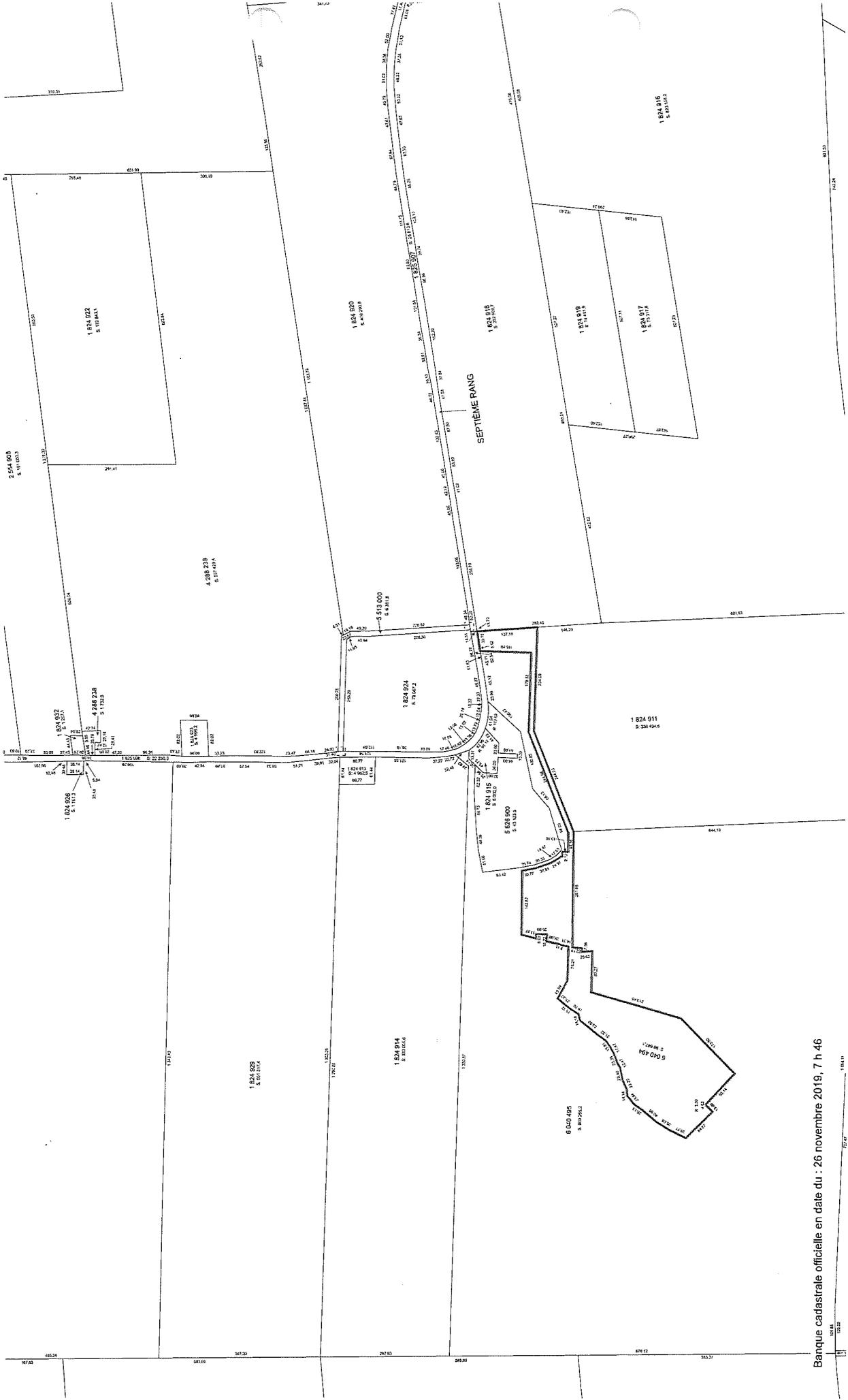
Feuille(s) cartographique(s) :

Municipalité(s) :

Note(s) :

8
31H09-050-0102
31H09-050-0103
31H09-050-0202
31H09-050-0203
Marcourt (Municipalité)

L'approbation signée par le(s) propriétaire(s) ou son (leur) mandataire a été déposée au greffe de l'arpenteur(e)-géomètre signataire et réfère à la minute du plan visé.



Banque cadastrale officielle en date du : 26 novembre 2019, 7 h 46

1 824 911
S. 334 434 9

1 824 912
S. 334 434 9

1 824 913
S. 334 434 9

1 824 914
S. 334 434 9

1 824 915
S. 334 434 9

1 824 916
S. 334 434 9

1 824 917
S. 334 434 9

1 824 918
S. 334 434 9

1 824 919
S. 334 434 9

1 824 920
S. 334 434 9

1 824 921
S. 334 434 9

1 824 922
S. 334 434 9

1 824 923
S. 334 434 9

1 824 924
S. 334 434 9

1 824 925
S. 334 434 9

1 824 926
S. 334 434 9

1 824 927
S. 334 434 9

1 824 928
S. 334 434 9

1 824 929
S. 334 434 9

1 824 930
S. 334 434 9

1 824 931
S. 334 434 9

1 824 932
S. 334 434 9

1 824 933
S. 334 434 9

1 824 934
S. 334 434 9

1 824 935
S. 334 434 9

1 824 936
S. 334 434 9

1 824 937
S. 334 434 9

1 824 938
S. 334 434 9

1 824 939
S. 334 434 9

1 824 940
S. 334 434 9

1 824 941
S. 334 434 9

1 824 942
S. 334 434 9

1 824 943
S. 334 434 9

1 824 944
S. 334 434 9

1 824 945
S. 334 434 9

1 824 946
S. 334 434 9

1 824 947
S. 334 434 9

1 824 948
S. 334 434 9

1 824 949
S. 334 434 9

1 824 950
S. 334 434 9

1 824 951
S. 334 434 9

1 824 952
S. 334 434 9

1 824 953
S. 334 434 9

1 824 954
S. 334 434 9

1 824 955
S. 334 434 9

1 824 956
S. 334 434 9

1 824 957
S. 334 434 9

1 824 958
S. 334 434 9

1 824 959
S. 334 434 9

1 824 960
S. 334 434 9

1 824 961
S. 334 434 9

1 824 962
S. 334 434 9

1 824 963
S. 334 434 9

1 824 964
S. 334 434 9

1 824 965
S. 334 434 9

1 824 966
S. 334 434 9

1 824 967
S. 334 434 9

1 824 968
S. 334 434 9

1 824 969
S. 334 434 9

1 824 970
S. 334 434 9

1 824 971
S. 334 434 9

1 824 972
S. 334 434 9

1 824 973
S. 334 434 9

1 824 974
S. 334 434 9

1 824 975
S. 334 434 9

1 824 976
S. 334 434 9

1 824 977
S. 334 434 9

1 824 978
S. 334 434 9

1 824 979
S. 334 434 9

1 824 980
S. 334 434 9

1 824 981
S. 334 434 9

1 824 982
S. 334 434 9

1 824 983
S. 334 434 9

1 824 984
S. 334 434 9

1 824 985
S. 334 434 9

1 824 986
S. 334 434 9

1 824 987
S. 334 434 9

1 824 988
S. 334 434 9

1 824 989
S. 334 434 9

1 824 990
S. 334 434 9

1 824 991
S. 334 434 9

1 824 992
S. 334 434 9

1 824 993
S. 334 434 9

1 824 994
S. 334 434 9

1 824 995
S. 334 434 9

1 824 996
S. 334 434 9

1 824 997
S. 334 434 9

1 824 998
S. 334 434 9

1 824 999
S. 334 434 9

1 824 1000
S. 334 434 9

Rapport d'historique cadastral étendu

Rapport d'historique cadastral étendu

Numéro de lot recherché : 6 040 494

Banque cadastrale officielle en date du : 2019-11-26

Circconscription foncière : Shefford

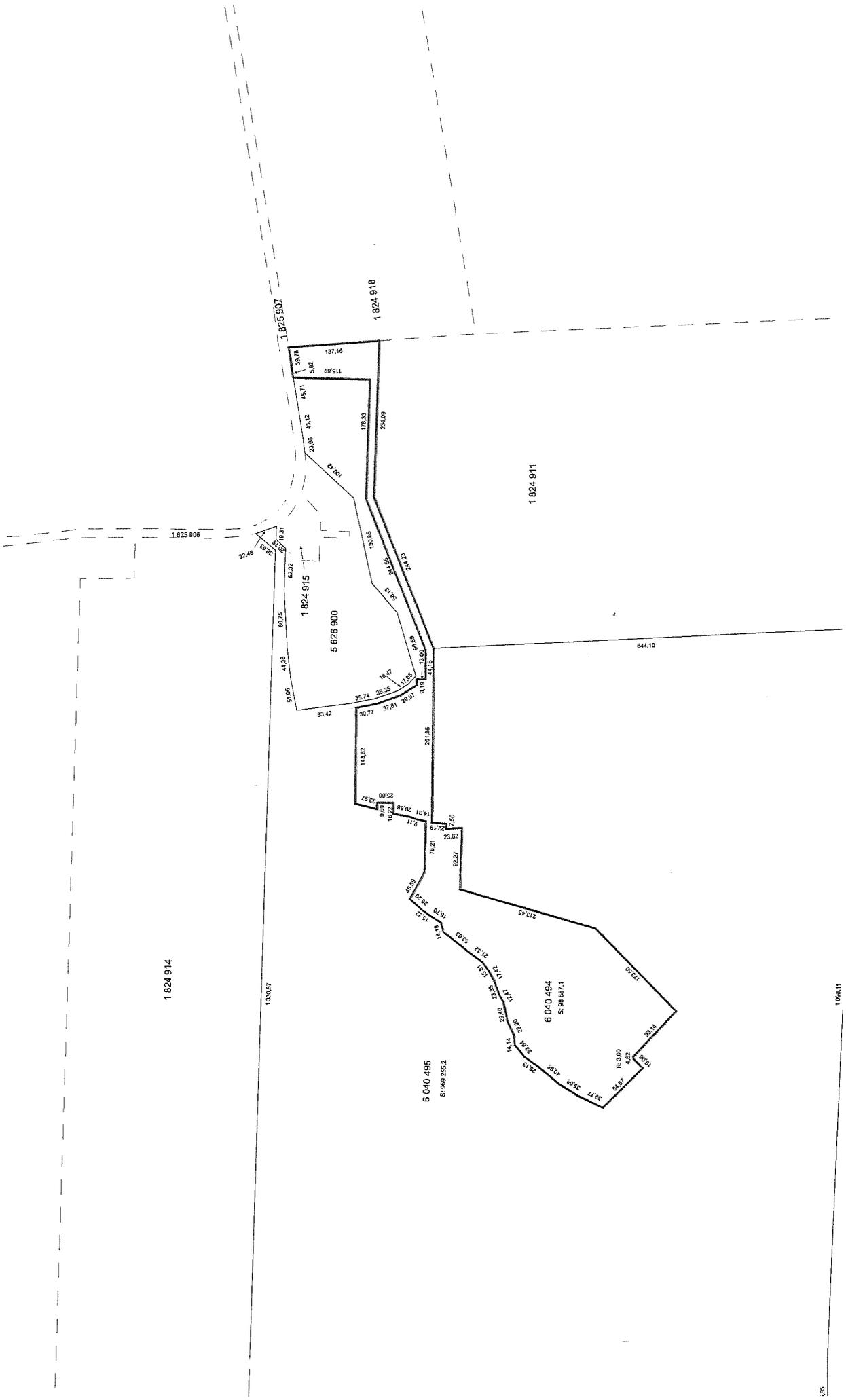
Cette compilation administrative de données du cadastre vise à faciliter la recherche au Registre foncier. Cette compilation n'étant pas prévue au cadre législatif, ni l'Officier de la publicité foncière du Québec, ni le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne pourront être tenus responsables de dommages pouvant résulter de son utilisation.

No	Couche	Dossier	Lot	Représenté sur plan	Dossier No	Dépôt cadastre	Mise en vigueur	Lots successeurs en lien descriptif	Lots antécédents en lien descriptif	Voir couche	Nature de modification
3	1138800 Plan	6 040 494 Plan - Index			1138800	2017-02-28	2017-03-02	5 626 901(pte)		2	
2	1057424 Plan	5 626 901 Index			1138800	2017-02-28	2017-03-02				
		5 626 901 Plan - Index			1057424	2015-01-29	2015-02-02	1 824 912(pte)		1	
1	740900 Plan	1 824 912 Index			1057424	2015-01-29	2015-02-02				
		1 824 912 Plan - Index			740900	2001-09-26	2001-10-01	623(pte), 624(pte), 625(pte), Territoire sans désignation cadastrale Canton d'Ely			

Plan cadastral

Liste des plans

Document à afficher :	Plan parcelaire		1	de	2
Circonscription foncière :	Shefford				
Cadastré :	Cadastré du Québec				
Lot :	6 040 494				
Type de document :	Plan parcelaire				
					Numéro de document : 1138800



Contexte de l'opération cadastrale

Numéro de dossier : 1138800
Circonscription foncière : Sherford
Dépôt au cadastre : 2017-02-28
Entrée en vigueur au BPD : 2017-03-02

Identification du lot

Numéro de lot : 6 040 494

Concordance(s)

Numéro(s) de lot : 5 626 901 p1e

Propriétaire(s)

9267-1551 QUÉBEC INC.

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat

Localisation du lot

Municipalité(s) : Marcourt (Municipalité)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de 3043, al.1 C.c.Q.

l'article :

Préparé à : Repentigny

Signé par : Gilles Dupont, arpenteur(e)-géomètre

Minute : 35343

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 8

Feuille(s) cartographique(s) : 31H09-050-0102

31H09-050-0103

31H09-050-0202

31H09-050-0203

Marcourt (Municipalité)

Municipalité(s) : Marcourt (Municipalité)

Notes) : L'approbation signée par le(s) propriétaire(s) ou son (leur) mandataire a été déposée au greffe de l'arpenteur(e)-géomètre signataire et réfère à la minute du plan visé.

En date du : 23 décembre 2016

Rapport d'historique cadastral étendu

Rapport d'historique cadastral étendu

Numéro de lot recherché : 5 626 900 Banque cadastrale officielle en date du : 2019-11-26

Circonscription foncière : Shefford

Cette compilation administrative de données du cadastre vise à faciliter la recherche au Registre foncier. Cette compilation n'étant pas prévue au cadre législatif, ni l'Officier de la publicité foncière du Québec, ni le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne pourront être tenus responsables de dommages pouvant résulter de son utilisation.

Couche	Lot	Représenté sur plan	Dossier	Dépôt	Mise en	Lots successeurs en lien descriptif	Voir	Nature de
No Dossier	Plan cadastral - Index	plan	Action	cadastre	vigueur	Lots antécédents en lien descriptif	couche	modification
des immeubles								
2	1057424 Plan 5 626 900 Plan - Index		Créer	1057424 2015-01-29	2015-02-02	1 824 912(pte)	1	
1	740900 Plan 1 824 912 Index		Remplacer	1057424 2015-01-29	2015-02-02	623(pte), 624(pte), 625(pte),		
			Créer	740900 2001-09-26	2001-10-01	Territoire sans désignation cadastrale		
						Canton d'Ely		

Annexe 8



© Gouvernement du Québec, 2019

Échelle : 1 / 1 750

65m
200ft



Annexe 9



Annexe 10



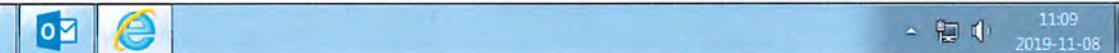
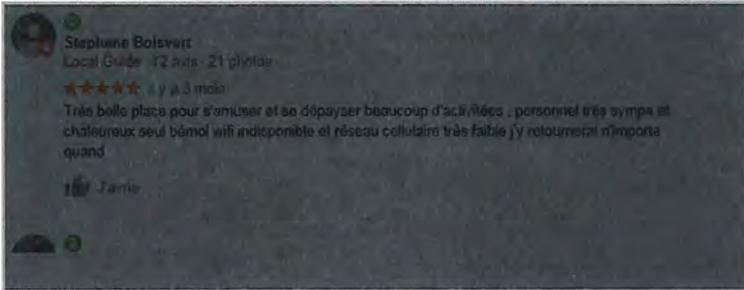
Rino C.

18 avis

★☆☆☆☆ il y a 3 mois

Vraiment une étoile, la plage est une eau stagnante sale super stagnante, la piscine sale que ni le fond ne peut voir comme c'est sale, la animation... bonne pas plus que ça, le service horrible, 2 jours sans eau en disant que c'est un tube et c'est un mensonge, prix ... très cher pour ce que c'est vraiment si je le recommande ...? Noooo pas mal du tout.

J'aime



hector castaneda

Local Guide 56 avis 84 photos

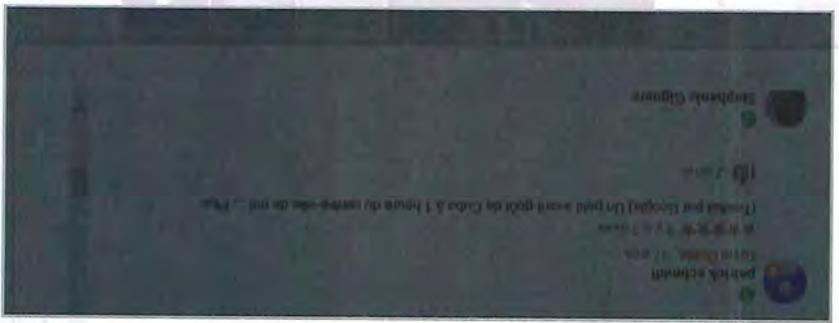
★★★☆☆ il y a 3 mois

(Traduit par Google) Piscine très froide, lac très inutile et sale. Pour les cabanes, ça allait, mais vous devez nettoyer votre chambre vous-même. Cela signifie que le lit et la vaisselle ne sont pas propres à 100%. Je m'attendais à un peu plus pour une chambre à 200 \$. Si vous voulez des draps et des oreillers, c'est 40 \$ de plus.

(Original)
Pool very cold, very useless and dirty lake. For the Cabanas, it was ok, but you have to clean your room yourself. It means that the bed and the dishes are not 100% clean. I expected a little bit more for a 200\$ room. If you want sheets and pillows it's 40\$ extra.

J'aime





2

Mise à part la piscine avec le bar dans l'eau, ce n'était pas très amusant. Le prix est très cher pour 2 nuitées. Les personnes qui y travaillent (cubain) font des blagues que nous les québécois aurions la difficulté à accepter comme, lancer de l'eau dans les voitures et faire des spectacles un peu spécial comme une pièce de théâtre de chèque conjugal devant des enfants... le lac est déglacé. Il y a de la glace dans l'eau (un enfant est coupé avec un bout de glace) et de plus ils annoncent une fête mousse et il n'y en avait pas... maintenant voici les côtés positifs du camping... les douches y sont gratuites et les terrains grand!

★ *il y a 3 mois*

Local Guide · 54 avis · 81 photos

Megan Turcotte



1 j'aime

(Original)
People smoking next to kids, everyone is wasted, security not present, bathroom are not even working... I would never go back there

★ *il y a 3 mois*

Local Guide · 216 avis · 22 photos

Samy Kalem

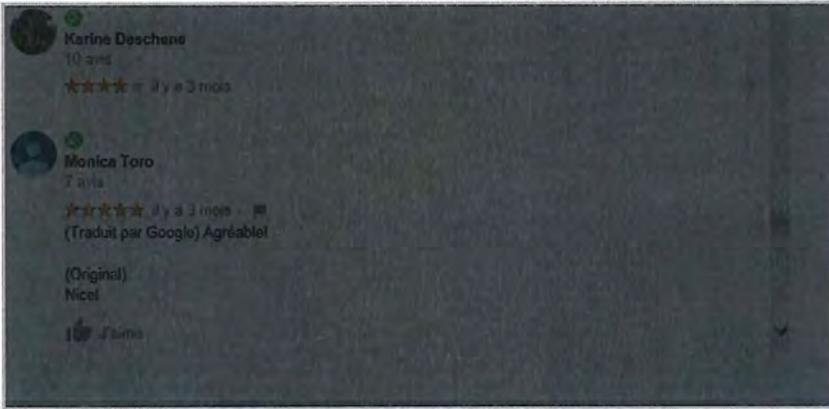
(Traduit par Google) Les gens fument à côté des enfants, tout le monde a la taille basse, la sécurité absente, les salles de bain ne fonctionnent même pas... Je n'y retournerais jamais



Geneviève P
Local Guide · 8 avis · 4 photos

★ ★ ★ ★ - il y a 3 mois
Propreté des chalets à désirer. Très dispendieux 200\$/nuit pour 3 adultes. Frigidaire ne fournit pas.
La "plage" c'est de l'eau stagnante.

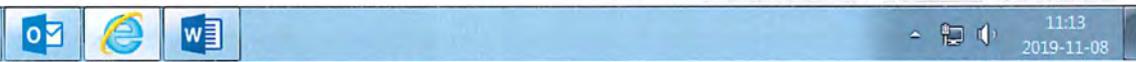
👍 3



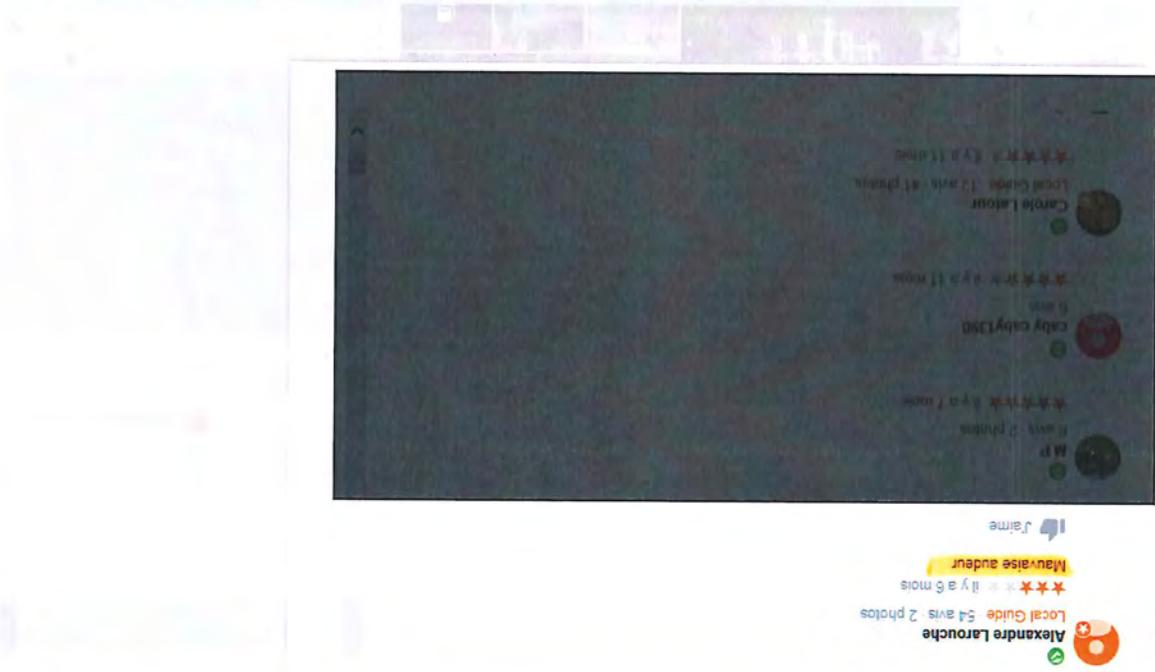
Narisa Belle
Local Guide · 62 avis · 7 photos

★ ★ ★ ★ - il y a 3 mois
(Traduit par Google) La piscine est belle mais il y a beaucoup de travail à faire avec cet endroit. La nourriture n'est PAS authentique, mais les gens qui travaillent là-bas sont trop envahissants.

(Original)
The pool is nice however there is alot of work to do with this place the food is NOT authentic latin food at all, and the people working there are too pushy its abit to much .



11:14 2019-11-08



A screenshot of a social media post. The post is from **Alexandre Larouche**, who has 54 avatars and 2 photos. The text of the post is "Local Guide" with 54 avatars and 2 photos. Below the text, there are several user avatars and names: **M P**, **Frédéric**, **Carly coby1380**, and **Carole Larouche**. The post has a yellow highlight on the text "Mauvaise odeur".

11:13 2019-11-08



A screenshot of a social media post. The post is from **Tony Morency**, who has 175 avatars and 325 photos. The text of the post is "Pas de pression d'eau très ordinaire" with 175 avatars and 325 photos. Below the text, there are several user avatars and names: **Christine Chénier**, **Frédéric**, and **Frédéric**. The post has a yellow highlight on the text "Pas de pression d'eau très ordinaire".



Josian Spence
Local Guide · 20 avis · 75 photos

★★★★★ il y a un an

(Traduit par Google) Cela semble refléter ce que j'ai lu à propos de Cuba. Le personnel est plutôt agréable. La seule chose est que je sentais qu'ils pourraient faire plus pour se débarrasser des débris de la piscine

(Original)

It seems to reflect that which i have read about Cuba. The staff is pretty pleasant. Only thing is i felt they could do more to get rid of debris from the pool



J'aime

3pb=11s0x4cb7d7e1f8846a9d:0x30505b012c761df11...



JJ Beland
Local Guide · 98 avis · 223 photos

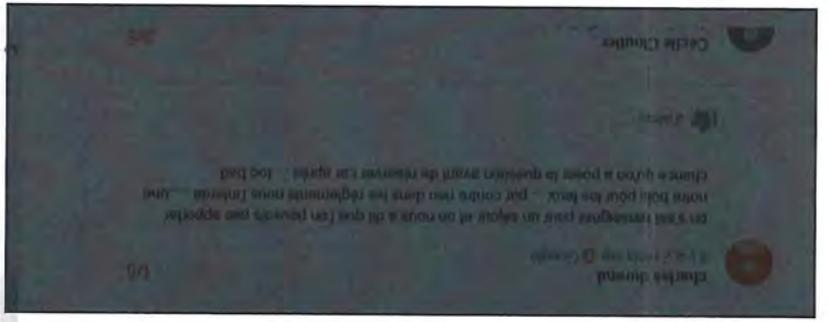
★☆☆☆☆ il y a un an ·

(Traduit par Google) Il sent comme des égouts, un lac artificiel où la plage est sale, une couleur verdâtre, des grenouilles et des locviats infestés, donc inutilisables. On ne peut blâmer le fait qu'ils ne mettent pas les gardes de la vie ... il y a une zone de bistro, visiblement abandonné mais aurait pu être utilisé pour une aire de déjeuner près de la plage, comme à Cuba ... cet endroit est tout simplement mal organisé et a une mauvaise gestion, par exemple: vous avez des tentes où de longues maisons de caravane ou de winibago devraient être pied, délabré remorques de location (C1 est celui que nous avions) stationné sur le côté à 10 pieds de la prochaine location, où les tentes de remorque devraient être en d'autres termes, mauvaise gestion .. La piscine est là où tout se passe. ... Les amateurs cubains sont drôles et ont très bien adaptés aux personnes qui y vont. La piscine pourrait utiliser un chauffe-eau si l'endroit date de comparer en aucune façon à une station balnéaire cubaine ... et un peu de gommage pour enlever le vert de l'escalier et autour du bar dans la piscine. Les enfants jouent dans le centre, ça sent mauvais (moisissure) et c'est sale. L'endroit a beaucoup de potentiel SI bien géré (mise en place des remorques etc ...), un grand nettoyage partout et les prix DOIVENT vraiment être abaissés BEAUCOUP car un camping top échelle est moins cher que ce terrain de camping en ruine . Je ne recommande pas cet endroit

(Original)

Smells like sewers, artificial lake where the dirty in beach is was a thick, greenish color, frog and leaches infested, thus unusable..can't blame the fact they do not put life guards.. there is a bistro like area, visibly abandoned but could have been used for a lunch area by the beach, just like in Cuba...this place is simply badly devided and has a poor management, for example: you have tents where long trailer homes or winibago's should be..20 foot, run down rental trailers (C1 is the one we had) parked sideways 10 feet away from the next rental, where trailer tents should be...in other words, bad management..The pool area is where it all happens...Cuban animators are funny



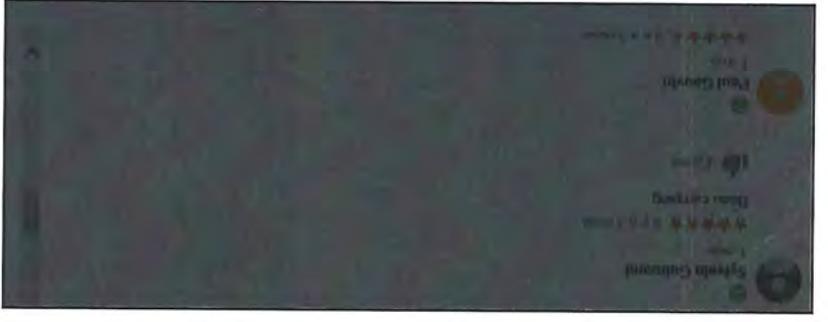


J'aime

Nous avons réservé un **site près du terrain de soccer**, SURPRISE en arrivant sur les lieux, c'est une **énorme fosse septique**. **Odeurs nauséabondes ont complètement gâché notre séjour**, impossible de manger et de rester au bord du feu. Visite du gérant, rencontre du propriétaire: aucun dédommagement ou solution. Sites sales et très très bruyants. **Pire expérience ever.**

Alexandra Roy
il y a 2 mois sur Google

1/5



J'aime

Ce camping plus jamais **placine vraiment pas propre** petit lac stagnante l'eau tu te baigne pas la dedans un 3 service **pi il y avait pas eau** ont nous a dit ces **comme sa** durant les semaine de **construction ???** il te disent sa va revenir dans 1 heure le personnel très sympathique mais ou sont les **patron propriétaire ???** Les pauvre demoiselle pns à régler des problèmes qui conserverai les **propriétaires plus jamais !!!**

Nancy Droza
1 avis
il y a 3 mois



Juan David Fernandez

il y a 2 mois sur Google -

1/5

Prix bien trop élevé pour le sevice pitoyable, seule bon point la piscine et le personnel.
Seulement 3 toilettes secteur piscine qui son lavés juste 1fois par jour
Pas d'arbres donc on crevé tout la journée puis en plus l'eau de la piscine était brouille, donc ne retourne pas et je ne recomandé pas de tou.

J'aime



Maria Posada

il y a 2 mois sur Google -

1/5

Très cher pour ce qu'ils offrent.
Un journée complète sans eaux potable.
Beaucoup des gens saules qui dérangent les enfants.
On ne peux pas dire qu'il y a un lac, car il est vraiment horrible.
Aucun remboursement pour la journée sans eaux.
Aucun activité pour les enfants.
Vraiment très déçu.



julie charbonneau

il y a 3 mois sur Google -

1/5

Extrêmement déçu. Ne pas se fier au photo. Belle piscine et le staff cubain est gentil mais c'est tout. Le coût est BEAUCOUP trop élevé pour le produit. Le camping est petit, les emplacement son tout croche, le trou pour vidange de roulotte inaccessible (placer au fond du terrain) staff québécois pas très courtois, lac et plage dégueu et l'eau très basse.

J'aime



Edith Grondin

il y a 3 mois sur Google

2/5

Camping qui manque d'amour avec peu d'activités pour les enfants.



Fait pas être atteint du Parfason pour descendre les escaliers nous menant aux toilettes, la rampe vous fausserait compagnie, inutile de chercher à se laver les mains après sa besogne, il y a pas d'eau courante malgré la présence de lavabos ou d'abreuvoirs. Si on découvre des substances toxiques dans le lac, je ne serai pas surprise. Il n'y a plus de poissons dans le lac. Pour ce qui est de la nourriture, on a retrouvé une frite dans notre riz alors qu'il n'y en avait aucune au menu et mon cousin est tombé malade deux heures plus tard à côté de sa tente. 1 + 1 fait 2. Les dres de mon cousin. J'ai mangé et j'ai dégusté, j'ai apprécié mon séjour.



11:22 2019-11-08

pois-des-filion • 2 contributions • 2 votes utiles



Très ordinaire

« Pour commencer on nous charge des frais supplémentaires si on a plus que deux enfants. Quand j'ai dit au jeune préposé a l'accueil que j'avais jamais vu ça ailleurs, il m'a répondu impolie et arrogant que lui il avait vu ça dans plein d'autre camping, déjà qu'il charge le double du prix. le site était minuscule dans un trou alors la pluie si accumulait, le lac est en fait un étang a grenouilles. Il avait tellement de monde dans la piscine c'était dégueu. L'animateur est super, mais malheureusement ce n'est pas assez pour nous donner envie d'y retourner. »

Moins d'infos

Date du séjour : juillet 2019

Type de voyage : Voyage en famille

Cet avis est l'opinion subjective d'un membre de TripAdvisor et non de TripAdvisor LLC.

Utilité Partager



Véro a écrit un avis le août 2019

1 contribution • 3 votes utiles

**Super animation, mais camping à l'abandon...**

« Dès notre arrivé nous voulions tout annuler, mais nous avons décidé de passer 1 nuit et annuler les 3 autres. Les animateurs sont tellement bons, chaleureux et offrent une excellente animation, nous sommes finalement restés les 3 autres nuits. Il y a des activités animés au cour de la journée et même en soirée. Nos enfants ont vraiment aimés leur séjour. Pour ce qui est du camping, ne vous fiez pas du tout à leur site internet. Il n'y a pas de toilette à côté de la piscine. Les gens passent leur journée au bar dans la piscine et n'y sortent pas... La piscine est bondée de monde, impossible de nager. Les lac est plutôt une marre d'eau stagnante, personne ne s'y baigne, trop dégueulasse. Il n'y a pas de restaurant à la carte à côté du lac. Il s'agit d'un bâtiment non terminé. Il y a plusieurs bâtiments sur le site qui n'ont pas été terminés et laissés comme ça... à l'abandon. C'est dommage, parce que l'idée est bonne, les animateurs sont excellents, mais le camping manque d'amour... Au lieu de mettre des sous pour la construction de l'hôtel, le proprio devrait plutôt terminer son projet de terrain de camping. »

Moins d'infos ▲

Date du séjour : juillet 2019

Type de voyage : Voyage en famille



Yvy a écrit un avis le juill. 2019

2 contributions • 3 votes utiles

**Déception**

« Concept très intéressant seulement je déplore la grandeur de la piscine pas assez grosse car comme la plage est pas belle du tout on dirait une grosse flaque d'eau sale toutes les personnes se tiennent dans la piscine comme des sardines dans l'eau pas cool du tout 😞 »

Moins d'infos ▲

Date du séjour : juillet 2019

Type de voyage : Voyage en famille

Cet avis est l'opinion subjective d'un membre de TripAdvisor et non de TripAdvisor LLC.

👍 Utile ➦ Partager



r Lambert2018 a écrit un avis le août 2018

Saint-Hyacinthe, Canada • 1 contribution

**Très Ordinaire**

« Nous y avons passé deux journées et c'était assez. Très belle piscine avec animation, les animateurs sont excellents. par contre si vous avez envie...toilettes chimiques degueulasse. Spectacle de soirée avec animation aussi très bien. Par contre, le site est assez ordinaire, les terrains sont très petits. L'odeur d'eau stagnante est omniprésente autour du lac, ce qui a pour effet que les terrains a proximité sont pleins de mouches et moustiques. Les poubelles n'aident pas non plus car elles débordent. Le camping est tout de même très grand ce qui a pour effet que beaucoup de gens se déplacent en auto, beaucoup de va et viens donc beaucoup de poussière. Bref pour nous c'est plus jamais... »

Moins d'infos ▲

Date du séjour : août 2018

Type de voyage : Voyage en famille

👍 Propreté

👍 Service

Cet avis est l'opinion subjective d'un membre de TripAdvisor et non de TripAdvisor LLC.

👍 Utile ➦ Partager

Annik L a écrit un avis le août 2019
Lac-Mégantic, Canada • 3 contributions • 1 vote utile



Déception

« Terrain accidenté et mal propre. Toilette manque de propreté également Terrain trop petit. Très cordée. Table de pique-nique non stable mais les employés sont venus rapidement la réparer. Personnel très gentil. Nous avons quitté 2 jours avant notre départ... Camping pour faire le party. BEAUCOUP TROP CHER pour la qualité du site et des services. L'employé à la piscine qui fait l'animation craint beaucoup trop...très agressant. Belle piscine. Trop d'attente. Très déçue. »

Moins d'infos ▼

Date du séjour : août 2019

Position

Service

Cet avis est l'opinion subjective d'un membre de TripAdvisor et non de TripAdvisor LLC.

Utilité Partager

Adriana a écrit un avis le août 2019
1 contribution



Très cher et mal propre. Ambiance lourde pour les enfants

« Nous sommes arrivées avec trop d'expectatives... très déçus. Ambiance très lourde la nuit pour les enfants. haut consommation de drogue. Toilettes NON disponibles et insalubres. Lava-vaisselle NON disponible pour un partie du campeurs sur terrain (tentes)... En générale manque de l'organisation et services de base pour passer du temps agreable en famille. Il existenten des milieux meilleurs pour camper, moins chers et plus propes et familiales. Pas vraie qu'ambiance familiale. »

Moins d'infos ▼

Date du séjour : juillet 2019

Cet avis est l'opinion subjective d'un membre de TripAdvisor et non de TripAdvisor LLC.

Utilité Partager

Lucax R a écrit un avis le août 2019
1 contribution



Séjour en chalet

« Je dirais un 6 sur 10 notre expérience en famille.. le chalet j'ai bien aimé.. le sofa lit pas confortable du tout. Mais les installations sont propres.. la piscine est belle mais elle sera bien trop la pisse.. faut vraiment aller le matin car après onff ça pue la pisse... les toilettes sont trop loin de la piscine.. et quoi dire de la plage?.. Maaa degueue.. peur que mes enfants aillent là-bas. Un étang leau est degualasse.. sinon l'animation et le personnel parfait. Je retournerai pas de si tôt »

Moins d'infos ▼

Date du séjour : août 2019

Type de voyage : Voyage en famille

Cet avis est l'opinion subjective d'un membre de TripAdvisor et non de TripAdvisor LLC.

Tremblay, Samantha

De: Dubois, Jean-François
Envoyé: 11 novembre 2019 13:43
À: Tremblay, Samantha
Cc: Chevrette, Patrick
Objet: Visite au Camping Club Havana

Bonjour Samantha.

Comme discuté, je résume ici mon avis sur le système de traitement d'eaux usées en cours d'installation au Camping Club Havana, suite à notre visite d'aujourd'hui.

Tous les éléments actuellement en place sont conformes aux plans et devis.

Toutefois, le système est loin d'être complet et fonctionnel.

Des travaux restent à compléter sur chacune des composantes majeures du système :

1. Le poste de pompage principal ;
2. La conduite de refoulement de celui-ci ;
3. Le système de traitement en lui-même ;
4. L'émissaire du système au milieu naturel.

Jean-François Dubois ing.

Analyste, secteur municipal

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC)

Bureau de Sherbrooke

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

(819) 820-3882, poste 252

jean-francois.dubois@environnement.gouv.qc.ca

TABLEAU DES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER		
POINT DE REFERENCES	FOSSE SEPTIQUE	LIT D'INFILTRATION
BATIMENT	1,5m (5')	5m (17')
CONDUITE DE DRAINAGE	-	5m (17')
LIMITE DE PROPRIÉTÉ	1,5m (5')	2m (7')
PLUITS D'EAU	1,5m (5')	30m (100')
CONDUITE D'EAU ARBRE	1,5m (5')	2m (7')
PLAS. COUR D'EAU	Bande riv.	15m (50')
HAUT DE TALUS	-	3m (10')

PARAMÈTRES DU SYSTÈME	
DEBIT JOURNALIER MAXIMUM	200 m ³ /JOUR
CHARGE ORGANIQUE MAXIMUM	DOMESTIQUE
TYPE D'ÉVACUATION	REJET
TRAIEMENT	TERTIAIRE (RBM)

DÉTAIL DES USAGES:		
PHASE	USAGES	DÉBIT
PHASE I	236 SITES A/S Ø340L/J 5 SITES S/S Ø190L/J 14 CHALETS EXISTANT Ø540L/J 150 VISITEURS Ø50L/J CASSE-CROUTE 20p.Ø125L/J 3 M.LAVER Ø2000L/J	104 750 L/J
PHASE II	183 SITES Ø340L/J 84 CHALETS Ø540L/J 100 VISITEURS Ø50L/J	94 980 L/J
TOTAL	399 SITES A/S Ø340L/J 5 SITES S/S Ø190L/J 78 CHALETS Ø540L/J 250 VISITEURS Ø50L/J CASSE-CROUTE 20p.Ø125L/J 3 M.LAVER Ø2000L/J	199 730 L/J

ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ DES BASSINS
VOIR A INSTALLER UN PANNEAU ISOLANT RIGIDE EN POLYSTYRENE EXTRUDE 75 mm (3") D'ÉPAISSEUR PAR 1200 mm (4'-0") DE LARGEUR SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA CONDUITE D'AMENÉE OÙ LE DÉSÉGÈMENT EST PRÉVU.
DE PLUS, TOUT JOINTS, EXTENSIONS, CONDUITES D'ENTRÉE OU SORTIE DOIT ÊTRE MUNI DE JOINT D'ÉTANCHÉITÉ.
INSTALLER ÉGALEMENT AU DESSUS ET SUR LES 4 CÔTÉS PLEINE HAUTEUR DES BASSINS OU FOSSES EN BÉTON AINSI QU'À L'INTÉRIEUR DE TOUT REGARD, DES PANNEAUX ISOLANTS RIGIDES EN POLYSTYRENE EXTRUDE DE 50 mm (2") D'ÉPAISSEUR.

DESCRIPTION EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUE, ELECTRICITÉ
LES EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (POMPES A AIR, PANNEAU DE CONTROLE, ETC) SERONT INSTALLES DANS LE LOCAL TECHNIQUE. LE CLIENT SE CHARGE DE FOURNIR L'ELECTRICITE NECESSAIRE AU LOCAL. L'ENTREPRENEUR DEVRA PREVOIR LES SERVICES D'UN ELECTRICIEN POUR LE BRANCHEMENT DES EQUIPEMENTS.
LE PASSAGE DES FILS ET CONDUITS D'AIR DEVRONT SE FAIRE PAR LE MUR EXTERIEUR ET NON PAR LA DALLE. LE POINT DE RACCORDEMENT SERA ETANCHEISE ET PROTEGE PAR UN COUVERCLE ALUMINIUM.

CONDUITE DE REFOULEMENT SOUS PRESSION
LA CONDUITE DE REFOULEMENT SO' EAUX DE LA STATION DE P' D'EGALISATION EN BÉTON PRÉP' CETTE CONDUITE DOIT ÊTRE DE 75mm MINIMUM ET E' QUE SPECIFIÉ À LA CO' TOUS LES JOINTS DP LES CONDUITES L'ÉCRASSEMENT

GESTION DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION
L'ENTREPRENEUR ENLÈVERA ET TRANSPORTERA PROMPTEMENT TOUTS LES DÉBLAIS QUI NE CONTIENNENT PAS DU QUI NE SONT PAS UTILES AU REMBLAYAGE DES TRAVAUX. À SES FRAIS, DANS UN ENDROIT AUTORISÉ, IL DEVRA OBTENIR LA PERMISSION DU (DES) PROPRIÉTAIRE(S) DU (DES) TERRAINS ET EN REMETTRE UNE COPIE À L'INGÉNIEUR. L'ENTREPRENEUR DEMEURE CONJOINTEMENT RESPONSABLE AVEC LE(S) PROPRIÉTAIRE(S) DE TOUTE DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU PROVINCIAUX ET AUX LOIS SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.
L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR LA PREUVE QUE LES MATÉRIAUX SECS PROVENANT DU CHANTIER SERONT DÉPOSÉS DANS UN SITE AUTORISÉ PAR LE MDD/CC. LE RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES (Q-2, 1.14) DÉFINIT LES MATÉRIAU SECS COMME SUIT:
« LES RESIDUS BROYÉS OU DÉCHICQUETÉS QUI NE SONT PAS FERMENTESCIBLES ET QUI NE CONTIENNENT PAS DE DÉCHETS DANGEREUX, LE BOIS TRONÇONNÉ, LES GRAVATS ET LE PLÂTRAS, LES PIÈCES DE BÉTON ET DE MAÇONNERIE AINSI QUE LES MORCEAUX DE PAVAGE ».

CONDUITES RIGIDES
LES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SONT DES TUYAUX RIGIDES CONFORMES À LA NORME NQ3624-130 ET INSTALLES SELON LES EXIGENCES DU FABRICANT.
TOUTS LES JOINTS DEVRONT ÊTRE ÉTANCHES ET COLLES.
LES CONDUITES DOIVENT AVOIR UNE PENTE DE 1 À 2% .
LES CONDUITES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES L'ÉCRASSEMENT ET LE GEL.

E.12
D'A

lot 624

lot 623

Tremblay, Samantha

De: Sylvain Demers <demers06@gmail.com>
Envoyé: 28 novembre 2019 14:48
À: Tremblay, Samantha
Objet: Re: plan
Pièces jointes: 631, rang 7.Lettre de demande de lotissement.18-01-2017.pdf; 631,rang 7.Dossier 1138800.g35343 plan cadastre.23-12-2016.pdf; 631,rang 7.Plan de lotissement mini-chalets.23-12-2016.pdf

Bonjour madame Tremblay,

Je vous envoie les documents que j'ai trouvés. Je n'ai toutefois pas retrouvé le plan portant les minutes 35366 de l'arpenteur Dupont. J'ai retrouvé tout de même un plan qui ressemble au plan que vous recherchez.

Espérant vous avoir aidé un peu dans ce dossier.

Bonne fin de journée.

Sylvain Demers
OMBE
Maricourt

Le jeu. 28 nov. 2019 à 13:26, Tremblay, Samantha <Samantha.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour M. Demers,

Le plan que je recherche a été fait par l'arpenteur-géomètre Gilles Dupont

Plan 35366 de ses minutes

Voir document 23 419 957 sur le registre foncier

Merci,

Samantha Tremblay, inspectrice en environnement

Secteur municipal

--

Sylvain Demers (B.A., M.Urb., M.Sc., D.G.E., O.M.B.E.)

Urbaniste Permis 1067

Gestion et planification du territoire

Courriel: demers06@gmail.com

1 330 87

6 040 495

S. 989 284.0

6 040 494

S. 988 848.8

6 040 495

5 626 90

51.06

1 824 915

5 626 900

1 824 911

31H09-050-0203

31H09-050-0103

1 824 911

644.10

3 626 90

19.31

86.75

144.36

62.32

38.63

100.42

23.96

45.12

46.39

5.24

39.78

137.16

16.03

234.09

178.33

130.85

244.56

58.13

244.32

13.00

98.89

44.16

17.65

38.35

35.74

18.47

83.42

19.22

43.82

30.71

26.16

76.41

53.71

15.56

95.27

33.47

15.39

24.42

15.8

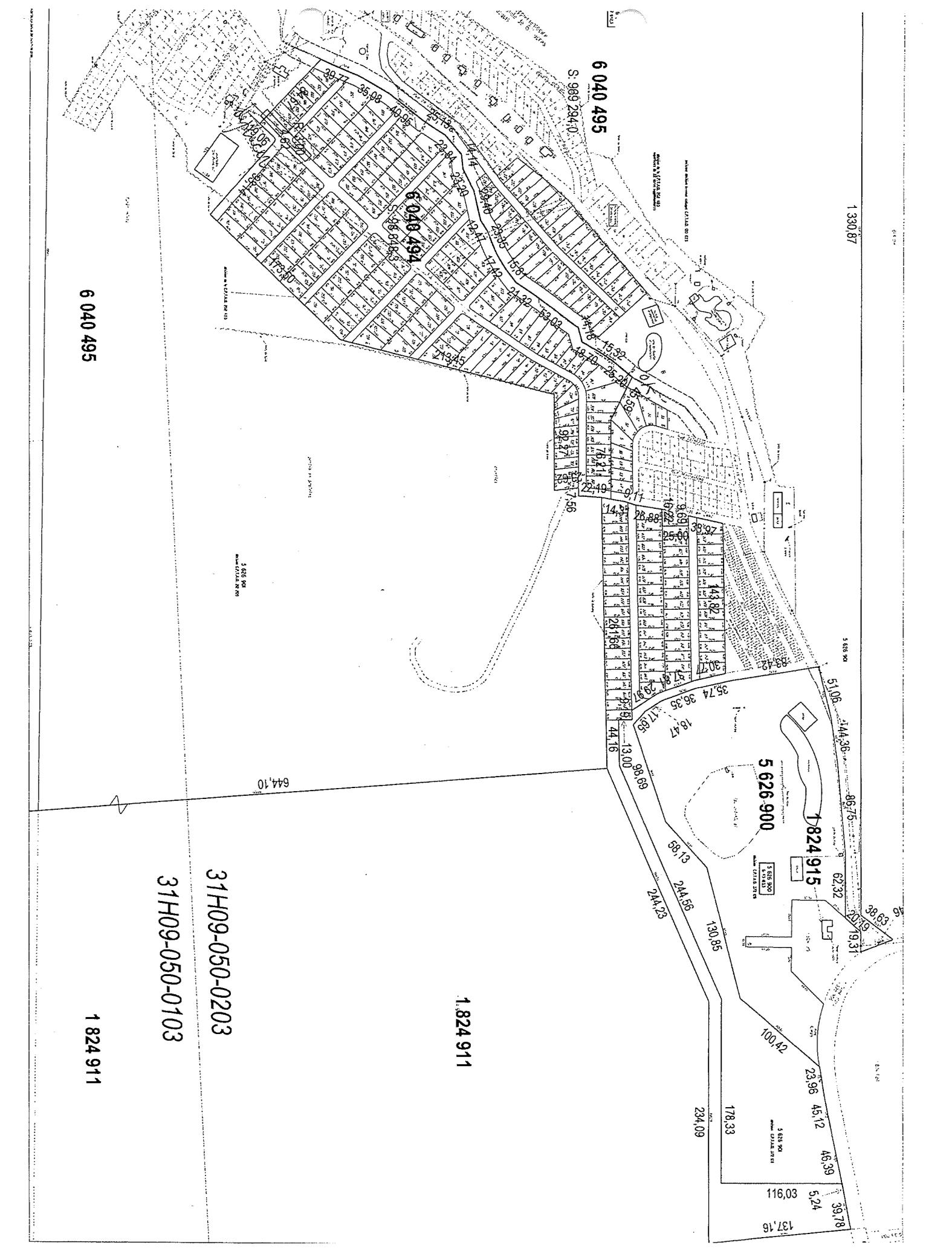
33.48

15.8

33.48

15.8

33.48



Repentigny, le 18 janvier 2017

Municipalité de Maricourt
a\s: Service d'urbanisme
1195, 3e Rang
Maricourt (Québec)
JoE 1Y1

Notre dossier: 24 700
Notre minute: 35 343

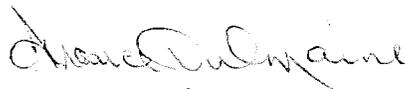
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, trois copies du plan remplacement que nous avons modifié pour la demande d'opération cadastrale que vous avez déjà reçu le 3 janvier 2017.

Les frais d'ouverture du dossier vous seront payés directement par le propriétaire 9267-1551 Québec Inc., Laurence Perrier, tél. 514-688-9205 ou 514-808-2702

Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir nous faire parvenir un certificat pour opération cadastrale afin que nous puissions transmettre les documents cadastraux au service du cadastre.

Nous espérons le tout dans l'ordre et vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



France Dulmaine, sec.
Pour Gilles Dupont, arpenteur-géomètre

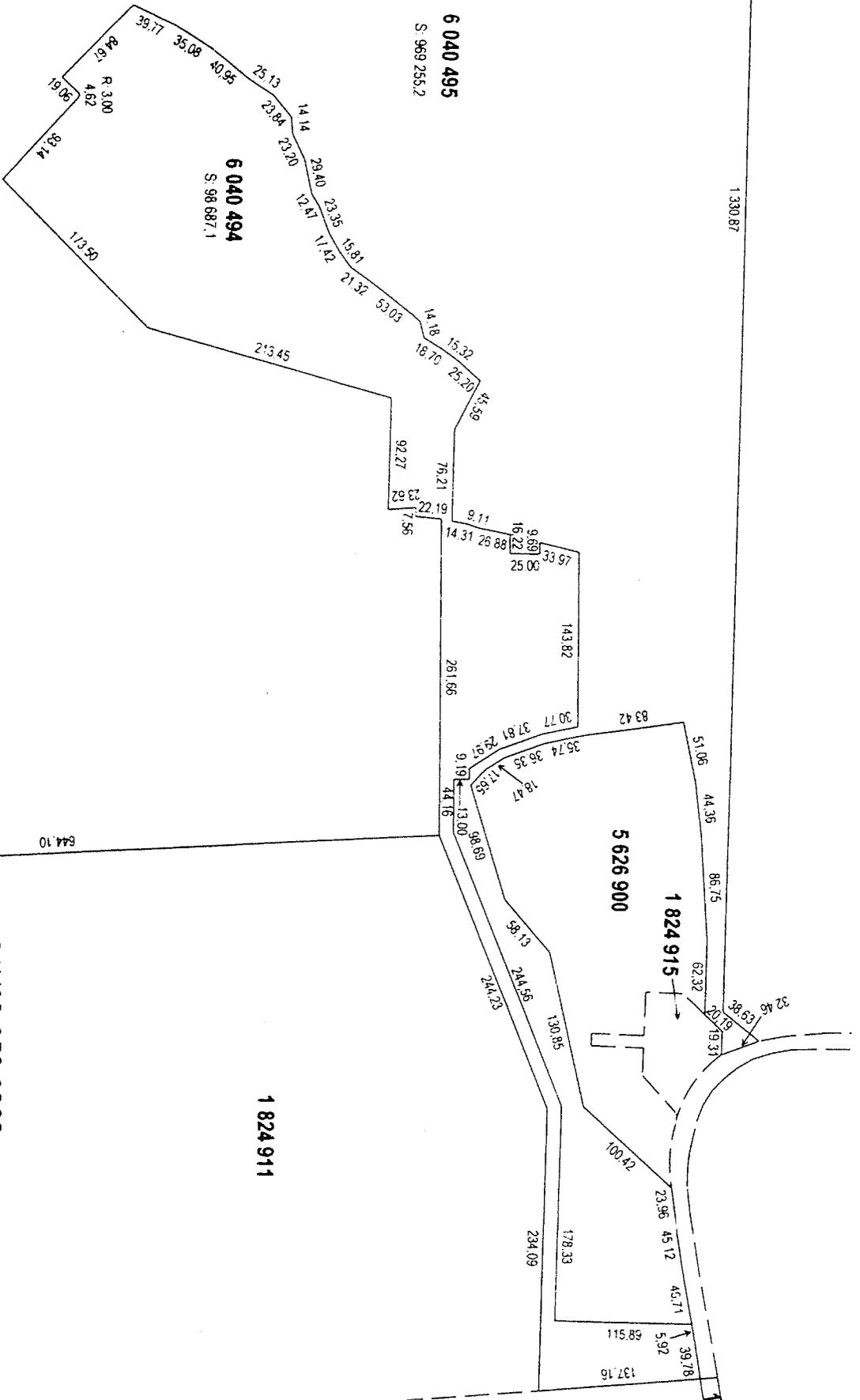
1 330.87

6 040 495
S. 969 255.2

6 040 494
S. 98 687.1

6 040 495

1 098.11



1 824 911



Sherbrooke, le 9 septembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9267-1551 Québec inc.
8, chemin des Ancolies
Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0

N/Réf. : 7330-05-01-0005500
401850695

Objet : Exploitation d'un camping sans système d'égout/aqueduc autorisé, ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour éliminer des matières résiduelles et prélèvement d'eau sans autorisation au Camping Club Havana, sur les lots 5 626 900, 6 040 494 et 6 040 495 du cadastre du Québec, au 631, 7^e Rang, à Maricourt

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 14 août 2019 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 7 mai 2019 pour l'implantation d'un système de traitement des eaux usées pour le Camping Club Havana, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir tant que le nouveau système n'est pas fonctionnel, exploité le camping aux conditions des autorisations précédentes (1978, 1993).

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées non traitées provenant de l'installation septique n^o 1, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

... 2

- Avoir réalisé un projet, soit tout prélèvement d'eau, incluant les travaux et ouvrages que nécessite un tel prélèvement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir le prélèvement d'eau aux puits n^{os} 1 et 2 (près de la salle communautaire) sans que ceux-ci n'aient été autorisés par le Ministère.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (2)

- Avoir exploité un terrain de camping, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisé en vertu de la présente loi ou, dans le cas où aucune autorisation n'est requise, sans qu'il ne soit pourvu d'un système conforme aux normes applicables.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir de petits contenant d'huile à moteur, des débris de métaux et de voiture, des roues, des pneus, de la styromousse, du tissu, des vieilles cannettes de liqueurs, des vieux sacs de plastique, des souliers, des fils électriques, du bois de construction, du carton, du verre et de la céramique mélangés à des sols, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, **d'ici le 7 octobre 2019**, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

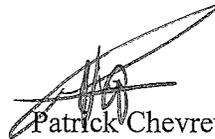
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (2)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 33
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Samantha Tremblay au 819 820-3882, poste 264 ou à l'adresse courriel samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PC/ST/jd



Patrick Chevrette, chef d'équipe
Secteur municipal



Sherbrooke, le 9 septembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7534 Québec inc.
631, 7^e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/Réf. : 7330-05-01-0005500
401849010

Objet : Exploitation d'un camping sans système d'égout/aqueduc autorisé, ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour éliminer des matières résiduelles et prélèvement d'eau sans autorisation au Camping Club Havana, sur les lots 5 626 900, 6 040 494 et 6 040 495 du cadastre du Québec, au 631, 7^e Rang, à Maricourt

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 14 août 2019 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 7 mai 2019 pour l'implantation d'un système de traitement des eaux usées pour le Camping Club Havana, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir tant que le nouveau système n'est pas fonctionnel, exploité le camping aux conditions des autorisations précédentes (1978 et 1993).

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées non traitées provenant de l'installation septique n° 1, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

... 2

- Avoir réalisé un projet, soit tout prélèvement d'eau, incluant les travaux et ouvrages que nécessite un tel prélèvement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir les puits n^{os} 1 et 2 (près de la salle communautaire) sans que ceux-ci n'aient été autorisés.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (2)

- Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, une colonie de vacances, une plage publique, un parc de maisons mobiles ainsi qu'un terrain de camping ou tout autre terrain utilisé à des fins similaires et destiné à la location ou à la copropriété, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisé en vertu de la présente loi ou, dans le cas où aucune autorisation n'est requise, sans qu'il ne soit pourvu d'un système conforme aux normes applicables.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des petits contenants d'huile à moteur, des débris de métaux et de voiture, des roues, des pneus, de la styromousse, du tissu, des vieilles cannettes de liqueurs, des vieux sacs de lait et des vieux sacs de plastique, des souliers, des fils électriques, du bois de construction, du carton, du verre et de la céramique, le tout mélangé à de la terre provenant du sol excavé lors de l'installation du nouveau système, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, **d'ici le 7 octobre 2019**, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du ministre. Par ailleurs, nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

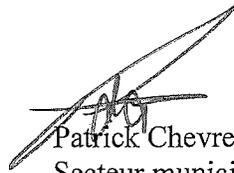
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (2)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 33
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Samantha Tremblay au 819 820-3882, poste 264 ou à l'adresse courriel samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PC/ST/jd



Patrick Chevrette, chef d'équipe
Secteur municipal

**SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1. Identification

Nom de l'intervenant : 9267-1551 Québec inc.
N° de l'intervenant : Y2175926
Nom du lieu d'intervention : Camping Club Havana
N° du lieu d'intervention : 90236506
N° de l'intervention : 301401364
N° gestion documentaire : 7330-05-01-0005500
Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : Article 66 al. 2 Loi sur la qualité de l'environnement

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent	
Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 16 juillet 2019	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	SO
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 31 juillet 2019	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	Absent
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	Absent

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas</u> (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	SO
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	RÉ
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	RÉ
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	RÉ
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (*information qui n'est pas requise au dossier*), Absent

Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (<i>Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.</i>)	RÉ
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (<i>Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?</i>)	Absent
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? (<i>Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.</i>)	Absent
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 115.25 al.1 (10)

Recommandé par : Caroline Bellemare

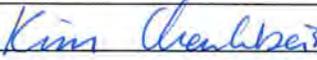
Signature : 	Date : 2019-11-13
--	-------------------

Commentaires :

Coordonnateur ou chef d'équipe *par intérim*

Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI	NON
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Recommandé par : Kim Charlebois

Signature : 	Date : 13 nov. 2019
---	---------------------

Commentaires :

En fonction de la preuve probante, il est recommandé une SAP à l'article 66 al.2 de la LQE, afin de dissuader de recommencer le manquement, au propriétaire

Directeur adjoint

SO

Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI	NON
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Recommandé par : Renée Plamondon

Signature : 	Date : 2019/11/22
---	-------------------

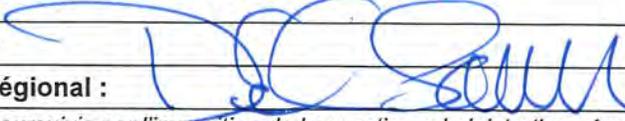
Commentaires :

SAP recommandé afin de dissuader la répétition du manquement.

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article	OUI	NON
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Émis par : Daniel Savoie

Signature du directeur régional : 	Date :
--	--------

Justification : (*Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte*)

LA SAP EST IMPOSÉE POUR ÉVITER LA RÉPÉTITION DU MANQUEMENT.

1. Identification

Nom de l'intervenant : 9324-7534 Québec inc.
N° de l'intervenant : Y2175929
Nom du lieu d'intervention : Système de distribution d'eau potable Camping Club Havana - Secteur 1
N° du lieu d'intervention : X0501732
N° de l'intervention : 301399200
N° gestion documentaire : 7312-05-01-4206502
Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : 10.1 du règlement sur la qualité de l'eau potable

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent	
Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 16 septembre 2019	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	SO
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 30 septembre 2019	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas</u> (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	SO
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	RÉ
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	SO
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	RÉ
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (*information qui n'est pas requise au dossier*), Absent

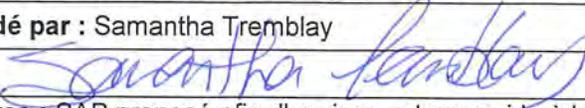
Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	SO
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (<i>Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.</i>)	SO
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (<i>Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?</i>)	Absent
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? (<i>Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.</i>)	Absent
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 44.6 (3)

Recommandé par : Samantha Tremblay

Signature :  Date : 2019-09-30

Commentaires : SAP proposé afin d'avoir un retour rapide à la conformité et afin d'obtenir les informations sur les réseaux de distributions de l'eau potable. Ajout de la fiche du REQ et compte de taxes pour la synthèse des éléments soumis.

Coordonnateur ou chef d'équipe

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI	NON
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Recommandé par : Patrick Chevette

Signature :  Date : 23 oct 19

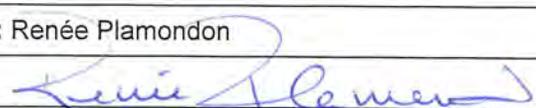
Commentaires :
 Émettre SAP p retour rapide à la conformité
 et avoir info sur réseaux distribution d'eau potable.
 Merci

Directeur adjoint

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI	NON
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Recommandé par : Renée Plamondon

Signature :  Date : 2019/11/29

Commentaires :

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article

OUI	NON
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Émis par : Daniel Savoie

Signature du directeur régional :  Date : 2019/12/16

Justification : (*Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte*)

LA SAP EST IMPOSÉE PAR UN RETOUR RAPIDE À LA CONFORMITÉ ET PAR ÉLITER LA RÉPÉTITION DU MANQUEMENT

Sherbrooke, le 17 décembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9324-7534 Québec inc.
631, 7^e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/Réf. : 7330-05-01-0005500
401881018

Objet : Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour éliminer des matières résiduelles au Camping Club Havana, sur les lots 5 626 900, 6 040 494 et 6 040 495 du cadastre du Québec, au 631, 7^e Rang, à Maricourt

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 novembre 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant locataire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir de petits contenants d'huile à moteur, des débris de métal de voiture, des roues, des pneus, de la styromousse, du tissu, des vieilles canettes de liqueur, de vieux sacs à lait, de vieux sacs de plastique, des souliers, des fils électriques, du bois de construction, du carton, du verre et de la céramique, mélangés à des sols, etc., ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. **À cet effet, veuillez nous transmettre toutes les preuves de disposition indiquant la nature, la quantité, le lieu, et la date de disposition des matières résiduelles (en vertu de l'article 68.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement).** Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant au manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Samantha Tremblay au 819 820-3882, poste 264 ou à l'adresse courriel samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PC/ST/jd



Patrick Chevrette, chef d'équipe
Secteur municipal

Sherbrooke, le 17 décembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9267-1551 Québec inc.
904 A, terrasse Bon-Air
Saint-Jérôme (Québec) J5L 1C6

N/Réf. : 7330-05-01-0005500
401881813

Objet : Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour éliminer des matières résiduelles au Camping Club Havana, sur les lots 5 626 900, 6 040 494 et 6 040 495 du cadastre du Québec, au 631, 7^e Rang, à Maricourt

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 novembre 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir de petits contenants d'huile à moteur, des débris de métal de voiture, des roues, des pneus, de la styromousse, du tissu, des vieilles canettes de liqueur, de vieux sacs à lait, de vieux sacs de plastique, des souliers, des fils électriques, du bois de construction, du carton, du verre et de la céramique, mélangés à des sols, etc., ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. **À cet effet, veuillez nous transmettre toutes les preuves de disposition indiquant la nature, la quantité, le lieu, et la date de disposition des matières résiduelles (en vertu de l'article 68.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement).** Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant au manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Samantha Tremblay au 819 820-3882, poste 264 ou à l'adresse courriel samantha.tremblay@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PC/ST/jd



Patrick Chevrette, chef d'équipe
Secteur municipal

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 20 décembre 2019

9324-7534 Québec inc.
631, 7e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

N/Réf. : 7312-05-01-4206502
401857488

Le 4 septembre 2019, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 631, 7^e rang, Maricourt, lots 6 040 494 et 6 040 495 du cadastre du Québec, à Maricourt et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 16 septembre 2019.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 1 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de transmettre au ministre une déclaration ou une déclaration modifiée, dans les cas et les délais et selon les conditions prévues à l'article 10.1.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, articles 44.6 (3) et 10.1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées. Des facteurs aggravants sont présents au dossier.

Étudié par :

Recommandé
par:

Daniel Savole
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale*. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 20 décembre 2019

Nom : 9324-7534 Québec inc.

Sanction n° 401857488

Montant : 1 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques

Édifice Marie-Guyart

29^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)

Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 10 janvier 2020

9267-1551 Québec inc.
904A, terr. Bon-Air
Saint-Jérôme (Québec) J5L1C6
N/Réf. : 7330-05-01-0005500
401837244

Le 1^{er} juillet 2019, il a été constaté par des inspectrices de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 631, 7^e rang à Maricourt, lots 5 626 900, 6 040 494 et 6 040 495 du cadastre du Québec, et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 16 juillet 2019.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 15.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de respecter les obligations prévues au deuxième alinéa de l'article 66 relativement au dépôt et au rejet des matières résiduelles, soit d'avoir déposé ou permis le dépôt de matières résiduelles diverses tel que mélamine, bois traité, carton, bouteilles, sacs de plastique et autres résidus rendus méconnaissables par brilage, dans un lieu non autorisé. Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 al. 1 (10) et 66 al. 2

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant mineures et que ce facteur aggravant a notamment été considéré, soit :

le 1^{er} juillet 2019 nous avons constaté que vous avez commis plus d'un manquement. L'avis de non-conformité susmentionné vous a été envoyé à cet effet.

Étudié par :
Recommandé par :


Daniel Savoie
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du ministre des Finances et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 10 janvier 2020

Nom : 9267-1551 Québec inc.

Sanction n° 401837244

Montant : 5 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-06-11	Heure de début : 9h15	Heure de fin : 16h
Intervention effectuée par : Micheline Delorme, inspectrice, secteur municipal CCEQ		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Patrick Chevrette	Fonction : chef d'équipe, secteur municipal CCEQ
2	Nom : Maude Bélisle	Fonction : inspectrice, secteur municipal CCEQ
3	Nom : Jean-François Dubois	Fonction : analyste, secteur municipal DRAE
4	Nom : Jean-François Cloutier	Fonction : analyste, secteur hydrique DRAE

1.1 Demande SO

N° de demande : 200648053	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-8 Contrôle des installations septiques de plus de 3240 litres par jour	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301320023	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7330-05-01-005500	N° de document : 401704720
But de l'intervention :	Vérifier si les exploitants ont respecté leurs engagements à limiter le nombre de campeurs en conformité aux autorisations émises en 1978 et 1993, vérifier si les mesures transitoires demandées ont été mises en place et vérifier si des rejets d'eaux usées sont présents en provenance des installations septiques du Camping Club Havana, à Maricourt

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Camping Club Havana
	Nom usuel du lieu : Camping Club Havana
	N° du lieu : 90236506
	Type de lieu : réseau d'égout
	Localisation du lieu : 631, 7e Rang, Maricourt (Québec) JOE 2L2
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,536180000000;-72,364160000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9324-7534 Québec inc.	exploitant	631, 7e Rang Maricourt (Québec) JOE 2L2	Y2175929	90236506
2	9267-1551 Québec inc.	propriétaire	8 chemin des Ancolies, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) JOR 1B0	Y2175926	90236506

4 Condition météo SO

Description : 22°C ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions
-------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Véronique Alarie	exploitante, Camping Club Havana	514 774-7979
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	directeur des opérations, Camping Club Havana	53-54 cell.
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : exploitante et directeur des opérations, Camping Club Havana			

6 Plainte SO

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 77		Nombre de photos intégrées au rapport : 42
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Micheline Delorme avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4100. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : sur M/Rég-05/delmi01/7330-05-01-0005500/2018-06-11. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>		
7.1 Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
8 Grille d'intervention annexée		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
9 Autre pièce annexée au rapport		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
10 Équipement utilisé		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
11 Échantillon		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
3 échantillons : eau potable CH-1, CH-2 et CH-3		<input checked="" type="checkbox"/>
Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
<p>Depuis l'ouverture de ce camping en 2016, les exploitants opèrent en dépit de plusieurs avis de non-conformité.</p> <p>En 2018, lors d'une rencontre avec le MDDELCC, ceux-ci sont avisés que des mesures transitoires doivent être mises en place avant l'ouverture du camping. Le 11 mai, dans un journal transmis aux citoyens de la municipalité, l'exploitante annonce l'ouverture du camping le 25 mai, ainsi que l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées à la fine pointe de la technologie. L'accès gratuit à la piscine et aux activités est offert aux citoyens de la municipalité de Maricourt, ce qui aura pour effet une augmentation du nombre d'utilisateurs. Le 18 mai, un nouveau consultant au dossier nous transmet un document mentionnant avoir inspecté le camping le 15 mai et avoir remarqué des traces de résurgences autour des fosses septiques et des stations de pompage sans toutefois préciser lesquelles (il est à noter que le camping est fermé depuis octobre 2017).</p> <p>Le consultant propose les mesures transitoires suivantes :</p> <p>Installation septique 1 (secteur ouest)</p> <p>Selon l'avis scientifique de la DRAE en date du 31 mai 2016, cette installation est en mesure de traiter 38 mètres³/jour, alors qu'elle reçoit maintenant 85.91 mètres³/jour, soit plus du double d'eaux usées. Dans le document transmis, le consultant évalue un débit de 30.75 mètres³/jour et propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le débit journalier • Ajouter un bassin d'égalisation de 20 mètres³ pour recueillir l'eau excédentaire. • Ajouter une alarme visuelle et calibrer la pompe afin de ne pas excéder 30.75 mètres³/jour d'eaux usées acheminées aux champs d'épuration. • Cadenasser l'accès au panneau de contrôle pour s'assurer que l'exploitant ne modifie pas les débits. • Mandater un ingénieur responsable du suivi. • Tenir un registre de contrôle du débit quotidien des pompes, un relevé mensuel des piézomètres des champs et inspection visuelle de la fosse et des champs. • Remplacer la station de pompage 1A par une station circulaire en béton de 3.75 mètres³/jour. • Réinstaurer la vidange totale dans le cas de défaillance du système. <p>Installation septique 2 (secteur est)</p> <p>Selon l'avis scientifique de la DRAE en date du 31 mai 2016, cette installation est en mesure de traiter 15.5 mètres³/jour, alors qu'elle reçoit 42.34 mètres³/jour, soit près du triple d'eaux usées. Dans le document transmis, le consultant ne tient compte que de l'hôtel et propose les mesures suivantes en fonction d'un débit de 12.42 mètres³/jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vidanger l'eau excédentaire à partir de la fosse septique. • Ajouter une alarme visuelle. • Mandater un ingénieur responsable du suivi et tenir un registre de contrôle de débit quotidien des pompes, installer des piézomètres et effectuer le relevé mensuel des piézomètres de champs et inspection visuelle de la fosse et des champs. • Réinstaurer la vidange totale dans le cas de défaillance du système. • Informer le MDDELCC de tout déversement ou défaillance. 		
13 Description de l'intervention		
<p>Le 11 juin 2018, nous nous présentons à l'accueil du camping, nous rencontrons l'exploitante et le directeur qui nous accompagnent. Nous demandons une copie du registre de réservations pour la période du 8 au 11 juin 2018, 84 sites sont réservés. Le nombre de sites offerts en location est demeuré identique et en plus ils accueillent les citoyens de la municipalité. Le directeur dit que 100 sites sur 220 sites étaient réservés la fin de semaine passée. En leur compagnie, nous faisons les constats suivants :</p>		

Installation septique 2 (secteur est)

À l'hôtel, les clôtures demandées en 2017 par la DSP n'ont pas été installées autour de l'installation septique et il n'y a pas d'affiche avisant les campeurs des risques pour la santé humaine. Cependant, des cheminées d'accès ont été ajoutées et les couvercles ont été remplacés (photo 1).

Le premier compartiment de la fosse septique comporte un bidule semblable à un baril de plastique muni d'un grillage central avec une pompe de recirculation au centre. Une flotte de haut niveau est présente sur le dessus (photo 4). L'exploitante nous dit que ce système sert à enlever les odeurs. Une alarme portant la mention "intérieur" est reliée à ce compartiment (photos 2 et 3). Dans le deuxième compartiment, des boues sont visibles jusqu'à la cheminée d'accès (photo 5). Dans le troisième compartiment, le même type de baril de plastique muni d'un grillage central et d'un fil électrique sont présents (photo 6). La station de pompage ne comporte aucune alarme, aucun fil électrique et on ne voit ni flotte de haut niveau, ni pompe (photo 7). Des boues flottent à la surface du liquide dans la chambre de répartition (photo 8). Nous vérifions les champs et ne remarquons aucune résurgence.

En résumé

Le nombre de sites offerts en location ne respecte pas l'autorisation émise en 1978 et en plus les exploitants accueillent les citoyens de la municipalité.

En nous rendant vers l'installation septique 1, nous remarquons une affiche devant la piscine (photos 9 à 11). Celle-ci annonce aux visiteurs de futurs ajouts et modifications importantes, soit :

- une piscine à l'emplacement de la fosse septique et de la station de pompage de l'installation 2
- 67 sites de camping supplémentaires (sites 601 à 667) à l'est des sites 001 à 046
- 187 nouveaux sites de camping au sud-est du cours d'eau alimentant l'étang (sites 47 à 55, 701 à 792 et 801 à 887).

Au nord de la piscine, nous remarquons des conduites qui se jettent dans le bois et un filet d'eau s'en échappe (photos 12 à 14).

Installation septique 1 (secteur ouest)

Le directeur des opérations mentionne qu'il y a eu des débordements et qu'ils ajoutent des produits dans les fosses septiques.

Les clôtures demandées en 2017 par la DSP ont été installées, mais il n'y a aucune pancarte avisant les campeurs des risques pour la santé humaine (photo 15).

- > **Fosse septique** : Aucun bassin d'égalisation n'a été ajouté afin de récolter l'accumulation d'eau excédentaire, tel que mentionné aux mesures transitoires du consultant. La cheminée d'accès du premier compartiment a été remontée et munie d'un couvercle métallique (photo 16). Un baril de plastique avec grillage central est déposé sur la cloison (photos 18 et 19). Le directeur des opérations nous explique que le but de cette installation est d'empêcher les solides de se déposer, ce qui est contraire à l'usage normal d'une fosse septique. Le pourtour de la cheminée d'accès du deuxième compartiment de la fosse septique est au niveau du sol, de sorte que les eaux de ruissellement peuvent s'y infiltrer (photo 20). Nous l'ouvrons et remarquons que sur le dessus de la cheminée d'accès, il y a des applicateurs de tampons, indice de débordement. Il y a également une conduite d'évacuation similaire à celle d'une station de pompage qui se dirige en direction nord-est vers le boisé (photo 21). Nous y ajoutons de la fluorescéine et vérifions dans le bois. Nous ne voyons pas d'écoulement de colorant.
- > **Station de pompage** : Celle-ci comporte une ouverture cassée et béante au niveau du sol par laquelle les eaux de ruissellement peuvent s'infiltrer (photo 22). Une conduite actionne une recirculation d'eau par le dessus. Un baril de plastique maintenu à l'aide d'un 2x4 en bois et de cordes de nylon se trouve à l'intérieur (photos 23 à 25). L'exploitante ne peut nous dire qui a procédé à cette installation. Une nouvelle alarme a été ajoutée sur le côté du panneau de contrôle (photos 17 et 26). Celle-ci porte la mention "intérieur" (photo 27). L'accès au panneau de contrôle n'est pas cadenassé, afin de s'assurer que l'exploitant ne modifie pas les débits, tel que mentionné aux mesures transitoires du consultant.
- > **Champs** : Nous marchons les champs d'épuration et ne remarquons aucune modification. Nous remarquons trois conduites à l'extrémité nord-est des champs (photo 28). Il n'y a pas d'eau qui s'y écoule.
- > **Station de pompage 1A** : Les clôtures demandées par la DSP ont été installées, mais il n'y a aucune pancarte avisant les campeurs des risques pour la santé humaine (photo 29). La station de pompage n'a pas été remplacée par une station circulaire en béton de 3.75 mètres³/jour, tel que mentionné aux mesures transitoires du consultant (photos 30 et 31). Des traces de papier hygiénique sont visibles sur le pourtour du couvercle, ainsi qu'à l'extérieur, indicateur qu'il y a eu débordement (photos 32 et 35). Nous ajoutons de la fluorescéine à l'intérieur de la station de pompage et constatons un écoulement d'eau verdâtre vis-à-vis de joint de la conduite d'arrivée d'eaux usées (photo 34). Des traces d'écoulement sont également visibles autour de la station de pompage et dans le bois (photos 33 et 36). Il est impossible de procéder à l'échantillonnage, car il n'y a pas d'eau en surface.

Secteur centre

Les couvercles de la fosse septique de la salle communautaire ont été remplacés, mais ceux-ci se trouvent toujours sous le niveau du sol de sorte qu'il y a risque d'infiltration d'eau de ruissellement (photos 37 et 38). Le directeur des opérations nous ouvre un des couvercles et nous remarquons que celle-ci est remplie de boues jusqu'à la cheminée d'accès (photo 39).

À l'ouest de l'hôtel, nous remarquons des blocs sanitaires portatifs munis de douche, de cabinet d'aisance et de lavabo, ainsi qu'un cabinet à fosse sèche. Ceux-ci sont entreposés et non raccordés (photos 40, 41 et 43). Il y a également des petits chalets portatifs entreposés (photo 42).

13	Description de l'intervention
14	<p>À 13h45, pendant que le chef d'équipe et l'inspectrice poursuivent la vérification des installations septiques, en compagnie du directeur des opérations, je procède au prélèvement d'échantillons d'eau potable. L'échantillon CH-1 est prélevé à 14h10 à l'appartement 4 de l'hôtel. L'échantillon CH-2 est prélevé à 15h10 au bar de la piscine. L'échantillon CH-3 est prélevé à 15h45 au bloc sanitaire 3. Je vérifie et il n'y a aucune présence de chlore dans les échantillons. Tous les échantillons sont prélevés tel que recommandé dans le document « Modes de prélèvement et de conservation des échantillons relatif à l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable ». Les échantillons sont conservés dans une glacière avec des agents réfrigérants et expédiés au Centre d'expertise en analyse environnementale de Québec la journée même.</p>
15	<p>Conclusion</p> <p>Cette inspection a permis de constater que :</p> <p>Il y a manquement à l'article 20 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), car il y a rejet d'eaux usées directement dans l'environnement en provenance de la station de pompage A1, ce qui a été confirmé par tramage et constats visuels.</p> <p>Il y a manquement à l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), car le camping est desservi par des installations d'aqueduc et d'égouts non autorisé par le ministre. Les exploitants affichent ouvertement leur intention d'augmenter le nombre de sites et de construire une nouvelle piscine à l'emplacement de la fosse septique et de la station de pompage de l'installation 2.</p> <p>Il y a manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), car :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les exploitants n'ont pas respecté leurs engagements à limiter le nombre de campeurs en conformité aux autorisations émises en 1978 et 1993. > En dépit de l'entente prise avec la direction du MDDELCC, les exploitants du camping ne respectent pas leurs engagements en ce qui concerne les mesures transitoires proposées aux deux installations septiques par le nouveau consultant, et ce, afin de s'assurer que les rejets d'eaux usées cessent. > Des modifications ont été apportées aux installations septiques existantes, par l'ajout de bidules inconnus à l'intérieur des fosses septiques et d'une station de pompage. L'exploitante et le directeur nous disent ne pas savoir de quoi il s'agit. > La station de pompage de l'installation septique 2 ne comporte aucune alarme pour avertir en cas de débordement.
16	<p>Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</p> <p>↓ ↑ - + □ SO</p>
1	<p>Manquement : article 20 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement</p> <p>Référence légale : Avoir émis, déposé, déchargé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le déchargement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées en provenance de la station de pompage A1, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Les rejets d'eaux usées comportent des risques pour la santé des utilisateurs qui pourraient entrer en contact avec celles-ci.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte ou risque (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : réversibles si les exploitants respectent leurs engagements</p> <p>Explication : Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Atteinte ou risque (modéré)</p> <p>Explication : Risque de contamination des cours d'eaux et des milieux humides</p>
1	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : modéré</p>

2	Manquement :	article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement	Degré de gravité des conséquences : modéré Gravité objective du manquement de catégorie : modéré
	Référence légale :	Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, une colonie de vacances, une plage publique, un parc de maison mobiles ainsi qu'un terrain de camping ou tout autre terrain utilisé à des fins similaires et destiné à la location ou à la copropriété, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisé en vertu de la présente loi ou, dans le cas où aucune autorisation n'est requise, sans qu'il ne soit pourvu d'un système conforme aux normes applicables.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Atteinte ou risque (modéré)	
	Explication :	Depuis presque trois ans, lors d'achalandage maximal, l'installation septique 1 reçoit plus du double d'eaux usées et l'installation septique 2 reçoit près du triple d'eaux usées. Il y a risque élevé que l'efficacité et la durée de vie des deux installations septiques soient compromises.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Atteinte ou risque (modéré)	
	Les conséquences sont :	réversibles ou irréversibles	
	Explication :	L'efficacité des deux installations septiques devra être démontrée par un ingénieur reconnu.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Atteinte ou risque (modéré)	
3	Manquement :	article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement	Degré de gravité des conséquences : modéré Gravité objective du manquement de catégorie : modéré
	Référence légale :	Étant titulaire de deux autorisations délivrées en 1978 et 1993 en vertu de la présente loi, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation, à savoir avoir augmenté le nombre de sites occasionnant une augmentation d'eaux usées acheminées aux installations septiques, et ce, sans autorisation.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Atteinte ou risque (modéré)	
	Explication :	Les ajouts et modifications apportés aux équipements existants risquent de compromettre l'efficacité et la durée de vie des deux installations septiques.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Atteinte ou risque (modéré)	
	Les conséquences sont :	réversibles en tout ou en partie (modéré)	
	Explication :	La contamination va se poursuivre tant que des installations septiques conformes ne seront installées.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Atteinte ou risque (modéré)	
Explication :	Risque de contamination des cours d'eaux et des milieux humides		

16.1 Facteurs aggravants SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Art. 28
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants	
Je recommande d'envoyer un avis de non-conformité à 9324-7534 Québec inc. (exploitants - Véronique Alarie et Dominic Perrier), ainsi qu'à 9267-1551 Québec inc. (propriétaires - Laurence Perrier et Ève De Ladurantaye) en vertu des articles 20 al. 2, 33 et 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.	
Rédigé par : Micheline Delorme	Fonction : Inspectrice
Signature : <i>Micheline Delorme</i>	Date de signature : 2019-02-27

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Patrick Chevrette	Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal
Signature : 	Date : 4 mars 19
Commentaires : → D'accord avec tes recommandations → Faire suivi du dossier <div style="text-align: right;"><i>Mexi</i></div>	

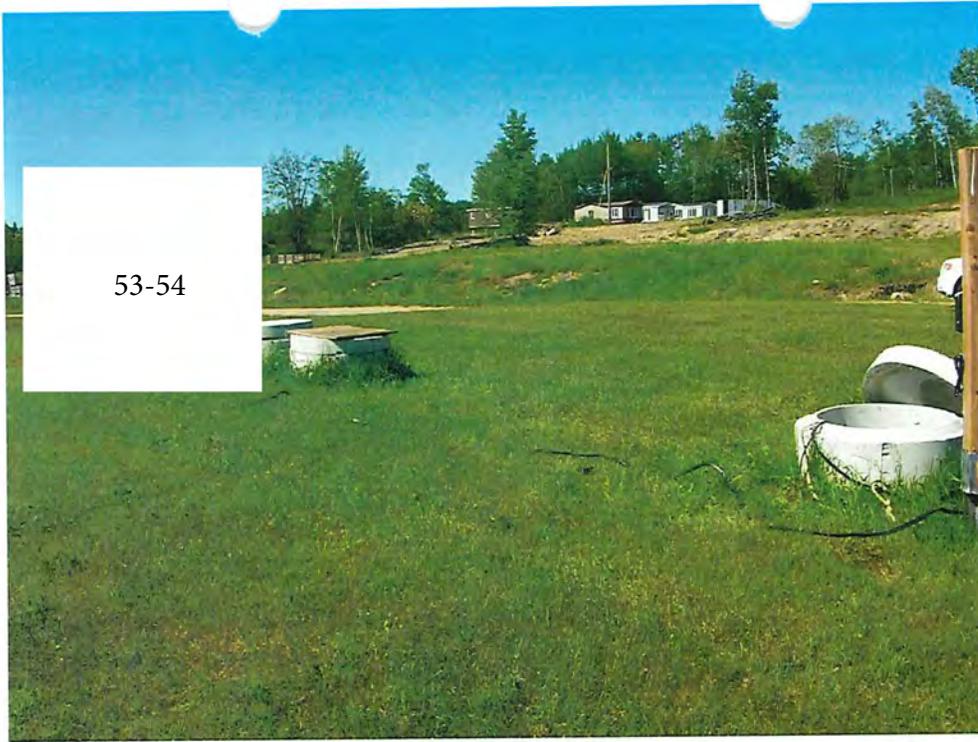


Photo 1 – Installation septique 2 – fosse septique et station de pompage - DSCN3933.JPG



Photo 2 – Installation septique 2 - fosse septique premier compartiment avec alarme - DSCN3929.JPG



Photo 3 – Installation septique 2 - alarme - DSCN3930.JPG

M. D.
2019-02-27



Photo 4 – Installation septique 2 - fosse septique premier compartiment - DSCN3932.JPG



Photo 5 – Installation septique 2 - fosse septique deuxième compartiment plein de boues- DSCN3937.JPG



Photo 6 – Installation septique 2 - fosse septique troisième compartiment avec recirculation - DSCN3935.JPG

M. D.
2019-02-27



Photo 7 – Installation septique 2 – station de pompage sans alarme - DSCN3939.JPG



Photo 8 - Installation septique 2 - répartiteur avec présence de boues - DSCN3943.JPG



Photo 9 - affiche devant la piscine - DSCN3955.JPG

M. D.
2019-02-27



Photo 10 - affiche indiquant projet de 67 sites supplémentaires et d'une nouvelle piscine - DSCN3956.JPG



Photo 11 - affiche indiquant projet de 187 sites supplémentaires - DSCN3957.JPG



Photo 12 - rejets d'eau de la piscine dans le bois - DSCN4048.JPG

M. D.
 2019-02-27



Photo 13 – conduites et rejets d'eau dans le bois au nord de la piscine - DSCN4052.JPG



Photo 14 – conduites et rejets d'eau dans le bois au nord de la piscine - DSCN4053.JPG



Photo 15 - Installation septique 1 - clôture autour de la fosse septique et de la station de pompage - DSCN3960.JPG

M. R.
2019-02-27



Photo 16 - Installation septique 1 – premier compartiment de la fosse septique - DSCN3973.JPG



Photo 17 - Installation septique 1 - alarme de la station de pompage - DSCN3972.JPG



Photo 18 - Installation septique 1 – premier compartiment de la fosse septique - DSCN3976.JPG

M. D.
2019-02-27



Photo 19 - Installation septique 1 – premier compartiment de la fosse septique - DSCN3978.JPG



53-54

53-54

Photo 20 - Installation septique 1 – deuxième compartiment de la fosse septique et station de pompage - DSCN3975.JPG



Photo 21 - Installation septique 1 – deuxième compartiment de la fosse septique - DSCN3968.JPG

M. W.
2019-02-27



Photo 22 - Installation septique 1 – station de pompage - *DSCN3970.JPG*



Photo 23 - Installation septique 1 - station de pompage - *DSCN3962.JPG*



Photo 24 - Installation septique 1 - station de pompage – ouverture béante - *DSCN3963.JPG*

M. D.
2019-02-27



Photo 25 - Installation septique 1 - station de pompage - DSCN3966.JPG



Photo 26 - Installation septique 1 – panneau de contrôle avec nouvelle alarme - DSCN3971.JPG

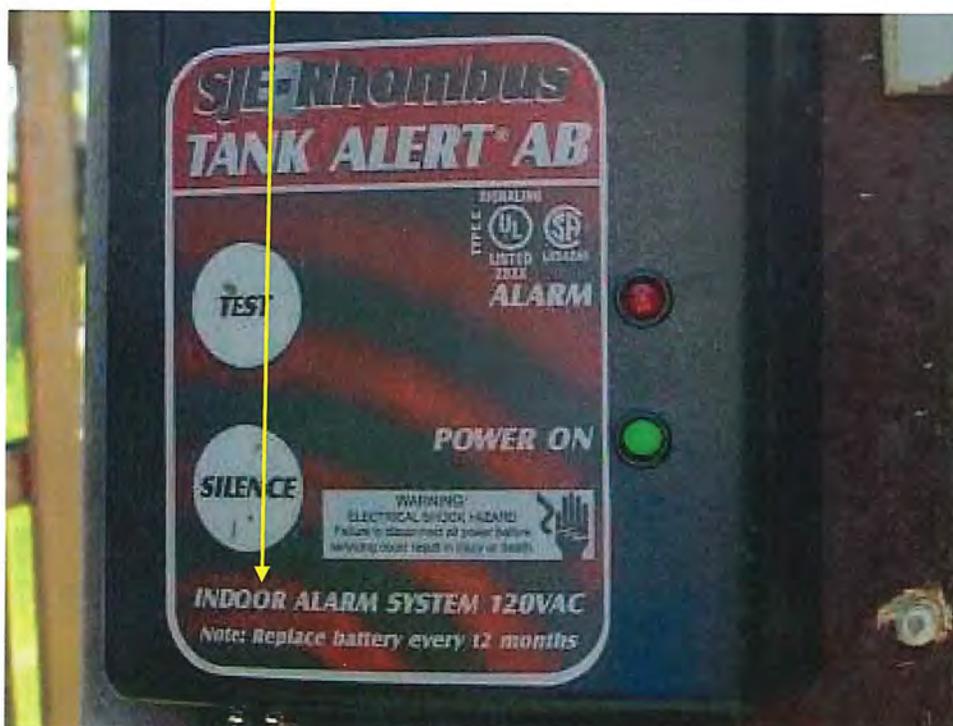


Photo 27 - Installation septique 1 – nouvelle alarme portant la mention "intérieur"- DSCN3972.JPG

M. D.
2019-02-27



Photo 28 - Installation septique 1 – conduites dans bois - DSCN3982.JPG



Photo 29 - Station de pompage A1- clôture - DSCN3983.JPG



Photo 30 - Station de pompage A1- DSCN3985.JPG

M.D.
2019-02-27



Photo 31 - Station de pompage A1 - DSCN3986.JPG



Photo 32 - Station de pompage A1 - traces de débordement sur le pourtour du couvercle et à l'extérieur -DSCN3988.JPG



Photo 33 - Station de pompage A1 - traces débordement sur sol - DSCN3992.JPG

M. D.
2019-02-27



Photo 34 - Station de pompage A1 – écoulement de fluorescéine au joint de la conduite- *DSCN3996.JPG*



Photo 35 - Station de pompage A1 – traces de débordement - *DSCN3998.JPG*



Photo 36 - Station de pompage A1 – traces d'écoulement dans le bois - *DSCN3995.JPG*

M. W.
2019-02-27



Photo 37 - Fosse septique de la salle communautaire - DSCN4044.JPG



Photo 38 - Fosse septique de la salle communautaire - DSCN4035.JPG



Photo 39 - Fosse septique de la salle communautaire remplie de boues - DSCN4037.JPG

M. W.
2019-02-27



Photo 40 – blocs sanitaires portatifs - DSCN3999.JPG



Photo 41 - blocs sanitaires portatifs avec douche et cabinet d'aisance- DSCN4002.JPG



Photo 42 - Installation septique 1 - DSCN4004.JPG

M.N.
2019-02-27



Photo 43 - cabinet - DSCN4006.JPG

M. D.
2019-02-27

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-06-30	Heure de début : 9 h 40	Heure de fin : 16 h 20
Intervention effectuée par : Cynthia Blais		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Micheline Delorme	Fonction : Inspectrice, CCEQ, Sherbrooke

1.1 Demande SO

N° de demande : 200648053	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-8 Contrôle des installations septiques de plus de 3240 litres par jour	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301325938	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7330-05-01-0005500	N° de document : 401711778
But de l'intervention : Camping Club Havana, vérification du nombre de sites en exploitation	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Camping Club Havana
	Nom usuel du lieu : Camping Club Havana
	N° du lieu : 90236506
	Type de lieu : réseau d'égout
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2 Lots 6 040 494 et 6 040 495
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,536180000000;-72,364160000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9324-7534 Québec inc.	Locataire	631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2	Y2175929	90236506
2	9267-1551 Québec inc.	Propriétaire	2001, boul Robert-Bourassa bureau 1700 Montréal (Québec) H3A 2A6	Y2175926	90236505

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillée, ± 28°C	<input type="checkbox"/> Précisions
-----------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Directeur	Bur.:514 774-7979
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Véronique Alarie	Exploitante	Bur.:514 774-7979
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dominic Perrier	Exploitant	Cell 53-54
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Surintendant à la maintenance	----

5.1 Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Messieurs 53-54 Perrier, 53-54 et Mme Alarie

6 Plainte SO

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 13	Nombre de photos intégrées au rapport : 7
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Cynthia Blais avec un BlackBerry 8 MP auto focus. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\blacy01\7330-16-01-0005500\2018-06-30</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Carte	1	Camping Club Havana	
2	Plan	1	Plan d'ensemble du camping disponible sur le site WEB du camping	
3	Croquis	1	Secteur Nord-Est	
4	Croquis	2	Secteur centre	
5	Croquis	3	Secteur Sud-Ouest	

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
- Voir mise en contexte au rapport d'inspection #401712814.	

13 Description de l'intervention
<p>- À notre arrivée, Mme Delorme a expliqué le but de notre visite à M. Barrette, directeur des opérations. Les registres de réservation pour la fin de semaine ainsi que la fin de semaine dernière ont été demandés. De plus, le registre des accès quotidiens au site a été demandé pour les mêmes dates.</p> <p>- Nous avons effectué une visite des installations septiques avec M. Michel Prémont, surintendant à la maintenance (voir rapport d'inspection 401712814).</p> <p>- Nous avons procédé au décompte des sites de camping qui sont actuellement occupé par des tentes, tentes-roulottes, roulottes et véhicules motorisés. Le recensement a été effectué par secteur.</p> <p>Secteur est :</p> <p>Ce secteur se trouve tout près du poste d'accueil. Selon le plan disponible sur le site WEB du camping, il comprend les sites 001 à 046 (46 sites avec 3 services).</p> <p>Lors de notre recensement, 44 des 46 sites étaient occupés (voir photo #01). Seuls les terrains 001 et 021 étaient libres. Le site 013 se trouve à côté du site 037 et non à côté du site 012 tel que présenté au plan disponible sur le site WEB du camping (voir Plan 1 et croquis 1).</p> <p>De plus, une tente roulotte est installée du côté Ouest du garage près de l'accueil (voir photo #02). Ce site n'est pas prévu au plan disponible sur le site WEB du camping (voir Plan 1 et croquis 1).</p> <p>Total de sites occupés : 45</p> <p>Secteur centre :</p> <p>Ce secteur se trouve entre la piscine et lac. Selon le plan disponible sur le site WEB du camping, il comprend les sites 101 à 142 (42 sites avec 3 services), 144 à 166 (23 sites avec 3 services), 201 à 239 (39 sites avec 3 services sauf le site 204 qui est indiqué sans service) et 301 à 320 (20 sites donc 15 avec 3 services, 3 avec 2 services et 2 sans services). De plus, il comprend 13 cabanas identifié de 1 à 13 (13 sites).</p> <p>Entre les sites 101 et 142, seul le terrain 133 est libre. Par contre, une tente a été installée à l'ouest du site 142 (voir photo #03).</p>

13 Description de l'intervention

Entre les sites 144 et 166, tous les terrains sont occupés. De plus, un site supplémentaire numéroté 143 a été aménagé derrière le 144 à côté du chalet 13. Celui-ci est occupé.

Entre les sites 201 et 239, 28 terrains sont occupés. Certains sites possèdent deux numéros mais ils sont occupés par une seule tente roulotte, roulotte ou motorisé. Les sites 204,219, 221, 223, 224, 225,226, 227, 228, 229 et 231 sont libres.

Un site numéroté 113 a été aménagé entre le site 220 et le terrain de Volleyball. Celui-ci est occupé.

Deux sites numérotés 162 A et 162 B ont été aménagés entre les terrains 162 et 201. Ces deux sites sont occupés.

Il y a 13 cabanas de disponibles à la location. Ces 13 cabanas sont occupés. De plus, à l'Est de la cabanas 1 on retrouve un chalet non numéroté sur le plan. Celui-ci est occupé.

Deux tentes sont installées derrière le dépanneur/restaurant près de la piscine (voir photo #04). Le plan n'affiche aucun site disponible à cet endroit.

Pour les 7 sites numérotés de 301 à 307, on retrouve 6 roulottes, tentes roulottes ou véhicules motorisés.

Pour les 8 sites numérotés de 308 à 314 et 320, on retrouve 5 roulottes ou tentes roulottes et 1 tente (voir photo #05).

Pour les 5 sites numérotés de 315 à 319, on retrouve 7 roulottes, tentes roulotte ou tentes.

Un site non numéroté se trouve au Nord du site 319. Celui-ci n'est pas occupé.

Total de sites occupés : 129

Secteur Sud-Ouest :

Ce secteur se trouve au Sud du lac. Selon le plan disponible sur le site WEB du camping, il comprend les sites 501 à 576 (76 sites avec 3 services).

Lors de notre recensement, 75 des 76 sites étaient occupés (voir photos #06 et #07). Seul le terrain 517 était libre.

Un site non numéroté a été aménagé au Sud du terrain 518. Ce site est occupé.

Total de sites occupés : 76 sites

Au cours de l'inspection, M. Michel Prémont nous a mentionné que le camping était pratiquement complet pour la fin de semaine. Un seul site était disponible selon lui.

À mon départ, j'ai croisé une roulotte tirée par une camionnette à l'entrée du terrain de camping. On peut donc conclure qu'un des sites qui était libre a été occupé par cette roulotte. En tenant compte de cet ajout, le nombre total de site occupés lors de l'inspection s'élève à 251 sites de camping.

Fin de l'intervention.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

15 Conclusion

Lors de l'inspection, nous avons constaté que 250 sites de camping étaient occupés. Certains sites contenaient plus d'une tente mais ils ont tout de même été comptabilisés comme étant un site. De plus, à mon départ, j'ai croisé une camionnette qui arrivait sur place avec une tente roulotte. On peut donc conclure qu'un des sites qui était libre a été occupé par cette roulotte. En tenant compte de cet ajout, le nombre total de site occupés lors de l'inspection s'élève à 251 sites de camping.

Voir conclusion au rapport 401733568 produit par Mme Micheline Delorme.

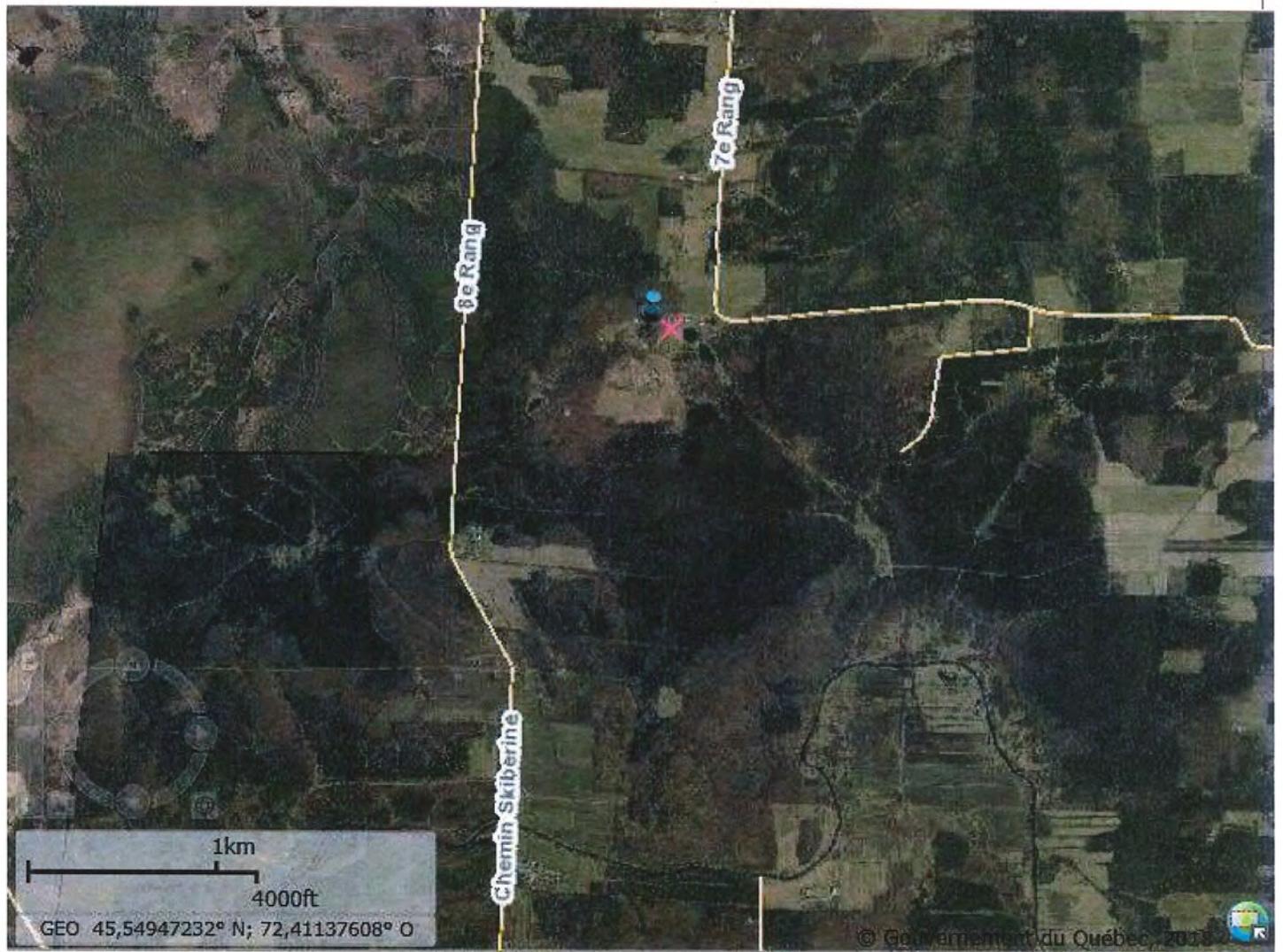
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - +
SO

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande joindre l'information au rapport d'inspection #401733568.	
Rédigé par : Cynthia Blais	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2018-07-10

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal
Signature : 	Date : 27 août 18
Commentaires : OK → Joindre présent rapport à celui de Michèle Delorme, insp. 	

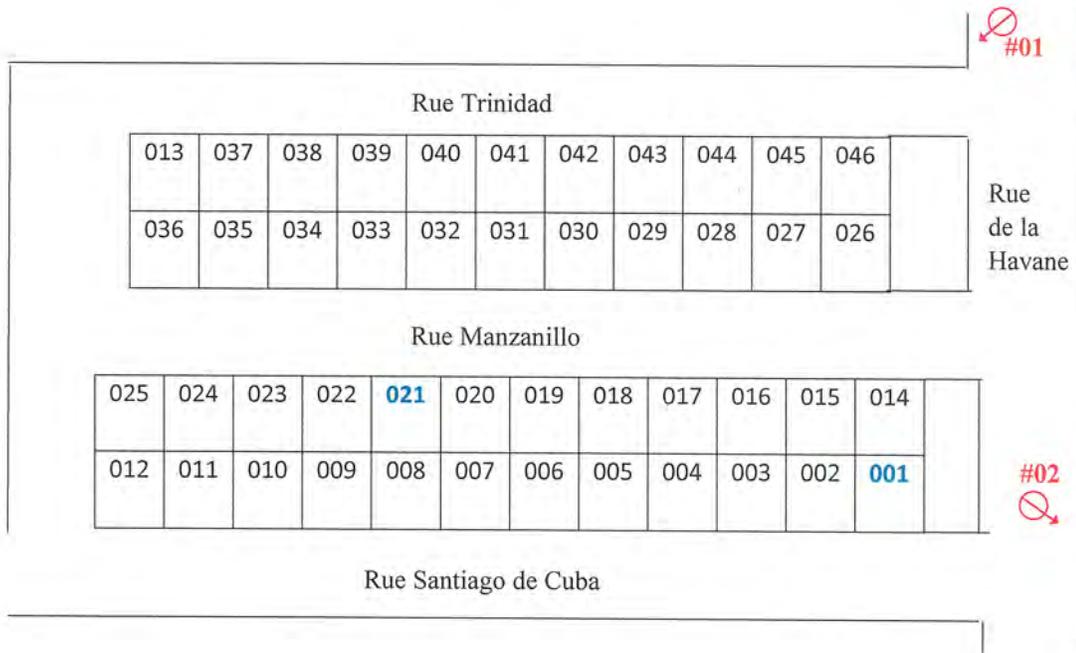
Camping Club Havana



Plan d'ensemble du camping disponible sur le site WEB du camping



Secteur Nord-Est



Légende :

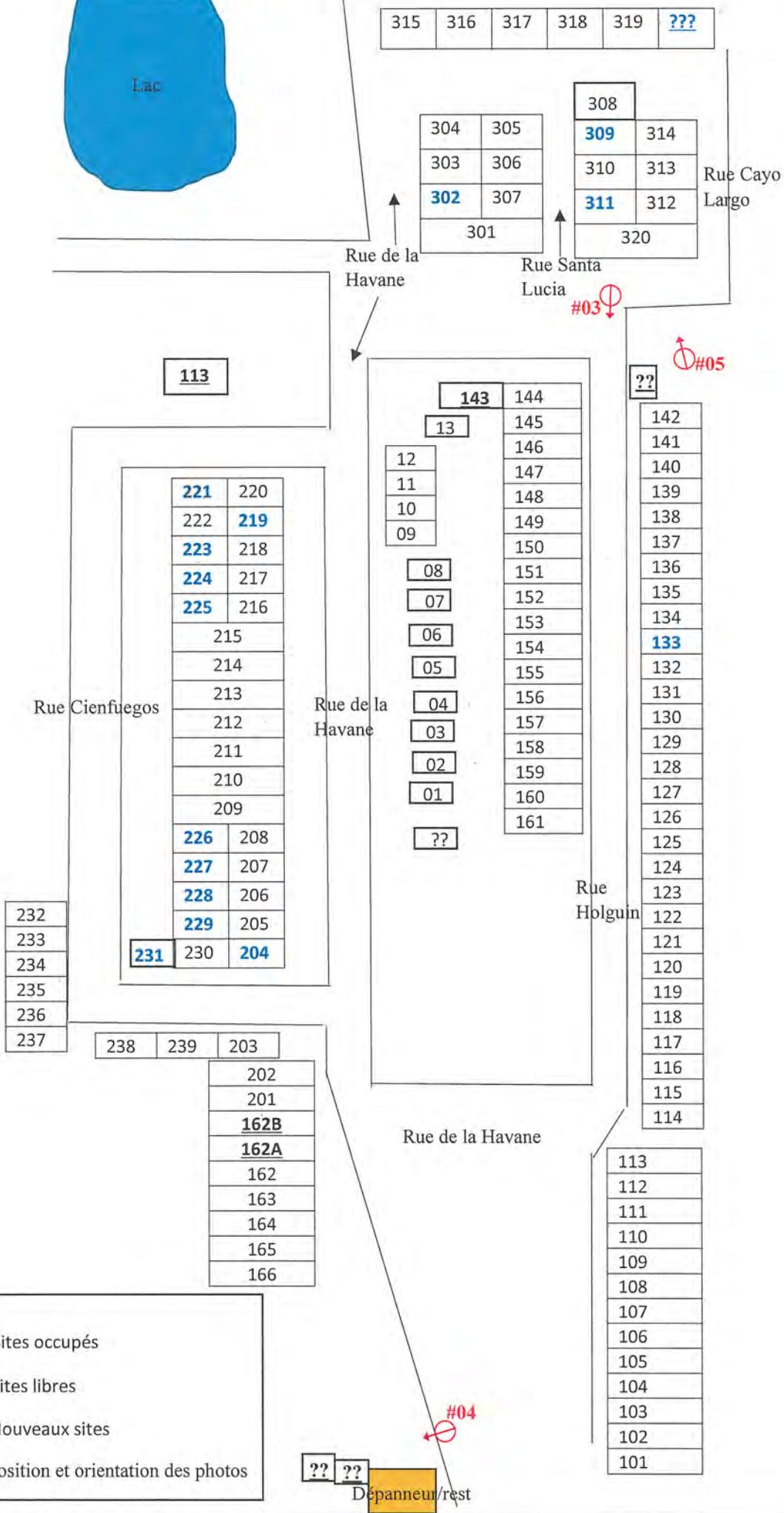
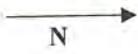
00 : Site occupé

00 : Site libre

?? : Nouveau site

 : Position et orientation des photos

Secteur Centre

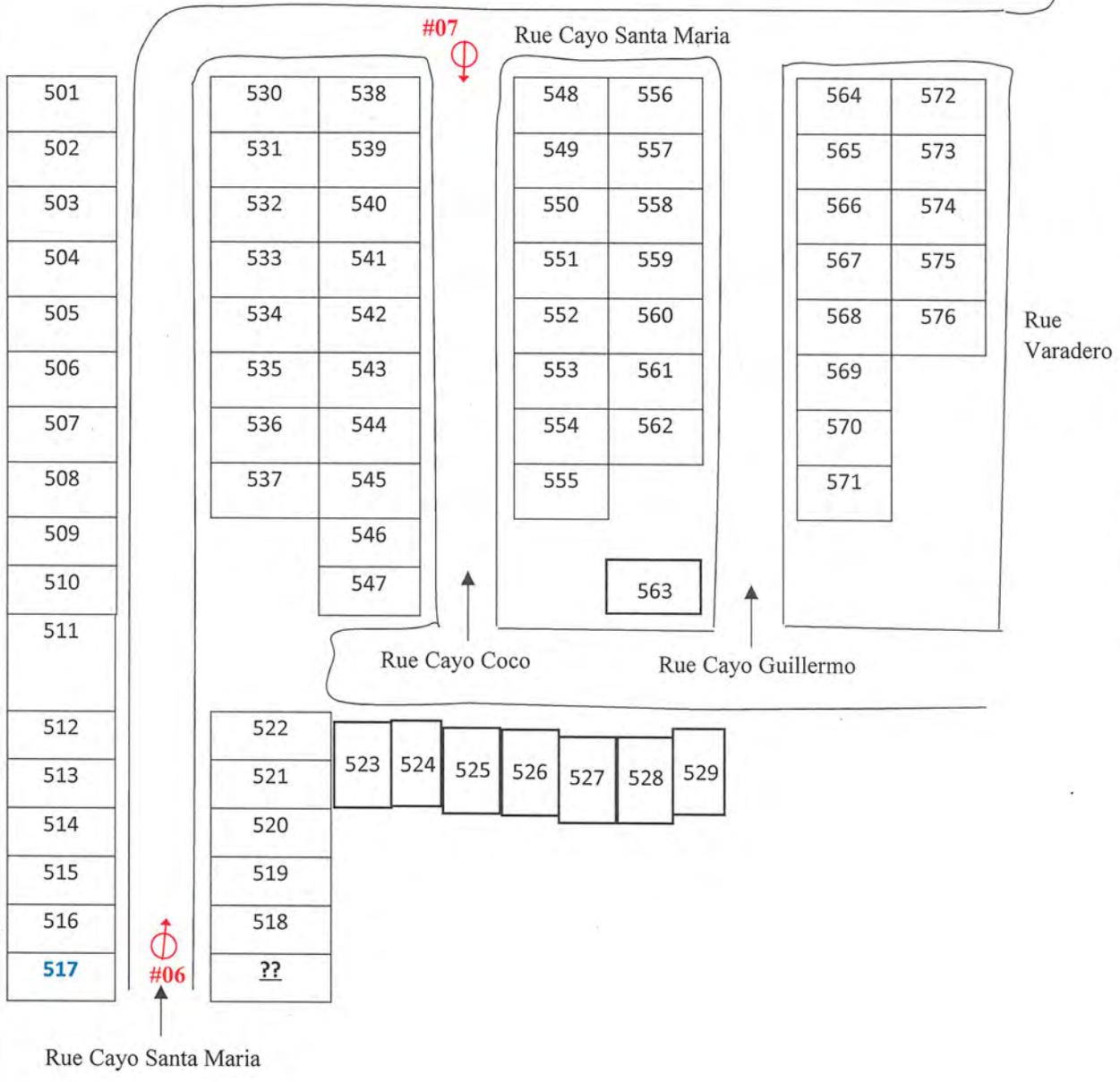


Légende :

- 00 : Sites occupés
- 00 : Sites libres
- 00 : Nouveaux sites
- : Position et orientation des photos

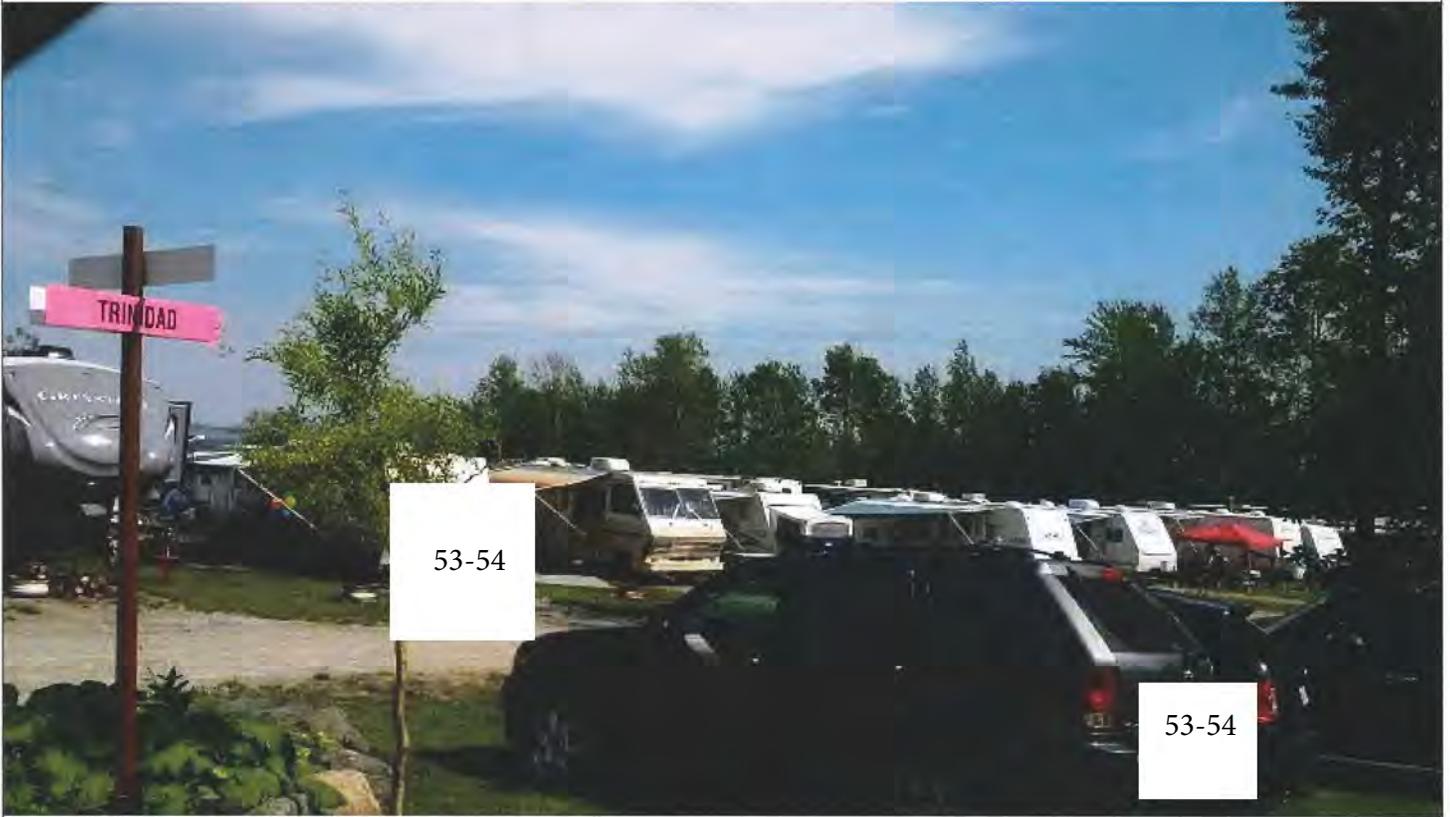
?? ?? Dépanneur/rest

Secteur Sud-Ouest



Légende :

- 00 : Sites occupés
- 00 : Sites libres
- 00 : Nouveaux sites
- : Position et orientation des photos



IMG_20180630_155305 (2) (800x450).jpg
Photo #01: Rue Trinidad, secteur Nord-Est



IMG_20180630_161809 (2) (800x450).jpg
Photo #02: Tente roulotte à côté du garage près de la réception



IMG_20180630_111540 (2) (800x450).jpg

Photo #03: Rue Holguin, secteur Centre



IMG_20180630_154050 (2) (800x450).jpg

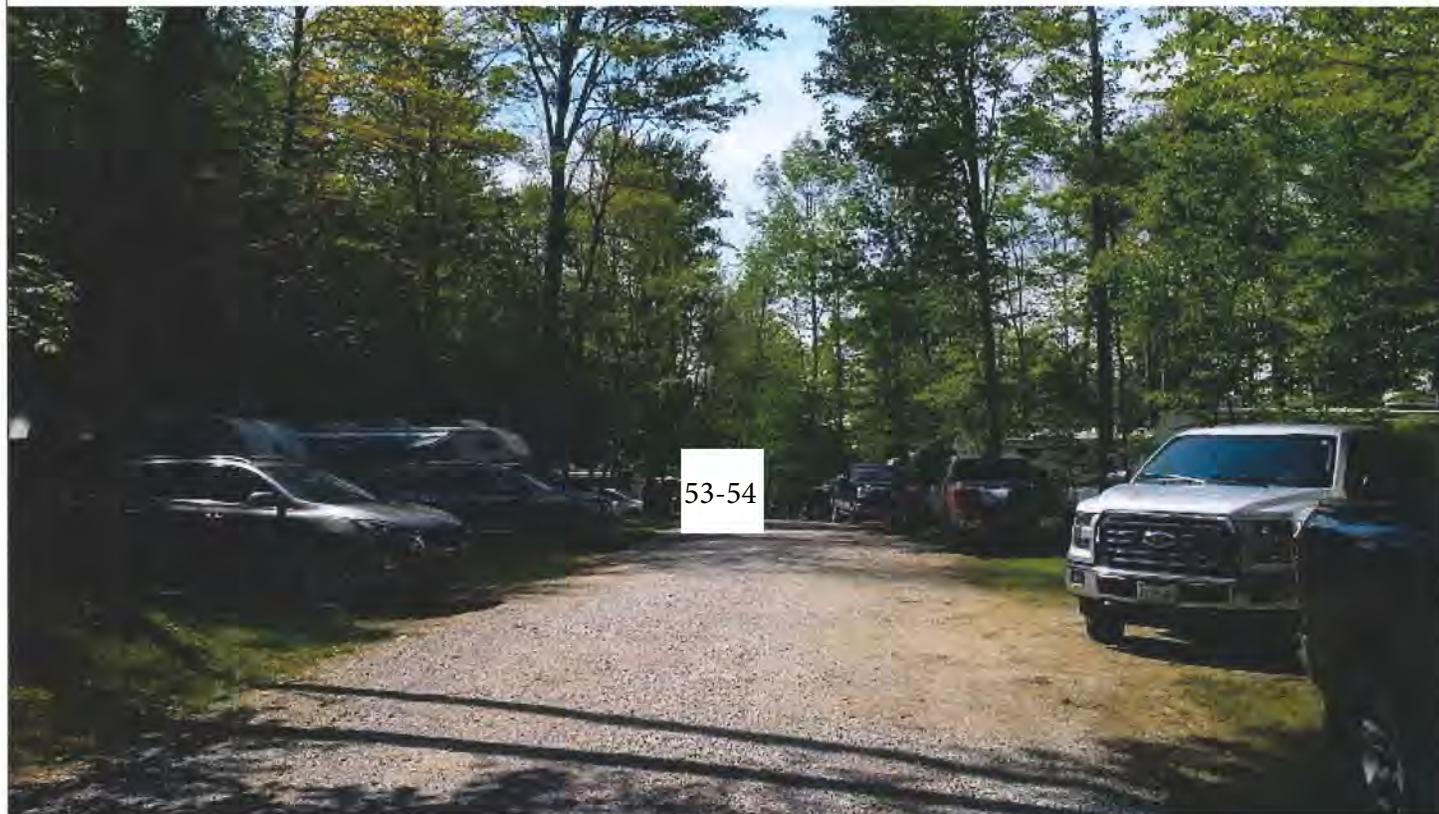
Photo #04: Tente derrière le Dépanneur/restaurant, secteur Centre

Photos annexées au rapport d'inspection
2018-06-30



IMG_20180630_111610 (2) (800x450).jpg

Photo #05: Rues Santa Lucia et Cayo Largo, secteur Centre



IMG_20180630_153028 (2) (800x450).jpg

Photo #06: Rue Cayo Santa María, secteur Sud-Ouest



IMG_20180630_153233 (2) (800x450).jpg
Photo #07: Rue Cayo Coco, secteur Sud-Ouest

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-06-30	Heure de début : 9 h 40	Heure de fin : 17h00 h
Intervention effectuée par : Micheline Delorme		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Cynthia Blais	Fonction : inspectrice, CCEQ Bromont

1.1 Demande SO

N° de demande : 200176354	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-8 Contrôle des installations septiques de plus de 3240 litres par jour	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301330710	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7330-16-01-0005500	N° de document : 401733568
But de l'intervention :	Vérifier si les mesures transitoires demandées ont été mises en place et vérifier s'il y a des rejets d'eaux usées en provenance des installations septiques au Camping Club Havana, à Maricourt.

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Camping Club Havana
	Nom usuel du lieu : Camping Club Havana
	N° du lieu : 90236506
	Type de lieu : réseau d'égout
	Localisation du lieu : 631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,536180000000:-72,364160000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9324-7534 Québec inc.	exploitant	631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2	Y2175929	90236506
2	9267-1551 Québec inc.	propriétaire	1700-2001 boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A6	Y2175926	90236506

4 Condition météo SO

Description : partiellement nuageux 32°	<input type="checkbox"/> Précisions
---	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique Alarie	exploitante, Camping Club Havana (verocamping@hotmail.com)	---:438-826-9205 514 774-7979
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dominique Perrier	exploitant, Camping Club Havana	514 444-3339
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	directeur des opérations, Camping Club Havana	53-54 cell.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	responsable de la maintenance, Camping Club Havana	53-54 cell.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54	installateur artisanal, H2Oeco	53-54 cell.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54	résidente du 415, 7 ^{ième} Rang, Maricourt	53-54
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54	microbiologiste, laboratoire Environex	877 977-1220 poste : 53-54
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Robert Ledoux	maire, municipalité de Maricourt	450 532-2243 poste 101
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	étudiant d'été, Programme environnement-plage, CCEQ	53-54 cell.

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : toutes les personnes rencontrées			

6	Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------	----------------	--

7	Photo numérique	<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 141		Nombre de photos intégrées au rapport : 52
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Micheline Delorme avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4100. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M/Rég-05/delmi01/7330-05-01-0005500/2018-06-30. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>		

7.1	Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------	--	--------	--

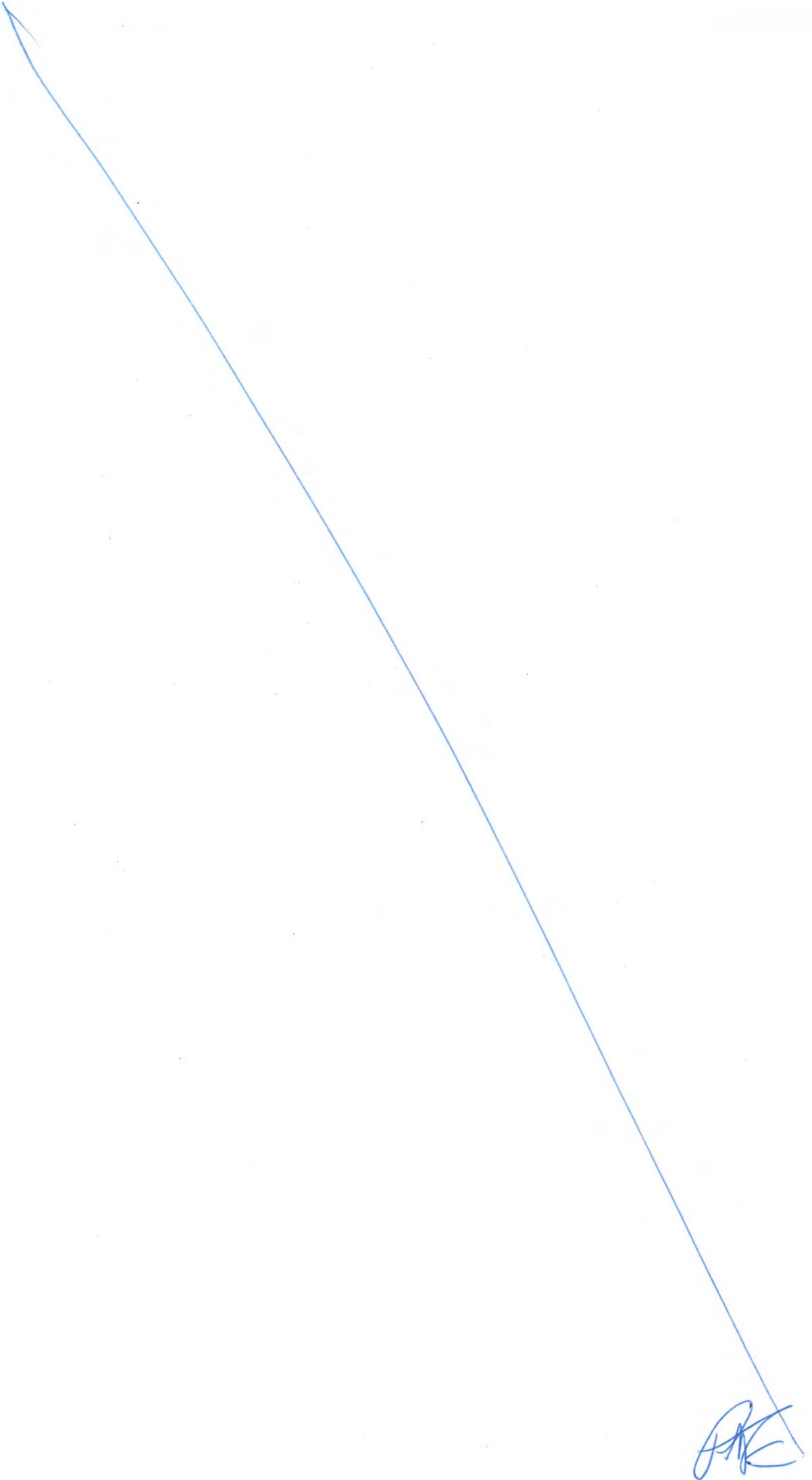
8	Grille d'intervention annexée	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------	--------------------------------------	--------	--

9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	1	Secteur Ouest - Installation septique 1
2	Croquis	2	Secteur Ouest - Station de pompage 1A
3	Croquis	3	Secteur Est - Installation septique 2 et Secteur des chalets
4	Plan	4	Plan complet du site
5	Autre	5	index photos miniatures
6	Document	6	résultats analyses

10	Équipement utilisé	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	---------------------------	--------	--

11	Échantillon	↓↑ - +	<input type="checkbox"/> SO		
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	CH-1 à CH-7	Eau usée	Échantillon instantané	7	7
Duplicata des échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 18 mai 2018, le consultant présente un document des mesures transitoires à mettre en place pour la saison d'opération qui débute le 26 mai 2018, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ opérer selon le nombre de sites autorisés, ➤ installer un débitmètre aux puits d'eau potable, ➤ mandater un ingénieur pour effectuer le suivi des mesures transitoires, ➤ ajouter des alarmes aux fosses septiques et vidanger lorsque défaillance, ➤ aviser le MDDELCC lors de bris ou de déversements d'eaux usées, ➤ remplacer la station de pompage 1A par une station de 3 750 litres. <p>Le 31 mai 2018, un courriel est envoyé à l'exploitante et à son consultant leur rappelant leurs engagements en lien avec l'ouverture du camping.</p> <p>Le 11 juin 2018, une inspection est effectuée et un ANC est envoyé le 21 juin 2018 en vertu des articles 20 al. 2, 33 et 123.1 de la LQE et pour non-respect des mesures transitoires demandées.</p> <p>Le 19 juin 2018, la plaignante nous informe que les exploitants annoncent de nouveaux projets d'envergure par le biais des médias.</p> <p>Le 22 juin 2018, l'exploitante conteste auprès du Tribunal administratif du Québec et demande le réexamen de la SAP qui avait été envoyée en date de 2016.</p> <p>Le 28 juin 2018, l'avocat de la Direction des Affaires juridiques nous demande d'effectuer une nouvelle inspection visant à confirmer hors de tout doute le nombre des sites occupés.</p>		



À notre arrivée au bureau d'accueil, le directeur des opérations nous informe qu'ils n'ont eu recours à aucun pompage, ni vidange des fosses. Il nous informe qu'il est trop occupé et que l'ancien électricien qui est maintenant responsable de la maintenance à temps plein depuis mars 2018 nous accompagnera. Nous faisons les constats suivants :

Secteur ouest

Installation septique 1 (croquis 1)

La fosse septique et la station de pompage sont entourées d'une clôture en bois cadencée d'environ deux mètres de hauteur, mais aucune pancarte n'avertit les campeurs des risques pour la santé (photo 3). Durant l'avant-midi et l'après-midi, lorsque nous vérifions cette installation nous remarquons que des enfants jouent sur les champs d'infiltration de l'élément épurateur (photos 1 et 2).

- **Fosse septique** : Le responsable de la maintenance nous ouvre le couvercle du deuxième compartiment et nous y ajoutons de la fluorescéine. Celui-ci est muni d'une flotte de haut niveau et d'une pompe. Nous remarquons des applicateurs de tampon sur le rebord de la cheminée d'accès, signe que les eaux y ont remontées (photo 4). Une conduite d'évacuation est orientée en direction nord.
- **Station de pompage** : Le couvercle de la station de pompage est fermé par une feuille métallique non cadencée. Celle-ci est non étanche, car elle se trouve au niveau du sol et un trou béant est visible à côté du couvercle, de sorte que les eaux de surface peuvent s'y infiltrer (photo 5). À l'intérieur, l'installation artisanale retenue à l'aide d'un morceau de bois et de cordes de nylon est toujours en place. Une conduite centrale pompe l'eau sur le dessus et permet une recirculation (photo 6). Le responsable de la maintenance ne peut nous expliquer le fonctionnement et l'utilité de cette installation. Une alarme fonctionnelle portant l'indication "Indoor" (d'intérieur) a été installée (photo 7). Nous y ajoutons de la fluorescéine.
- **Champs** : Nous marchons les champs d'infiltration, qui nous paraissent secs. Lorsque nous tentons d'enlever le capuchon du piézomètre 1 pour le vérifier. Nous réalisons que le capuchon est collé et le tubage sort aisément du sol. Il est enterré environ 10 centimètres sous la surface du sol extérieur et il n'y a que de la terre au fond du trou (photos 8 et 9). Le piézomètre 2 n'a pas de couvercle et est identique au piézomètre 1. À l'extrémité nord-ouest du champ 1, nous remarquons un trou ou résurgence dans lequel il y a un peu d'eau avec des odeurs d'eaux usées (photos 10 et 11). À 14h20, nous y prélevons l'échantillon CH-1. Dans le bois et au bas du talus, sur le pourtour nord-ouest des deux champs, de l'eau stagnante est présente (voir croquis 1). Une superficie marécageuse plus importante est visible vis-à-vis le centre des deux champs et les cinq conduites non raccordées y ont été déplacées. Cependant, nous ne voyons aucune trace de colorant. Nous prélevons les échantillons suivants : CH-2 à la superficie marécageuse plus importante, CH-3 à la conduite centrale de sortie des deux champs et CH-4 à l'extrémité nord-ouest des champs. À l'extrémité est du champ 2, nous remarquons trois extrémités de conduites qui se jettent dans le fossé et un peu d'eau stagnante. Nous y prélevons l'échantillon CH-5.

Station de pompage 1A (croquis 2)

Une clôture en bois cadencée identique à celle de l'installation septique 1 ceinture cette station de pompage (photo 15). Il n'y a aucune pancarte avertissant les campeurs du danger de contamination biologique. De la terre a été déplacée et il y a une accumulation d'eau à l'est de la clôture. Le responsable de la maintenance nous précise qu'étant donné qu'il y a une contre-pente, les eaux usées des sites 513 à 517 et 518 à 519, ainsi que le site 518B (récemment ajouté au sud-est) y sont acheminées. car cette station de pompage non autorisée. Celle-ci a été remplacée par une nouvelle fabriquée par la compagnie Premier Tech de modèle AAX 183 PSA-240 achetée chez le quincaillier Anctil (photo 17). Elle comporte une alarme sonore et visuelle qui est vérifiée trois fois par jour. Le responsable de la maintenance nous ouvre le couvercle de la station de pompage. Il y a une conduite de trop plein située environ dix centimètres au-dessus de la conduite d'évacuation (photos 16, 18 et 19). Il y a des traces de boues d'épuration dans le trou de cette conduite, ainsi que sur le pourtour du couvercle (photo 19). À côté de la clôture vis-à-vis la conduite de trop plein, il y a des traces de débordement, ainsi que des traces d'écoulement dans le bois en provenance de la station de pompage (photos 20 et 21). Cependant, il n'y a pas suffisamment d'eau pour que nous puissions y prélever d'échantillon. Nous n'avons pas été avisés d'aucun débordement. Nous prélevons l'échantillon CH-6 à l'accumulation d'eau à l'est de la clôture où il y a des traces de travaux.

Étang

En nous dirigeant vers le restaurant El Rancho, nous remarquons que l'étang est toujours ouvert à la baignade et que l'eau y est très trouble (photo 44 et 45). Un baril de plastique grillagé identique à ceux présents dans les fosses septiques et une fontaine se trouvent au centre de l'étang. Il n'y a aucun sauveteur et les règlements sont affichés sur la chaise du sauveteur (photos 46 et 47). L'exploitante nous avait confirmé participer au Programme environnement-plage, mais aucun échantillon n'a été prélevé à ce jour.

Secteur est (croquis 3)

Piscine

Environ une centaine de baigneurs et deux sauveteurs sont sur place (comptabilisés à partir de la photo 48). Je demande au directeur des opérations les certificats d'analyse d'eau de la piscine. Il me dit que l'exploitante va me les envoyer par courriel.

Salle communautaire

Nous nous rendons ensuite à la fosse septique de la salle communautaire qui se trouve toujours sous le niveau du sol extérieur, d'où risque d'infiltration d'eau de surface. Le responsable de la maintenance nous ouvre le couvercle du deuxième compartiment (photos 22 et 23). Nous ajoutons du colorant pourpre et vérifions le fossé à proximité de la fosse et ne voyons aucun colorant.

Motel

Le responsable de la maintenance nous ouvre ensuite le couvercle du premier compartiment de la fosse septique du motel. Celle-ci n'a pas été vidangée et est très pleine de boues (photo 24). Étant donné que le couvercle du deuxième compartiment est à demie sous le pavé, le responsable de la maintenance nous l'ouvre à peine pour que nous puissions y glisser un peu de colorant pourpre à l'intérieur. Nous ne pouvons voir l'état de ce compartiment. À l'intérieur du motel, nous rencontrons le

père d'un employé cubain, qui parle uniquement espagnol. Il nous explique que ce bâtiment est occupé au maximum par les employés. Nous vérifions et toutes les chambres sont occupées.

Sites 001 à 046

Nous vérifions également la fosse septique et y ajoutons du colorant pourpre (photo 25). Des autos sont stationnées le long de celle-ci. Nous ne voyons aucune problématique.

Installation septique 2

Les condos de l'hôtel sont également occupés par des employés. À l'emplacement de l'installation septique, aucune clôture n'a été installée et il n'y a aucune pancarte avertissant les campeurs des risques pour la santé (photo 26).

- Fosse septique : Le responsable de la maintenance nous ouvre tous les couvercles, afin que nous y déversions de la fluorescéine. Le premier compartiment de la fosse septique est muni d'un baril artisanal identique à l'installation septique 1, le tout muni d'une conduite centrale de recirculation (photo 27). Nous y ajoutons de la fluorescéine. Le troisième compartiment est également muni d'un baril artisanal retenu à l'aide d'un morceau de bois et de tie wrap, ainsi qu'une conduite centrale (photo 28). Il semble assez récent et nous ne voyons pas d'eau, ni de recirculation.
- Station de pompage : Celle-ci ne comporte aucune alarme, aucun fil électrique et on ne voit ni flotte, ni pompe (photo 29). Nous y ajoutons de la fluorescéine.
- Chambre de répartition : Nous remarquons l'arrivée d'eau teintée par la fluorescéine, ainsi que la présence d'un peu de boues à la surface du liquide (photo 30). Nous y ajoutons de la fluorescéine.
- Champs : Nous vérifions les champs d'infiltration et ne remarquons aucune résurgence. Étant donné que nous avons remarqué une camionnette stationnée sur la rue Santiago de Cuba qui se rend en direction sud vers les milieux humides, nous nous y rendons. Une quantité importante de branches coupées ont été jetées dans le fossé nord de cette rue et il y a une bonne superficie d'eau stagnante (photos 31 à 33). Nous ne voyons pas de colorant. Nous y prélevons l'échantillon CH-7.

Secteur des chalets

Depuis la dernière inspection, le nombre de chalets des sites 651 à 658 placés sur des blocs est demeuré identique. Certains ont des affiches "À vendre" (photo 34). Les conduites d'égout sont en place, mais ne sont pas raccordés (photo 35). À notre arrivée, nous avons remarqué trois chalets placés sur des blocs à l'entrée du site (photo 41) et un autre chalet entreposé au sud de l'étang (photo 39).

Autres constats

Lors de notre entrée sur le site, devant l'hôtel il y a une pancarte identifiée Havana Resort et montrant des voiliers sur le lac artificiel situé au sud de l'hôtel (photo 36). Il s'agit d'un projet en développement. Un camion identifié Ro-Lou de transport RPM arrive avec un voilier et des réservoirs de plastique portables (tote tank) (photos 37 à 40). Au cours de l'inspection, il décharge ce matériel au sud de l'hôtel.

La rue qui desservirait les futurs sites 701 et 887 et se rendant de la rue Santiago de Cuba jusqu'à la rue Varadero est à demi terminée (photos 42 et 43). Celle-ci est dans un milieu humide.

Étant donné qu'un homme nous suit depuis le début, nous lui demandons s'il souhaite obtenir des informations. Il nous répond qu'il est un installateur artisanal qui a été engagé en juillet 2017 par les exploitants pour régler la problématique des installations septiques et nous remet une carte professionnelle mentionnant qu'il serait responsable développement et innovation pour la compagnie H2Oeco.ca (photos 49 et 50). Il nous explique que durant l'été 2017, il a procédé à l'installation de systèmes qu'il appelle "réacteurs biologiques" dans les fosses septiques et les stations de pompage. Il y a également ajouté des bactéries vendues par la compagnie Nuvac Eco-Sciences, de Valcourt. En ce moment, il procède à l'essai de sa technologie dans l'étang afin de le rendre plus salubre. Il nous présente également la carte professionnelle de la compagnie Ere, laquelle fournit les équipements, propriété d'Angelo Diadelfo (photos 51 et 52).

À 15h05, nous retournons à l'installation septique 1 et ajoutons du colorant pourpre à la station de pompage. Nous vérifions la résurgence au nord-ouest du champ 1 et constatons qu'il n'y a plus d'eau, ni de colorant. Nous vérifions tous les emplacements ou nous avons ajouté de la fluorescéine et ne remarquons aucune trace de colorant.

Au moment de quitter, on nous remet le registre de réservations du camping pour le 30 juin 2018. Il y est indiqué un total de 241 et de 18 avec solde.

Après avoir quitté le site, je me rends à la première résidence, soit le 415 7^e Rang. Je laisse ma carte à la résidente et lui demande de nous aviser si elle constate de la coloration dans les cours d'eau environnants. Elle va informer les voisins. Elle m'apprend qu'il s'agit de la résidence du maire.

Le 3 juillet 2018, la microbiologiste du laboratoire Environex me transmet les résultats d'analyse. L'échantillon CH-1 prélevé à la résurgence sur le champ 1 de l'installation septique 1 comporte **≥ 60 000 coliformes thermotolérants (fécaux)**. Les échantillons CH-2 à CH-6 ne comportent pas de fécaux de façon importante. L'échantillon CH-7 prélevé au fossé nord de la rue

Santiago de Cuba comporte **130 coliformes thermotolérants (fécaux)** (copies des résultats d'analyses par le laboratoire au dossier).

Le 3 juillet 2018, je contacte l'installateur artisanal. Il mentionne n'avoir aucun certificat d'études. Depuis juillet 2017, il travaille au camping et réside sur place. Il a procédé à l'installation de systèmes artisanaux qu'il conçoit lui-même sur place. Il dit vouloir travailler sans se cacher. L'an passé la vidange des fosses ne durait qu'une journée, parce qu'il y avait beaucoup d'infiltration d'eau de surface dans les installations septiques par les conduites. Il a proposé aux exploitants des solutions peu coûteuses de recyclage des eaux grises des douches dans le but de réduire la consommation d'eau. L'eau des douches passe dans un UV en continu, puis dans du charbon activé. L'eau serait entreposée dans des réservoirs de plastique portables (tote tank). Depuis l'installation de ces systèmes, il dit que les exploitants du camping n'ont pas eu de nouvelle pénurie d'eau potable et les rejets d'eaux usées ont cessés. "Tout fonctionne et il n'y a plus de débordement". Dans les fosses, il a ajouté des pompes broyeuses et déchiqueteuses couplées à un système d'aération et de recirculation. Je lui demande s'ils ajoutent du chlore dans les fosses. Il ne recommande pas de mettre du chlore dans la fosse septique, car ce produit nuit au fonctionnement des bactéries. Il dit qu'il est préférable de mettre des rondelles de chlore à la sortie de la fosse septique. Il a décolmaté les champs d'épuration de l'installation septique 1 en y injectant de l'air et des bactéries. Il dit que le dioxyde de chlore pour le traitement de l'eau potable est plus efficace et moins polluant. Les exploitants auraient tenté de remplir la piscine avec l'eau du lac artificiel situé au sud de l'hôtel, et ce, sans succès car la distance est trop grande et la pompe n'est pas assez forte.

Le 6 juillet 2018, étant donné que l'exploitante ne répond pas à mes appels, je contacte le directeur des opérations afin de compléter certaines informations. Il me dit qu'il est préférable d'utiliser le courriel pour obtenir une réponse. Je transmets des courriels à l'exploitante afin d'obtenir les infos suivantes : soit le registre et les certificats d'analyse d'eau de la piscine, les factures de pompage des fosses septiques et les relevés des piézomètres. Je reçois le registre et les certificats d'analyse d'eau de la piscine.

Le 6 juillet 2018, le maire de la municipalité nous appelle afin de connaître l'achalandage du camping. Il est préoccupé, car les exploitants ont demandé une rencontre pour leur faire part d'un autre projet d'agrandissement de mini-chalets dans le Camping Havana Resort et obtenir les autorisations requises.

Le 10 juillet 2018, l'analyste informe la municipalité que toutes les autorisations incluant les mini-chalets relèvent du MDDELCC (voir au dossier).

Le 13 juillet 2018, en compagnie de l'ingénieur de la DRAE, je vérifie auprès du site internet de Premier Tech. La station de pompage installée près du site 517 serait de type résidentiel et aurait un volume d'accumulation maximal de 150 litres.

Le 10 juillet 2018, en compagnie du chef d'équipe, nous contactons l'installateur artisanal. Il explique que les bactéries qu'il ajoute se nourrissent des boues d'épuration de sorte que l'eau qui se rend dans les champs d'épuration est claire. Deux pompes ont été ajoutées à l'entrée de la fosse et trois pompes dans la station de pompage. Il dément l'ajout d'un système pour traiter et recirculer l'eau des douches tel qu'il l'avait mentionné le 3 juillet 2018.

Le 16 juillet 2018, étant donné les informations transmises par l'installateur artisanal concernant l'ajout possible de chlore, je demande à l'étudiant d'été du Programme environnement-plage de vérifier la présence de chlore dans l'étang lors de l'échantillonnage. Le 18 juillet 2018, il y a 0.19 mg/l de chlore total et 0.32 mg/l de chlore libre dans l'étang. Un courriel est envoyé à l'exploitante l'avertissant que cette pratique est interdite en vertu de l'article 20 de la LQE. Le 24 juillet 2018, lors d'un nouvel échantillonnage, il y a 0.18 mg/l de chlore total et 0.11 mg/l de chlore libre (voir au dossier).

Le 20 juillet 2018, je vérifie au Registre des entreprises et remarque que les compagnies suivantes : Ro-Lou International inc., 9267-1551 Québec inc., et Camping Havana Resort sont et/ou étaient enregistrées à la même adresse de domicile, soit le 12705 rue du Parc à Mirabel. Maintenant, 9267-1551 Québec inc. et 9350-7606 Québec inc. ont la même adresse de domicile, soit le 1700-2001 boul. Robert-Bourassa à Montréal.

15 Conclusion

Cette inspection a permis de constater qu'il y a **manquement aux articles 20, 33 et 123.1** de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2), car :

- L'entente d'exploitation du camping en fonction du nombre de sites autorisés n'a pas été respectée, comme fait foi le registre de réservations. En ce qui concerne le décompte des sites, se référer au rapport no. 401711778 rédigé par Cynthia Blais, inspectrice.
- De plus, une résurgence d'eaux usées sur le dessus du champ 1 de l'élément épurateur de cette installation septique a été confirmée par l'échantillonnage (CH-1) et des enfants jouent sur cet espace gazonné. Cette installation septique est dangereuse pour les campeurs, car l'accès aux champs d'épuration n'est pas restreint.
- Des modifications ont été apportées aux installations septiques existantes, par l'ajout de systèmes artisanaux avec pompes broyeuses, pompes déchiqueteuses, aération et recirculation, et ce, à l'intérieur des fosses septiques et d'une station de pompage, le tout sans autorisation.
- Le couvercle de la station de pompage de l'installation septique 1 n'est pas étanche, occasionne de l'infiltration d'eau de surface, d'où augmentation des débits d'eaux à traiter.
- La nouvelle station de pompage ajoutée au sud du site 517 n'a pas été autorisée.
- En ce qui concerne les mesures transitoires mentionnées par l'ingénieur, uniquement les alarmes de haut niveau ont été installées.
- Les exploitants tentent de poursuivre leurs projets d'agrandissement, et ce, en dépit de plusieurs avertissements.
- Traçage par coloration: à part à un endroit (à la chambre de répartition provenant de l'installation septique #2), aucune autre sortie de traçage n'a été observée.

Résumé des ajouts sans autorisation (voir plan –annexe 4)**Installation septique 1 - secteur ouest autorisée en 1978**

autorisé (sites surlignés en vert sur le plan)

- blocs sanitaires 1, 2 et 3
- 9 chalets (maintenant appelés mini-maisons) 1 à 9
- 51 sites de camping avec égout : 144 à 158, 302 à 319, 530 à 534 et 538 à 542
- 45 sites de camping sans égout : 211 à 225, 548 à 551, 556 à 559, 564 à 567 et 572 à 574

non autorisé (sites surlignés en rose sur le plan)

- amphithéâtre de 460 sièges
- restaurant El Rancho de 50 sièges
- 5 chalets (mini-maisons) 10 à 13 et X
- 128 sites de camping avec égout : 101 à 143, 159 à 166, 201 à 210, 226 à 239, 301, 320, 501 à 529, 535 à 537, 543 à 547, 552 à 556, 560 à 564 et 568 à 571

Installation septique 2 - secteur est autorisée en 1993

autorisé (emplacement surligné en vert sur le plan)

- Hôtel de 20 appartements pouvant loger chacun 2 personnes, pour un total de 40 personnes.

non autorisé (sites surlignés en rose sur le plan)

- piscine pouvant accueillir un nombre inconnu de visiteurs journaliers
- garage convertit en motel de 9 chambres de 2 personnes
- salle communautaire de 400 sièges
- restaurant Bodequita de 30 sièges
- 46 sites de camping avec égout : 001 à 046
- Il y a également 7 maisons mobiles prêtes à être raccorder (sites 660 à 667).

Manquement : article 20 al.2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Référence légale : Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées en provenance de l'installation septique #1, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : **Atteinte ou risque (modéré)**

Explication : Les rejets d'eaux usées comportent des risques pour la santé des utilisateurs qui pourraient entrer en contact avec celles-ci.

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : **Atteinte ou risque (modéré)**

Explication : Des eaux usées en provenance de l'installation septique 1 sont rejetées dans l'environnement sans traitement adéquat.

Les conséquences sont : réversibles si des modifications sont apportées

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : **Atteinte ou risque (modéré)**

Explication : milieux humides identifiés à proximités des rejets d'eaux usées

Degré de gravité des conséquences : **modéré**

Manquement : article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Référence légale : Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, une colonie de vacances, une plage publique, un parc de maison mobiles ainsi qu'un terrain de camping ou tout autre terrain utilisé à des fins similaires et destiné à la location ou à la copropriété, sans que celui-ci ne soit pourvu d'un système d'aqueduc et d'égout autorisé en vertu de la présente loi ou, dans le cas où aucune autorisation n'est requise, sans qu'il ne soit pourvu d'un système conforme aux normes applicables.

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : **Atteinte ou risque (modéré)**

Explication : Les ajouts et modifications apportés aux équipements existants risquent de compromettre l'efficacité et la durée de vie des deux installations septiques.

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : **Atteinte ou risque (modéré)**

Explication : Les écoulements d'eaux usées constatés risquent de contaminer les ruisseaux et cours d'eau environnants.

Les conséquences sont : réversibles si des modifications sont apportées

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : **Atteinte ou risque (modéré)**

Explication : milieux humides identifiés à proximités des rejets d'eaux usées	
Manquement : article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement Référence légale : Étant titulaire de deux autorisations délivrées en vertu de la présente loi en 1978 et en 1993, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir avoir augmenté considérablement le nombre de sites et les volumes d'eaux usées acheminés aux deux installations septiques en place.	
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte ou risque (modéré) Explication : La durée de vie des installations septiques en place est compromise.	
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte ou risque (modéré) Explication : Les cours d'eau risquent d'être contaminés. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : La contamination va se poursuivre tant que des installations septiques conformes ne seront installées	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Atteinte ou risque (modéré) Explication : milieux humides identifiés à proximités des rejets d'eaux usées	

16.1 Facteurs aggravants	<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/> Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère.	53-54
<input checked="" type="checkbox"/> Ce ou ces manquements sont les suivants : articles 20 al. 2 partie 2, 32 al. 1 partie 2, 33 et 123.1 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	
<input type="checkbox"/> Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/> Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/> Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **Modéré avec facteurs aggravants**

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité à 9324-7534 Québec imnc. (exploitants - Véronique Alarie et Dominic Perrier), à 9267-1551 Québec inc. (propriétaires - Laurence Perrier et Ève De Ladurantaye) en vertu des articles 20 al. 2 partie 2, 33 et 123.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les aviser qu'ils doivent immédiatement :

- ✓ Respecter leurs engagements à exploiter le camping en fonction des autorisations émises en 1978 et 1993.
- ✓ Cesser tous les projets d'agrandissement.
- ✓ Installer des compteurs de débits.
- ✓ Enlever tous les systèmes artisanaux non autorisés.
- ✓ Prendre les dispositions pour que cesse les rejets d'eaux usées en provenance des fosses septiques et des stations de pompage, et ce, pour toutes les installations septiques autorisées et non autorisées.
- ✓ Installer des clôtures métalliques d'une hauteur minimale de 1.5 mètres, solidement fixées et cadenassées, telles que recommandées par la Direction de la santé publique, visant à bloquer complètement l'accès aux emplacements des deux installations septiques.
- ✓ Y apposer des affiches résistantes aux intempéries avertissant des dangers de contamination biologique.
- ✓ Interdire complètement la baignade dans l'étang.

Les aviser qu'ils doivent transmettre immédiatement au Ministère les documents suivants :

- ✓ L'entente d'exploitation signée avec les propriétaires.
- ✓ L'entente signée avec les nouveaux investisseurs.
- ✓ Les factures de vidange des fosses pour la saison 2018.
- ✓ L'étude hydraulique des milieux humides.
- ✓ Un **rapport d'évaluation des installations septiques** préparé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- ✓ Les noms des personnes et/ou entreprises qui ont procédé à l'installation des systèmes artisanaux dans les fosses septiques et les stations de pompage, ainsi que les copies de factures reliées à ces travaux.
- ✓ Les noms de tous les exploitants et/ou propriétaires participants.

Je recommande à la direction régionale de prendre les mesures nécessaires pour obliger les exploitants à se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Étant donné les résultats d'analyses bactériologiques complètement négatifs dans le bois et la présence de chlore dans l'étang, vérifier la présence de chlore au bas du talus à l'extrémité des champs de l'installation septique 1, ainsi qu'à tous les points d'échantillonnage lors d'une prochaine inspection.

Rédigé par : Micheline Delorme	Fonction : Inspectrice
Signature : <i>Micheline Delorme</i>	Date de signature : 2018-09-06

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal
Signature : <i>[Signature]</i>	Date : 7 sept 2018

Commentaires :

→ OK p ANCS d exploitant + propriétaire

-

Art. 37

→ Faire suivi de dossier. *Maer*



Photo 1 - Installation septique 1 – enfants jouant sur les champs de l'élément épurateur en après-midi

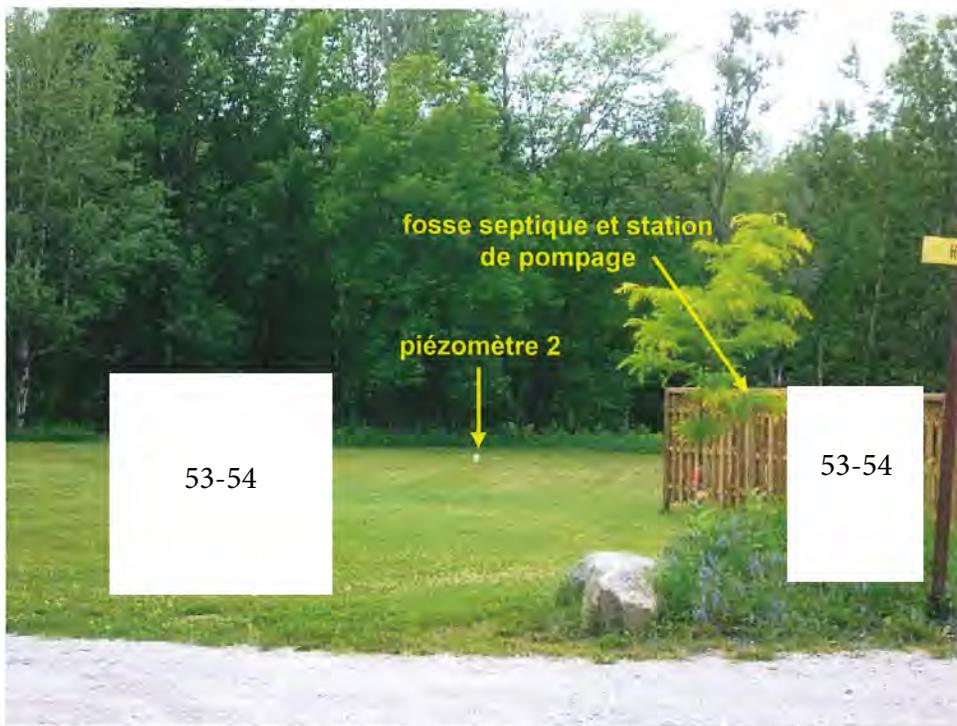


Photo 2 - Installation septique 1 – enfants et chien jouant sur les champs de l'élément épurateur en avant-midi

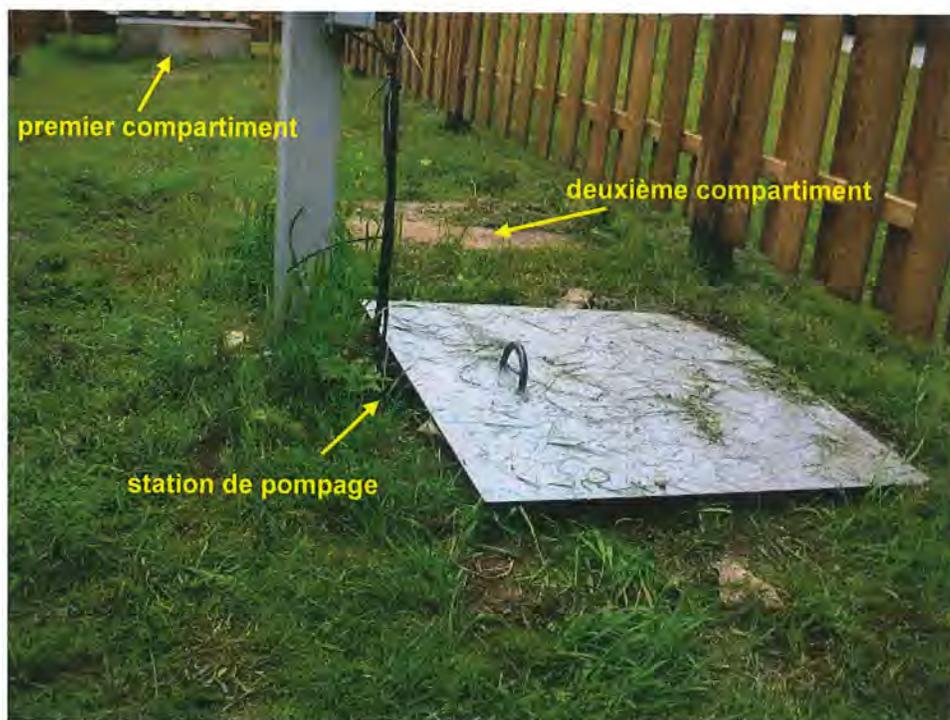


Photo 3 - Installation septique 1 – fosse septique et station de pompage

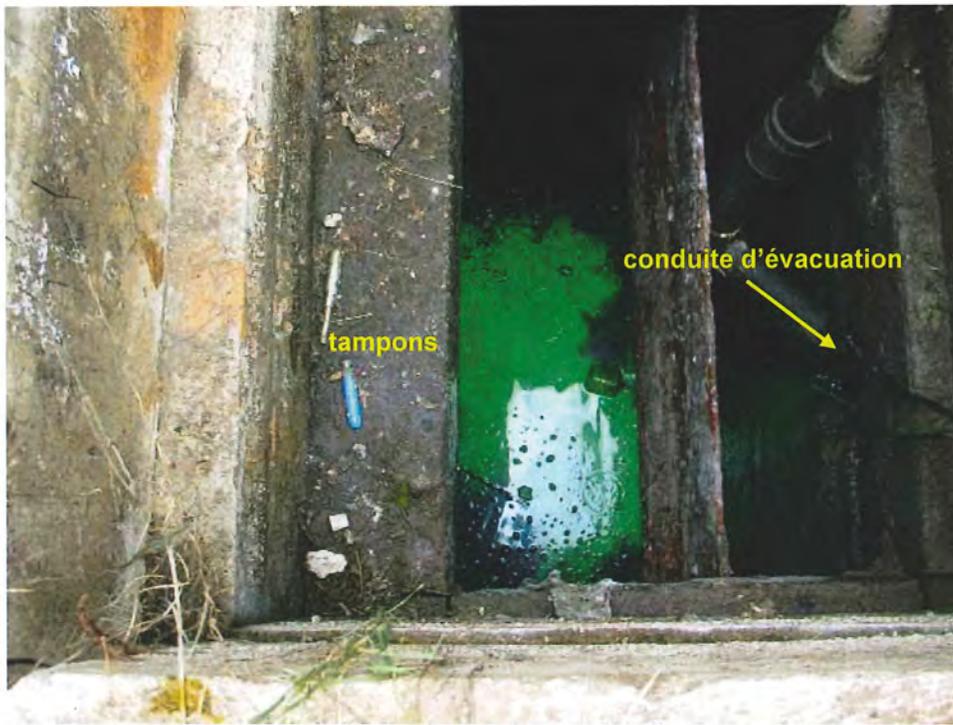


Photo 4 Installation septique 1 – deuxième compartiment de la fosse septique



Photo 5 Installation septique 1 – station de pompage – couvercle non étanche



Photo 6 Installation septique 1 – station de pompage – installation artisanale et recirculation



Photo 7 Installation septique 1 – station de pompage – nouvelle alarme d'intérieur



Photo 8 Installation septique 1 – piézomètre 1 s'enlevant facilement



Photo 9 Installation septique 1 – simili piézomètre 1- aucune eau visible



Photo 10 Installation septique 1 – résurgence à l'extrémité nord-ouest du champ 1



Photo 11 Installation septique 1 – échantillon prélevé à la résurgence du champ 1



Photo 12 - Installation septique 1 – échantillon CH-1 prélevé à la résurgence du champ 1



Photo 13 Installation septique 1 – importante zone marécageuse dans le bois vis-à-vis le centre des deux champs



Photo 14 Installation septique 1 – conduite en provenance du centre des champs de l'élément épurateur



Photo 15 – Station de pompage 1A située au sud du site 517

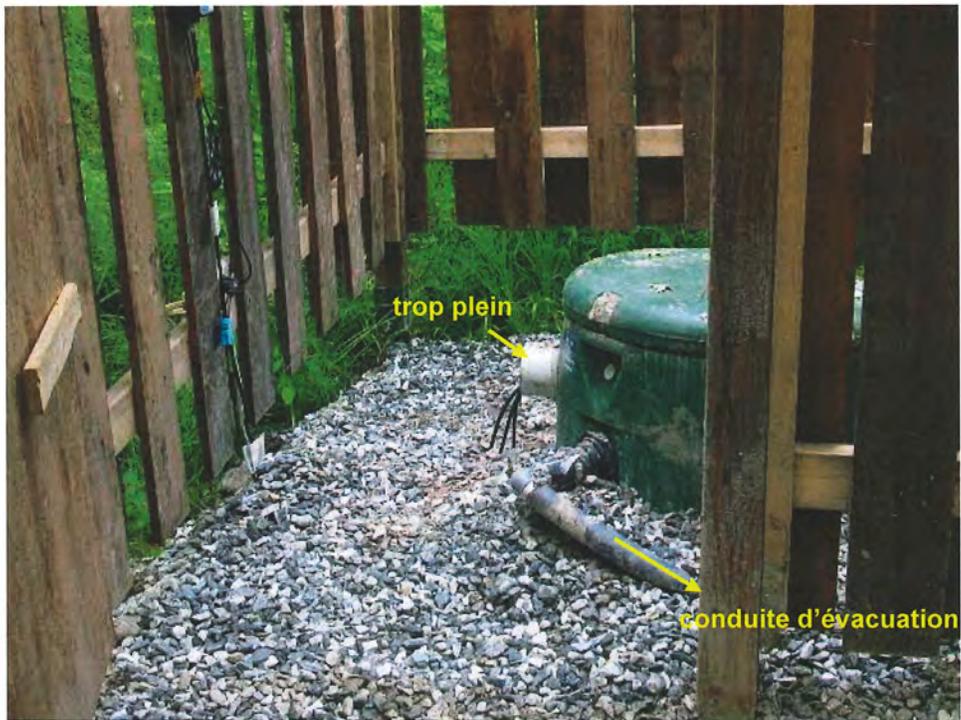


Photo 16 Nouvelle station de pompage 1A située au sud du site 517



Photo 17 Station de pompage 1A située au sud du site 517



Photo 18 Station de pompage 1A située au sud du site 517 – traces de boues dans la conduite de trop plein

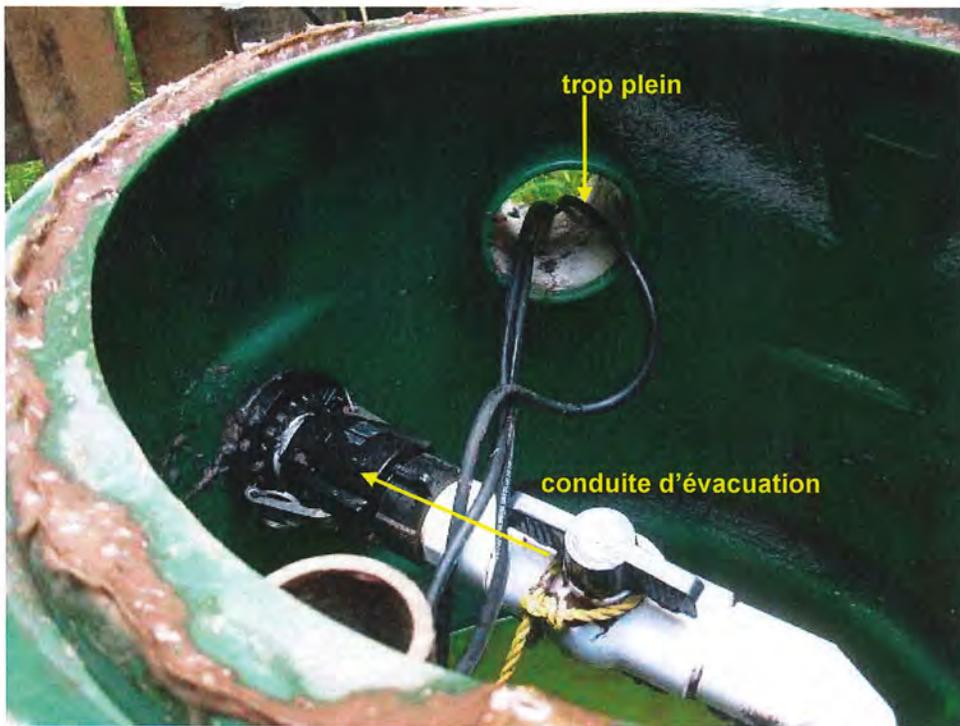


Photo 19 Station de pompage 1A située au sud du site 517 – traces de débordement



Photo 20 Station de pompage 1A située au sud du site 517 – traces de débordement au sud-est de la clôture



Photo 21 Station de pompage 1A située au sud du site 517 – traces d'écoulement dans le bois



Photo 22 fosse septique de la salle communautaire sous le niveau du sol extérieur



Photo 23 fosse septique de la salle communautaire – colorant pourpre



Photo 24 fosse septique du motel – premier compartiment très plein



Photo 25 fosse septique des sites 001 à 046



Photo 26 Installation septique 2 – premier compartiment de la fosse septique avec alarme



Photo 27 Installation septique 2 – premier compartiment de la fosse septique muni d'un système artisanal

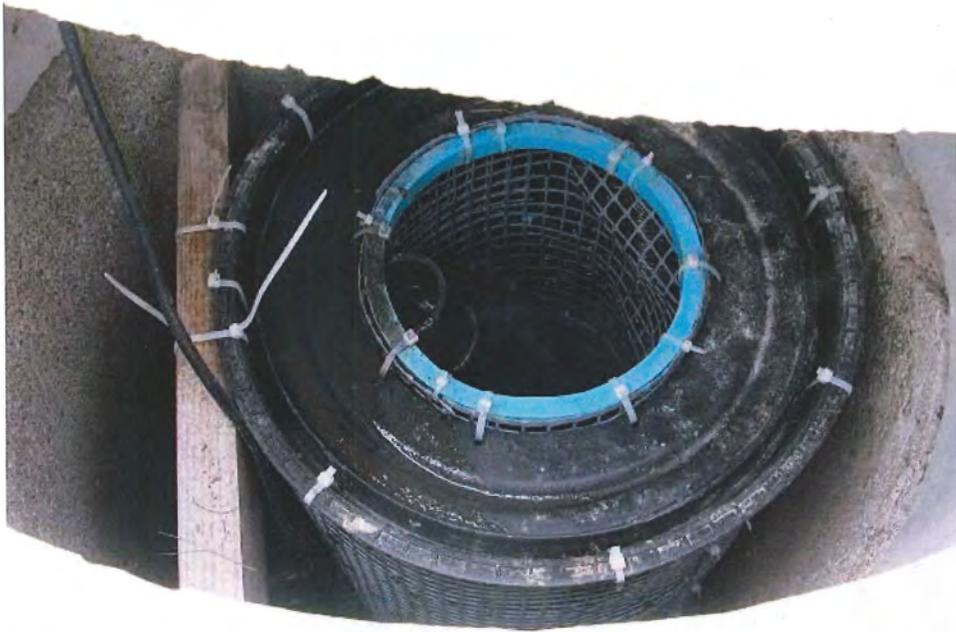


Photo 28 Installation septique 2 – troisième compartiment de la fosse septique muni d'un système artisanal



Photo 29 Installation septique 2 – station de pompage



Photo 30 Installation septique 2 – répartiteur - présence de boues à la surface du liquide



Photo 31 rue Santiago de Cuba au sud des chalets



Photo 32 importante quantité de branches coupées dans le fossé nord de la rue Santiago de Cuba



Photo 33 superficie d'eau stagnante dans le fossé nord de la rue Santiago de Cuba



Photo 34 chalets à vendre sites 651 à 658



Photo 35 chalets sites 651 à 658 placés sur des blocs et en attente d'être raccordés

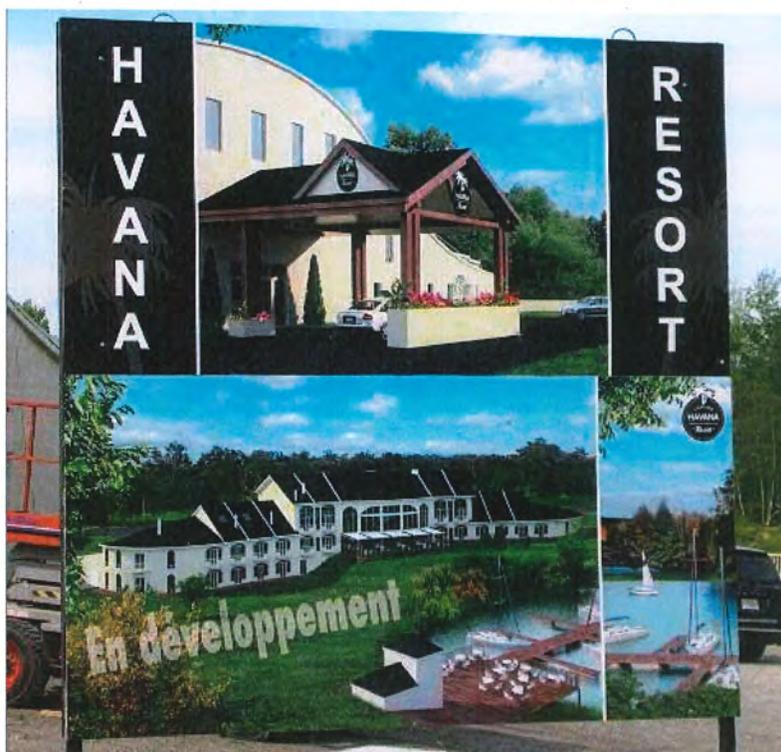


Photo 36 affiche "Havana Resort" à l'entrée du site montrant des voiliers sur le lac artificiel situé au sud de l'hôtel



Photo 37 camion arrivant avec un voilier et des réservoirs portables (tote tank)



Photo 38 voiliers et réservoirs portables (tote tank) entreposés au sud de l'hôtel



Photo 39 voiliers et chalet entreposés au sud de l'hôtel



Photo 40 camion identifié Ro-Lou - Transport RPM



Photo 41 trois nouveaux chalets sur pieux à l'entrée du site



Photo 42 rue qui desservirait les futurs sites 701 et 887 et se rendant de la rue Santiago de Cuba jusqu'à la rue Varadero



Photo 43 rue qui desservirait les futurs sites 701 et 887 et se rendant de la rue Santiago de Cuba jusqu'à la rue Varadero

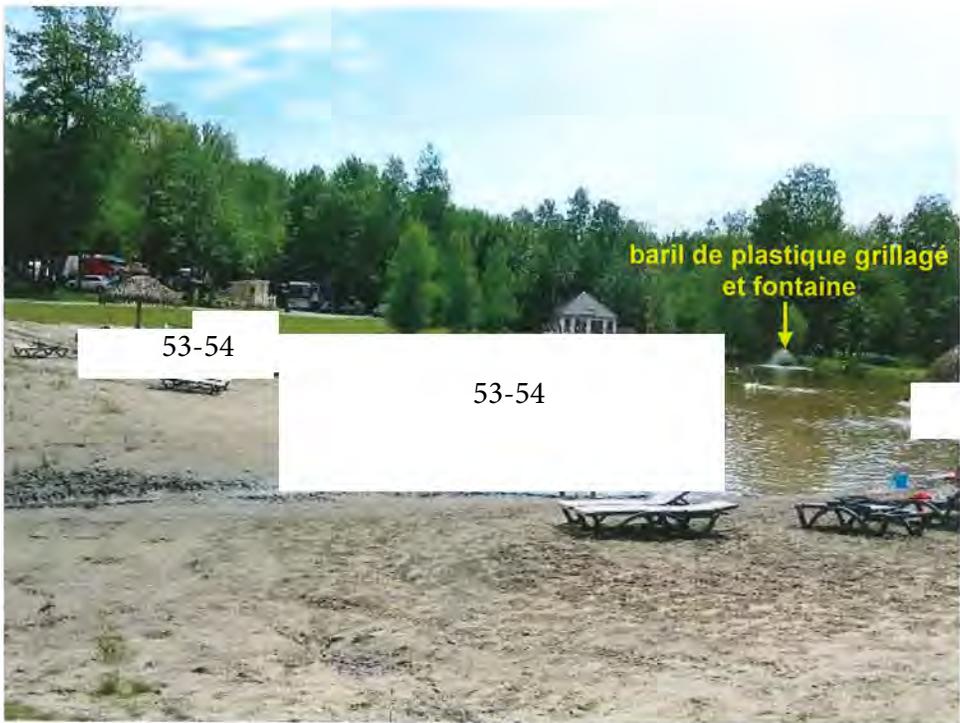


Photo 44 baigneurs dans l'étang dont l'eau est très trouble



Photo 45 baigneurs dans l'étang, dont l'eau est très trouble



Photo 46 aucun sauveteur à l'étang



Photo 47 règlements à l'étang



Photo 48 environ une centaine de baigneurs présents à la piscine

H2Oeco.ca

La gestion 100% écologique de l'eau



UNE VRAIE ECONOMIE POUR
UN GRAND GESTE **ÉCOLOGIQUE**

H2Oeco.ca

L'eau est le maillon de la vie



Jean-Denis Faubert

Responsable développement et innovation

Gestions des eaux, Potabilisation UV,
Assainissement, Energie verte

Bureau : 1455 Rue Drummond, Bureau 2B
Montréal QC H3G 1W3 Canada

Salle de montre : 2520A boulevard Sainte Sophie
Sainte Sophie, Québec, J5J 2V3 Canada

Cellulaire **450-821-3853**
jdfaubertqc@gmail.com

www.h2oeco.ca

PHOTOS 49 ET 50

CARTE PROFESSIONNELLE DE
L'INSTALLATEUR ARTISANAL



Photo 51 Carte d'affaires de la compagnie fournissant le matériel ajouté aux fosses septiques et aux stations de pompage

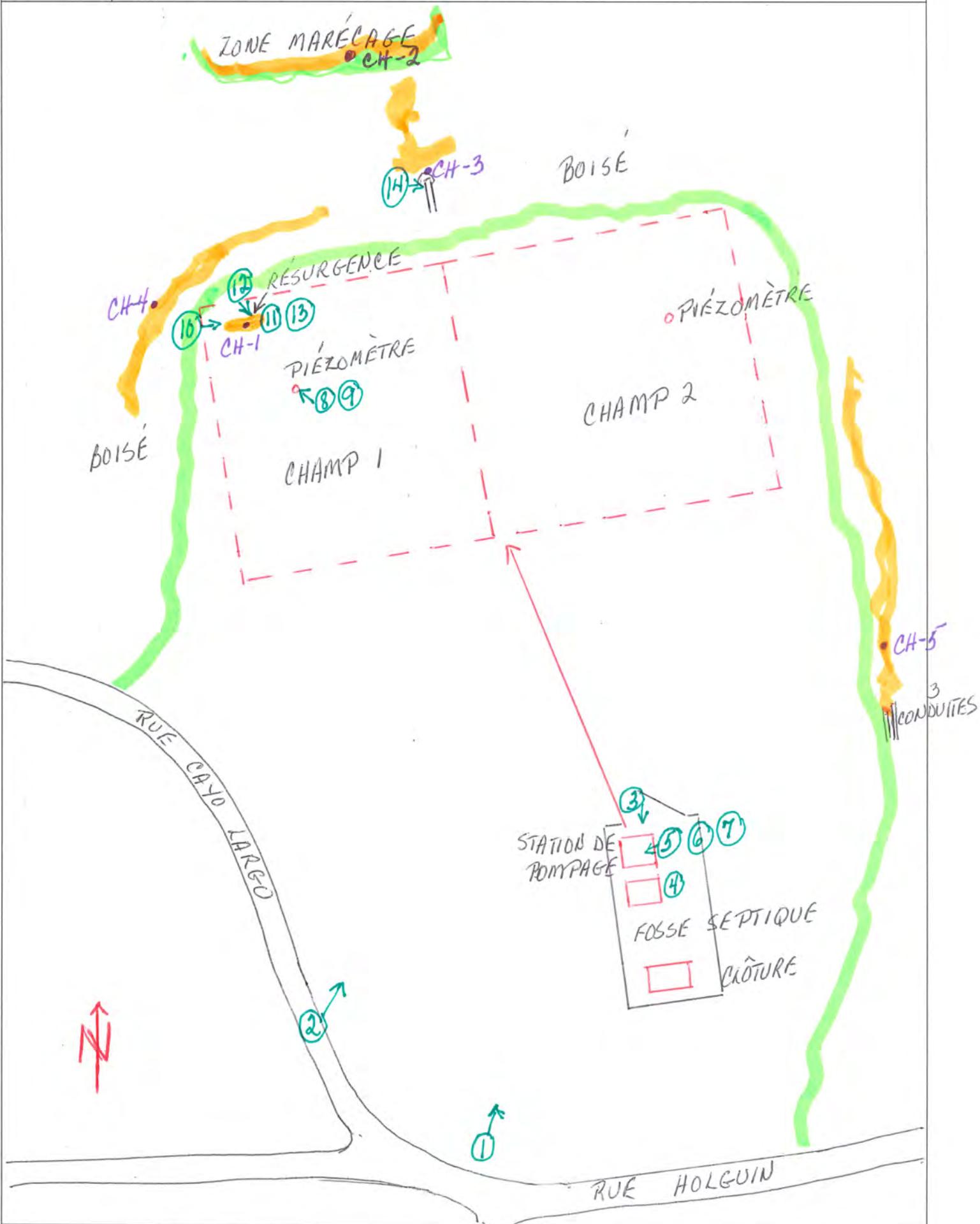


Photo 52 Carte d'affaires de la compagnie fournissant le matériel ajouté aux fosses septiques et aux stations de pompage

Croquis

No : 1

Titre : emplacement des photos – Secteur Ouest – Installation septique 1



Dessiné par : Micheline Delorme

Lieu : Camping Club Havana

Échelle :

Note :

➡ orientation des photos

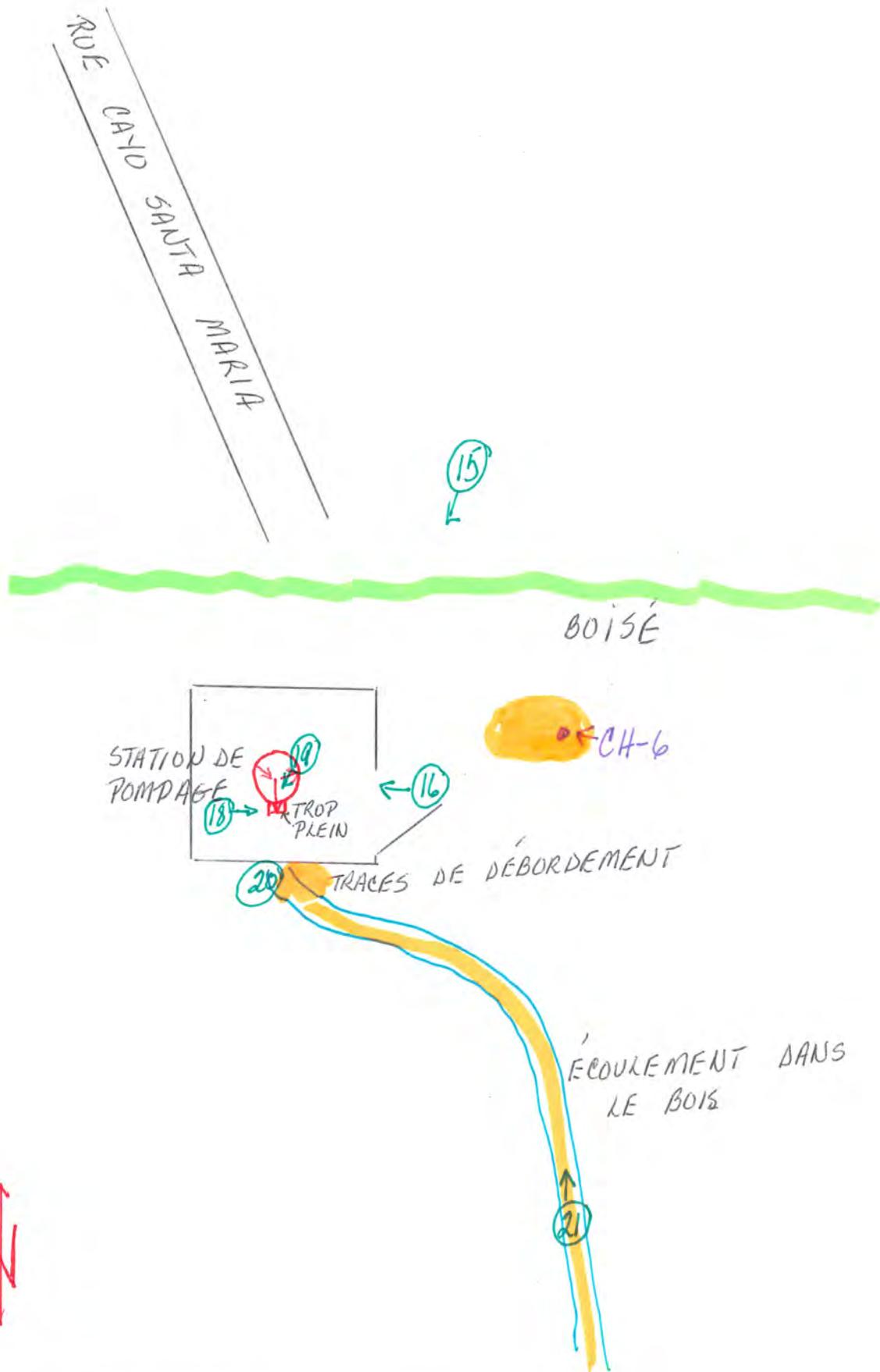
➡ écoulement des eaux

● ÉCHANTILLONNAGE

Croquis

No : 2

Titre : emplacement des photos – Secteur Ouest - Station de pompage 1A



Dessiné par : Micheline Delorme

Lieu : Camping Club Havana

Échelle :

Note :

→ orientation des photos

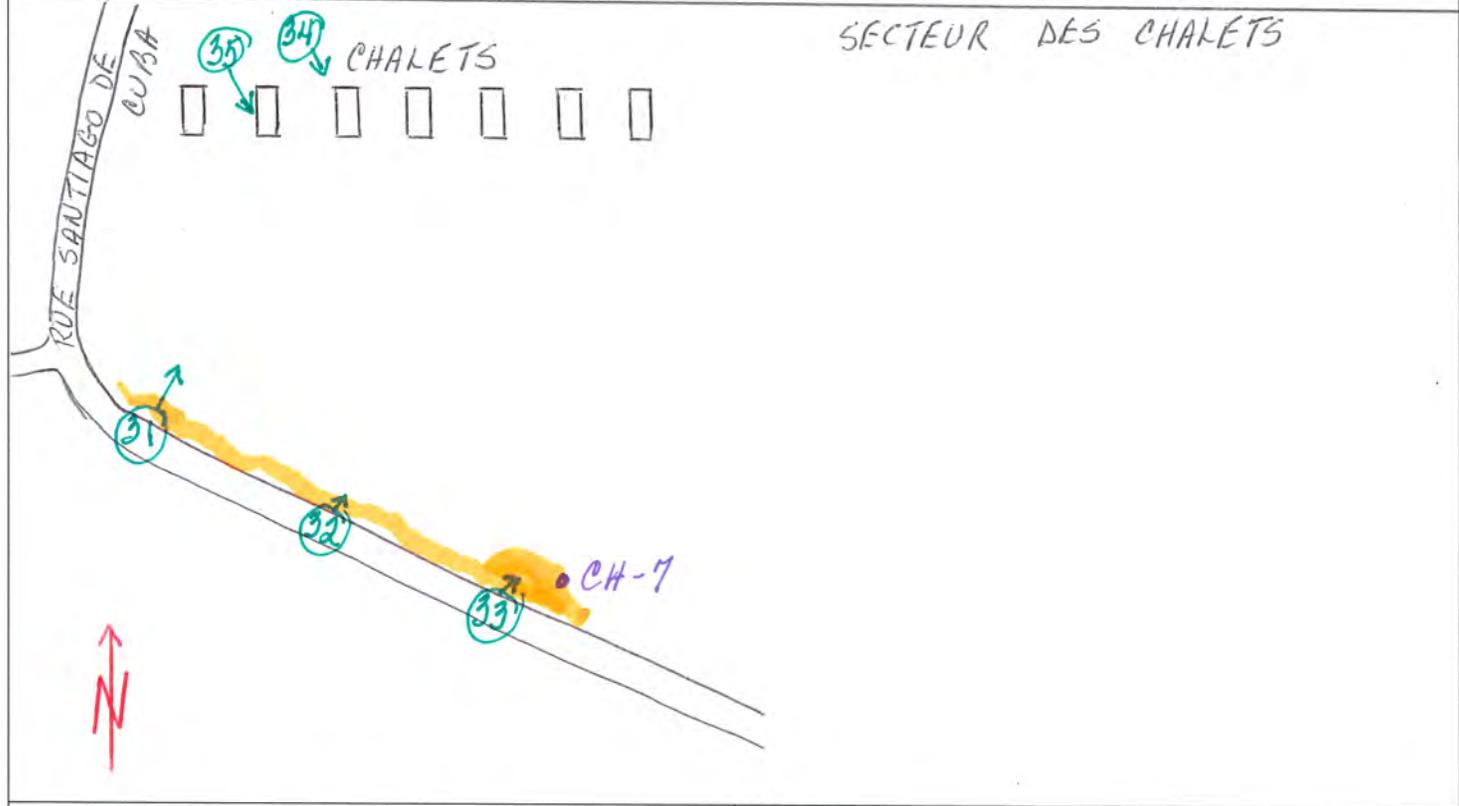
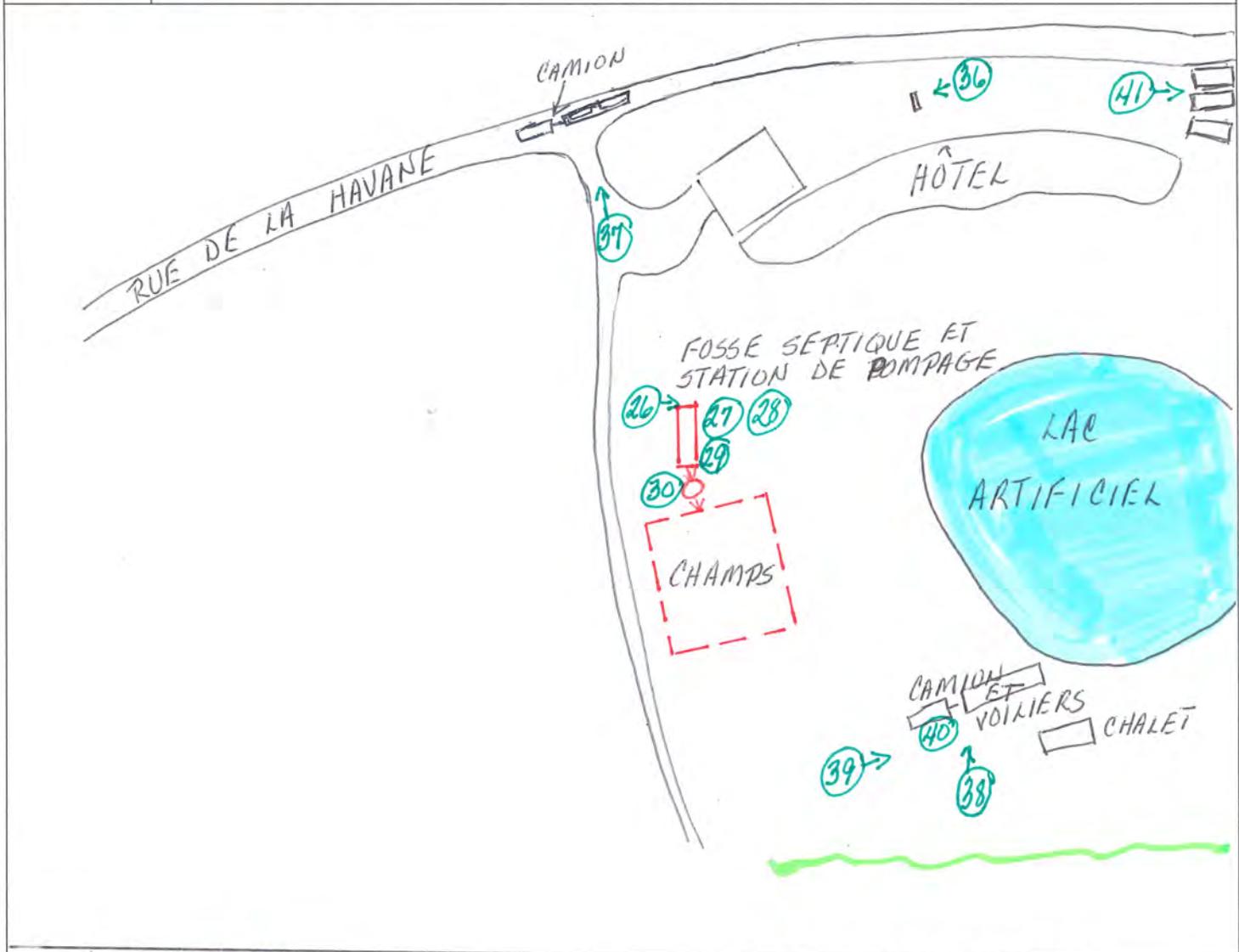
→ écoulement des eaux

• ÉCHANTILLONNAGE

Croquis

No : 3

Titre : emplacement des photos – Secteur Est – Installation septique 2



Dessiné par : Micheline Delorme

Lieu : Camping Club Havana

Échelle :

Note :

- ➡ orientation des photos
- ➡ écoulement des eaux
- ÉCHANTILLONNAGE



DSCN4060.JPG



DSCN4061.JPG



DSCN4062.JPG



DSCN4063.JPG



DSCN4064.JPG



DSCN4065.JPG



DSCN4066.JPG



DSCN4067.JPG



DSCN4068.JPG



DSCN4069.JPG



DSCN4070.JPG



53-54

DSCN4071.JPG



53-54

DSCN4072.JPG



DSCN4073.JPG



DSCN4074.JPG



DSCN4075.JPG



DSCN4076.JPG



DSCN4077.JPG



DSCN4078.JPG



DSCN4079.JPG



DSCN4080.JPG



DSCN4081.JPG



DSCN4082.JPG



DSCN4083.JPG



DSCN4084.JPG



DSCN4085.JPG



DSCN4086.JPG



DSCN4087.JPG



DSCN4088.JPG



DSCN4089.JPG



DSCN4090.JPG



DSCN4091.JPG



DSCN4092.JPG



DSCN4093.JPG



DSCN4094.JPG



DSCN4095.JPG



DSCN4096.JPG



DSCN4097.JPG



53-54

DSCN4098.JPG



DSCN4099.JPG



DSCN4100.JPG



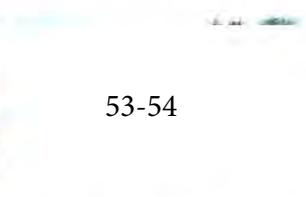
DSCN4101.JPG



DSCN4102.JPG



DSCN4103.JPG



53-54

DSCN4104.JPG



53-54

DSCN4105.JPG



DSCN4106.JPG



DSCN4107.JPG



DSCN4108.JPG



DSCN4109.JPG



DSCN4110.JPG



DSCN4111.JPG



DSCN4112.JPG



DSCN4113.JPG



DSCN4114.JPG



DSCN4115.JPG



DSCN4116.JPG



DSCN4117.JPG



DSCN4118.JPG



DSCN4119.JPG



DSCN4120.JPG



DSCN4121.JPG



DSCN4122.JPG



DSCN4123.JPG



DSCN4124.JPG



DSCN4125.JPG



DSCN4126.JPG



DSCN4127.JPG



DSCN4128.JPG



DSCN4129.JPG



DSCN4130.JPG



DSCN4131.JPG



DSCN4132.JPG



DSCN4133.JPG



DSCN4134.JPG



DSCN4135.JPG



DSCN4136.JPG



DSCN4137.JPG



DSCN4138.JPG



DSCN4139.JPG



DSCN4140.JPG



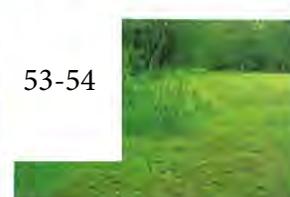
DSCN4141.JPG



DSCN4142.JPG



DSCN4143.JPG



DSCN4144.JPG



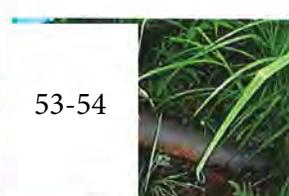
DSCN4145.JPG



DSCN4146.JPG



DSCN4147.JPG



DSCN4148.JPG



DSCN4149.JPG



53-54

DSCN4150.JPG



DSCN4151.JPG



DSCN4152.JPG



DSCN4153.JPG



DSCN4154.JPG



DSCN4155.JPG



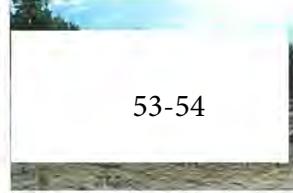
DSCN4156.JPG



DSCN4157.JPG



DSCN4158.JPG



DSCN4159.JPG



DSCN4160.JPG



DSCN4161.JPG



DSCN4162.JPG



DSCN4163.JPG



DSCN4164.JPG



DSCN4165.JPG



DSCN4166.JPG



DSCN4167.JPG



DSCN4168.JPG



DSCN4169.JPG



DSCN4170.JPG



DSCN4171.JPG



DSCN4172.JPG



DSCN4173.JPG



DSCN4174.JPG



DSCN4175.JPG



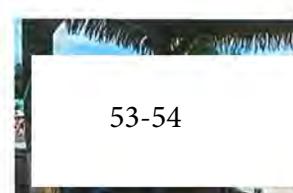
DSCN4176.JPG



DSCN4177.JPG



DSCN4178.JPG



DSCN4179.JPG



DSCN4180.JPG



DSCN4181.JPG



DSCN4182.JPG



DSCN4183.JPG



DSCN4184.JPG



DSCN4185.JPG



DSCN4186.JPG



DSCN4187.JPG



DSCN4188.JPG



DSCN4189.JPG



DSCN4190.JPG



DSCN4191.JPG



DSCN4192.JPG



DSCN4193.JPG



DSCN4194.JPG



DSCN4195.JPG



DSCN4196.JPG



DSCN4058.JPG



DSCN4059.JPG

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

MDELCC (Sherbrooke)
Micheline Delorme
770, rue Goretti
Sherbrooke, Québec
J1E 3H4
Tél.: (819) 820-3882

Certificat : **2082622**
Demande d'analyse : 100035233
Date du rapport: 2018-08-01
Projet client : Projet 7330-05-01-0005500 / Eau usée
Bon de commande : NA
Chargé de projets : Nancy Vézeau : 514-332-6001 #5117
Adresse courriel : nancyvezeau@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon Environex : 3672753
Identification client : CH-1
Nature : Eau usée
Nom du préleveur : Cynthia Blais
Date de prélèvement: 2018-06-30
Date de réception: 2018-07-01
Lieu du prélèvement : Voir Référence
Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA
Chlore résiduel total : NA
Chloramine : NA
Résultat pH : NA

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME40			2018-07-01	LG
Coliformes fécaux			>600000	UFC/100mL		

Commentaires de l'échantillon

Commentaires du certificat :

Accr. *: Accréditation du MDELCC - NA : Non-Applicable - TNI : Trop nombreux pour être identifiés - TNC : Trop nombreux pour être comptés - PNA : Paramètre non accrédité ■ = Hors critères
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.
Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 1 de 7



GROUPE

Environex

Emblème de qualité de vie

4495, boul. Wilfrid-Hamel, suite 150, Québec (Québec) G1P 2J7 418 977.1220

2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 514 332.6001

3705, boul. Industriel, Sherbrooke (Québec) J1L 1X8 819 481.1469

Sans frais : 1 877 977 1220 labEnvironex.com**CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL**

MDEELCC (Sherbrooke)
 Micheline Delorme
 770, rue Goretti
 Sherbrooke, Québec
 J1E 3H4
 Tél.: (819) 820-3882

Certificat : **2082622**
 Demande d'analyse : 100035233
 Date du rapport: 2018-08-01
 Projet client : Projet 7330-05-01-0005500 / Eau usée
 Bon de commande : NA
 Chargé de projets : Nancy Vézeau : 514-332-6001 #5117
 Adresse courriel : nancyvezeau@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon Environex : 3672754
 Identification client : CH-2
 Nature : Eau usée
 Nom du préleveur : Cynthia Blais
 Date de prélèvement: 2018-06-30
 Date de réception: 2018-07-01
 Lieu du prélèvement : Voir Référence
 Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA
 Chlore résiduel total : NA
 Chloramine : NA
 Résultat pH : NA

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME40			2018-07-01	LG
Coliformes fécaux			81	UFC/100mL		
Commentaires de l'échantillon						
Commentaires du certificat :						

Accr. * : Accréditation du MDEELCC - NA : Non-Applicable - TNI : Trop nombreux pour être identifiés - TNC : Trop nombreux pour être comptés - PNA : Paramètre non accrédité = Hors critères
 Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.
Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 2 de 7

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

MDELCC (Sherbrooke)
Micheline Delorme
770, rue Goretti
Sherbrooke, Québec
J1E 3H4
Tél.: (819) 820-3882

Certificat : **2082622**
Demande d'analyse : 100035233
Date du rapport: 2018-08-01
Projet client : Projet 7330-05-01-0005500 / Eau usée
Bon de commande : NA
Chargé de projets : Nancy Vézeau : 514-332-6001 #5117
Adresse courriel : nancyvezeau@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon Environex : 3672755
Identification client : CH-3
Nature : Eau usée
Nom du préleveur : Cynthia Blais
Date de prélèvement: 2018-06-30
Date de réception: 2018-07-01
Lieu du prélèvement : Voir Référence
Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA
Chlore résiduel total : NA
Chloramine : NA
Résultat pH : NA

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME40			2018-07-01	LG
Coliformes fécaux			<10	UFC/100mL		

Commentaires de l'échantillon

Commentaires du certificat :

Accr. * : Accréditation du MDELCC - NA : Non-Applicable - TNI : Trop nombreux pour être identifiés - TNC : Trop nombreux pour être comptés - PNA : Paramètre non accrédité ■ = Hors critères
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 3 de 7



GROUPE

Environex

Emblème de qualité de vie

4495, boul. Wilfrid-Hamel, suite 150, Québec (Québec) G1P 2J7 418 977.1220

2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 514 332.6001

3705, boul. Industriel, Sherbrooke (Québec) J1L 1X8 819 481.1469

Sans frais : 1 877 977 1220 labEnvironex.com

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

MDELCC (Sherbrooke)
 Micheline Delorme
 770, rue Goretti
 Sherbrooke, Québec
 J1E 3H4
 Tél.: (819) 820-3882

Certificat : **2082622**
 Demande d'analyse : 100035233
 Date du rapport: 2018-08-01
 Projet client : Projet 7330-05-01-0005500 / Eau usée
 Bon de commande : NA
 Chargé de projets : Nancy Vézeau : 514-332-6001 #5117
 Adresse courriel : nancyvezeau@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon Environex : 3672756
 Identification client : CH-4
 Nature : Eau usée
 Nom du préleveur : Cynthia Blais
 Date de prélèvement: 2018-06-30
 Date de réception: 2018-07-01
 Lieu du prélèvement : Voir Référence
 Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA
 Chlore résiduel total : NA
 Chloramine : NA
 Résultat pH : NA

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME40			2018-07-01	LG
Coliformes fécaux			<10	UFC/100mL		
Commentaires de l'échantillon						
Commentaires du certificat :						

Accr. * : Accréditation du MDELCC - NA : Non-Applicable - TNI : Trop nombreux pour être identifiés - TNC : Trop nombreux pour être comptés - PNA : Paramètre non accrédité = Hors critères
 Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.
Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 4 de 7



GROUPE

Environex

Emblème de qualité de vie

4495, boul. Wilfrid-Hamel, suite 150, Québec (Québec) G1P 2J7 418 977.1220

2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 514 332.6001

3705, boul. Industriel, Sherbrooke (Québec) J1L 1X8 819 481.1469

Sans frais : 1 877 977 1220 labEnvironex.com

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

MDELCC (Sherbrooke)
 Micheline Delorme
 770, rue Goretti
 Sherbrooke, Québec
 J1E 3H4
 Tél.: (819) 820-3882

Certificat : **2082622**
 Demande d'analyse : 100035233
 Date du rapport: 2018-08-01
 Projet client : Projet 7330-05-01-0005500 / Eau usée
 Bon de commande : NA
 Chargé de projets : Nancy Vézeau : 514-332-6001 #5117
 Adresse courriel : nancyvezeau@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon Environex : 3672757
 Identification client : CH-5
 Nature : Eau usée
 Nom du préleveur : Cynthia Blais
 Date de prélèvement: 2018-06-30
 Date de réception: 2018-07-01
 Lieu du prélèvement : Voir Référence
 Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA
 Chlore résiduel total : NA
 Chloramine : NA
 Résultat pH : NA

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME40			2018-07-01	LG
Coliformes fécaux			27	UFC/100mL		

Commentaires de l'échantillon

Commentaires du certificat :

Accr. *: Accréditation du MDELCC - NA : Non-Applicable - TNI : Trop nombreux pour être identifiés - TNC : Trop nombreux pour être comptés - PNA : Paramètre non accrédité = Hors critères
 Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode Interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 5 de 7



GROUPE

Environex

Emblème de qualité de vie

4495, boul. Wilfrid-Hamel, suite 150, Québec (Québec) G1P 2J7 418 977.1220

2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 514 332.6001

3705, boul. Industriel, Sherbrooke (Québec) J1L 1X8 819 481.1469

Sans frais : 1 877 977 1220 labEnvironex.com**CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL**

MDELCC (Sherbrooke)
 Micheline Delorme
 770, rue Goretti
 Sherbrooke, Québec
 J1E 3H4
 Tél.: (819) 820-3882

Certificat : **2082622**
 Demande d'analyse : 100035233
 Date du rapport: 2018-08-01
 Projet client : Projet 7330-05-01-0005500 / Eau usée
 Bon de commande : NA
 Chargé de projets : Nancy Vézeau : 514-332-6001 #5117
 Adresse courriel : nancyvezeau@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon Environex : 3672758
 Identification client : CH-6
 Nature : Eau usée
 Nom du préleveur : Cynthia Blais
 Date de prélèvement: 2018-06-30
 Date de réception: 2018-07-01
 Lieu du prélèvement : Voir Référence
 Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA
 Chlore résiduel total : NA
 Chloramine : NA
 Résultat pH : NA

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME40			2018-07-01	LG
Coliformes fécaux			<10	UFC/100mL		
Commentaires de l'échantillon						
Commentaires du certificat :						

Accr. * : Accréditation du MDELCC - NA : Non-Applicable - TNI : Trop nombreux pour être identifiés - TNC : Trop nombreux pour être comptés - PNA : Paramètre non accrédité = Hors critères
 Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.
Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 6 de 7



CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

MDDELCC (Sherbrooke)
Micheline Delorme
770, rue Goretti
Sherbrooke, Québec
J1E 3H4
Tél.: (819) 820-3882

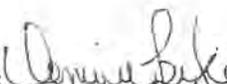
Certificat : **2082622**
Demande d'analyse : 100035233
Date du rapport: 2018-08-01
Projet client : Projet 7330-05-01-0005500 / Eau usée
Bon de commande : NA
Chargé de projets : Nancy Vézeau : 514-332-6001 #5117
Adresse courriel : nancyvezeau@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon Environex : 3672759
Identification client : CH-7
Nature : Eau usée
Nom du préleveur : Cynthia Blais
Date de prélèvement: 2018-06-30
Date de réception: 2018-07-01
Lieu du prélèvement : Voir Référence
Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA
Chlore résiduel total : NA
Chloramine : NA
Résultat pH : NA

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME40			2018-07-01	LG
Coliformes fécaux			130	UFC/100mL		
Commentaires de l'échantillon						
Commentaires du certificat :						

Approuvé par : 
Dominic Bibeau, B. Sc.
Microbiologiste, Site de Longueuil
822
17-2018
QUÉBEC

Accr. *: Accréditation du MDDELCC - NA : Non-Applicable - TNI : Trop nombreux pour être identifiés - TNC : Trop nombreux pour être comptés - PNA : Paramètre non accrédité  = Hors critères
Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC); ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.
Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CONFIDENTIEL

Page 7 de 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Demande d'analyse : 100035233

Client : MDDELCC (Sherbrooke)

Projet : Projet 7330-05-01-0005500 / Eau usée
Chargé de projets : Nancy Vézeau , Poste : 5117

No échantillon : 3672753
Reçu le : 2018-07-01
Bon commande : NA

Échantillonné par : Cynthia Blais
Échantillonné le : 2018-06-30

Date et Heure due

2018-07-09 17:00 **Analyses**

Dénombrement des coliformes fécaux

No échantillon : 3672754
Reçu le : 2018-07-01
Bon commande : NA

Échantillonné par : Cynthia Blais
Échantillonné le : 2018-06-30

Date et Heure due

2018-07-09 17:00 **Analyses**

Dénombrement des coliformes fécaux

No échantillon : 3672755
Reçu le : 2018-07-01
Bon commande : NA

Échantillonné par : Cynthia Blais
Échantillonné le : 2018-06-30

Date et Heure due

2018-07-09 17:00 **Analyses**

Dénombrement des coliformes fécaux

No échantillon : 3672756
Reçu le : 2018-07-01
Bon commande : NA

Échantillonné par : Cynthia Blais
Échantillonné le : 2018-06-30

Date et Heure due

2018-07-09 17:00 **Analyses**

Dénombrement des coliformes fécaux

No échantillon : 3672757
Reçu le : 2018-07-01
Bon commande : NA

Échantillonné par : Cynthia Blais
Échantillonné le : 2018-06-30

Date et Heure due

2018-07-09 17:00 **Analyses**

Dénombrement des coliformes fécaux

No échantillon : 3672758
Reçu le : 2018-07-01
Bon commande : NA

Échantillonné par : Cynthia Blais
Échantillonné le : 2018-06-30

Date et Heure due

2018-07-09 17:00 **Analyses**

Dénombrement des coliformes fécaux



GROUPE
Environex
Emblème de qualité de vie

4495, boul. Wilfrid-Hamel, suite 150, Québec (Québec) G1P 2J7 418 977.1220
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 514 332.6001
3705, boul. Industriel, Sherbrooke (Québec) J1L 1X8 819 481.1469
Sans frais : 1 877 977 1220 labEnvironex.com

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Demande d'analyse : 100035233

No échantillon : 3672759

Reçu le : 2018-07-01

Bon commande : NA

Date et Heure due
2018-07-09 17:00

Nature : Eau usée
Lieu prélèvement : Voir Référence
Identification Échant. : CH-7

Échantillonné par : Cynthia Blais
Échantillonné le : 2018-06-30

Analyses
Dénombrement des coliformes fécaux

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-10-02	Heure de début : 9 h 45	Heure de fin : 14 h 16
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Fanny St-Amant	Fonction : inspectrice (CCEQ-Municipal)
2	Nom : Patrick Chevette	Fonction : chef d'équipe (CCEQ-Municipal)

1.1 Demande SO

N° de demande : 200648053	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : Programme régional Camping Club Havana (CCH), Maricourt	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301348198	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7312-05-01-4206502	N° de document : 401746406
But de l'intervention : Vérification des puits d'alimentation en eau et autres systèmes de traitement d'eau potable de même que la recirculation des eaux des douches disponibles aux usagers.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Poste d'eau potable Camping Club Havana - secteur 1	
	Nom usuel du lieu : Poste d'eau potable Camping Club Havana - secteur 1	
	N° du lieu : X2087598	Type de lieu : production d'eau potable
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang, Maricourt (Québec) JOE 2L2 Lot QC-6 040 495	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N45°32'08.0" W72°22'06.0" (±5m)	
2	Nom du lieu : Poste d'eau potable Camping Club Havana - secteur 2	
	Nom usuel du lieu : Poste d'eau potable Camping Club Havana - secteur 2	
	N° du lieu : X2160405	Type de lieu : production d'eau potable
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang, Maricourt (Québec) JOE 2L2 Lot QC-6 040 495	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N45°32'08.0" W72°22'06.0" (±5m)	
3	Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable Camping Club Havana - Secteur 1	
	Nom usuel du lieu : Système de distribution d'eau potable Camping Club Havana - Secteur 1	
	N° du lieu : X0501732	Type de lieu : distribution eau potable
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang, Maricourt (Québec) JOE 2L2 Lot QC-6 040 495 et 6 040 494	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N45°31'56.0" W72°22'19.7" (±5m)	
4	Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable Camping Club Havana - Secteur 2	
	Nom usuel du lieu : Système de distribution d'eau potable Camping Club Havana - Secteur 2	
	N° du lieu : X2160407	Type de lieu : distribution eau potable
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang, Maricourt (Québec) JOE 2L2 Lot QC-6 040 495 et 6 040 494	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N45°32'12.4" W72°21'48.0" (±5m)	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9324-7534 Québec inc.	exploitant	631, 7e Rang Maricourt (Québec) JOE 2L2	Y2175929	X2087598
2	9267-1551 Québec inc.	propriétaire	8, chemin des Ancolies Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0	Y2175926	X2087598

4 Condition météo SO

Description : Pluvieux, 8°C	<input type="checkbox"/> Précisions
-----------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M. Dominic Perrier	Représentant pour Camping Club Havana	Cell.: 53-54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Perrier			

6	Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------	----------------	--

7	Photo numérique	<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 121		Nombre de photos intégrées au rapport : 60
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales, sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\belca02\7312-05-01-4206502\2018-10-02</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>		

7.1	Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------	--	--------	--

8	Grille d'intervention annexée	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------	--------------------------------------	--------	--

9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Club Camping Havana
2	Croquis	1	Club Camping Havana
3	Document	1	CIDREQ – 9267-1551 Québec inc.
4	Document	2	CIDREQ – 9324-7534 Québec inc.
5	Document	3	Preuve de propriété

10	Équipement utilisé	↓↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GARMIN	
2	Télémetre	Bushnell	
3	Autre	Roulette à mesurer MeserMeter	
4	Autre	Ruban à mesurer	
5	Autre	Analyseur de chlore résiduel	Hach Test kit, Pocket Colorimeter II Cat. No. 58700-00
6	Autre	Détecteur de métal	Schonstedt (Model GA-52CX)

11	Échantillon	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	--------------------	--------	--

12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 18 mai 2018, le consultant présente un document des mesures transitoires à mettre en place pour la saison d'opération qui débute le 26 mai 2018, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - opérer selon le nombre de sites autorisés en 1978 et 1993; - installer un débitmètre aux puits d'eau potable et tenir un registre; - mandater un ingénieur pour effectuer le suivi des mesures transitoires; - ajouter des alarmes aux fosses septiques et vidanger lorsque défaillance; - aviser le MDDELCC lors de bris en eau potable ou eaux usées, de déversements d'eaux usées ou de vidange des fosses septiques; - remplacer la station de pompage 1A et ajout d'un bassin d'égalisation; <p>Le 31 mai 2018, un courriel est envoyé à l'exploitante et à son consultant leur rappelant leurs engagements en lien avec l'ouverture du camping.</p> <p>Le 11 juin 2018, une inspection est effectuée et un ANC est envoyé le 21 juin 2018 en vertu des articles 20 al. 2, 33 et 123.1 de la LQE et pour non-respect des mesures transitoires demandées.</p> <p>Le 28 juin 2018, l'avocat de la <i>Direction des Affaires juridiques</i> nous demande d'effectuer une nouvelle inspection visant à confirmer hors de tout doute le nombre des sites occupés. Celle-ci est réalisée le 30 juin 2018</p> <p>Suite à l'inspection du 30 juin 2018, des informations qui nous sont rapportées laissent croire que des équipements de recirculation et de traitement d'eaux usées ont été installés pour les douches du camping. L'inspection du 2 octobre 2018 visait entre autres à vérifier cet aspect. De plus, le MDDELCC n'a pas reçu les informations concernant l'application des mesures transitoires suite à la saison estivale 2018.</p>		

2 octobre 2018

(9h45) Accompagnée de M^{me} Fanny St-Amant, inspectrice au CCEQ-Municipal, et M. Patrick Chevrette, Chef d'équipe au service municipal, je me présente à l'entrée du site. L'accès au site est limité par une barrière donc M. Chevrette communique avec M. Perrier qui vient ensuite à notre rencontre. M. Chevrette lui explique le but de notre visite et M. Perrier accepte de nous laisser procéder à l'inspection du camping.

M^{me} St-Amant et M. Chevrette procèdent ensemble au suivi des eaux usées et des autres mesures transitoires.

**** Le présent rapport décrit mes constatations concernant l'approvisionnement en eau et les systèmes de traitement d'eau potable, la recirculation des eaux des douches disponibles aux usagers et la présence de matières résiduelles. Des rapports distincts ont été produits par mes collègues en ce qui a trait :**

- Eaux usées (par Fanny St-Amant) - Rapport N°401744412
- Mesures transitoires (par Patrick Chevrette) - Rapport N°401748725

Approvisionnement en eau et traitements**Hôtel**

Je me rends vers l'Hôtel ([Photos N°3-4](#)) et tente de repérer des puits. À l'aide d'un détecteur de métal, je balaie la surface du sol autour du bâtiment de même que dans le chemin en gravier et dans le talus nord. Aucun puits n'a pu être localisé malgré l'alarme du détecteur de métal dans le secteur N45°32'13.1"W72°21'49.5" (±5m). J'ai tenté de gratter la surface du sol mais je n'ai pu déterminer la source de l'alarme.

**** Voir la suite de l'inspection pour les équipements d'approvisionnement en eau de l'hôtel dans la section « Rencontre avec M. Dominic Perrier ».**

Ouest de l'Hôtel

Dans une aire à découvert située à l'ouest de l'Hôtel, je constate la présence d'un puits de 6po de diamètre émergeant du sol d'environ 25cm ([Photos N°19-20](#)). Compte tenu de l'état du puits, sa construction me paraît récente. Le couvercle du puits est vissé mais non-cadenassé et un léger monticule permet d'éloigner les eaux de surface. Aucun câblage électrique n'est relié à ce puits.

Coordonnées GPS de ce puits : N45°32'10.7" W72°21'54" (±5m)

Sud du bâtiment d'accueil

Un puits de 6po de diamètre est présent à environ 34m au sud du bâtiment d'accueil et n'est pas utilisé. Ce puits émerge d'environ 30cm du sol et le couvercle n'est pas étanche. Le puits et le couvercle sont également endommagés ([Photos N°16-17-18](#)).

Coordonnées GPS de ce puits : N45°32'09.6" W72°21'58.1" (±5m)

Motel

Je me rends vers le Motel et constate la présence d'un puits de 6po de diamètre à l'arrière du bâtiment ([Photo N°23](#)). Le puits n'est pas utilisé et non-obturé ([Photos N°24-25](#)). Le couvercle du puits n'est pas cadenassé et émerge du sol d'environ 5po. Le terrain dispose d'une légère pente présentant peu de risques d'accumulation d'eau autour du puits.

Coordonnées GPS de ce puits : N45°32'11.8" W72°22'00.1" (±5m)

Salle communautaire

Une structure de bois couvre 2 regards donnant accès aux puits N°1 (couvercle Bélanger) et N°2 (aucun couvercle) ([Photo N°27](#)). Une plaque de métal non étanche couvre l'accès au puits N°1. Dans ce regard, on retrouve les différentes installations de distribution d'eau tel un réservoir à pression, conduites de distribution, manomètres, câblage électrique, vannes d'isolement, etc... ([Photo N°28-33-34](#)). La pression sur les manomètres indique entre 53 et 58PSI ([Photo N°32](#)). Un panneau de contrôle PENTEK affiche l'heure, la pression, la fréquence et l'ampérage en continu ([Photo N°30](#)).

Le fond du regard est couvert de sable, gravier ¾, feuilles d'arbre, débris de plastique divers, filage électrique, présente des traces d'humidité et d'accumulation d'eau sur la partie recouvert de feuilles.

Puits N°1

Ce puits de 6po de diamètre possède un couvercle non cadenassé et le câblage électrique ([Photo N°28](#))

Coordonnées GPS de ce puits : N45°32'08.0" W72°22'06.0" (±5m)

Puits N°2

Ce puits de 6po de diamètre ne possède pas de couvercle et est disposé dans un regard distinct. Le câblage électrique émerge de la tête du puits et est dirigé vers les installations du puits N°1 ([Photo N°29](#)).

Coordonnées GPS de ce puits : N45°32'08.0" W72°22'06.1" (±5m)

Bloc sanitaire N°3 (BS3)

Un puits de 6po de diamètre est présent à environ 11m du BS3 et émerge du sol d'environ 25cm ([Photo N°41](#)). Le couvercle du puits est endommagé, n'est pas cadenassé et est non étanche ([Photo N°42](#)). Ce puits n'est pas utilisé ([Photo N°43](#)). Aucun monticule ne permet l'éloignement des eaux de surface. Toutefois, la disposition du terrain environnant ne semble pas favoriser l'accumulation d'eau autour du puits.

Coordonnées GPS de ce puits : N45°31'56.0" W72°22'19.7" (±5m)

Tests de chlore résiduel libre

Pour vérifier la présence de systèmes de désinfection au chlore, des tests de chlore résiduel libre ont été effectués aux endroits suivants:

- 11h26 - Cuisine de la Cantine Cubana : 0.00mg/L
- 11h33 - Terrain #207 : 0.00mg/L
- 11h42 - BS2 : 0.03mg/L (3 essais)
- 11h50 - BS3 (Buanderie) : 0.00mg/L
- 11h55 - BS3 (Douches des femmes) : 0.00mg/L

13 Description de l'intervention

- 12h10 - Terrain #501 : 0.02mg/L (3 essais)
- 12h15 - Terrain #502 : 0.02mg/L (3 essais)

Selon le manuel d'instruction du colorimètre HACH utilisé, des interférences sont possibles en présence d'une eau dont l'alcalinité est supérieure à 250mg/L CaCO₃, Brome, dureté à plus de 1 000mg/L CaCO₃, Iode, Manganèse et Chrome. En l'absence d'informations quant aux sources d'approvisionnement du camping et ses réseaux de distribution, nous ne pouvons statuer sur l'origine des résultats obtenus.

Blocs sanitaires

Bloc sanitaire N°1 (BS1) (Photo N°44)

Des conduites d'eau alimentent les toilettes mais aucun lavabo n'est mis à la disposition des usagers. J'ai repéré un réservoir à pression derrière le BS1 qui n'est pas branché (Photo N°45).

Bloc sanitaire N°2 (BS2) (Photo N°35)

Au BS2, un lavabo extérieur est mis à la disposition des usagers qui peuvent s'approvisionner en eau potable. La tuyauterie de ½po, qui permet l'alimentation en eau potable, n'est pas certifiée NSF/ANSI mais sert plutôt aux systèmes de chauffage radiant (Photo N°36).

À proximité de BS2 se trouve un réservoir d'eau (Photos N°37-38) recouvert d'un contreplaqué non étanche. Lors de ma visite, le couvercle était disposé de manière à laisser une ouverture d'environ 2po.

Bloc sanitaire N°3 (BS3) (Photo N°39)

Le BS3 possède une salle de lavage avec lavabo muni d'une affiche « eau non potable » (Photo N°40). De l'autre côté du BS3, il y a des douches avec lavabos sans affiches de restriction d'usage. Je n'ai repéré aucun système de traitement ou recirculation des eaux dans ce bâtiment.

Restaurant El Rancho (Photo N°46)

L'accès au bâtiment est limité. À travers les fenêtres, je constate qu'il n'y a pas de lavabo mis à la disposition des usagers. Du côté nord-ouest du restaurant, des conduites reposent sur le sol dont des tuyaux servant aux systèmes de chauffage radiant (Photo N°47-48). Ces conduites ne sont pas raccordées.

Matières résiduelles

Lors de l'inspection du site, la présence de matières résiduelles a été constatée au sol et exposée aux intempéries à différents endroits :

Ouest de l'Hôtel (lot QC-6 040 494)

- Présence de MR telles : styromousse, bois traité, bois peint, résidus de métal divers, bardeaux d'asphalte, tubes d'isolant acoustique, coussins, cartons, contenants de plastique, chaises, contreplaqués, sacs de poubelle noirs pleins, MR rendues méconnaissables par brûlage, branches, feuilles d'arbres, cannette en aluminium, verre, etc... (Photos N°5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15);
- Amas de MR estimé à environ 73m³ ;
- Différentes aires de brûlage dont une plus importante couvre une surface d'environ 2.4m². Parmi les MR encore perceptibles dans les restes de brûlage, j'ai constaté : bois traité, canettes en aluminium, bois peint, résidus de plastique, pot de peinture, etc... (Photos N°10-11-12-13-14-15)
- GPS N45°32'08.8" W72°21'55.8" (±5m);

Derrière le Motel (lot QC-6 040 495)

- Présence d'une vingtaine de bonbonnes de propane de 1lb et cannettes en aluminium éparses (Photo N°26);
- GPS N45°32'11.8" W72°21'59.0" (±5m);

Sablière (lot QC-6 040 495)

- Au bout du chemin d'accès à la « sablière », je constate la présence de matières résiduelles diverses telles : gypse, couches pour bébé usager, tapis, bois peint, bois teint, assiettes en aluminium, canettes de boisson gazeuses (aluminium), sacs de poubelle noirs remplis, cadrages de fenêtres, verre, modules de jeux pour enfants, lavabo porcelaine, résidus de métal divers, textile, lavabo acier inoxydable, contreplaqué, bois traité, poutres de bois, briques, béton de ciment, carton, papier, céramique, tétra-packs, résidus de plastique divers, sacs de croustilles, pelure de banane, coquilles d'œufs, pelures de maïs, MR rendues méconnaissables par brûlage, caoutchouc, résidus de table en décomposition, feuilles d'arbre, foin, etc... (Photos N°51-52-53-54-55-56-57-58-59-60);
- Présence d'une pelle mécanique Komatsu PC200 identifiée Services uniques J.M. et non-immatriculée (Photo N°51-60);
- Présence d'aires de brûlage près des amas de MR (Photos N°51) et sous les amas de MR. Parmi les MR encore perceptibles dans les restes de brûlage, j'ai constaté : bois traité, résidus de plastique, résidus de métal, aluminium, caoutchouc, papiers, cartons, mélamine, etc...;
- Amas de MR estimé à environ 23m³
- GPS N45°31'59.0" W72°21'54.3" (±5m);

Rencontre avec M. Dominic Perrier

(14h07) Je me rends à l'hôtel et rencontre M. Dominic Perrier. Je lui explique que je procède à l'inspection des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau. Il me confirme qu'il n'a qu'un seul puits qui alimente la totalité du camping, soit celui à côté de la salle communautaire. Je lui précise que j'ai vu 2 puits côtes-à-côtes et lui demande de me préciser lequel il utilise. M. Perrier confirme que les 2 puits (soient les Puits N°1 et Puits N°2) sont utilisés mais qu'il les considère comme un seul prélèvement. Je lui demande si un puits en particulier alimente les secteurs *ouest* ou *est* mais il insiste que les 2 puits s'unissent pour alimenter ensemble l'*ouest* et l'*est*.

13 Description de l'intervention

Je l'informe avoir repéré différents puits non utilisés qui ne sont pas obturés et que certains d'entre eux sont même endommagés. Je l'avise des risques de contamination liés aux ouvrages de captage endommagés ou non étanche. Il affirme que les puits non utilisés seront obturés conformément par un puisatier. Pour ce qui est du puits foré à l'été 2018 à l'Ouest de l'Hôtel (Photos N°19-20), M. Perrier affirme que ce puits ne donne pas assez de volume et qu'ils vont décider prochainement s'il faut le forer d'avantage ou l'obturer.

Concernant les systèmes de traitement d'eau potable, il insiste qu'il n'y a aucun traitement en place. Les adoucisseurs qui étaient autrefois utilisés ont été débranchés à la demande du MDDELCC puis mis au rebut (Photos N°21-22). Je l'informe que j'ai obtenu des lectures de chlore résiduel libre au BS2 et terrains #501 et 502. M. Perrier réitère sur le fait qu'il n'y a aucun système de désinfection en place et ne sais pas s'il y a eu une désinfection manuelle à la fin de la saison pour nettoyer le réseau. Il affirme que des lectures de chlore ont aussi été obtenues dans le lac à l'été 2018 alors qu'il n'a jamais appliqué de chlore. Je lui demande s'il est possible que BS2 et le secteur des terrains #501 et 502 soient alimentés par le lac mais il croit que non.

M. Perrier me confirme qu'il effectue les prélèvements d'eau exigés par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et que l'eau est consommée par les usagers.

Je demande à M. Perrier s'il y a des installations de captage dans l'Hôtel et il me dirige vers le sous-sol où se trouve un réservoir à pression et les conduites de distribution (Photo N°49). Un manomètre indique environ 62psi de pression (Photo N°50). M. Perrier précise que c'est ici que les adoucisseurs, maintenant démantelés, étaient utilisés. Je lui demande s'il y a un puits autre que N°1 et N°2 qui alimente l'Hôtel mais il me répète que c'est uniquement le puits à côté de la salle communautaire.

J'informe M. Perrier que j'ai terminé mon inspection et que mes collègues et moi viendront discuter avec lui à la fin de l'intervention.

*** Pour les informations concernant les échanges avec M. Perrier et autres constatations, se référer aux rapports de Mme Fanny St-Amant et M. Patrick Chevrette aux numéros cités précédemment.*

Acronymes :

MR : Matières résiduelles

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

2018-10-24 et 2018-10-29

Vérification du système de Gestion des prélèvements d'eau (GPE) :

Il n'y a aucune déclaration de prélèvement officialisée par l'exploitant dans le système.

Vérification du système SAGO :

Aucune autorisation n'a été émise pour les prélèvements d'eau ou pour le système d'aqueduc alimentant le camping.

15 Conclusion

Lors de l'inspection, j'ai constaté des manquements pour :

- Présence de matières résiduelles dans un lieu non-autorisé
Loi sur la qualité de l'environnement, Article 66 al.1 et 2
- Brûlage de matières résiduelles
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, Article 194
- Exploitation de 2 puits d'alimentation en eau potable situés à moins de 15m d'un système étanche de traitement des eaux usées
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Article 17 al.1
- Absence de couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine, et infiltrations d'eau sur le puits N°2
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Article 18 al.1
- Avoir effectué un prélèvement d'eau à partir de 2 puits sans qu'il n'ait été autorisé par le ministre
Loi sur la qualité de l'environnement, Article 22 al.1 (2)
- Ne pas avoir procédé aux déclarations de prélèvement d'eau en 2016 et 2017
Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, Article 9
- Exploitation d'un camping sans système d'aqueduc autorisé par le ministre
Loi sur la qualité de l'environnement, Article 33

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	Manquement : Présence de matières résiduelles dans un lieu non-autorisé	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, Article 66 al.1 et 2	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication : Étant donné la nature des MR	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)	
Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie	Gravité objective du manquement de catégorie : B	
Explication : Faible proportion de MR fermentescibles.		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)		
Explication :		
2	Manquement : Brûlage de matières résiduelles	Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Référence légale : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, Article 194	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré)	
	Explication : Risques d'atteinte au bien-être et confort causées par la fumée, risques d'atteinte à la santé selon le type de MR brûlées et le degré d'exposition.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)	
Les conséquences sont : Complètement réversibles	Gravité objective du manquement de catégorie : B+	
Explication : Brûlage de MR non-autorisées (voir section « Description de l'inspection »).		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)		
Explication : Qualité de l'air se voit affectée par les fumées		
3	Manquement : Exploitation de 2 puits d'alimentation en eau potable situés à moins de 15m d'un système étanche de traitement des eaux usées	Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Article 17 al.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)	
	Explication : Dépend s'il y a fuite d'eaux usées en provenance de la fosse septique	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)	
Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie	Aucune SAP ne peut être appliqué pour cet article Sélectionner une valeur	
Explication : Dépend s'il y a fuite d'eaux usées en provenance de la fosse septique		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)		
Explication : Dépend s'il y a fuite d'eaux usées en provenance de la fosse septique		
4	Manquement : Absence de couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine, et infiltrations d'eau sur le puits N°2	Degré de gravité des conséquences : Grave
	Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Article 18 al.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave)	
	Explication : Certains puits n'avaient pas de couvercle et étaient exposés aux intempéries, vermines, contaminants, infiltration d'eau.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)	
Les conséquences sont : Pratiquement irréversibles	Aucune SAP ne peut être appliqué pour cet article Sélectionner une valeur	
Explication : Dépend s'il y a contamination et de l'étendue.		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)		
Explication : L'eau souterraine sert à l'approvisionnement en eau et est consommée par les usagers		
5	Manquement : Avoir effectué un prélèvement d'eau à partir de 2 puits sans qu'il n'ait été autorisé par le ministre	Degré de gravité des conséquences : Grave
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, Article 22 al.1 (2)	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave)	
	Explication : Caractéristiques des installations de prélèvement inconnues et risques liés au positionnement de la fosse septiques à <15m	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)	
Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie	Gravité objective du manquement de catégorie : B	
Explication : On ne sait pas si les conditions d'aménagement sont respectées et s'il y a des infiltrations de contaminants		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)		
Explication : Risque d'affecter la nappe d'eau souterraine si prélèvements de volumes dépassant la capacité de recharge		
6	Manquement : Ne pas avoir procédé aux déclarations de prélèvement d'eau en 2016-2017	Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Référence légale : Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, Article 9	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	Explication : En l'absence de ces données, nous ne pouvons connaître les répercussions sur la qualité de l'eau et l'environnement qu'occasionnent ces prélèvements d'eau	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)	
Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie	Gravité objective du manquement de catégorie : C	
Explication : En l'absence de ces données, nous ne pouvons connaître les répercussions qu'occasionnent ces prélèvements d'eau sur l'environnement		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)		
Explication : Risque d'affecter la nappe d'eau souterraine si prélèvements de volumes dépassant la capacité de recharge		

7	Manquement : Exploitation d'un camping sans système d'aqueduc autorisé par le ministre	Degré de gravité des conséquences : Grave Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, Article 33	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave) Explication : Exposition des usagers à consommer de l'eau non potable via des installations non-sécuritaires	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Si installations non-sécuritaires ou non-conformes : risques de contaminer la nappe d'eau souterraine	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Risque d'affecter la nappe d'eau souterraine si prélèvements de volumes dépassant la capacité de recharge		

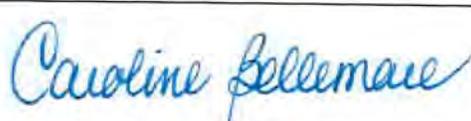
16.1 Facteurs aggravants SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ces manquements sont les suivants 24 mai 2016 (Att. : 9324-7534 Québec inc., Véronique Alarie et André Tremblay) : ANC pour prélèvements d'eau sans autorisation (LQE Art.31.75), Exploitation camping sans système d'aqueduc autorisé (LQE Art.33), Brûlage de MR (RAA Art.194), absence de couvercle sécuritaire sur installation de prélèvement d'eau souterraine (RPEP, Art. 18 al.1)
<input checked="" type="checkbox"/>	27 mai 2016 (Att. :9324-7534 Québec inc.): Lettre demandant à l'exploitant de faire ses déclarations des prélèvements d'eau annuelles (RDPE, article 9)
	Art. 28
	21 juin 2018 (Att.: Mesdames Laurence Perrier et Ève De Ladurantaye) : ANC pour Exploitation camping sans système d'aqueduc autorisé (LQE Art.33)
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. <i>Voir manquements cités précédemment...</i>
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Art. 32

Rédigé par : Caroline Bellemare	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2018-10-24

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe Service municipal
Signature : 	Date : 17 dec 18

Commentaires :

Art. 32

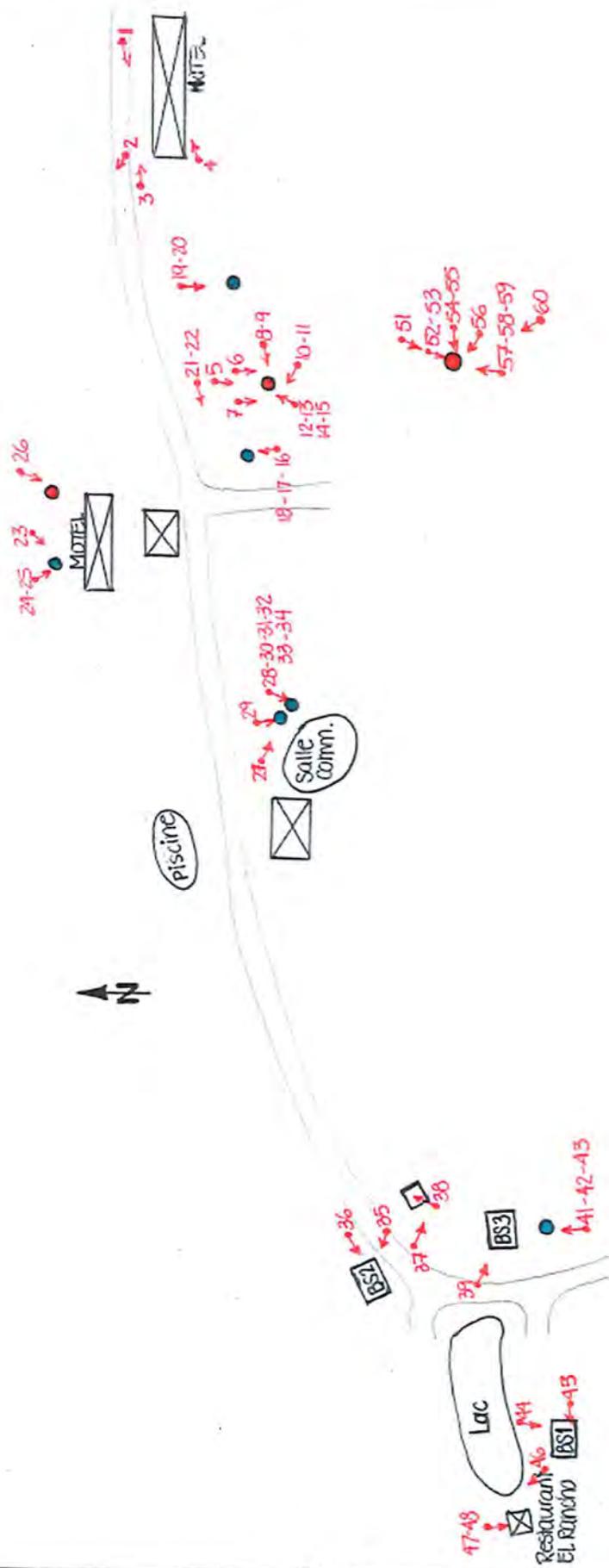


Produit par : Caroline Bellemare	
Lieu :	QC-5 626 900 QC-6 040 495 QC-6 040 494
Echelle :	N/D
Note :	Source des données : Atlas Géomatique Orthophotos 2017
	• Puits • Matières résiduelles

Croquis

No : 1

Titre : Camping Club Havana



Produit par : Caroline Bellemare

Lieu : QC-5 626 900
 QC-6 040 495
 QC-6 040 494

Échelle : N/A

Note :

- : Matières résiduelles
- : Puits
- ☒ : Bâtiment
- ➔ : Direction des photos

Photos miniatures

Photographies prises par Caroline Bellemare lors de l'inspection du 2 octobre 2018





DSCF7108.jpg

N°1 : Pancarte à l'accueil de l'Hôtel

DSCF7109.jpg

N°2 : Bateaux stationnés en bordure du chemin (projet de M. Perrier)



DSCF7110.jpg

N°3 : Aperçu de l'Hôtel

DSCF7111.jpg

N°4 : Aperçu Hôtel



DSCF7116.jpg

N°5 : MR à l'Ouest de l'Hôtel

DSCF7117.jpg

N°6 : MR à l'Ouest de l'Hôtel



DSCF7119.jpg
N°7 : MR à l'Ouest de l'Hôtel



DSCF7122.jpg
N°9 : MR à l'Ouest de l'Hôtel



DSCF7125.jpg
N°11 : MR à l'Ouest de l'Hôtel avec traces de brlage



DSCF7120.jpg
N°8 : MR à l'Ouest de l'Hôtel



DSCF7124.jpg
N°10 : MR à l'Ouest de l'Hôtel avec traces de brlage



DSCF7127.jpg
N°12 : MR à l'Ouest de l'Hôtel avec traces de brlage



DSCF7128.jpg
N°13 : MR à l'Ouest de l'Hôtel avec traces de brûlage



DSCF7130.jpg
N°14 : MR à l'Ouest de l'Hôtel avec traces de brûlage



DSCF7131.jpg
N°15 : MR à l'Ouest de l'Hôtel avec traces de brûlage



DSCF7133.jpg
N°16 : Puits non utilisé au sud du bâtiment d'accueil



DSCF7134.jpg
N°17 : Partie du couvercle brisé et tombé au sol



DSCF7135.jpg
N°18 : Puits endommagé et couvercle non-étanche



DSCF7137.jpg
N°19 : Puits non-utilisé à l'ouest de l'Hôtel



DSCF7139.jpg
N°21 : Adoucisseurs mis au rebut



DSCF7138.jpg
N°20 : Puits non-utilisé à l'ouest de l'Hôtel



DSCF7140.jpg
N°22 : Adoucisseurs mis au rebut



DSCF7144.jpg
N°23 : Puits non-utilisé derrière le Motel



DSCF7145.jpg
N°24 : Puits non-utilisé derrière le Motel



DSCF7146.jpg
N°25 : Puits non-utilisé derrière le Motel



DSCF7148.jpg
N°26 : Présence de MR derrière le Motel



DSCF7150.jpg
N°27 : Structure de bois abritant les 2 puits à côté de la salle communautaire



DSCF7151.jpg
N°28 : Regard contenant les installations de distribution et le Puits N°1



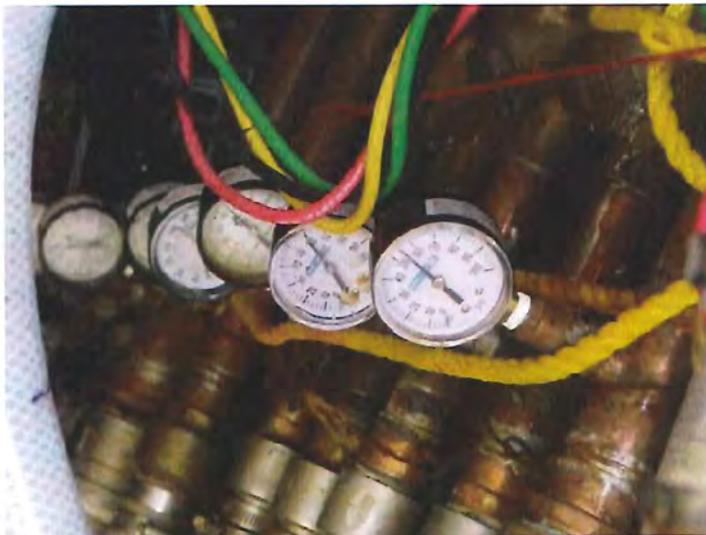
DSCF7154.jpg
N°29 : Regard abritant le puits N°2 (absence de couvercle) et le câblage électrique qui se dirige vers le regard du Puits N°1



DSCF7158.jpg
N°30 : Panneau de contrôle PENTEK



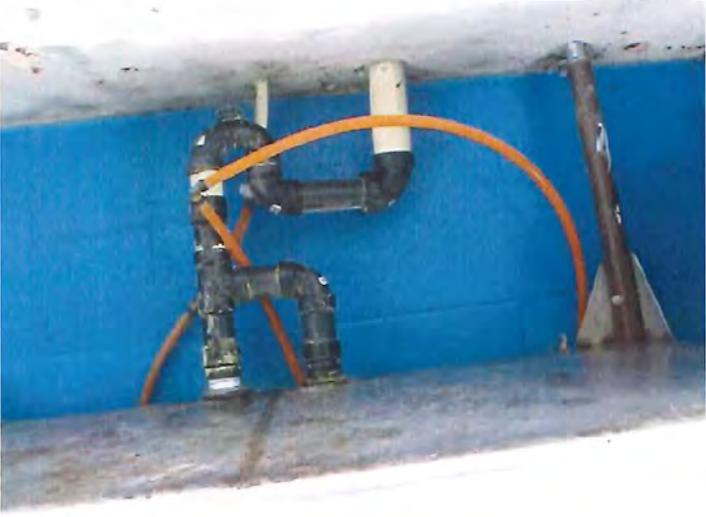
DSCF159.jpg
N°31 : Arrivée du câblage du Puits N°2



DSCF167.jpg
N°32 : Manomètres



DSCF168.jpg
N°33 : Installations de distribution d'eau



DSCF169.jpg
N°34 : Puits N°1 et réservoir à pression (à l'arrière)

DSCF178.jpg
N°35 : BS2

DSCF179.jpg
N°36 : Le lavabo extérieur est alimenté en eau par des conduites servant aux systèmes de chauffage radiant (conduites orange)



DSCF7180.jpg
N°37 : Réservoir d'eau non utilisé



DSCF7182.jpg
N°38 : Vue à l'intérieur du réservoir d'eau sans couvercle étanche



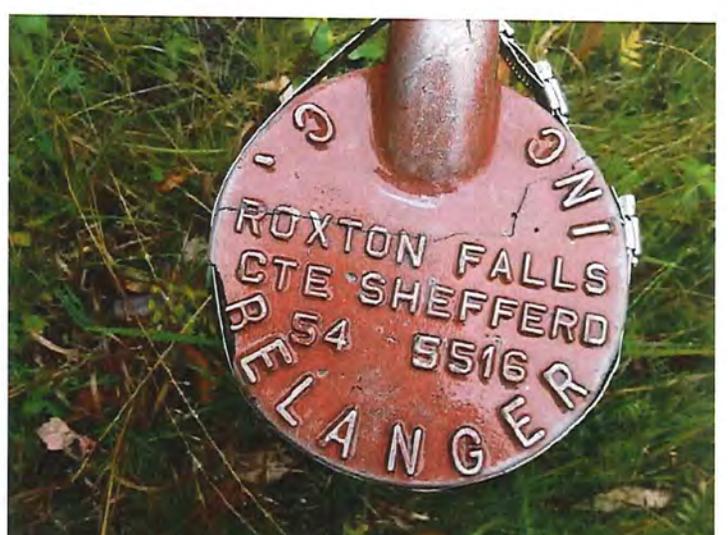
DSCF7187.jpg
N°39 : Buanderie et BS3



DSCF7188.jpg
N°40 : Affiche eau non potable présente au lavabo de la buanderie



DSCF7191.jpg
N°41 : Puits non utilisé près du BS3



DSCF7192.jpg
N°42 : Puits non utilisé près du BS3



DSCF7193.jpg
N°43 : Puits non utilisé près du BS3



DSCF7195.jpg
N°45 : Réservoir à pression non raccordé derrière une porte du BS1



DSCF7199.jpg
N°47 : Conduites de chauffage radiant au sol derrière le restaurant El Rancho



DSCF7194.jpg
N°44 : BS1



DSCF7197.jpg
N°46 : Restaurant El Rancho



DSCF7200.jpg
N°48 : Conduites de chauffage radiant au sol derrière le restaurant El Rancho



DSCF7202.jpg

N°49 : Installations de distribution d'eau potable situées au sous-sol de l'Hôtel

DSCF7203.jpg

N°50 : Manomètre du système de distribution



DSCF7204.jpg

N°51 : MR présentes dans la « sablière »

DSCF7206.jpg

N°52 : MR présentes dans la « sablière » avec traces de brûlage



DSCF7211.jpg

N°53 : MR présentes dans la « sablière »

DSCF7212.jpg

N°54 : MR présentes dans la « sablière »



DSCF7213.jpg
N°55 : MR présentes dans la « sablière »



DSCF7216.jpg
N°57 : MR présentes dans la « sablière »



DSCF7223.jpg
N°59 : MR présentes dans la « sablière »



DSCF7214.jpg
N°56 : MR présentes dans la « sablière »



DSCF7222.jpg
N°58 : MR présentes dans la « sablière »



DSCF7225.jpg
N°60 : MR présentes dans la « sablière »

1 Identification					
Date de l'intervention : 2018-10-02		Heure de début : 9 h 45		Heure de fin : 15 h 30	
Intervention effectuée par : Patrick Chevrette					
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
1	Nom :	Caroline Bellemare	Fonction :	inspectrice	
2	Nom :	Fanny St-Amant	Fonction :	inspectrice	

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande :	200648053	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : Programme régional Camping Club Havana (CCH), Maricourt		

1.2 Intervention			
N° d'intervention :	301346817	Type d'intervention :	Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. :	7330-05-01-005500	N° de document :	401748725
But de l'intervention : Vérifier l'application des mesures transitoires durant la saison 2018, en regard de la gestion des installations septiques et d'eau potable du camping			

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +	
1	Nom du lieu :	Camping Club Havana	
	Nom usuel du lieu :	Camping Club Havana	
	N° du lieu :	90236506	Type de lieu : réseau d'égout
	Localisation du lieu :	Adresse du lieu : 631, 7e Rang Maricourt (Québec) JOE 2L2 No lots : 5 626 900, 6 040 495, 6 040 494	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	45,536180000000:-72,364160000000	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	9267-1551 QUEBEC INC.	propriétaire	8, rue des Ancolies, Sainte-Anne-des-Lacs (Qc) JOR 1B0	Y2175926	90236506	
2	9324-7534 QUEBEC INC.	exploitant	631, 7 ^e rg, Maricourt (Qc) JOE 2L2	Y2175929	90236506	

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : pluie, 10 C		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)						↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dominic Perrier	représentant du Camping Club Havana	53-54	

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Dominic Perrier			

6 Plainte		<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--	--

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 10	Nombre de photos intégrées au rapport : 3
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Patrick Chevrette avec un appareil photo de type Canon Power Shot A1100IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\chepa02\Autres Dossiers\CCH Maricourt</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
---	------------------------------------

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	Courriel mesures transitoires 31 mai 2018
2	Courriel	2	Chaine de courriel du 14 au 24 aout 2018 entre consultant de DRAE
3	Document	3	courriel du 7 septembre 2018 et Rapport du consultant daté du 31 aout 2018
4	Courriel	4	Chaine de courriel du 15 juin au 15 octobre 2018 entre consultant de DRAE
5	Document	5	Courriel daté 2 aout 2018 et quelques documents attachés
6	Document	6	Lettre du 7 déc. 18, signée par J-F Dubois,ing. DRAE

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
----------------------------	-----------------------------

Le 18 mai 2018, le consultant présente un document des mesures transitoires à mettre en place pour la saison d'opération qui débute le 26 mai 2018, soit :

1. opérer selon le nombre de sites autorisés en 1978 et 1993,
2. installer un débitmètre aux puits d'eau potable et tenir un registre
3. mandater un ingénieur pour effectuer le suivi des mesures transitoires,
4. ajouter des alarmes aux fosses septiques et vidanger lorsque défaillance,
5. aviser le MDDELCC lors de bris en eau potable ou eaux usées, de déversements d'eaux usées ou de vidange des fosses septiques
6. remplacer la station de pompage 1A et ajout d'un bassin d'égalisation

Le 31 mai 2018, un courriel (voir annexe 1) est envoyé à l'exploitante et à son consultant leur rappelant leurs engagements en lien avec l'ouverture du camping et les mesures transitoires à mettre en place durant la saison 2018.

Le 11 juin 2018, une inspection est effectuée et un ANC est envoyé le 21 juin 2018 en vertu des articles 20 al. 2, 33 et 123.1 de la LQE et pour non-respect des mesures transitoires demandées.

Le 28 juin 2018, l'avocat de la Direction des Affaires juridiques nous demande d'effectuer une nouvelle inspection visant à confirmer hors de tout doute le nombre des sites occupés. Celle-ci est réalisée le 30 juin 2018 et confirme l'occupation de 251 sites de camping.

Suite à l'inspection du 30 juin 2018, des informations qui nous sont rapportées laissent croire que des équipements de recirculation et de traitement d'eaux usées ont été installés sur les douches du camping. L'inspection du 2 octobre 2018 visait à vérifier cet aspect. Voir rapports inspection 401746406 et 401744412

De plus, suite à la saison estivale 2018, nous n'avons pas reçu toute l'information demandée concernant l'application des mesures transitoires.

Lors de notre arrivée sur le site, M. Dominic Perrier vient nous ouvrir la barrière.
Il nous indique que le camping n'est pas occupé depuis 2 semaines, donc pratiquement fermé.
Il ne reste que 2 saisonniers qui doivent quitter sous peu.
Il n'y a pas de traitement d'eau potable qui a été installé aux blocs sanitaires.
Il nous autorise à faire notre inspection, sans nous accompagner. Si nous avons des questions, nous lui reviendront plus tard.

Fanny St-Amant et moi faisons l'inspection au niveau des eaux usées et des mesures transitoires.
Caroline Bellemare nous quitte pour faire l'inspection au niveau de l'eau potable et des matières résiduelles.

Pas de résurgences constatées et pas de piézomètres sur les champs d'infiltration de l'installation septique #2 (secteur Est).

Présence d'un nouveau chalet (bâtiment) sur pieux, près du lot 009. Aucun raccordement d'eau effectué.

Présence d'un immense réservoir de béton, hors sol, à côté des fosses de l'installation septique #1 (secteur Ouest)(Photo #2). Celui-ci n'est pas raccordé aux installations septiques, mais on peut voir une pompe et des sections de tuyaux près du réservoir. Ouvertures du réservoir à l'air libre.

Présence de 3 nouveaux piézomètres sur le champ d'infiltration #1 (Photo #1). Ceux-ci s'enlèvent très facilement du sol (Photo #3). Pas d'accumulation d'eau dans les piézomètres.

Au tuyau dans le boisé, au bas du talus de l'installation #1, écoulement d'un très mince filet d'eau mais pas d'odeurs septiques et pas de trace de fluorescéine.

Présence de plusieurs flaques d'eau avec ocre ferreux, dans le boisé au bas du talus de l'installation #1. Pas d'odeurs septiques et pas de trace de fluorescéine.

Là où la résurgence avait été constatée le 30 juin 18, au coin du champ d'infiltration de l'installation #1, le foin a été coupé et le sol remanié.

La station de pompage 1A, près du lot 517, a été changée depuis l'inspection du 11 juin 18. Pas de débordement visible, mais le trop-plein n'est pas raccordé et peut s'écouler au sol. Une clôture barrée limite l'accès à la station de pompage.

À la suite de nos vérifications terrain, nous sommes allés rencontrer M. Perrier.

- Il nous informe que les fosses septiques ont été vidangées environ 10 fois cet été.
- Le réservoir de béton (bassin d'égalisation) a été utilisé cet été. Il est surpris d'apprendre que tout est présentement déconnecté (tuyauterie).
- La fosse septique devant le motel n'est pas utilisée.
- Il va contacter son consultant demain matin pour relancer le dossier d'autorisation d'une nouvelle installation septique pour le camping.
- Le camping est alimenté en eau potable par 2 puits artésiens (150 et 300 pi de profondeur), en face de la salle communautaire. Pas de débitmètre.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

 SO

- Un courriel du 14 août 2018, du consultant Jean-Louis Laroche, nous informe d'un rapport d'inspection de l'installation sanitaire du camping Havana dans le cadre du suivi environnemental prévu dans les mesures transitoires émises le 18 mai 2018. Mais cela ne répond pas aux mesures transitoires selon le consultant dans son courriel du 24 août 18. (Voir annexe #2)
- Un courriel du consultant, le 7 septembre 2018, nous informe d'un deuxième rapport de suivi des installations septiques. Le rapport fait état que, malgré le suivi environnemental du site, l'exploitant doit suivre les directives prévues aux mesures transitoires. (Voir annexe #3)
- En annexe 4, un échange de courriels entre la DRAE et le consultant démontre que la demande d'autorisation pour de nouvelles installations septiques est loin d'être émise puisque plusieurs questions sont en attente de réponses de la part du consultant. Le dossier est sur le point d'être fermé.
- Un courriel d'une plaignante au dossier rapporte des manques d'eau durant la saison 2018 (voir annexe 5)
- Le 7 décembre 2018, une lettre est envoyée à l'exploitant, concernant la fermeture éventuelle de son dossier de demande d'autorisation pour de nouvelles installations septiques. (voir annexe 5)

15 Conclusion

Les mesures transitoires n'ont pas été appliquées de façon convenue durant la saison 2018, tel que demandé au courriel du 31 mai 2018 (voir annexe 1)

- Nous n'avons pas reçu le mandat d'un ingénieur attitré pour le programme de suivi des installations septiques.
- Nous n'avons pas été avisés du pompage des fosses septiques.
- Nous n'avons pas été avisés de la mise en place du bassin d'égalisation et de son utilisation.
- Nous n'avons pas été avisés d'un manque d'eau potable ou de coupure de service.
- Au cours de la saison estivale, jusqu'à 251 sites (30 juin 18) ont été occupés par des campeurs, ce qui ne respecte pas les autorisations émises en 1978 et 1993 pour le nombre de sites à exploiter.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + SO

17 Recommandations

Art. 32 et 37

Rédigé par : Patrick Chevette

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date de signature : 2018-12-17

18 Vérification du rapport d'intervention

 SO

Approuvé par : Patrick Chevette

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 17 déc 18

Commentaires :



IMG_5786.JPG
Piézomètres sur champ d'infiltration #1(ouest)



IMG_5787.JPG
Réservoir de béton près de la fosse septique de l'installation #1 (ouest)



IMG_5788.JPG
Les piézomètres sur le champ d'infiltration #1 (ouest) se retirent facilement du sol.

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-10-02	Heure de début : 9 h 45	Heure de fin : 15 h 30
Intervention effectuée par : Fanny St-Amant		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Patrick Chevette	Fonction : chef d'équipe municipal
2	Nom : Caroline Bellemare	Fonction : inspectrice secteur municipal

1.1 Demande SO

N° de demande : 200648053	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : Programme régional Camping Club Havana (CCH), Maricourt	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301346817	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7330-05-01-005500	N° de document : 401744412
But de l'intervention : Maricourt : Camping Club Havana, vérifié si des rejets d'eaux usées sont toujours présents en provenance des installations septiques et vérification de la gestion des installations septiques	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Camping Club Havana
	Nom usuel du lieu : Camping Club Havana
	N° du lieu : 90236506
	Type de lieu : réseau d'égout
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 631, 7e Rang Maricourt (Québec) J0E 2L2 no lot : 5 626 900, 6 040 495, 6 040 494
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,536180000000;-72,364160000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9267-1551 Québec inc.	propriétaire	8, chemin des Ancolies Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0	Y2175926	90236506
2	9324-7534 Québec inc.	exploitant	631, 7 ^e rang, Maricourt (Qc) J0E 2L2	Y2175929	90236506

4 Condition météo SO

Description : pluie soutenue, froid, environ 10 degré C	<input type="checkbox"/> Précisions
---	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monsieur Dominique Perrier	représentant, Camping Club Havana	53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Monsieur Dominique Perrier			

6 Plainte SO

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 107	Nombre de photos intégrées au rapport : 65
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Fanny St-Amant avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\stafa01\7330-05-01-0005500\2018-10-02</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection; sauf : elles ont toutefois toutes été redimensionnées en format « petit », image # 13 annotée (flèche rouge), images 2-8-13-36-46-49-51 = retournées 1x sens horaire.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	2-8-13-36-46-49-51	retournées 1x, sens horaire

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	courriel du 7 septembre 2018 et Rapport du consultant daté du 31 août 2018
2	Courriel	2	courriel daté du 10 octobre 2018, avec fichiers attachés : preuves disposition de déchets de l'été 2018 et vidanges fosses septiques
3	Courriel	3	courriel de demande de propriétaire des lots associés au CCH, daté du 18 octobre 2018, et rôle d'évaluation foncière transmis par la municipalité Maricourt
4	Document	4	Entente signée le 27/04 par M. Perrier et Mme Alarie, entre le Camping Havana et Ecochem International, fournisseur du système de réacteurs biologiques membranaires proposé.
5	Carte	5	carte du site du camping, avec ajout du positionnement approximatif des photos prises lors de la présente inspection
10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO			
11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO			

Le 18 mai 2018, le consultant présente un document des mesures transitoires à mettre en place pour la saison d'opération qui débute le 26 mai 2018, soit :

- opérer selon le nombre de sites autorisés en 1978 et 1993,
- installer un débitmètre aux puits d'eau potable et tenir un registre
- mandater un ingénieur pour effectuer le suivi des mesures transitoires,
- ajouter des alarmes aux fosses septiques et vidanger lorsque défaillance,
- aviser le MDDELCC lors de bris en eau potable ou eaux usées, de déversements d'eaux usées ou de vidange des fosses septiques
- remplacer la station de pompage 1A et ajout d'un bassin d'égalisation

Le 31 mai 2018, un courriel est envoyé à l'exploitante et à son consultant leur rappelant leurs engagements en lien avec l'ouverture du camping.

Le 11 juin 2018, une inspection est effectuée et un ANC est envoyé le 21 juin 2018 en vertu des articles 20 al. 2, 33 et 123.1 de la LOE et pour non-respect des mesures transitoires demandées.

Le 28 juin 2018, l'avocat de la Direction des Affaires juridiques nous demande d'effectuer une nouvelle inspection visant à confirmer hors de tout doute le nombre des sites occupés. Celle-ci est réalisée le 30 juin 2018

Suite à l'inspection du 30 juin 2018, des informations qui nous sont rapportées laissent croire que des équipements de recirculation et de traitement d'eaux usées ont été installés sur les douches du camping.

L'inspection du 2 octobre 2018 visait à vérifier cet aspect. Voir rapport inspection 401746406

De plus, suite à la saison estivale 2018, nous n'avons pas reçu toute l'information concernant l'application des mesures transitoires.

13 Description de l'intervention

Le mardi 2 octobre 2018, vers 9h45, accompagnée de Monsieur Patrick Chevrette (chef d'équipe secteur municipal) et Mme Caroline Bellemare (inspectrice secteur municipal), j'arrive au Camping Club Havana, Maricourt.

La barrière à l'entrée est fermée. Mon chef d'équipe téléphone au numéro inscrit sur la pancarte d'entrée. On lui répond, et quelqu'un vient nous ouvrir. Mon chef d'équipe sort de la voiture et va à la rencontre de Monsieur Dominique Perrier, représentant du Camping. Il lui explique les vérifications que nous ferons aujourd'hui. M. Perrier indique que le camping est fermé depuis 2 semaines, et qu'il n'y a actuellement que 2 véhicules motorisés (saisonniers), qui quitteront éminemment. Il nous ouvre la barrière, et nous invite à le rejoindre aux bureaux (dans l'hôtel) si nous avons questions.

Ma collègue Mme Bellemare vérifiera les volets eau potable et matières résiduelles du Camping (*rapport inspection 401746406*). Elle procède à son inspection seule.

Accompagnée de Patrick Chevrette, nous faisons l'inspection au niveau des eaux usées et des mesures transitoires (*rapport inspection 401748725*). Le présent rapport portera sur les vérifications des eaux usées.

SECTEUR EST

Nous débutons l'inspection au secteur Est, aux installations septiques #2 situées près de l'hôtel (photos 1à12).

Les 2 systèmes artisanaux d'aération et le système de pompage vers le champ sont actuellement non fonctionnels. Nous ne remarquons pas de débit à l'arrivée d'eau (compartiment 1).

Les fosses septiques sont très pleines. Notons que les systèmes d'alimentation électrique sont conçus pour des installations d'intérieurs. La pile et les fils sont vulnérables aux intempéries.

Selon notre connaissance actuelle de la position des conduites d'eaux usées, l'installation septique #2 reçoit les débits par gravité, des fosses septiques près des chalets et des fosses septiques près du centre communautaire.

Vers 9h55, nous ajoutons approximativement 1 litre de fluorescéine au compartiment répartiteur de l'installation (photos 11-12). Nous refermons tous les couvercles.

Nous vérifions la bordure du lac le plus près de l'hôtel. Nous remarquons 2 tuyaux de plastique provenant de l'hôtel (photos 13-14). Un autre tuyau noir est présent près du quai. Aucun rejet constaté. Visuellement, le lac semble sain.

Patrick Chevrette va vérifier l'état du second lac artificiel plus bas. Selon ses vérifications, il me dit que le lac ne présente

pas de trace de contamination ou autre problème visuellement repérable.

Pendant ce temps, je marche le champ d'infiltration de l'installation septique #2 (photo 12). Le sol est engazonné et entretenu.

Je ne constate pas de résurgence, sol détrempe ou autre signe de mal-fonctionnement. Il n'y a aucun piézomètre sur ce champ d'infiltration.

En marchant sur le chemin à proximité de ces installations septiques, une odeur caractéristique de septique est perceptible. Nous vérifions la pente du chemin afin de vérifier une possible résurgence. Nous convenons que l'odeur s'échappe fort possiblement d'un couvercle de fosse moins hermétique.

Nous vérifions un petit étang en aval du champ d'épuration. Nous ne constatons pas de rejet ou d'odeur caractéristique d'eaux usées (photo 56).

Nous nous déplaçons à la fosse septique près des chalets et des lots 1 à 46. Les 2 compartiments sont très pleins (photos 19-20). Nous retrouvons des traces d'eau usées à l'intérieur des regards de béton, démontrant la possibilité d'un niveau préalablement plus élevé. Aucune trace de débordement au sol. Nous ne voyons pas le tuyau d'arrivée. Le liquide ne semble pas bien s'écouler par gravité vers l'installation septique #2. L'ajout d'environ 1 litre de fluorescéine est ajouté au second compartiment, vers 10h33.

Nous vérifions si les chalets tout près sont maintenant raccordés aux eaux usées. Non. (photos 21-22)

Nous empruntons la rue Santiago de Cuba, qui passe derrière les chalets. Nous constatons un conteneur de matières résiduelles (Matrec), qui n'est pas plein (photo 23). Quelques déchets épars sont au sol. Le fossé de chemin de cette rue est toujours empli de branche. Nous vérifions et nous ne trouvons aucune eau stagnante ou autre signe de résurgence. L'épaisseur des branchages est trop épaisse pour voir le sol (photo 24).

Nous vérifions les fosses septiques près du motel et de la guérite (photos 25-26). Les 2 compartiments sont très pleins. Cette fosse ne semble pas utilisée.

Nous poursuivons près du centre communautaire (bâtiment bleu et blanc) (photos 27 à 30). Les 2 compartiments sont sous le niveau du sol. Je constate un faible débit d'arrivée, constant. Les 2 compartiments sont très pleins. Une pompe est présente dans le second compartiment. Elle n'est pas en fonction au moment de notre vérification. Vers 10h38, environ 1 litre de fluorescéine est déposée dans le second compartiment.

SECTEUR OUEST

Vers 11h10, nous arrivons à l'installation septique #1.

Nous remarquons un réservoir tampon en béton, à droite des installations permanentes (photo 31). Ce réservoir n'est actuellement pas raccordé aux installations septiques. L'intérieur est presque vide (photo 32). Un fond d'eau grise est présent, sans odeur de septique. Les regards sur le toit du réservoir sont ouverts, sujets aux intempéries.

Les installations septiques #1 sont sécurisées d'une haute clôture de bois, cadenassé.

En attendant qu'on vienne nous débarrasser, je procède à la vérification du champ d'infiltration associé (photos 33-34). Le sol est engazonné et entretenu. Je constate 3 piézomètres présents, qui s'enlèvent très facilement du sol. Il n'y a pas d'accumulation d'eau dans ces piézomètres.

Au fond à gauche du champ d'infiltration, je remarque du sol remanié. Je ne constate aucune résurgence ou sol mou/spongieux. Aucune odeur perceptible.

Maintenant le cadenas ouvert, nous vérifions les compartiments de l'installation #1.

Au 1^{er} compartiment récepteur (bétonné), je remarque un débit d'eaux entrant constant mais à faible débit (photos 41). (3 conduites d'arrivées au 1^{er} compartiment). Nous nous demandons d'où peut provenir ce débit, le camping étant maintenant fermé.

Le 2^e compartiment (couvercle bétonné) est séparé en 2 sections (photo 40); une zone de décantation et une zone avec conduite d'évacuation vers la station de pompage.

Le 3^e compartiment est la station de pompage (photos 36 à 39). Le couvercle est une tôle avec poigné et ne semble pas étanche. Une installation artisanale de recirculation est présente. N'est actuellement pas en fonction. Vers 11h29, j'ajoute environ 1 litre de fluorescéine à ce dernier compartiment. Monsieur Chevrette me fait remarquer que la tuyauterie semble connectée seulement d'un côté. Ce qui porte à croire que les liquides sont dirigés vers 1 seul côté du champ d'infiltration. Monsieur Chevrette procède à la vérification du fonctionnement de l'alarme de haut niveau, elle est fonctionnelle.

Nous nous dirigeons ensuite à la station de pompage A1, près du lot 517. (photos 43 à 49). Une haute clôture de bois cadenassée entoure le dispositif. Le système possède un tuyau de « trop-plein », qui peut couler directement au sol lors de haut niveau. Je ne constate pas d'odeur septique. Je constate des traces de coulisses sur le plastique sous le tuyau de trop plein (photo 46). Aucune contamination trouvée au sol. La conduite d'évacuation et l'alarme de la station de pompage A1 sont en place.

13 Description de l'intervention

Je vérifie le boisée. Un chemin préférentiel est présent en aval de cette station de pompage, mais aucune trace récente d'écoulement au sol n'est visible. Aucune odeur caractéristique de septiques n'est perceptible.

Nous allons au restaurant *El Rancho*. Il semble actuellement en restructuration et non utilisé. À droite de ce bâtiment, y était anciennement installé un évier, il n'y est plus. Toutefois, nous constatons des conduites d'amenée d'eau, étant indiqué comme étant des « tuyaux radiants » à chauffage (photos 50 à 53). Nous ne connaissons actuellement pas vers où sont raccordées les eaux grises émanant de ces tuyaux d'entrée d'eau.

Nous quittons pour dîner.

De retour sur les lieux du *Camping Club Havana*, nous procédons aux vérifications de la migration de la fluorescéine, à tous les points ajoutés, et à tous les milieux récepteurs.

SECTEUR EST

1. Installations septiques #2 : Aucune coloration à l'arrivée d'eau du compartiment #1. Il ne semble pas que les fosses en amont (fosse près des chalets et fosse près du centre communautaire) de cette installation se soit déversée par gravité, tel que supposé selon les dires de l'exploitant. Nous vérifions tous les compartiments = aucune coloration. L'eau dans le répartiteur où nous avons versé du colorant, est partie dans le champ d'infiltration. Presque plus de colorant (photo 55).
Nous vérifions le dessus et les pourtours du champ d'infiltration, ainsi qu'un visuel du lac artificiel. Nous vérifions également le petit étang en aval du champ d'infiltration de l'installation septique #2. Je ne constate aucune résurgence ou contamination directe à l'environnement, ni colorant (photo 56).
2. Fosse septique près des chalets : Colorant très concentré, dans les 2 compartiments de cette fosse (photos 58 et 59). Nous concluons 2 choses :
 - a. Le colorant ne s'évacue pas des fosses. Notre hypothèse qu'elle est bouchée demeure. De plus, l'installation septique #2 n'a pas reçu d'eau colorée. À la marche, je procède à la vérification du terrain tout autour. Du fait que nous n'avons pas constaté la réception des eaux usées à l'installation septique #2, cette dernière vérification vise à vérifier un possible rejet autour. Je ne constate aucune sortie, drain ou autre résurgences.
 - b. Voyant que le compartiment #1 a reçu une fluorescéine très concentré, le colorant déposé dans la fosse septique près du centre communautaire se déverse bien par gravité.

SECTEUR OUEST

3. Installations septiques #1 : le débit reçu au 1^{er} compartiment n'est pas de l'eau colorée (photos 64 et 63). Le colorant ayant été ajouté au répartiteur est maintenant très dilué. Il semblerait que le liquide se transfère bien vers le champ d'infiltration.
 - a. Vérification sur le dessus du champ, ainsi que sur tout le pourtour du champ d'infiltration (pente et sous-bois autour du champ d'infiltration). Nous ne constatons aucune résurgence ou preuve visuelle de colorant sortant du champ. Notons que dans le boisé autour du champ, nous remarquons plusieurs flaques d'eau avec présence d'ocre ferreux (photo 65). Un tuyau de pex semblant provenir du champ d'épuration coule à petit débit. Il n'y a aucun colorant ni odeur caractéristique d'eaux usées.

Durant l'après-midi, nous constatons des amas de matières résiduelles, possédant des traces de brûlages. Il y a présence de cendre, de bois et matières résiduelles brûlées (photos 60-61). Ce volet sera traité dans le rapport d'inspection 401746406, généré par Mme Caroline Bellemare.

À la suite de nos vérifications terrain, nous sommes allés rencontrer M. Dominique Perrier, aux bureaux.

- Il nous informe que les fosses septiques ont été vidangées environ 10 fois cet été.
- Le réservoir de béton (bassin d'égalisation) a été utilisé cet été. Il est surpris d'apprendre que tout est présentement déconnecté (tuyauterie).
- La fosse septique devant le motel n'est pas utilisée.
- Il va contacter son consultant demain matin pour relancer le dossier d'autorisation d'une nouvelle installation septique pour le camping.
- Le camping est alimenté en eau potable par 2 puits artésiens (150 et 300pi de profondeur), en face de la salle communautaire. Pas de débitmètre.

Puisque que Madame Delorme n'est plus la personne en charge du dossier du Camping, je donne à M. Perrier ma carte de visite, avec mes coordonnées.

Nous demandons de nous transmettre les documents suivants :

- Preuves de disposition des matières résiduelles en amas (prêt pour le brûlage et ceux à demi-brûlé), dans les plus brefs délais. Nous expliquons le manquement concernant le brûlage à ciel ouvert de matières résiduelles. Il est au courant de cette pratique sur le site, et semblerait avoir déjà avoir avisé son personnel de ne pas procéder.

13 Description de l'intervention

- Preuve de vidanges des fosses septiques pour la saison estivale 2018.

vers 15h30, nous quittons les lieux.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

- Un courriel de l'analyse du MDDELCC au dossier (Jean-François Dubois, 07/09/2018), nous informe qu'après la lecture du second rapport de suivi des installations septiques, M. Dubois rappelle l'importance de retirer le système d'aération artisanale des fosses. Hors, nous observons au présent rapport que tous les aérateurs artisanaux sont encore présents dans les fosses septiques du camping (voir annexe 1).
- Courriels entre M. Patrick Chevrette (chef d'équipe, CCEQ secteur mun.) et Mme Véronique Alarie (exploitante). Transmission des preuves de dispositions de matières résiduelles et des vidanges de fosses septiques saison 2018. Or, les preuves de dispositions transmises sont toutes datées d'avant notre inspection du 2 octobre 2018. M. Chevrette lui réitère la demande de transmission des preuves de disposition des matières résiduelles vue lors de notre visite (annexe 2).
- 17 octobre 2018, vérification à la municipalité des propriétaires des lots du *Camping Club Havana*. Retour le lendemain de la mun., par la transmission du rôle d'évaluation foncière 2018-2019-2020. (annexe 3)
 - Propriétaire = 9267-1551 Qc. inc. // Adresse correspondante = 12705 rue du Parc, Mirabel (Qc) J7J 1P3
- Annexe 4 = Soumission transmis à Camping Club Havana, de la part de Ecochem International Inc. daté du 26-04-2018. Le document fut signé par Monsieur Dominique Perrier et Mme Véronique Alarie, en date du 27-04-2018.
 - Ce document valable nous démontre le rôle d'exploitant des deux signataires.

15 Conclusion

- Le camping est actuellement fermé. Seul 2 résidents saisonniers et certains membres du personnel sont actuellement sur place.
- Les installations septiques #1 et #2 ne reçoivent actuellement que très peu de débit.
- Toutes les fosses septiques du lieu sont très pleines.
- Systèmes artisanaux de pompes broyeuses/aération à l'intérieurs des fosses septiques et d'une station de pompage, sont toujours présentes.
- Les champs d'infiltration du lieu ne présentent actuellement pas de résurgences.
- Aucun écoulement d'eaux usées à l'environnement n'a été constaté lors de l'inspection; ni aux champs d'infiltration, ni aux fosses, ni à la station de pompage A1.
- Malgré le traçage par coloration, il ne fut pas possible de trouver le chemin d'écoulement vers où se déverse la fosse septique présente à côté des chalets et des lots 1 à 46.
- Le représentant, monsieur Dominique Perrier, nous indique que des vidanges des fosses ont eu lieu plusieurs fois cet été. Nous recevons les preuves de vidanges quelques jours suivant notre inspection (annexe 2).

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Art. 32 et Art. 37

Rédigé par : Fanny St-Amant

Fonction : Inspectrice

Signature :

Date de signature : 2018-11-19

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe municipal
Signature : 	Date : 17 dec 18
Commentaires : <p style="text-align: center;">Art. 32</p> <p style="text-align: right;"><u>Merci</u></p>	



IMG_1726 (640x480).jpg

Image 1. Installation septique 2 (photos 1 à 12)- vue de tous les compartiments. En premier plan, fosse septique (fs) avec alarme.



IMG_1727 (640x480).jpg

Image 2. alarme du 1er compartiment fs, indiqué étant une "alarme pour intérieur",



IMG_1728 (640x480).jpg

Image 3. intérieur 1er compartiment fs. il y a tjrs présence du système artisanale "d'aération".



IMG_1729 (640x480).jpg

Image 4. intérieur 2e compartiment fs. très plein.



IMG_1730 (640x480).jpg

Image 5. 3e compartiment fs. système artisanale d'aération tjrs en place.



IMG_1731 (640x480).jpg

Image 6. 4e compartiment fs, très plein

(FS)



IMG_1732 (640x480).jpg
Image 7. Station de pompage inst.sep. #2



IMG_1747 (640x480).jpg
Image 8. alarme de la station de pompage, indiqué étant une "alarme pour intérieur", La pile et fils d'alimentation sont vulnérables aux intempéries.



IMG_1733 (640x480).jpg
Image 9. Répartiteur installations septiques #2



IMG_1734 (640x480).jpg
Image 10. Entrée d'eau répartiteur installations septiques #2, présence d'un léger débit d'arrivé, constant.



IMG_1736 (640x480).jpg
Image 11. Répartiteur installations septiques #2, avec ajout de fluorescéine déposée à 9h55.



IMG_1739 (640x480).jpg
Image 12. Répartiteur inst. sep #2 et vu du champ d'épuration.

10



IMG_1741 (640x480).jpg

Image 13. Tuyau de plastique en provenance de l'hotel. pas de rejet constaté.



IMG_1742 (640x480).jpg

Image 14. Tuyau de plastique en provenance de l'hotel. pas de rejet constaté.



IMG_1743 (640x480).jpg

Image 15. présence de tuyau pex dans le lac. Ne semble pas connecté à rien. Pas de rejet constaté.



IMG_1745 (640x480).jpg

Image 16. tuyau d'arrivé d'eaux usées, provenant des inst. sept. de la salle communautaire et de la fs près des chalets , déversant dans l'inst sep #2 (hotel)



IMG_1750 (640x480).jpg

Image 17. camping fermé. lots 1 à 46



IMG_1751 (640x480).jpg

Image 18. fs près près des chalets et lots 1 à 46 (photos 18-19-20). Très pleines. Selon la connaissance de l'exploitant, se deverse par gravité aux inst.sept. #2.

(K)



IMG_1752 (640x480).jpg
Image 19. 1er compartiment fs



IMG_1754 (640x480).jpg
Image 20. 2e compartiment fs, fluorescéine ajoutée 10h33.



IMG_1756 (640x480).jpg
Image 21. Chalets à vendre, toujours pas raccordés aux eaux usées.



IMG_1755 (640x480).jpg
Image 22. toujours pas raccordés aux eaux usées.



IMG_1758 (640x480).jpg
Image 23. Conteneur mat.rés, présents sur la rue Santiago de Cuba.



IMG_1760 (640x480).jpg
Image 24. Amas de branches tjrs présents sur la rue Santiago de Cuba.
Pas d'accumulation d'eau trouvé.

TS



IMG_1762 (640x480).jpg

Image 25. fs près du motel et de la guérite. couvercle béton et bois.



IMG_1765 (640x480).jpg

Image 26. fs près du motel et de la guérite. Très pleine, pas de débit.



IMG_1768 (640x480).jpg

Image 27. fs près du centre communautaire. sous le niveau du sol. Réception d'un petit débit (photos 27 à 30).



IMG_1767 (640x480).jpg

Image 28. couvercle fs sous niveau sol.



IMG_1770 (640x480).jpg

Image 29. petit débit constant d'arrivé. pas de trace d'écoulement.



IMG_1772 (640x480).jpg

Image 30. fluorescéine déposée 10h58



IMG_1773 (640x480).jpg
Image 31. Inst.sept #1 (photos 31 à 41). Réservoir tampon. actuellement débranché des inst. existantes.



IMG_1774 (640x480).jpg
Image 32. intérieur réservoir tampon



IMG_1776 (640x480).jpg
Image 33. champs d'épuration 1 et 2 de l'inst.sept #1, vu direct. boisée.



IMG_1778 (640x480).jpg
Image 34. champs inst.sept #1, vue en direction fs.



IMG_1777 (640x480).jpg
Image 35. Sol travaillé à l'endroit où il y avait présence de résurgence à l'inspection daté du 30/06/2018. aucune résurgence visible auj..



IMG_1780 (640x480).jpg
Image 36. station de pompage, l'inst.sept #1,



IMG_1781 (640x480).jpg
Image 37. intérieur station pompage inst.sept.#1



IMG_1782 (640x480).jpg
Image 38. intérieur station pompage inst.sept.#1, installation artisanale de recirculation encore présente.



IMG_1784 (640x480).jpg
Image 39. vu station de pompage, application de fluorescéine 11h29



IMG_1785 (640x480).jpg
Image 40. 2e compartiment instal.sept. #1



IMG_1787 (640x480).jpg
Image 41. 1er compartiment instal.sept. #1. arrivé d'eau=oui, avec un débit moyen.



IMG_1791 (640x480).jpg
Image 42. Salle de spectacle.

TS



IMG_1800 (640x480).jpg
Image 43. clotures protégeant la station de pompage A1



IMG_1798 (640x480).jpg
Image 44. Station de pompage 1A, située au sud du site 517 (photos 43 à 49).



IMG_1792 (640x480).jpg
Image 45. trop plein. actuellement pas d'écoulement ou odeur de septiques.



IMG_1799 (640x480).jpg
Image 46. trop plein. actuellement pas d'écoulement ou odeur de septiques. Mais présence de coulisses sur le plastique, Rien au sol,.



IMG_1794 (640x480).jpg
Image 47. Station de pompage A1 vu de haut.



IMG_1795 (640x480).jpg
Image 48. conduite d'évacuation

KS



IMG_1797 (640x480).jpg
Image 49. Alarme station de pompage A1



IMG_1810 (640x480).jpg
Image 50. Restaurant El Rancho, actuellement semble non utilisé.



IMG_1804 (640x480).jpg
Image 51. Desservi par conduite d'eau. Arrière droite du bâtiment.



IMG_1805 (640x480).jpg
Image 52. Conduite sous le bâtiment, amené d'eau.



IMG_1806 (640x480).jpg
Image 53. Tuyau radiant utilisé pour amené d'eau.



IMG_1809 (640x480).jpg
Image 54. rue en développement pour futurs sites.



IMG_1811 (640x480).jpg
 Image 55. Vérification du comportement eau avec fluorescéine dans station de pompage inst.sep.#2. Presque tout le colorant = transféré dans le champ (14h07).



IMG_1812 (640x480).jpg
 Image 56. Petit étang en aval du champ d'épuration inst.sep #2. Aucun colorant.



IMG_1824 (640x480).jpg
 Image 57. vérification fluo. fs à côté des chalets et des lots 1à46 (photos 58à60).



IMG_1823 (640x480).jpg
 Image 58. Colorant présent, très concentré dans les 2 compartiments de cette fosse, Ne semble pas s'être écoulée vers inst.sept.#2 tel que prévu. possiblement bouché.



IMG_1825 (640x480).jpg
 Image 59. Colorant présent, très concentré dans les 2 compartiments de cette fosse, Ne semble pas s'être écoulée vers inst.sept.#2 tel que prévu. possiblement bouché.



IMG_1813 (640x480).jpg
 Image 60. Vue amas de matières résiduelles, présence de cendres et traces de brûlage. Ce volet est traité dans le rapport d'inspection: 401746406 (C.B.)





IMG_1819 (640x480).jpg

Image 61. Vue amas de matières résiduelles, présence de cendres et traces de brûlage



IMG_1828 (640x480).jpg

Image 62. Vérifications de la fluo, inst.sept. #1. Colorant dilué. Note: seul 1 côté semble être en fonction au niveau du répartiteur.



IMG_1829 (640x480).jpg

Image 63. 2e compartiment inst.sept.#1, aucun colorant



IMG_1830 (640x480).jpg

Image 64. 1er compartiment inst.sept.#1, aucun colorant. débit d'entrée tjrs constant.



IMG_1831 (640x480).jpg

Image 65. Tuyau de pex provenant du champ d'épuration. petit débit. Aucun colorant. aucune odeur de lixiviat ou eaux usées.





IMG_1727.JPG



IMG_1728.JPG



IMG_1729.JPG



IMG_1730.JPG



IMG_1731.JPG



IMG_1732.JPG



IMG_1733.JPG



IMG_1734.JPG



IMG_1735.JPG



IMG_1736.JPG



IMG_1737.JPG



IMG_1738.JPG



IMG_1739.JPG



IMG_1740.JPG



IMG_1741.JPG



IMG_1742.JPG



IMG_1743.JPG



IMG_1744.JPG



IMG_1745.JPG



IMG_1746.JPG



IMG_1747.JPG



IMG_1748.JPG



IMG_1749.JPG



IMG_1750.JPG



IMG_1751.JPG



IMG_1752.JPG



IMG_1753.JPG



IMG_1754.JPG



IMG_1755.JPG



IMG_1756.JPG



IMG_1757.JPG



IMG_1758.JPG



IMG_1759.JPG



IMG_1760.JPG



IMG_1761.JPG



IMG_1762.JPG



IMG_1763.JPG



IMG_1764.JPG



IMG_1765.JPG



IMG_1766.JPG



IMG_1767.JPG



IMG_1768.JPG



IMG_1769.JPG



IMG_1770.JPG



IMG_1771.JPG



IMG_1772.JPG



IMG_1773.JPG



IMG_1774.JPG



IMG_1775.JPG



IMG_1776.JPG



IMG_1777.JPG



IMG_1778.JPG



IMG_1779.JPG



IMG_1780.JPG



IMG_1781.JPG



IMG_1782.JPG



IMG_1783.JPG



IMG_1784.JPG



IMG_1785.JPG



IMG_1786.JPG



IMG_1787.JPG



IMG_1788.JPG



IMG_1789.JPG



IMG_1790.JPG



IMG_1791.JPG



IMG_1792.JPG



IMG_1793.JPG



IMG_1794.JPG



IMG_1795.JPG



IMG_1796.JPG

Ⓟ



IMG_1797.JPG



IMG_1798.JPG



IMG_1799.JPG



IMG_1800.JPG



IMG_1801.JPG



IMG_1802.JPG



IMG_1803.JPG



IMG_1804.JPG



IMG_1805.JPG



IMG_1806.JPG



IMG_1807.JPG



IMG_1808.JPG



IMG_1809.JPG



IMG_1810.JPG



IMG_1811.JPG



IMG_1812.JPG



IMG_1813.JPG



IMG_1814.JPG



IMG_1815.JPG



IMG_1816.JPG



IMG_1817.JPG



IMG_1818.JPG



IMG_1819.JPG



IMG_1820.JPG



IMG_1821.JPG



IMG_1822.JPG



IMG_1823.JPG



IMG_1824.JPG



IMG_1825.JPG



IMG_1826.JPG



IMG_1827.JPG



IMG_1828.JPG



IMG_1829.JPG



IMG_1830.JPG



IMG_1831.JPG

75



IMG_1832.JPG



IMG_1726.JPG

②

De: Dubois, Jean-François
Envoyé: 7 septembre 2018 10:09
À: verocamping@hotmail.com
Cc: 53-54 Delorme, Micheline; Chevrette, Patrick
Objet: RE: 182009B - Rapport Inspection 02

Bonjour Mme Alarie,

J'aimerais insister sur l'importance de retirer les systèmes « d'aération » des fosses septiques.

La fonction première des fosses et de retenir les boues et les solides pour éviter que ceux-ci atteignent le champ et participe au colmatage de celui-ci.

Tout système qui brasse, pompe ou aère dans une fosse septique est susceptible de nuire au dépôt des boues et des solides, encore plus si ce système s'alimente ou rejette dans le fond de la fosse.

J'en profite pour vous rappeler que toute modification à un système de traitement d'eaux usées devrait s'effectuer selon les avis et recommandations des professionnels pouvant exercer dans le domaine.

Pour un système comme le vôtre, seul un ingénieur est en mesure de s'assurer que des modifications ne nuiront pas au bon fonctionnement du système.

Ainsi, entre la recommandation des ingénieurs expérimentés que vous avez mandatés et un système artisanal pouvant nuire au fonctionnement du système, le choix devrait être facile.

Merci et bonne journée

Jean-François Dubois ing.

secteur municipal
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Bureau de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
(819) 820-3882, poste 252
jean-francois.dubois@mddelcc.gouv.qc.ca

De : 53-54
Envoyé : 7 septembre 2018 07:58
À : Delorme, Micheline <Micheline.Delorme@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : 53-54 ; <jean-francois.dubois@mddelcc.gouv.qc.ca>;
verocamping@hotmail.com
Objet : 182009B - Rapport Inspection 02

Bonjour Mme Delorme,

Vous trouverez ci-joint notre rapport d'inspection no 2 de l'installation sanitaire du camping Havana dans le cadre du suivi environnemental prévu dans les *mesures transitoires* émises le 18 mai 2018.

Salutations,

Jean-Louis Laroche, ing. jr, M.Sc.A.
Chargé de projets



Laurentides Experts-Conseils inc.
395 côte St-Paul, St-Colomban, Qc. J5K 1Z6
Tel. : 450 432-6801 Fax. : 450 432-9695
info@laurexco.ca

Expérience, passion, confiance... notre professionnalisme, votre satisfaction !

La présente et les documents qui l'accompagnent sont strictement réservés à l'usage exclusif de leur destinataire. Ils contiennent des informations confidentielles et privilégiées qui ne peuvent être divulguées et qui sont assujetties au secret professionnel. Toute reproduction, divulgation, copie ou distribution de cette communication est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez nous téléphoner immédiatement, au numéro (450) 432-6801, pour convenir, soit de la destruction totale des documents, soit de leur retour. Merci de votre collaboration.

Saint-Colomban, le 31 août 2018

Camping Club HAVANA
À l'attention de : Véronique Alarie
631, 7e rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2

PROJET : Camping Club Havana

N/DOSSIER : # 182009B

CC : MDDELCC
Direction régionale Estrie et Montérégie
Bureau de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

PRÉSENTÉ PAR : Laurentides Experts-Conseils inc.

OBJET : Suivi environnemental des installations septiques du Camping Club Havana – Rapport d'inspection no2

Par la présente, nous désirons vous aviser que nous avons effectué une visite sur le site mentionné en rubrique le 29 juillet 2018 dans le cadre du suivi environnemental des installations septiques du Camping Club Havana prévu dans les *Mesures Transitoires* émises le 18 mai 2018.

Dans le cadre de cette visite, l'inspection visuelle des fosses septiques et des stations de pompages ainsi que la lecture des piézomètres du champ d'épuration du camping ont été effectuées. Des photographies sont disponibles en fin de rapport.

Tableau 1 : Relevé des piézomètres (référence : surface du sol)

Piézomètres	Profondeur (cm)	Lecture (cm)
PZ-1	-	Non-fonctionnel, endommagé
PZ-2	107	107 (SEC)
PZ-3	87	Non-fonctionnel, endommagé
PZ-4	117	117 (SEC)
PZ-5	117	Non-fonctionnel, endommagé

- Les piézomètres en place ne permettent pas de recueillir assez d'informations concernant la hauteur des eaux du champ du camping. Le remplacement des piézomètres endommagés doit être effectué.
- Selon les informations obtenues sur place par le client, des ventres de bœuf ont été identifiés sur la surface du champ du camping lors de périodes achalandées (symptôme d'une accumulation d'eau et généralement précurseur à des résurgences).
- Le bassin prévu pour la station de pompage SP-A a été livré sur place et il est actuellement installé hors terre. Il est actuellement utilisé pour emmagasiner des volumes d'eaux usées en vidange totale. Il a été recommandé de fermer hermétiquement les ouvertures de raccordement du bassin dans l'attente de son installation sous terre. Néanmoins, afin d'éviter tout risque de débordement, il est important de procéder dès que possible à son installation conformément aux *Mesures Transitoires* afin d'éviter tout déversement dans l'environnement.
- Tel qu'énoncé dans le rapport d'inspection daté du 10 août 2018, le système présente des signes qu'un matelas biologique est formé et que la vitesse d'infiltration dans le lit de pierre est par conséquent inférieure au sable sous-jacent. Nous vous recommandons donc de procéder à l'installation des *Mesures Transitoires* et d'activer la deuxième section du champ d'épuration.

16

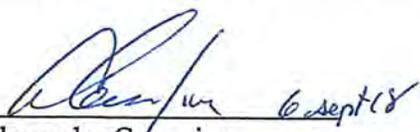
- Le faible niveau dans la fosse septique indique que les eaux usées sont pompées dans le champ avant de pouvoir se décanter. La configuration actuelle favorise le colmatage du champ. Il est recommandé de procéder au retrait du système de contrôle des odeurs et de procéder à la calibration des pompes afin de maintenir un niveau normal d'opération du réservoir et. Cette recommandation doit être fait de façon prioritaire et immédiate afin de permettre à la fosse septique de réaliser sa fonction.
- Un empiérement a été rajouté autour de la station de pompage SP-B afin de stabiliser le réservoir et d'assurer le drainage des eaux de surface. Le raccordement électrique est toujours à modifier (voir recommandations du rapport d'inspection no 1 daté du 10 août 2018). Cette opération doit être réalisée par un électricien conformément aux normes et aux codes en vigueur.

Enfin, une inspection sommaire du système sanitaire de l'hôtel/condos a été effectuée par la même occasion malgré que ce système ne soit pas inclus dans le présent mandat de suivi environnemental. Les niveaux d'eau dans les bassins du système septique de l'hôtel/condo sont normaux et aucune déficience n'a été identifiée au sujet de ce système.

La prochaine visite est prévue pour la mi-septembre 2018. Il est important de noter que, malgré le suivi environnemental effectué par notre firme, vous devez suivre les directives prévues aux *Mesures Transitoires* émises le 18 mai 2018.

En espérant que le tout soit à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

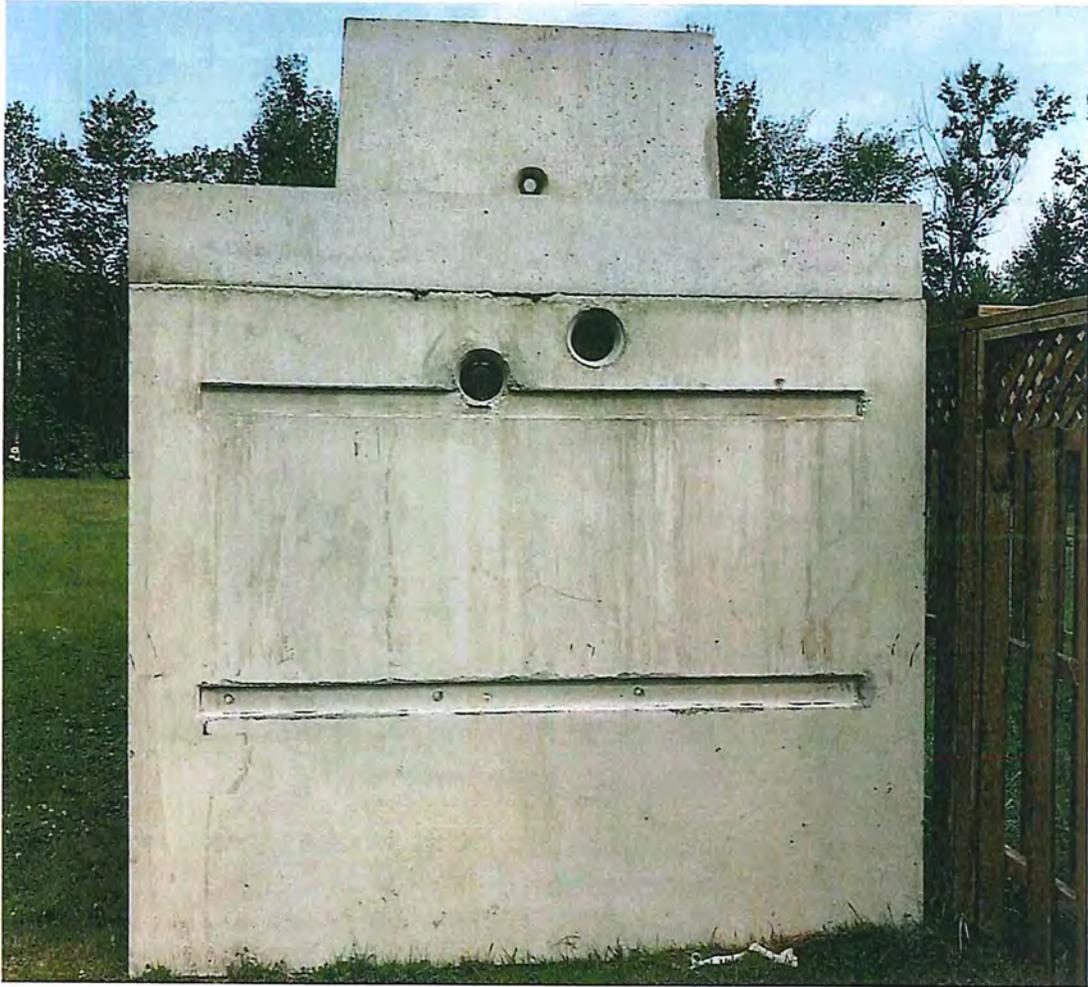
Laurentides Experts-Conseils inc.


Alexandre Guay, ing.

Photographies



Photographie 1 : Champ et bassin supplémentaire non installé



Photographie 2 : Bassin supplémentaire et ouvertures non scellées



Photographie 3 : Station SP-B



Photographie 4 : Regard de distribution vers l'élément épurateur (Hôtel/condos)

De: Chevrette, Patrick
Envoyé: 15 octobre 2018 13:35
À: veronique alarie
Cc: St-Amant, Fanny; Bellemare, Caroline
Objet: factures de dispositions

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Madame Alarie,

Merci pour les informations transmises.

En ce qui concerne les factures de matières résiduelles, celles-ci sont datées d'avant notre inspection. Veuillez nous faire parvenir celle qui a permis la disposition des matières résiduelles constatées le 5 octobre 2018.

En ce qui concerne les factures de pompage de fosses septiques, selon les mesures transitoires, vous deviez nous aviser lorsque un pompage était requis.

Ainsi, veuillez nous indiquer quelle facture est associée à quelle installation et le pourquoi de chaque pompage.

En ce qui concerne l'accès à l'information (pour les rapports d'inspection), vous pouvez vous adresser à Madame Michèle Pinard au 819-820-3882 poste 223.

Merci de votre collaboration et bonne journée.

Patrick Chevrette, inspecteur-chef d'équipe

Secteur municipal

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont, Québec J2L 2X4
téléphone: 450-534-5424 poste 230
télécopieur: 450-534-5479
patrick.chevrette@mddelcc.gouv.qc.ca

De : veronique alarie [mailto:verocamping@hotmail.com]

Envoyé : 10 octobre 2018 09:13

À : Chevrette, Patrick <Patrick.Chevrette@mddelcc.gouv.qc.ca>; 53-54

Objet : Fwd: TR : 0086691502, 0086690760, 0086690442, 0086689984, 0086689044, 0086688369, 0086688328, 0086687243, 0086686862, 0086686172, 0086685981, 0086684549, 0086683577

Tel que convenu lors de votre dernière visite voici la disposition des déchets ainsi que les vidanges de fosses

Aussi pour refaire une demande d'accès à l'information pour obtenir Les rapport des 2 dernières visites pouvez vous m'indiquer la marche à suivre svp

Merci

Véronique Alarie
Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: "Frédérique Rancourt" <fredecamping@hotmail.com>

Destinataire: "veronique alarie" <verocamping@hotmail.com>

Objet: TR : 0086691502, 0086690760, 0086690442, 0086689984, 0086689044,
0086688369, 0086688328, 0086687243, 0086686862, 0086686172, 0086685981,
0086684549, 0086683577

St-Amant, Fanny

De: Chevrette, Patrick
Envoyé: 15 octobre 2018 13:37
À: St-Amant, Fanny; Bellemare, Caroline
Objet: TR: TR : 0086691502, 0086690760, 0086690442, 0086689984, 0086689044, 0086688369, 0086688328, 0086687243, 0086686862, 0086686172, 0086685981, 0086684549, 0086683577

Pièces jointes: INV0086690760.pdf; ATT00001.htm; INV0086690442.pdf; ATT00002.htm; INV0086689984.pdf; ATT00003.htm; INV0086689044.pdf; ATT00004.htm; INV0086688369.pdf; ATT00005.htm; ATT00006.htm; INV0086687243.pdf; ATT00007.htm; ATT00008.htm; ATT00009.htm; ATT00010.htm; INV0086684549.pdf; ATT00011.htm; ATT00012.htm; fact fosse.pdf; ATT00013.htm; facture fosse 3.pdf; ATT00014.htm; facture fosse 11.pdf; ATT00015.htm; facture fosse 22.pdf; ATT00016.htm; Facture7317.pdf; ATT00017.htm; facture fosse 2.pdf; ATT00018.htm; 001.jpg; ATT00019.htm; 002.jpg; ATT00020.htm

PVI.

Patrick Chevrette, inspecteur-chef d'équipe

Secteur municipal

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

101, rue du Ciel, bureau 1.08

Bromont, Québec J2L 2X4

téléphone: 450-534-5424 poste 230

télécopieur: 450-534-5479

patrick.chevrette@mddelcc.gouv.qc.ca

De : veronique alarie [mailto:verocamping@hotmail.com]

Envoyé : 10 octobre 2018 09:13

À : Chevrette, Patrick <Patrick.Chevrette@mddelcc.gouv.qc.ca>; 53-54

Objet : Fwd: TR : 0086691502, 0086690760, 0086690442, 0086689984, 0086689044, 0086688369, 0086688328, 0086687243, 0086686862, 0086686172, 0086685981, 0086684549, 0086683577

Tel que convenu lors de votre dernière visite voici la disposition des déchets ainsi que les vidanges de fosses

Aussi pour refaire une demande d'accès à l'information pour obtenir Les rapport des 2 dernières visites pouvez vous m'indiquer la marche à suivre svp

Merci

Véronique Alarie

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: "Frédérique Rancourt" <fredecamping@hotmail.com>

Destinataire: "veronique alarie" <verocamping@hotmail.com>

Objet: TR : 0086691502, 0086690760, 0086690442, 0086689984, 0086689044,

0086688369, 0086688328, 0086687243, 0086686862, 0086686172, 0086685981,
0086684549, 0086683577

Cette page et les 24 suivantes ont été masquée en vertu des articles 23 et 24 de la Loi

St-Amant, Fanny

De: Municipalité de Maricourt <info@maricourt.ca>
Envoyé: 18 octobre 2018 10:24
À: St-Amant, Fanny
Objet: RE: vérification propriétaire de lots.
Pièces jointes: Role 2018 # 9344-03-2757.pdf

Bonjour,

Le propriétaire de ces lots est une compagnie à numéro de Mirabel, je vous envoie le rôle d'évaluation

Merci et bonne journée,

Valérie Bombardier, dga
Municipalité de Maricourt
1195 Rang 3
Maricourt, Québec J0E 1Y1
450-532-2243

www.maricourt.ca

Mardi et Jeudi, de 9h à 17h, fermé le midi

De : Fanny.St-Amant@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Fanny.St-Amant@mddelcc.gouv.qc.ca]
Envoyé : 17 octobre 2018 17:35
À : Municipalité de Maricourt <info@maricourt.ca>
Cc : Patrick.Chevrette@mddelcc.gouv.qc.ca
Objet : vérification propriétaire de lots.

Bonjour à vous,

Serait-ce possible de valider avec vous le ou les propriétaires des lots suivants:

5 626 900, 6 040 495, 6 040 494 Cadastre rénové du Québec.

Ces lots ont comme adresse civique : 631, 7^e rang, Maricourt.

Nom usuel : Camping Club Havana

En vous remerciant de nous transmettre le rôle d'évaluation ou compte de taxe nous permettant d'avoir preuve écrite du propriétaire actuel.

Sincères salutations,

Fanny St-Amant, inspectrice

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les Changements Climatiques

Centre de Contrôle Environnemental - Estrie et Montérégie

770, rue Goretti, Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone: 819.820.3882, poste 244

fanny.st-amant@mddelcc.gouv.qc.ca

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **MARICOURT**

en vigueur pour les exercices financiers **2018, 2019 et 2020**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 581 @ 601 rang 7
Adresse : 631 @ 631 7 rang 7
Cadastré(s) et numéro(s) de lot : Cd , Rg , 6040495, Cd , Rg , 6040494, Cd , Rg , 5626900
Numéro matricule : 9344-03-2757
Utilisation prédominante : Camping (excluant le caravaning)
Numéro d'unité de voisinage : 0811

2. Propriétaire

Nom : 9267-1551 QUEBEC INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale
Date d'inscription au rôle : 2014-10-15
Adresse postale : 12705 rue du PARC, MIRABEL (QUEBEC) J7J 1P3

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	253,99 m	Nombre d'étages :	1
Superficie :	1 111 125,80 m ²	Année de construction :	
Zonage agricole :	En entier	Aire d'étages :	
<u>Exploitation agricole enregistrée (EAE)</u>		Genre de construction :	
Superficie zonée EAE :		Lien physique :	
Superficie totale EAE :		Nombre de logements :	12
		Nombre de locaux non résidentiels :	1
		Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché : 2016-07-01
Valeur du terrain : 445 600 \$
Valeur du bâtiment : 2 128 900 \$
Valeur de l'immeuble : 2 574 500 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 2 573 600 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Six logements et plus**
Non résidentielle classe 08
Valeur imposable de l'immeuble : 2 574 500 \$ Valeur non imposable de l'immeuble : 0 \$

Camping Havana
631 7e Rang, Maricourt, QC
J0E 2L2
Téléphone : (514) 774-7979

26 avril 2018

Att : Dominic Perrier 514 444 3339
Véronique Alarie 438-826-9205

Ecochem International Inc, Soumission CQC26042018.01A

Préparé par
Présenté par 53-54

Traitement d'eaux usées – projet clé en main, installation suivi (mai à septembre) suite à la mise en marche.

Suite aux différentes informations obtenues de votre part, nous avons le plaisir de vous soumettre un prix pour la fabrication d'un système de traitement des eaux usées par filtration membranaire.

Ce site étant situé hors réseau d'égout, un système complet de traitement et rejet des eaux usées généré doit être conçu, autorisé et implanté sur le site.

1. OBJECTIFS DE TRAITEMENT

Le système de traitement des eaux usées envisagé devra être conçu pour traiter un volume maximum de 200 m³ par jour à une concentration maximale de 450 mg/L en DBO₅. La concentration à la sortie du traitement devra se situer à ≤ 5 mg/L en DBO₅.

Ecochem International Inc. présente donc une offre clé en main couvrant :

- la conception, les plans et devis technique de la chaîne de traitement.
- la construction du système incluant le bâtiment technique de service, abritant les principaux équipements;- la mise en service, la documentation nécessaire pour l'attestation de conformité à présenter au MDDELCC et le suivi de contrôle du procédé sur deux saisons (mai à septembre).

Le procédé de traitement proposé par Ecochem est une technologie de traitement reconnue et dites (standard) (BRM) par le MDDELCC. Ecochem a effectué des systèmes complets de traitement d'eaux avec cette technologie et a plusieurs réalisations au Québec pour des applications semblables de traitement d'eaux usées.

Nous avons considéré un rejet des eaux usées traitées en surface dans un cours d'eau ou un fossé avec les normes de rejet mentionnées dans le guide des technologies conventionnelles.

1/9

2. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT PROPOSÉ

2.1. Données de conception

Les données de conception sont les suivantes :

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

DONNÉES DE CONCEPTION

Identification Unités/Valeurs

DONNÉES EAU BRUTE

Débit m ³ /j	200
DBO _{5c} total mg/l	450
MES mg/l	300
NTK mg/l	85
P Total mg/l	12

CRITÈRES DE REJET

DBO _{5c} total mg/l	≤ 5
MES mg/l	≤ 10
P Total mg/l	.1
Coli. Fécaux Unités/100 ml	≤ 200

Nous garantissons le respect des critères de rejet indiqués pour les conditions de débit et charge indiquées pour l'eau brute.

Les eaux grasses de la section restaurant devront passer par un séparateur à graisse conforme au code de plomberie (de type Canplas) avant leur rejet au système de traitement des eaux usées.

2.2. Demande d'autorisation

La présente offre clé en main inclus la production des plans et données techniques ainsi que tous les autres documents nécessaires de la chaîne de traitement à l'ingénieur mandaté, à l'obtention du Certificat d'autorisation du MDDELCC.

2.3. Description sommaire du système de traitement proposé

Il s'agit d'une mini-usine complète de traitement des eaux usées pour un débit de 200 m³/j d'eau brute à traiter et comprenant les principaux équipements et infrastructures suivants :

-Un bassin qui servira de décanteur primaire et retiendra les matières solides plus grossiers avant le dégrilleur.

- Une décanteur avec dégrilleur et tamis statique de 2 mm pour séparer les solides et retenir tout objet rejeté à l'égout par les toilettes ou autres;

- Un bassin d'égalisation servant à accumuler les pointes de débit et à partir duquel les pompes alimenteront le système de traitement biologique;
- Réacteurs biologiques avec pompes et diffuseurs;
- Bassins de membranes pour obtenir un effluent final respectant tous les critères de rejet et pouvant être déversé directement au fossé;
- Un bassin de stockage des boues biologiques;
- Le bâtiment de service abritant les équipements, l'alimentation électrique, les panneaux de contrôle, etc.

3. DÉTAILS DE L'OFFRE CLÉ EN MAIN

3.1. Principales étapes à être réalisées par Ecochem Ecochem et/ou son/ses sous-traitant(s) s'engagent à :

3.1.1 Réaliser et coordonner au chantier les travaux incluant :

- Excavation, remblayage, compactage, installation des bassins;
- Mise en place du bâtiment technique, installation des équipements, nivellement;
- Plomberie, électricité et contrôle.

3.1.2 Mise en marche et suivi d'opération comprenant :

- Démarrage du système et rapport de conformité pour produire l'attestation Ingénieur conseil;
- Suivi et formation de 1-2 opérateurs (matériel didactique en français);
- 6 visites/saison de suivi et rédaction de rapports pour le MDDELCC suite à la mise en marche.

3.2. Éléments à être fournis par le client : Le client est responsable de :

- Fournir l'emplacement prêt pour excavation, conditions géotechniques de 100 kPa;
- Fournir les permis nécessaires (permis de construction) pour installer l'usine ainsi que la signature des plans du bâtiment par un architecte si requis;
- Fournir en tout temps un chemin d'accès carrossable au site des travaux;
- Fournir une alimentation 200 Ampères, 220Volts / 1 phase au bâtiment de service.
- Amener la conduite d'eau usée gravitaire d'au moins 150 mm pour raccordement par l'entrepreneur au poste de relèvement;
- Amener une conduite d'alimentation en eau potable de 25 mm jusqu'à la limite des travaux de la mini-usine de traitement des eaux usées pour les besoins d'eau de service au bâtiment technique;
- Fournir un lien VPN (internet) permettant le suivi à distance du système de traitement;
- Fournir un accès au système d'alarme du site permettant le suivi à distance du système de traitement;
- Réaliser l'engazonnement, les bordures et autres aménagements paysagers finaux.

3.3. Propriété intellectuelle

Prendre note que certains équipements et procédés font l'objet de titres de propriété intellectuelle pour Ecochem International Inc. et qui en conservera la propriété intellectuelle.

Exemple Usine 25-60 m3

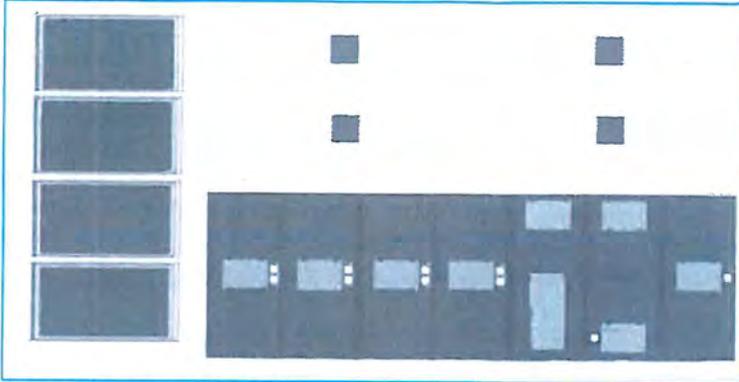


4. BÂTIMENT TECHNIQUE

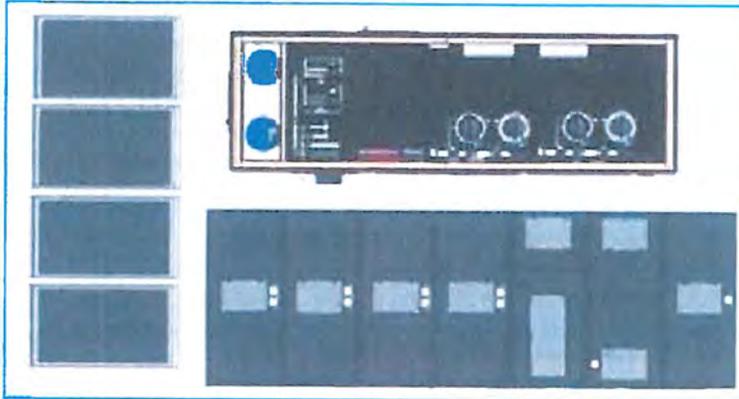
Aucun plan d'architecte ne sera fourni pour ce bâtiment. Si des modifications sont exigées pour adapter ce bâtiment au design architectural des autres bâtiments du site, le coût de ces modifications devra alors être évalué et négocié séparément.



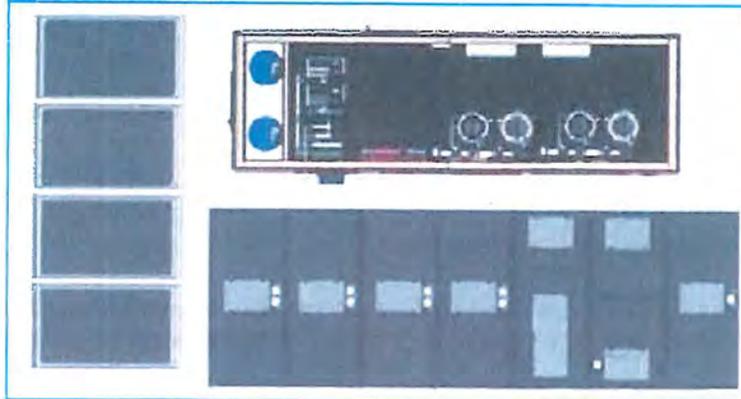
MBR 200 m3 Civil PHASE 11 (septembre)



MBR 150 PHASE 111



MBR 200 Final IV



L'ensemble du contrat de service EXCLUS les éléments suivants :

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

5.1. Conditions de site

Si requis, le déplacement de conduits souterrains non identifiés et autres, ainsi que l'excavation dans le roc, ne sont pas inclus dans notre prix forfaitaire.

Notre prix forfaitaire a été établi en fonction des critères décrits aux articles précédents de cette proposition et avec une portance de sol de 100 kPa. Dans l'éventualité où les conditions de sol rencontrées lors des travaux diffèrent, les variations de coûts devront être traitées séparément.

De même au cas où les eaux usées à traiter ne correspondraient pas aux conditions du paragraphe 5.1.2 ci-après, le coût des modifications requis devra être négocié séparément.

5.1.2

Les conditions de sol sont considérées comme étant non contaminées et classifiées propre à un usage industriel, selon les normes du Ministère de l'Environnement de la province de Québec (MDDELCC). Toute intervention liée à la caractérisation ou la gestion de sol contaminé ou eau souterraine contaminée sera à la charge du client.

Cette proposition est conforme aux codes et règlements applicables et en vigueur. Si toutefois des changements venaient à survenir durant la préparation des dessins d'exécution ou en cours de construction, ceux-ci seront traités séparément. Le tout est aussi sujet à l'approbation de vos assureurs et de la municipalité. Dans l'éventualité où les conditions hivernales ou de dégel devraient être rencontrées lors des travaux, il y aura un coût supplémentaire et celui-ci devra être négocié séparément.

5.2. Travaux supplémentaires

Tous les travaux qui ne sont pas inclus dans cette proposition et qui pourraient être demandés en cours de réalisation seront chargés à notre prix coûtant et majorés de 10% pour nos frais administratifs et notre profit. Les délais occasionnés par des demandes particulières du propriétaire ou par un tiers s'ajouteront à l'échéancier initialement prévu.

5.3. Garanties et échéancier

Le système est garanti pour obtenir les objectifs de rejets du paragraphe 2.1 ci-avant en autant que les volumes et les charges de conception indiquées sont respectés.

Toutes les composantes sont couvertes par une garantie de 1 an du fabricant sur les pièces en autant que les équipements sont utilisés adéquatement et tels que prescrit par Ecochem International Inc.

La main d'oeuvre et les frais de transport ne sont pas couverts par la garantie. Un échéancier sera présenté pour approbation dans les 2 semaines suivant l'acceptation de la présente proposition. Les délais de livraison du système est de l'ordre de 12 à 16 semaines pour le démarrage à partir du début des travaux.

LES TRAVAUX SUIVANTS SONT EXCLUS DU PRÉSENT CONTRAT :

- Permis de construction auprès de la ville ou autre permis;
- Aucun regard en amont du système;
- Aucun réseau, travaux de réseau d'égout et d'aqueduc;
- Aucun piège à matières grasses ou trappe à graisse (restaurant);
- L'excavation dans le roc;
- Chemin d'accès aux travaux (pavage, concassé, nettoyage, etc.);
- La terre végétale, l'ensemencement et l'engazonnement, finition de terrain (finition grossière à la pelle hydraulique);
- Coût de la vidange et transport des eaux usées des bassins existants;
- Vidange fosse septique et autres bassins existants;
- Tout ouvrage relié aux réseaux existants (drainage, gaz, eau potable, etc.) et repérage des services existants;
- Enlèvement et déplacement; clôture, remise, conteneur, entreposage existant;
- Toutes démarches et demandes de certificat d'autorisation reliées à l'eau potable;
- Abattage des arbres; L'excavation dans le roc; transport de terre en accès d'excavation
- Les démarches reliées à l'aide financière; - Toutes démarches pour les mesures d'urgence;
- Étude faunique et floristique et environnementale (Phase 1,2 etc.);
- Le transport des surplus d'excavation (laissé au chantier), rebuts, matériel contamination, etc. ;
- Frais hivernaux, d'Hydro-Québec pour protection des fils, si requis, etc.;
- La conception d'ouvrages de rétention et contrôle des eaux de ruissellement du site ne sont pas inclus;

Toute modification à ces conditions devra faire l'objet d'une négociation.



CQC26042018.01A

23-24

8/9

6.2. Taxes

Aucune taxe n'est incluse dans notre prix. La taxe sur les Produits et Services (TPS) et la taxe de Vente du Québec (TVQ) seront additionnées à notre facturation. Toutes majorations ou toutes autres taxes qui pourraient toucher nos services en cours de réalisation vous seront imputées.

Les factures sont payables sur réception, des frais de 1½ % par mois seront chargés sur les factures non acquittées suivant la demande de facturation.

6.4. Durée de Validité

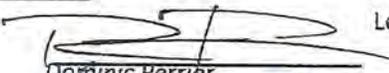
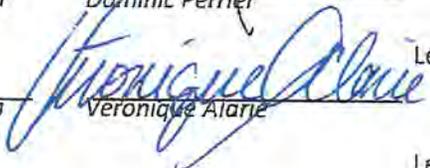
Les termes et conditions de cette proposition sont valides pour 30 jours. Après cette période, Ecochem se réserve le droit d'annuler sa proposition et de soumettre à nouveau une nouvelle proposition qui tiendrait compte des augmentations éventuelles ou des modifications apportées au projet.

Ecochem se réserve, en tout temps, un droit de désistement sans préjudice, si des changements importants dans le projet surviennent, si l'envergure du mandat est modifié ou pour tout autre raison et ce, jusqu'au moment de la signature du contrat.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de présenter cette offre de service et n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question ou précision.

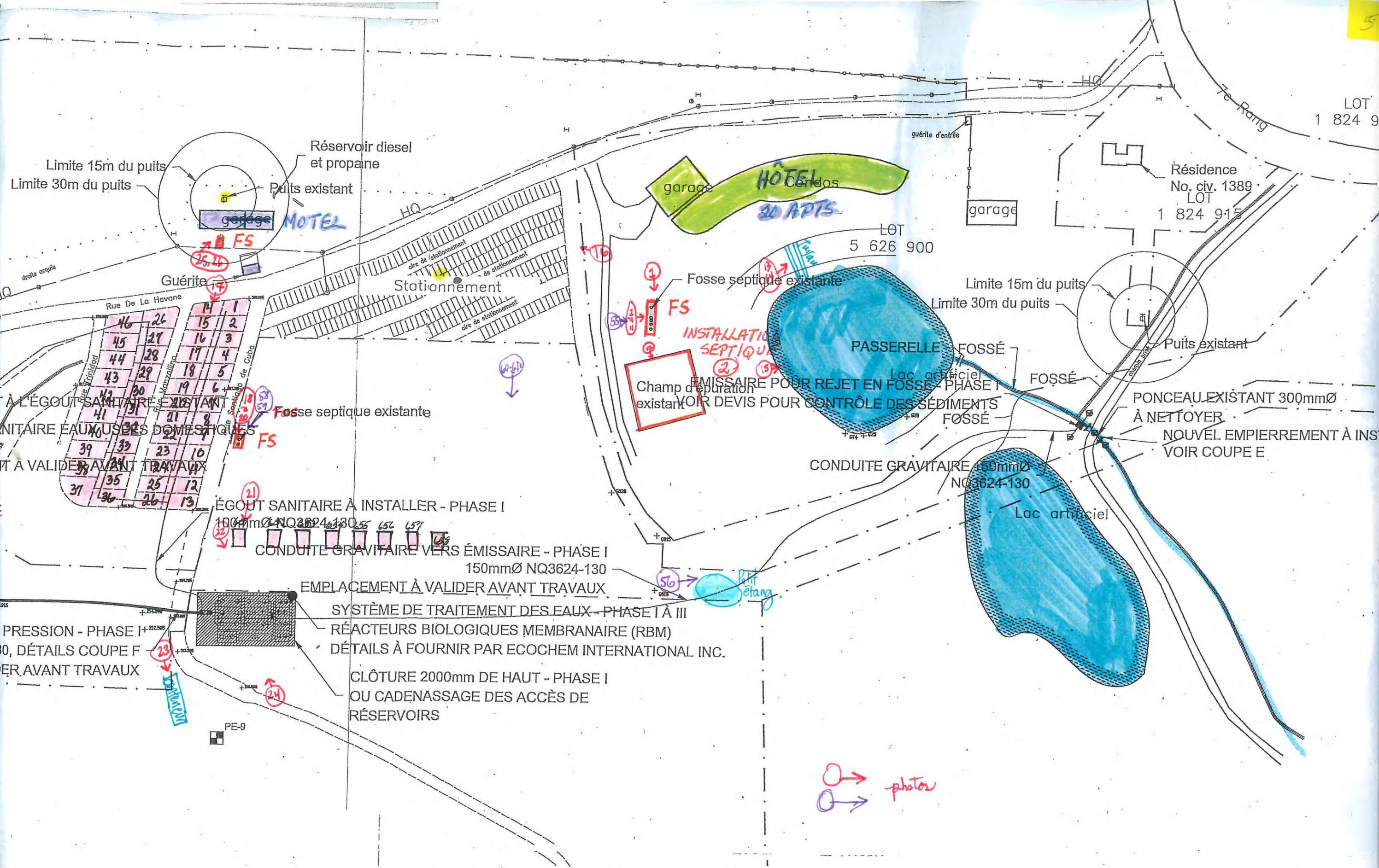
Espérant le tout conforme, veuillez recevoir nos plus cordiales salutations.

SIGNATURES AUTORISÉES

<u>Pour Camping Havana</u>	 Dominic Perrier	Le	27 avril 2018
<u>Pour Camping Havana</u>	 Veronique Alarie	Le	27 avril 2018
<u>Pour Ecochem International Inc.</u>	53-54	Le	27 avril 2018

53-54





Rue De La Havane

14	1
15	2
16	3
17	4
18	5
19	6
20	7
21	8
22	9
23	10
24	11
25	12
26	13

Rue de la Trinidad

16	26
45	27
44	28
43	29
42	30
41	31
40	32
39	33
38	34
37	35
36	36

Rue de Santiago de Cuba

PE-9

PAS OU QUI NE
TRAVAUX, À SES
DEVRA OBTENIR LA
DU (DES) TERRAINS
À L'INGÉNIEUR.
ENT RESPONSABLE,
DÉROGATION AUX
ET AUX LOIS SUR

PREUVE QUE LES
R SERONT DÉPOSÉS
CC. LE RÈGLEMENT
(1.14) DÉFINIT LES

QUI NE SONT PAS
IT PAS DE DÉCHETS
S GRAVATS ET LE
MAÇONNERIE AINSI

EAU DE LA STATION DE POMPAGE A VERS LE BASSIN
D'ÉGALISATION.
CETTE CONDUITE DOIT ÊTRE EN PVC DR-18 AVEC UN DIMAËTRE
DE 75mm ET ELLE DOIT ÊTRE MISE EN PLACE TEL QUE
SPÉCIFIÉ À LA COUPE F, ENV-4.
TOUS LES JOINTS DEVRONT ÊTRE ÉTANCHES ET COLLÉS.
LES CONDUITES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES CONTRE
L'ÉCRASSEMENT ET LE GEL.

Limite 15m
Limite 30m du pt

CONDUITE SANITAIRE 100mmØ EAUX DE CUISINE
NQ3624-130
EMPLACEMENT À VALIDER AVANT TRAVAUX

PIÈGE À MATIÈRES GRASSES VOL. EFF.
3.5m³ - PHASE I
EMPLACEMENT À VALIDER AVANT TRAVAUX

RACCORDEMENT À L'ÉGOUT SANI
CONDUITE SANITAIRE EAUX
NQ3624-130

Bureau
administratif
RESTAURANT
BODEQUITA SALLE
restaurant COMMUNAUTAIRE

LOT
6 040 495

ut sanitaire existant 100mmØ
Emplacement approximatif

CONDUITE SOUS PRESSION - PHA
75mmØ PVC NQ3624-130, DÉTAILS COUF
EMPLACEMENT À VALIDER AVANT TRAV

PLAN
MODIFIÉ
SUR SITE
INTERNET

FOSSÉ SEPTIQUE EXISTANTE 35m³
EFFLUENT DE FOSSE SEPTIQUE
EXISTANT
LE CONDUITE 100mmØ
NQ3624-130

INSTALLATION
SEPTIQUES

Reservoir tampon

mini-maisons
Rue Raquin
Rue de La Héverne
Rue de Clenfuerges

JR CONDUITE EXISTANTE
ON DE POMPAGE A - PHASE I

